

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature de marchés publics

Il est proposé d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

| N° de marché | Objet du marché | Durée du marché | Attributaire | Montant (€ HT) | Date CAO/ comité interne |
|--------------|--|--|---|---|--------------------------|
| 15003V | Prestations de nettoyage de d'équipements sportifs de la Ville de Strasbourg | Du 1 ^{er} ordre de service au 31/12/2015, reconductible 3 fois 1 an | Lot 1 – Secteur Orangerie : RÉGIE DES ÉCRIVAINS Lot 2 – Secteur esplanade / conseil des XV : RÉGIE DES ÉCRIVAINS / MEINAU SERVICES (lot réservé EA / ESAT) | 27 146,70 € HT / an + une part à bons de commande plafonnée à 10 000 € HT /an 58 402 € HT / an | 12/03/2015 |
| 14044V | Location de structures scéniques | 1 an à compter de la notification du marché, reconductible 3 fois 1 an. | Lot 1 – Location de scènes mobiles et d'équipements annexes : STACCO | Minimum annuel : 20 000 € HT, sans montant maximum | 02/04/2015 |

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| | | | Lot 2 – Location de scènes traditionnelles avec équipements annexes : EVENT SYSTEM | Minimum annuel : 10 000 € HT, sans montant maximum | |
| | | | Lot 3 - Location de scènes praticables avec équipements annexes : STACCO | Sans montant minimum, maximum annuel : 50 000 € HT | |

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

Autorisation de signature de marchés publics

autorise

la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

| <i>N° de marché</i> | <i>Objet du marché</i> | <i>Durée du marché</i> | <i>Attributaire</i> | <i>Montant (€ HT)</i> | <i>Date CAO/ comité interne</i> |
|----------------------------|---|--|--|--|--|
| <i>15003V</i> | <i>Prestations de nettoyage de équipements sportifs de la Ville de Strasbourg</i> | <i>Du 1^{er} ordre de service au 31/12/2015, reconductible 3 fois 1 an</i> | <i>Lot 1 – Secteur Orangerie : RÉGIE DES ÉCRIVAINS</i> | <i>27 146,70 € HT / an + une part à bons de commande plafonnée à 10 000 € HT /an</i> | <i>12/03/2015</i> |

| | | | | | |
|---------------|---|--|---|---|-------------------|
| | | | <i>Lot 2 – Secteur esplanade / conseil des XV : RÉGIE DES ÉCRIVAINS / MEINAU SERVICES (lot réservé EA / ESAT)</i> | <i>58 402 € HT / an</i> | |
| <i>I4044V</i> | <i>Location de structures scéniques</i> | <i>1 an à compter de la notification du marché, reconductible 3 fois 1 an.</i> | <i>Lot 1 – Location de scènes mobiles et d'équipements annexes : STACCO</i> <i>Lot 2 – Location de scènes traditionnelles avec équipements annexes : EVENT SYSTEM</i> <i>Lot 3 - Location de scènes praticables avec équipements annexes : STACCO</i> | <i>Minimum annuel : 20 000 € HT, sans montant maximum</i> <i>Minimum annuel : 10 000 € HT, sans montant maximum</i> <i>Sans montant minimum, maximum annuel : 50 000 € HT</i> | <i>02/04/2015</i> |

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

autorise

le Maire ou son représentant à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; DMGPU= Direction de la Mobilité et des Grands Projets Urbains, etc.

| Type de procédure de passation | Direction porteuse | Réf. Marché (n° Coriolis) | Objet marché initial | Montant marché initial en euros HT | Titulaire marché | Avenant n° | Montant avenant en euros HT | Total cumulé avenants en % | Nouveau montant du marché en euros HT | Date avis CAO ou Comité interne |
|---|--------------------|---------------------------|--|------------------------------------|---------------------|------------|---|----------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|
| MAPA | DCPB | 2014/414 | DC3045VA : Travaux d'aménagement d'une salle des fêtes dans l'ancien manège à chevaux Solignac à Strasbourg lot n° 03, Gros-œuvre maçonnerie | 292 500 | SOTRAVE ST | 1 | 17 231,40 | 5,89 | 309 731,40 | 12/02/2015 |
| <p><u>Objet de l'avenant au marché 2014/414:</u> le présent avenant a principalement pour objet de corriger une erreur de quantité de béton (ayant pour origine le dossier de consultation des entreprises) dans la réalisation des planchers collaborants. Le prix unitaire a été renégocié de manière significative dans l'intérêt de la collectivité. Il a également pour objet des travaux de modification de l'escalier qui devient tournant et de la charpente pour rendre l'accès plus praticable, et des travaux de génie civil pour le branchement téléphonique, dans un souci d'optimisation des coûts.</p> | | | | | | | | | | |
| PF | DCPB | 2013/473 | DCP2013V5 : Travaux d'aménagement d'un Pôle de services - Maille Catherine - à Strasbourg Hautepierre lot n° 16, | 489 000 | EIFFAGE ENERGIE AFC | 11 | 1 848,99 (Le montant des avenants précédents s'élève à 29 989,74) | 6,51 | 520 838,73 | 12/02/2015 |

| Type de procédure de passation | Direction porteuse | Réf. Marché (n° Coriolis) | Objet marché initial | Montant marché initial en euros HT | Titulaire marché | Avenant n° | Montant avenant en euros HT | Total cumulé avenants en % | Nouveau montant du marché en euros HT | Date avis CAO ou Comité interne |
|--------------------------------|--------------------|---------------------------|----------------------|------------------------------------|------------------|------------|-----------------------------|----------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|
| | | | Electricité | | | | | | | |

Objet de l'avenant au marché 2013/473: le présent avenant a pour objet le remplacement de projecteurs par des luminaires dans le patio de la médiathèque, ainsi que le déplacement d'un interrupteur dans un bureau et le câblage d'une porte de séparation entre la zone public et la zone personnel pour contrôler les accès, suite à des demandes des utilisateurs.

Communication au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 207 000 € HT (fournitures et services) et à 5 186 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2015.

**Communiqué le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

* Marchés à bons de commande

| N° marché | Objet du marché | Raison sociale | CP et Ville | Montant maximum € HT |
|-----------|--|-------------------------|---------------------|-------------------------|
| 20150260 | 14041V MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE, SORTIES À HORAIRES VARIABLES POUR LA VILLE DE STRASBOURG EVENEMENTIEL | ESCHENLAUE R / STRIEBIG | 67620 SOUFFLENHEIM | Sans minimum ni maximum |
| 20150259 | 14041V MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE, SORTIES À HORAIRES VARIABLES POUR LA VILLE DE STRASBOURG SORTIES ORGANISÉES PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE ET LES ACCUEILS D | ESCHENLAUE R / STRIEBIG | 67620 SOUFFLENHEIM | Sans minimum ni maximum |
| 20150258 | 14041V MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE, SORTIES À HORAIRES VARIABLES POUR LA VILLE DE STRASBOURG SORTIES SUR LE TEMPS SCOLAIRE | ESCHENLAUE R / STRIEBIG | 67620 SOUFFLENHEIM | Sans minimum ni maximum |
| 20150267 | 14042V MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE, SORTIES À HORAIRES PRÉDÉFINIS POUR LA VILLE DE STRASBOURG CIRCUITS VERS LES ALM | KUNEGEL | 68316 ILLZACH CEDEX | Sans minimum ni maximum |
| 20150265 | 14042V MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE, SORTIES À HORAIRES PRÉDÉFINIS POUR LA VILLE DE STRASBOURG TRANSFERT SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE | ESCHENLAUE R / STRIEBIG | 67620 SOUFFLENHEIM | Sans minimum ni maximum |
| 20150264 | 14042V MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE, SORTIES À HORAIRES PRÉDÉFINIS POUR LA VILLE DE STRASBOURG TRANSFERTS VERS LA PATINOIRE ET RETOUR | KUNEGEL | 68316 ILLZACH CEDEX | Sans minimum ni maximum |
| 20150266 | 14042V MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE, SORTIES À HORAIRES PRÉDÉFINIS POUR LA VILLE DE STRASBOURG TRANSFERTS VERS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET RETOUR | ESCHENLAUE R / STRIEBIG | 67620 SOUFFLENHEIM | Sans minimum ni maximum |
| 20150263 | 14042V MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE, SORTIES À HORAIRES PRÉDÉFINIS POUR LA VILLE DE STRASBOURG TRANSFERTS VERS PISCINES POUR LES COURS DE NATATION OBLIGATOIRES ET RETOUR | KUNEGEL | 68316 ILLZACH CEDEX | Sans minimum ni maximum |
| 20150268 | 14042V MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE, SORTIES À HORAIRES PRÉDÉFINIS POUR LA VILLE DE STRASBOURG TRANSFERT VERS LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE | KUNEGEL | 68316 ILLZACH CEDEX | Sans minimum ni maximum |

| N° marché | Objet du marché | Raison sociale | CP et Ville | Montant maximum € HT |
|-----------|---|--|--------------------|-------------------------|
| 20150207 | 14051V PRESTATIONS DE TRANSPORT ET CRÉMATION DE CAISSES À OSSEMENTS EN LIEN AVEC LES EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES POUR HUIT CIMETIÈRES GÉRÉS PAR LA VILLE DE STRASBOURG | POMPES FUNEBRES HOFFARTH | 68390 SAUSHEIM | 360 000 |
| 20150233 | 14052V "TRANSFERTS DES PARLEMENTAIRES EUROPÉENS" MEMBRES DU PARLEMENT EUROPÉEN | International Transport Service | 67204 ACHENHEIM | Sans minimum ni maximum |
| 20150313 | 14071GC MANIPULATION DES MOBILIERS URBAINS DANS LES SECTEURS PIÉTONNIERS | TH SIGNALISATION/ALSACE SECURITE SERVICE | 67100 STRASBOURG | Sans minimum ni maximum |
| 20150250 | 15004V - FOURNITURE ET POSE DE PLAFONDS TENDUS TEXTILES | SEILLER Pierre EURL | 67200 STRASBOURG | 160 000 |
| 20150303 | ACCORD-CADRE / 14059V ACCORD CADRE POUR L'ORGANISATION ET LA CONDUITE DE PRESTATIONS DE TRANSPORT, D'EMBALLAGE, DE MANUTENTION, ET DE CONVOIEMENT D'OEUVRES D'ART POUR LES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG | AXAL - ARTRANS | 68009 COLMAR CEDEX | Sans minimum ni maximum |
| | | CROWN WORLDWIDE SAS | 78300 POISSY | Sans minimum ni maximum |
| | | LP ART S.A. | 93100 MONTREUIL | Sans minimum ni maximum |

*** Marchés ordinaires**

| N° marché | Objet du marché | Raison sociale | CP et Ville | Montant maximum € HT |
|-----------|--|-------------------------|---------------------|----------------------|
| 20150276 | 14043V TRANSPORT DE PERSONNES DEPUIS ET À DESTINATION DU FORT HOCHÉ NAVETTE ENFANTS SCOLARISÉS DE MOINS DE 12 ANS | KUNEGEL | 68316 ILLZACH CEDEX | 11 353,64 |
| 20150275 | 14043V TRANSPORT DE PERSONNES DEPUIS ET À DESTINATION DU FORT HOCHÉ NAVETTE TOUS PUBLICS | KUNEGEL | 68316 ILLZACH CEDEX | 20 058,22 |
| 20150176 | 14046V - MARCHÉ DE MAINTENANCE TECHNIQUE DU MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE STRASBOURG APPAREILS ELÉVATEURS ESCALATOR | Sté OTIS | 67200 STRASBOURG | 18 150 |
| 20150161 | 14046V - MARCHÉ DE MAINTENANCE TECHNIQUE DU MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE STRASBOURG CHAUFFAGE- CLIMATISATION- PLOMBERIE - PUIITS | EST MAINTENANCE SERVICE | 67450 MUNDOLSHEIM | 110 400 |

| N° marché | Objet du marché | Raison sociale | CP et Ville | Montant maximum € HT |
|-----------|--|------------------------|-------------------------------|----------------------|
| 20150175 | 14046V - MARCHÉ DE MAINTENANCE TECHNIQUE DU MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE STRASBOURG DÉTECTION INCENDIE | SIEMENS | 67400 ILLKIRCH | 46 950 |
| 20150173 | 14046V - MARCHÉ DE MAINTENANCE TECHNIQUE DU MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE STRASBOURG ELECTRICITÉ GÉNÉRALE- COURANT FAIBLE- VOL VIDEO | Electricité REMOND | 67170 WINGERSHEIM | 124 800 |
| 20150174 | 14046V - MARCHÉ DE MAINTENANCE TECHNIQUE DU MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE STRASBOURG PROTECTION CONTRE LA Foudre | Sté SONOREST | 68000 COLMAR | 510 |
| 20150200 | 14048V PRESTATIONS DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG : CENTRE SPORTIF OUEST ET GYMNASSE HERRADE (MONTANT MENSUEL) | ACCESS ASSISTANCE | 67310 WASSELONNE | 6 198 |
| 20150321 | 14058V ACQUISITION DE MATÉRIELS, HIFI, VIDÉO, DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE POUR DIFFÉRENTS ÉTABLISSEMENTS DE LA DIRECTION DE LA CULTURE. | LAGOONA | 67300 SCHILTIGHEIM | 45 348,05 |
| 20150254 | 14060V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION DE 4 FLÛTES À BEC RENAISSANCE | REINHARD BRUNO | 84330 CAROMB | 4 633 |
| 20150135 | 14060V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION DE FLÛTE À BEC | ARPEGES - Armand Meyer | 67000 STRASBOURG | 1 277,5 |
| 20150256 | 14060V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION DE PERCUSSIONS POUR LE CONSERVATOIRE | RYTHMES ET SONS | 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTAD EN | 11 916,67 |
| 20150136 | 14060V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION DE STRUCTURES SONORES BASCHET | EDITIONS LUGDIVINE | 69265 LYON CEDEX 9 | 5 939,65 |
| 20150125 | 14060V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION D'INSTRUMENTS À CORDES FROTTÉES POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUES | Sàrl GOUGI | 29760 PENMARCH | 1 166,67 |
| 20150132 | 14060V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION D'INSTRUMENTS À CORDES PINCÉES POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUES | ARPEGES - Armand Meyer | 67000 STRASBOURG | 658,33 |

| N° marché | Objet du marché | Raison sociale | CP et Ville | Montant maximum € HT |
|-----------|--|-----------------------------|------------------------|----------------------|
| 20150251 | 14060V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION D'INSTRUMENTS À VENT | CUIVRES ET BOIS INSTRUMENTS | 59000 LILLE | 5 990,91 |
| 20150121 | 14060V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE PERCUSSION POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUES | PERCUFRANCE | 81310 LISLE SUR TARN | 1 969,83 |
| 20150252 | 14060V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION D'INSTRUMENTS D'ÉVEIL MUSICAL | ARPEGES - Armand Meyer | 67000 STRASBOURG | 479,16 |
| 20150137 | 14060V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION D'UNE BATTERIE ET ACCESSOIRES POUR LE CENTRE CHORÉGRAPHIQUE | PERCUFRANCE | 81310 LISLE SUR TARN | 1 483,19 |
| 20150253 | 14060V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION D'UNE CLARINETTE PROFESSIONNELLE POUR L'OPS | CUIVRES ET BOIS INSTRUMENTS | 59000 LILLE | 6 713,5 |
| 20150248 | 14061V CONCEPTION, PRODUCTION ET RÉALISATION TECHNIQUE D'UNE OEUVRE ARTISTIQUE À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DU MILLÉNAIRE DES FONDATIONS DE LA CATHÉDRALE DE STRASBOURG EN 2015 | SKERTZO | 75016 PARIS | 800 000 |
| 20141061 | DC3046VA TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DU DÉSENFUMAGE DU THÉÂTRE ACTUEL ET PUBLIC DE STRASBOURG, 10 RUE DU HOHWALD À STRASBOURG ÉLECTRICITÉ | SANTERNE Alsace | 67014 STRASBOURG CEDEX | 89 500 |
| 20141062 | DC3046VA TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DU DÉSENFUMAGE DU THÉÂTRE ACTUEL ET PUBLIC DE STRASBOURG, 10 RUE DU HOHWALD À STRASBOURG G. ŒUVRE / DÉMOLITION / ÉTANCHÉITÉ | CBA | 67550 VENDENHEIM | 16 389,31 |
| 20141065 | DC3046VA TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DU DÉSENFUMAGE DU THÉÂTRE ACTUEL ET PUBLIC DE STRASBOURG, 10 RUE DU HOHWALD À STRASBOURG MENUISERIE INTÉRIEURE | TROESCH Agencement | 67800 HOENHEIM | 9 438 |
| 20141063 | DC3046VA TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DU DÉSENFUMAGE DU THÉÂTRE ACTUEL ET PUBLIC DE STRASBOURG, 10 RUE DU HOHWALD À STRASBOURG PEINTURE | Ets HITTIER et Fils | 67590 HAGUENAU CEDEX | 9 424,66 |

| N° marché | Objet du marché | Raison sociale | CP et Ville | Montant maximum € HT |
|--------------|---|--------------------------------------|-----------------------------|----------------------|
| 20141064 | DC3046VA TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DU DÉSENFUMAGE DU THÉÂTRE ACTUEL ET PUBLIC DE STRASBOURG, 10 RUE DU HOHWALD À STRASBOURG PLÂTRERIE | KB2P | 67310 BALBRONN | 19 691,67 |
| 20150323 | DC3046VA TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DU DÉSENFUMAGE DU THÉÂTRE ACTUEL ET PUBLIC DE STRASBOURG, 10 RUE DU HOHWALD À STRASBOURG VENTILATION | THERMO CONCEPTS | 67470 SELTZ | 44 275,32 |
| 20150257 | DC4004VA TRAVAUX DE RÉFECTION DES SANITAIRES À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LÉONARD DE VINCI À STRASBOURG - ELSAU | BMI | 67100 STRASBOURG | 65 000 |
| 20150261 | DC4012VA FOURNITURE, MONTAGE ET POSE DE MOBILIER POUR LA MÉDIATHÈQUE DE HAUTEPIERRE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE DE SERVICES MAILLE CATHERINE À HAUTEPIERRE | BUREAU BIBLIOTHEQUE E SCOLAIRE | 68240 KAYSERSBERG | 114 920,14 |
| 20141013 | DC4014VA TRAVAUX D'EXTENSION DES BÂTIMENTS DE L'ILL TENNIS CLUB À STRASBOURG ROBERTSAU ISOLATION EXTERIEURE | CREPIS RHIN | 67540 OSTWALD | 32 000 |
| 20141017 | DC4014VA TRAVAUX D'EXTENSION DES BÂTIMENTS DE L'ILL TENNIS CLUB À STRASBOURG ROBERTSAU RESINE | STE GUINAMIC- GSC | 67440 SINGRIST | 11 970,28 |
| 20142021 | DC4014VA TRAVAUX D'EXTENSION DES BÂTIMENTS DE L'ILL TENNIS CLUB À STRASBOURG ROBERTSAU SANITAIRE | Sté FRANCOIS & fils | 67300 SCHILTIGHEIM | 65 781,69 |
| ON15002 8 | DC4016VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 35 RUE DU MARÉCHAL FOCH À STRASBOURG CHAPE CARRELAGE | CCM REALISATION S | 67205 OBERHAUSBER GEN | 40 000 |
| ON15001 6 | DC4016VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 35 RUE DU MARÉCHAL FOCH À STRASBOURG CHARPENTE | ENTREPRISE BILZ S.A. | 67402 ILLKIRCH CEDEX | 24 960,91 |
| ON15002 4 | DC4016VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 35 RUE DU MARÉCHAL FOCH À STRASBOURG CHAUFFAGE-FUMISTERIE | HIRTZEL ARBOGAST | 67860 BOOFZHEIM | 85 000 |
| ON15001 7 | DC4016VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 35 RUE DU MARÉCHAL FOCH À STRASBOURG COUVERTURE-ZINGUERIE | Sté OLLAND | 67500 HAGUENAU | 81 679,44 |
| ON15001 2 | DC4016VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 35 RUE DU MARÉCHAL FOCH À STRASBOURG DEMOLITION | AKLETYS CONSTRUCTI ONS | 67100 STRASBOURG | 28 900 |
| ON15003 0 | DC4016VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 35 RUE DU MARÉCHAL FOCH À STRASBOURG ECHAFAUDAGE | Sté KAPP ECHAFAUDAG ES | 67100 STRASBOURG | 9 684,9 |

| N° marché | Objet du marché | Raison sociale | CP et Ville | Montant maximum € HT |
|--------------|--|--|--------------------------|----------------------|
| ON15002 2 | DC4016VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 35 RUE DU MARÉCHAL FOCH À STRASBOURG ELECTRICITE | Sté WEBER & KRESS | 67038 STRASBOURG CEDEX 2 | 62 000 |
| ON15001 5 | DC4016VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 35 RUE DU MARÉCHAL FOCH À STRASBOURG GROS OEUVRE ET PETITE DEMOLITION | CBA | 67550 VENDENHEIM | 122 944,58 |
| ON15001 9 | DC4016VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 35 RUE DU MARÉCHAL FOCH À STRASBOURG MENUISERIE EXTERIEURE BOIS | JEHL FILS | 67600 EBERSHEIM | 55 250 |
| ON15002 0 | DC4016VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 35 RUE DU MARÉCHAL FOCH À STRASBOURG MENUISERIE INTERIEURE | STUTZMANN AGENCEMENT | 67320 DURSTEL | 54 298,73 |
| ON15002 9 | DC4016VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 35 RUE DU MARÉCHAL FOCH À STRASBOURG PARQUET | SINGER PARQUETS | 68140 GRIESBACH AU VAL | 19 128,35 |
| ON15002 7 | DC4016VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 35 RUE DU MARÉCHAL FOCH À STRASBOURG PEINTURES EXTERIEURES | Sté DECOPEINT | 67840 KILSTETT | 13 804,2 |
| ON15003 1 | DC4016VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 35 RUE DU MARÉCHAL FOCH À STRASBOURG PEINTURES INTERIEURES | RAPIDE SARL | 67100 STRASBOURG | 53 713,44 |
| ON15001 8 | DC4016VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 35 RUE DU MARÉCHAL FOCH À STRASBOURG PIERRE DE TAILLE | LEON NOEL SAS | 67000 STRASBOURG | 39 505,5 |
| ON15001 4 | DC4016VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 35 RUE DU MARÉCHAL FOCH À STRASBOURG PLANTATIONS | THIERRY MULLER | 67118 GEISPOLSHHEIM GARE | 846,2 |
| ON15002 1 | DC4016VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 35 RUE DU MARÉCHAL FOCH À STRASBOURG PLÂTRERIE-ISOLATION-STAFF | Sté MARWO | 67200 STRASBOURG | 86 496,96 |
| ON15002 3 | DC4016VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 35 RUE DU MARÉCHAL FOCH À STRASBOURG SANITAIRE | CD Sanitaire-Chauffage-Climatisation-Ventilation | 67600 SELESTAT | 76 627,26 |
| ON15002 5 | DC4016VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 35 RUE DU MARÉCHAL FOCH À STRASBOURG V.M.C | HIRTZEL ARBOGAST | 67860 BOOFZHEIM | 7 907,7 |
| ON15001 3 | DC4016VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 35 RUE DU MARÉCHAL FOCH À STRASBOURG VOIRIE RESEAUX DIVERS | THIERRY MULLER | 67118 GEISPOLSHHEIM GARE | 11 951,4 |
| 20150010 | DC4017VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 4 RUE DE BITCHE À STRASBOURG ASCENSEUR | EST ASCENSEURS | 67200 STRASBOURG | 32 310,6 |

| N° marché | Objet du marché | Raison sociale | CP et Ville | Montant maximum € HT |
|-----------|---|---|------------------------------|----------------------|
| 20150190 | DC4017VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 4 RUE DE BITCHE À STRASBOURG CARRELAGE | Sté Claude KELHETTER | 67200 STRASBOURG | 29 392,87 |
| 20150188 | DC4017VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 4 RUE DE BITCHE À STRASBOURG DÉMOLITION/GROS OEUVRE/ CHARPENTE BOIS | MOOG CONSTRUCTION | 67720 HOERDT | 115 914,49 |
| 20150004 | DC4017VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 4 RUE DE BITCHE À STRASBOURG MENUISERIE EXTÉRIEURE BOIS | Menuiserie VONDERSCHE R | 67220 TRIEMBACH AU VAL | 31 555,26 |
| ON150008 | DC4017VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 4 RUE DE BITCHE À STRASBOURG MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS | Menuiserie VONDERSCHE R | 67220 TRIEMBACH AU VAL | 90 814,31 |
| 20150009 | DC4017VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 4 RUE DE BITCHE À STRASBOURG PEINTURE INTÉRIEURE-NETTOYAGE DE FINITION | IGM | 67200 STRASBOURG | 29 357,3 |
| ON150011 | DC4017VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 4 RUE DE BITCHE À STRASBOURG PEINTURES REMARQUABLES | CHAMAR'ELLE | 67230 OBENHEIM | 32 395,08 |
| 20150007 | DC4017VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 4 RUE DE BITCHE À STRASBOURG PLATRERIE | Sté Claude KELHETTER | 67200 STRASBOURG | 55 000,5 |
| 20150006 | DC4017VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 4 RUE DE BITCHE À STRASBOURG RAVALEMENT DE FAÇADE | Sté KNOERR MOHR | 67026 STRASBOURG CEDEX 1 | 16 125,22 |
| 20150192 | DC4017VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 4 RUE DE BITCHE À STRASBOURG SANITAIRE | Sté FRANCOIS & fils | 67300 SCHILTIGHEIM | 42 544 |
| 20150005 | DC4017VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 4 RUE DE BITCHE À STRASBOURG SERRURERIE | Métallerie HANSSSEN SARL | 67200 STRASBOURG | 37 071 |
| ON150228 | DC40200A: TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SALLES DE DESSINS D'ARCHITECTURE DANS LE BÂTIMENT ET MUSÉE DE LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE DAME. ASCENSEUR | Sté OTIS | 67200 STRASBOURG | 42 500 |
| ON150225 | DC40200A: TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SALLES DE DESSINS D'ARCHITECTURE DANS LE BÂTIMENT ET MUSÉE DE LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE DAME. CLOISONS SÈCHES - ISOLATION - PLAFONDS SUSPENDUS | BUECHER et FILS | 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE | 34 038,8 |
| ON150221 | DC40200A: TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SALLES DE DESSINS D'ARCHITECTURE DANS LE BÂTIMENT ET MUSÉE DE LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE DAME. DEMOLITION | Société LEON Construction & travaux publics | 67480 AUENHEIM | 5 519,96 |

| N° marché | Objet du marché | Raison sociale | CP et Ville | Montant maximum € HT |
|-----------|--|-----------------------------|------------------------------|----------------------|
| ON150230 | DC40200A: TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SALLES DE DESSINS D'ARCHITECTURE DANS LE BÂTIMENT ET MUSÉE DE LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE DAME. ÉLECTRICITÉ : COURANTS FORTS ET FAIBLES | VINCENTZ ELECTRICITE | 67118 GEISPOLSHHEIM | 93 874,68 |
| ON150222 | DC40200A: TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SALLES DE DESSINS D'ARCHITECTURE DANS LE BÂTIMENT ET MUSÉE DE LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE DAME. GROS-OEUVRE | CBA | 67550 VENDENHEIM | 49 248,1 |
| ON150224 | DC40200A: TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SALLES DE DESSINS D'ARCHITECTURE DANS LE BÂTIMENT ET MUSÉE DE LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE DAME. MENUISERIES BOIS - FENÊTRES BOIS | Ebénisterie Menuiserie ZYTO | 67350 PFAFFENHOFFEN | 140 963,44 |
| ON150001 | DC40200A: TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SALLES DE DESSINS D'ARCHITECTURE DANS LE BÂTIMENT ET MUSÉE DE LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE DAME. MOBILIER MUSÉOGRAPHIQUE | FRIEDEL EBENISTERIE | 67300 SCHILTIGHEIM | 69 866,58 |
| ON150226 | DC40200A: TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SALLES DE DESSINS D'ARCHITECTURE DANS LE BÂTIMENT ET MUSÉE DE LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE DAME. PEINTURE | KRATZEISEN PEINTURE | 67170 BRUMATH | 7 991,95 |
| ON150229 | DC40200A: TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SALLES DE DESSINS D'ARCHITECTURE DANS LE BÂTIMENT ET MUSÉE DE LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE DAME. PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION | STIHLE FRERES 67 | 67800 HOENHEIM | 75 670 |
| ON150223 | DC40200A: TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SALLES DE DESSINS D'ARCHITECTURE DANS LE BÂTIMENT ET MUSÉE DE LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE DAME. SERRURERIE | Sté SCHAFFNER | BP 30 - 67129 MOLSHEIM CEDEX | 204 340,6 |
| ON150227 | DC40200A: TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SALLES DE DESSINS D'ARCHITECTURE DANS LE BÂTIMENT ET MUSÉE DE LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE DAME. SOLS - PARQUETS | ES PARQUET ANDLAUER | 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN | 24 770,42 |
| 20150199 | DCP2049V TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF À STRASBOURG DÉSAMANTAGE | Sté CARDEM | 67802 BISCHHEIM CEDEX | 11 645 |
| 20150140 | DCP2049V TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF À STRASBOURG MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS | HUNSINGER S.A. | 67290 WEISLINGEN | 2 700 |
| 20150320 | DCP2051V TRAVAUX D'INSTALLATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES SUR LE SITE SAINT URBAIN POUR LE RELOGEMENT DU SERVICE DE L'EDUCATION, 3 RUE SAINT URBAIN À STRASBOURG | Sté ALGECO | 67015 STRASBOURG CEDEX | 62 321,07 |
| 20150216 | DEP4013V CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE SERVICE POUR LES JARDINIERS PARC DU HEYRITZ À STRASBOURG BARDAGE - CLÔTURE BOIS | ISO 3 B | 67026 STRASBOURG CEDEX | 56 602 |

| N° marché | Objet du marché | Raison sociale | CP et Ville | Montant maximum € HT |
|--------------|---|-----------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| 20150211 | DEP4013V CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE SERVICE POUR LES JARDINIERS PARC DU HEYRITZ À STRASBOURG CHAPE - CARRELAGE | Sté DIPOL S.A. | 67118 GEISPOLSHHEIM -GARE | 13 666,3 |
| 20150208 | DEP4013V CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE SERVICE POUR LES JARDINIERS PARC DU HEYRITZ À STRASBOURG CHARPENTE MÉTALLIQUE - SERRURERIE | Sté MUNCH | 68116 GUEWENHEIM | 56 914,5 |
| 20150214 | DEP4013V CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE SERVICE POUR LES JARDINIERS PARC DU HEYRITZ À STRASBOURG CHAUFFAGE - VENTILATION | JUKI GENIE CLIMATIQUE | 67190 STILL | 50 912,14 |
| 20150209 | DEP4013V CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE SERVICE POUR LES JARDINIERS PARC DU HEYRITZ À STRASBOURG ETANCHÉITÉ | ENTREPRISE BILZ S.A. | 67402 ILLKIRCH CEDEX | 41 248,11 |
| 20150210 | DEP4013V CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE SERVICE POUR LES JARDINIERS PARC DU HEYRITZ À STRASBOURG MENUISERIE INTÉRIEURE | HUNSINGER S.A. | 67290 WEISLINGEN | 12 142 |
| 20150213 | DEP4013V CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE SERVICE POUR LES JARDINIERS PARC DU HEYRITZ À STRASBOURG PLOMBERIE - SANITAIRE - ASSAINISSEMENT | Société ROESSEL | 67803 BISCHHEIM CEDEX | 60 403 |

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

Marchés ordinaires

| N° marché | Objet | Titulaire | CP et Ville | Montant maximum € HT | Date de notification |
|-----------|---|---|--------------------------|----------------------|----------------------|
| 2015/138 | MOE REAMENAGEMENT RUE TOURAIN STRASBOURG-MEINAU | SFI SCHWARTZ FRANCIS INGENIERIE | 67000 STRASBOURG | 3 330,4 | 06/01/2015 |
| 2015/139 | SPECTACLE VIVANT "FAUNE APHONE" DU 10/02 AU 11/02/2015 | LES FILLES D APLOMB | 67000 STRASBOURG | 4 560 | 07/01/2015 |
| 2015/141 | SPECTACLE "LA GRACE" DU 17/03 AU 22/03/2015 | LE MYTHE DE LA TAVERNE CHEZ MONSIEUR RAPHAEL PICARD | 68000 COLMAR | 18 240 | 07/01/2015 |
| 2015/142 | SPECTACLE "TEL QUE CA SE TROUVE DANS LE SOUVENIR" DU 31/03 AU 02/04/2015 | C EST POUR BIENTOT | 75019 PARIS | 12 942,5 | 07/01/2015 |
| 2015/177 | FOURN. LAIT DANS LES ECOLES | FROBEUREST | 67037 STRASBOURG CEDEX 2 | 14 000 | 12/02/2015 |
| 2015/179 | ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LES SALLES DE REPOS DES ETS 0-6 ANS GERES PAR LA VILLE | WESCO | 79140 CERIZAY | 45 000 | 15/01/2015 |
| 2015/180 | ACQUIS. ET MAINT. BRULEURS DESHERBEURS POUR LES RESPONSABLES DE SITE DES ECOLES DE LA VILLE | JOST JEAN PAUL | 67120 MOLSHHEIM | 40 000 | 16/01/2015 |
| 2015/181 | TRX REMPLACEMENT PLAFOND SALLE DES MUSIQUES ACTUELLES LOT 1 | ECODIS | 69970 CHAPONNAY | 11 200 | 19/01/2015 |
| 2015/182 | FOURN.ET POSE STORES D'OCCULTATION QUILLIER 463STADE CH.FREY | HAUDENSCHILD CARAI | 67117 HURTIGHEIM | 4 634 | 19/01/2015 |
| 2015/194 | ASSURANCES OEUVRES EXPOSITION RIBERA | GRAS SAVOYE | 92800 PUTEAUX | 2 006,5 | 21/01/2015 |
| 2015/196 | TRVX REMPLACEMENT ETANCHEITE DU GYMNASSE LOUVOIS A L'ESPLANADE LOT 1 | SOPREMA ENTREPRISES | 67026 STRASBOURG | 48 415,66 | 28/01/2015 |
| 2015/202 | CONSEIL SCIENTIFIQUE EXPO TRISTAN TZARA | BEHAR HENRI | 78000 VERSAILLES | 5 000 | 01/02/2015 |
| 2015/204 | MISSION CONTROLEUR RECENSEMENT POPULATION 2015 | OSSWALD JEAN JACQUES | 67100 STRASBOURG | 7 250 | 23/01/2015 |
| 2015/205 | MISSION CONTROLEURS RECENSEMENT POPULATION 2015 | PARQUIER NICOLE | 67100 STRASBOURG | 7 250 | 23/01/2015 |

| N° marché | Objet | Titulaire | CP et Ville | Montant maximum € HT | Date de notification |
|-----------|---|--------------------------------------|--------------------|----------------------|----------------------|
| 2015/220 | SPECTACLE VIVANT "FINAL MYTHOS-LOGIQUE" 14/02 AU 15/02/2015 | KHZ | 67000 STRASBOURG | 5 701,7 | 26/01/2015 |
| 2015/249 | SPECTACLE VIVANT "NANINE" DU 10/03 AU 14/03/2015 | COMPAGNIE ANIMA MOTRIX | 62400 BETHUNE | 28 874,2 | 30/01/2015 |
| 2015/262 | FOURN.MOBILIER DIVERS AU POLE CULTUREL ET CREATIF SEEGMULLER "SHADOK" A STBG | SARL DECOBURO | 68340 ZELLENBERG | 22 687,35 | 03/02/2015 |
| 2015/269 | FOURN.MOBILIER DIVERS AU POLE CULTUREL ET CREATIF SEEGMULLER "SHADOK" A STBG | AGENCO | 67000 STRASBOURG | 1 531,07 | 03/02/2015 |
| 2015/270 | FOURN.MOBILIER DIVERS AU POLE CULTUREL ET CREATIF SEEGMULLER "SHADOK" A STBG | SAKAM QUARTZ | 67000 STRASBOURG | 14 879 | 03/02/2015 |
| 2015/271 | FOURN.MOBILIER DIVERS AU POLE CULTUREL ET CREATIF SEEGMULLER "SHADOK" A STBG | SAKAM QUARTZ | 67000 STRASBOURG | 15 631 | 03/02/2015 |
| 2015/272 | FOURN.MOBILIER DIVERS AU POLE CULTUREL ET CREATIF SEEGMULLER "SHADOK" A STBG | SARL DECOBURO | 68340 ZELLENBERG | 25 338,96 | 03/02/2015 |
| 2015/273 | FOURN. DE PALETTIER + CANTILEVER POUR LES NOUVELLES RESERVES DES MUSEES | SRE STE REMOISE D'EQUIPEMENT | 51100 REIMS | 8 110 | 04/02/2015 |
| 2015/274 | CONCEPTION GRAPHIQUE DU CATALOGUE BRUMATH BROCOMAGUS CAPITALE DE CITE DANS L'ALSACE ROMAINE | MICHON CLEMENCE | 75020 PARIS | 8 948 | 04/02/2015 |
| 2015/279 | SPECTACLE VIVANT "SERMONS JOYEUX" DU 25/03 AU 29/03/2015 | ANGES NUS | 67000 STRASBOURG | 16 300 | 09/02/2015 |
| 2015/282 | SPECTACLE VIVANT "DIKAKANYO" DU 12/02 AU 13/02/2015 | ASSOCIATION MATLOSANA | 67100 STRASBOURG | 2 280 | 09/02/2015 |
| 2015/288 | REMPLACEMENT D'UN LUSTRE LOUIS XV AU MUSEE ARTS DECORATIFS | ARTCURIAL BRIEST POULAIN F TAJAN SAS | 75008 PARIS | 19 500 | 10/02/2015 |
| 2015/295 | TRVX RENOVATION COUVERTURE TUILES SECURISATION MISE HORS D'EAU COUVERTURE ARDOISES BATIMENT ERAGE LOT 1 | SCHOENENBERGER | 68027 COLMAR CEDEX | 58 402,71 | 10/02/2015 |
| 2015/296 | TRVX RENOVATION COUVERTURE TUILE SECURISATION ET MISE HORS D'EAU COUVERTURE ARDOISES BATIMENT ERAGE LOT 2 | MENUISERIE KUNTZ | 67310 WESTHOFFEN | 10 839 | 10/02/2015 |

| N° marché | Objet | Titulaire | CP et Ville | Montant maximum € HT | Date de notification |
|-----------|---|---------------------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| 2015/297 | FOURN. DE TOITURE COUVERTURE | NESTA | 67450 MUNDOLSHEIM | 5 000 | 11/02/2015 |
| 2015/298 | FOURN. BOIS DE CHARPENTE | ETABLISSEMENTS PAUL ROTH ET FILS | 67210 OBERNAI | 600 | 11/02/2015 |
| 2015/299 | FOURN. BOIS MASSIF ET PLANCHES | SCIERIE EHRHART | 67600 HILSENHEIM | 1 100 | 11/02/2015 |
| 2015/300 | ANIMATION DU PREMIER TEMPS DE TRAVAIL AVEC LES MEMBRES INSTANCE "QUEL CONSEIL DE RESIDENTS ETRANGERS POUR DEMAIN" | KALEIDO SCOP | 42000 SAINT ETIENNE | 1 400 | 12/02/2015 |
| 2015/301 | ANIMATION DU DEUXIEME TEMPS DE TRAVAIL AVEC LES MEMBRES DE L'INSTANCE "CONSEILS DE RESIDENTS ETRANGERS DE DEMAIN" | KALEIDO SCOP | 42000 SAINT ETIENNE | 1 400 | 12/02/2015 |
| 2015/302 | ANIMATION D'UN TROISIEME TEMPS DE TRAVAIL AVEC LES MEMBRES INSTANCE "QUEL CONSEIL DE RESIDENTS ETRANGERS POUR DEMAIN" | KALEIDO SCOP | 42000 SAINT ETIENNE | 1 400 | 12/02/2015 |
| 2015/304 | TRANSFORMATION DE DEUX COURS DE TENNIS EN GAZON SYNTHETIQUE EN TERRE BATTUE ARTIFICIELLE CENTRE SPORTIF LA ROBERTSAU | COTENNIS | 67120 MOLSHEIM | 44 708 | 16/02/2015 |
| 2015/305 | TRANSFORMATION DE COURS DE TENNIS RENOVATION DE COURTS EN TERRAIN POREUX CENTRE SPORTIF LA ROBERTSAU LOT 2 | SOCIETE DE TRAVAUX TENNIS ET SOLS | 51350 CORMONTREUIL | 19 550 | 16/02/2015 |
| 2015/306 | INSERTIONS PUBLICITAIRES JOURNAL ET SITE WEB DES DNA 2015 | EDITIONS DERNIERES NOUVELLES D ALSACE | 67000 STRASBOURG | 10 200 | 16/02/2015 |
| 2015/307 | INSERTIONS PUBLICITAIRES JOURNAL ET SITE WEB MITTELBADISCHE PRESSE 2015 | MITTELBADISCHE PRESSE | 99999 77656 OFFENBOURG | 8 889,04 | 16/02/2015 |
| 2015/312 | LOCATION D'ECHAFAUDAGE | ENT ANDRE NONNEMACHER ET FILS | 67170 BRUMATH | 1 200 | 17/02/2015 |
| 2015/314 | TRVX REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS CLAIRVIVRE THIVIERS BRANTOME STRASBOURG-NEUHOF LOT 1 | SOGECA | 67850 HERRLISHEIM | 15 582,5 | 18/02/2015 |
| 2015/315 | TRVX REAMENAGEMENT ESPACES PUBLICS CLAIRVIVRE THIVIERS BRANTOME STRASBOURG NEUHOF LOT 2 | IDVERDE | 67810 HOLTZHEIM | 12 619,09 | 18/02/2015 |
| 2015/316 | MISSION CONTROLE TECHNIQUE RESTRUCTURATION ET EXT. EC. ELEM. LOUVOIS A STBG | DEKRA INDUSTRIAL | 67540 OSTWALD | 28 280 | 18/02/2015 |

| N° marché | Objet | Titulaire | CP et Ville | Montant maximum € HT | Date de notification |
|------------------|---|--|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 2015/318 | SPECTACLE VIVANT "ALI 74, LE COMBAT DU SIECLE" TAPS SCALA DU 17 AU 19/02/2015 | CTRE PRODUCTION PAROLES CONTEMPORAINES | 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE | 14 330,2 | 20/02/2015 |
| 2015/329 | SCENOGRAPHIE EXPO BRUMATH-BROCOMAGUS | GOEPP JEAN CLAUDE | 67800 BISCHEIM | 3 100 | 25/02/2015 |
| 2015/330 | INSERTIONS PUBLICITAIRES SUR LE SITE WEB DE RUE 89 POUR 2015 | MEDIALAB RUE89 STRASBOURG | 67000 STRASBOURG | 7 020 | 26/02/2015 |
| 2015/331 | INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS POLY POUR 2015 | BKN | 67000 STRASBOURG | 6 496 | 26/02/2015 |
| 2015/332 | DIFFUSION D'UNE LETTRE SPECIALE AUX ABONNES D'INFO-CULTURE POUR 2015 | BKN | 67000 STRASBOURG | 4 732 | 26/02/2015 |
| 2015/335 | CONCEPT° URBAINE ET PAYSAGERE DU SECTEUR : RUE DES SARCELLES BECASSES, BERGERONNETTES ET COURLIS A STBG | BEREST | 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN | 3 135 | 26/02/2015 |
| 2015/72 | LOCATION EN AUTOPARTAGE VL ET UTILITAIRES POUR VDS | AUTO TREMENT | 67000 STRASBOURG | 15 000 | 01/01/2015 |
| 2015/93 | ALIMENTS INFANTILES ETBTS ACCUEILS ENFANTS DEE | LABORATOIRES RIVADIS SAS LABORATOIRE RIVADIS | 79100 LOUZY | 20 000 | 01/01/2015 |

Communication au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Présentation des comptes 2014 et du budget 2015 du Crédit Municipal.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal a approuvé en mars 2015 ses comptes 2014.

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal conformément à l'article 2 de la loi du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal.

L'activité de la Caisse en 2014 concerne principalement le prêt sur gages et les ventes publiques y afférentes.

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 16 266 €.

Au cours de l'exercice 2014, les prêts sur gage se sont stabilisés avec une évolution des intérêts de l'ordre de 0,15%. L'encours de ces prêts s'élève à 5,3 M€ au 31 décembre 2014. Les droits d'adjudication ont progressé de près de 10%.

Ainsi, l'ensemble des recettes d'exploitation a augmenté de 4,5%.

La Ville de Strasbourg a versé en 2014 au Crédit Municipal une subvention d'équilibre de 50 000 € et une subvention d'investissement de 20 000 €.

De plus, elle a octroyé à la Caisse, pour un an, une avance de 300 000 € remboursable, sans intérêt, pour pallier le manque de liquidités des banques qui ne répondent pas, ou à des coûts très onéreux, à l'ensemble des besoins du Crédit Municipal en matière de lignes de trésorerie ou si elles y répondent, elles le font à des coûts très élevés. Ces crédits court-terme financent essentiellement les prêts sur gages.

Les charges totales, y compris les éléments exceptionnels, ont augmenté de 4% par rapport à 2014. Elles comprennent principalement la masse salariale qui reste stable par rapport à l'exercice précédent, les petits travaux et services extérieurs (en augmentation de 6,5%) et les frais financiers (en hausse de 7%). Il est à noter que ce dernier poste comptabilise les coûts des lignes de trésorerie qui restent encore trop élevés en raison de l'offre bancaire insuffisante alors que les taux sur les marchés sont historiquement bas et que les volumes des liquidités sont excédentaires.

Contrairement à l'exercice 2013, l'établissement devra s'acquitter de l'impôt sur les sociétés de 1 500 €.

En section d'investissement, on constate un déficit de 2 306 € en forte baisse par rapport à 2015 (24 410 €). D'importants investissements matériels et d'aménagements des locaux d'accueil au public se sont achevés en 2013. En 2014, les principales dépenses concernent le renouvellement du matériel informatique devenu obsolète.

Ainsi, le solde global sur les deux sections en 2014 est en excédent de 13 960 € contre un déficit de 12 054 € en 2013.

Le budget 2015 est stable en section de fonctionnement par rapport à 2014. Il est en baisse de 32% en section d'investissement sachant que l'essentiel des dépenses liées à la rénovation des locaux s'est achevé en 2013 et qu'il est notamment prévu en 2015 une 2^{ème} phase de renouvellement du matériel informatique.

Les éléments financiers dans leur ensemble, notamment au regard du coefficient d'exploitation (rapport entre les frais généraux et les dotations nettes aux amortissements et les produits d'exploitation), traduisent une situation équilibrée, saine et rassurante pour l'avenir. Les efforts consentis par la Caisse en termes de modernisation, de maîtrise des dépenses et de communication vont bien dans ce sens.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
prend acte*

de la présentation des comptes 2014 et du budget 2015 de la Caisse de Crédit Municipal

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTE 2014

| ARTICLES | DEPENSES | COMPTE 2013 | BUDGET 2014 définitif après autorisations spéciales | COMPTE 2014 | % de réalisation |
|--------------|--------------------------------------|-------------------|---|-------------------|---------------------|
| TOTAL | DEPENSES | 260 107,01 | 190 000,00 | 173 199,55 | |
| 1051 | Excédents capitalisés | | 4 000,00 | 3 503,18 | 87,58% |
| 1055 | Subvention d'équipement | 25 500,00 | 30 000,00 | 29 500,00 | 98,33% |
| 1056 | Fonds publics affectés | | | | |
| 111 | Réserve libre | | | | |
| 120 | Report à nouveau solde créditeur | 85 431,12 | | 12 357,32 | |
| 121 | Report à nouveau solde débiteur | | | | |
| 151 | Prov.pour Aff. Opér.cred. Moy. terme | | | | |
| 152 | Autres prov.règlem. Court terme | | | | |
| 1550 | Provis.pour risques op.banc.(gages) | 3 750,00 | 4 000,00 | 3 900,00 | 97,50% |
| 1555 | Autres prov (prêts fonctionnaires) | 3 000,00 | 16 000,00 | 13 000,00 | 81,25% |
| 1582 | Prov. pour retraités du cadre local | 5 880,00 | 12 000,00 | 10 127,00 | 84,39% |
| 159 | Provisions pour impôts | | | | |
| 1693 | Emprunts pour investissements | 11 284,48 | 19 000,00 | 14 727,21 | 77,51% |
| 2013 | Frais d'établissement et d'études | | 3 000,00 | 3 000,00 | 100,00% |
| 20183 | Amort. Frais d'établiss. et d'études | | | | |
| 2030 | Logiciels | 25 963,84 | 28 200,00 | 24 674,10 | 87,50% |
| 2038 | Amortissement des logiciels | | | | |
| 208 | Immobilis. Incorp.(certif.d'invest.) | | 800,00 | 3 000,00 | 375,00% |
| 2140 | Matériel hors informatique | 5 490,30 | 4 000,00 | 2 011,20 | 50,28% |
| 2141 | Matériel Informatique | 3 603,36 | 25 000,00 | 22 563,44 | 90,25% |
| 21480 | Amortiss. matériel hors informatique | | | | |
| 21481 | Amortiss matériel informatique | | | | |
| 2160 | Mobilier et matériel de bureau | 28 483,63 | 9 000,00 | 6 080,66 | 67,56% |
| 21620 | Agenc.Aménag.Installation | 57 397,36 | 29 000,00 | 20 755,44 | 71,57% |
| 21680 | Amortissement mob.et mat.bur. | | | | |
| 21682 | Amort.Agenc.Aménag.Installation | | | | |
| 2300 | Immobilisation corp. en cours | 322,92 | 1 000,00 | 0,00 | 0,00% |
| 2301 | Immobilisation incorp. en cours | 0,00 | 1 000,00 | 0,00 | 0,00% |
| 2701 | Autres dép. versés (fds de garantie) | 4 000,00 | 4 000,00 | 4 000,00 | 100,00% |

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTE 2014

| ARTICLES | RECETTES | 2013 | BUDGET 2014 définitif après autorisations spéciales | 2014 | % de réalisation |
|--|---|-------------------|---|-------------------|---------------------|
| TOTAL | RECETTES | 235 696,04 | 190 000,00 | 170 893,41 | |
| 1050 | Dotation initiale | | | | |
| 1051 | Excédents capitalisés | 64 128,02 | 0,00 | 0,00 | |
| 1052 | Bonis capitalisés | 21 303,10 | 16 000,00 | 15 860,50 | 99,13% |
| 1055 | Subvention d'équipement | 40 000,00 | 20 000,00 | 40 000,00 | 200,00% |
| 1056 | Fonds publics affectés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 120 | Report à nouveau solde créditeur | | | | |
| 121 | Report à nouveau (solde débiteur) | | | | |
| 1550 | Prov.pour risques opér.prêts s/gages | 0,00 | 26 000,00 | 0,00 | 0,00% |
| 1555 | Autres provisions (prêts fonctionnaires) | 13 000,00 | 1 500,00 | 0,00 | 0,00% |
| 1582 | Prov.pour charges de retraites obligatoires | | | | |
| 159 | Provision pour impôts | | | | |
| 1693 | Emprunts pour investiss. autres établ. fin. | 45 000,00 | 45 000,00 | 40 000,00 | 88,89% |
| 2013 | Frais d'établissement et d'études | | | | |
| 20183 | Amortissement frais d'établ. et d'études | | 8 000,00 | 102,78 | 1,28% |
| 2030 | Logiciels | | | 1 012,00 | |
| 2038 | Logiciels (amortissements) | 5 212,31 | 15 000,00 | 14 339,89 | 95,60% |
| 2089 | Prov.pour dépréc.des immob.incorp. | | 0,00 | 3 000,00 | |
| 2140 | Matériel hors informatique | | | 1 116,00 | |
| 2141 | Matériel Informatique | | | 107,64 | |
| 21480 | Amortiss.matériel hors informatique | 6 337,65 | 8 000,00 | 6 589,64 | 82,37% |
| 21481 | Amortissement du matériel informatique | 5 030,54 | 9 000,00 | 8 431,90 | 93,69% |
| 2160 | Mobilier et matériel de bureau | 1,00 | | 0,00 | |
| 21620 | Agenc.Aménag.Installation | | | | |
| 21680 | Amortiss. des autres immobilisations | 9 795,43 | 11 500,00 | 12 159,26 | 105,73% |
| 21682 | Amortiss.agenc.amén. instal. | 21 672,71 | 24 000,00 | 24 066,16 | 100,28% |
| 2300 | Immobilisations corporelles en cours | 215,28 | 1 000,00 | 107,64 | 10,76% |
| 2301 | Immob.incorporelles en cours | 0,00 | 1 000,00 | 0,00 | 0,00% |
| 2701 | Autres dépôts versés (Fonds de Garantie) | 4 000,00 | 4 000,00 | 4 000,00 | 100,00% |
| Report dépenses d'investissement | | 260 107,01 | 190 000,00 | 173 199,55 | |
| Report recettes d'investissement | | 235 696,04 | 190 000,00 | 170 893,41 | |
| Différence entre mouvements de l'actif et du passif | | -24 410,97 | 0,00 | -2 306,14 | |

SECTION D'EXPLOITATION

COMPTE 2014

| Articles | DEPENSES | COMPTE 2013 | BUDGET 2014 définitif après autorisations spéciales | COMPTE 2014 | % de réalisation |
|----------|--|-------------------|---|-------------------|---------------------|
| | 60 Achats | 28 917,84 | 29 800,00 | 29 711,38 | 99,70% |
| 602 | Matières et fournitures consommables | 28 917,84 | 29 800,00 | 29 711,38 | 99,70% |
| | 61 Frais de personnel | 535 966,31 | 541 000,00 | 534 440,78 | 98,79% |
| 612 | Rémunération du Personnel | 347 426,76 | 350 150,00 | 348 457,91 | 99,52% |
| 615 | Rémunérations divers Personnel (Mutuel.) | 8 735,22 | 9 050,00 | 9 025,16 | 99,73% |
| 617 | Charges de S.S. et régimes de prévoy. | 138 044,06 | 130 400,00 | 140 530,29 | 99,54% |
| 617 | Reduction de charges patronales CICE 4% | -7 180,00 | | -10 736,91 | |
| 618 | Autres charges sociales | 44 277,27 | 46 000,00 | 44 824,43 | 97,44% |
| 619 | Autres frais de pers. (formation) | 4 643,00 | 5 400,00 | 2 339,00 | 43,31% |
| | 62 Impôts et taxes | 46 743,88 | 60 000,00 | 58 313,72 | 97,19% |
| 620 | Impôts et taxes (taxe sur salaire et taxe d'apprentissage) | 36 370,00 | 40 500,00 | 38 958,00 | 96,19% |
| 624 | Droits d'enregistrement et de timbre | 8 271,00 | 10 000,00 | 9 925,00 | 99,25% |
| 629 | Autres impôts (taxe sur métaux précieux et droit au bail) | 2 102,88 | 9 500,00 | 9 430,72 | 99,27% |
| | 63 Trav.et services extérieurs | 113 609,03 | 121 000,00 | 120 986,80 | 99,99% |
| 630 | Location de matériel | 9 041,80 | 9 100,00 | 9 072,04 | 99,69% |
| 631 | Entretien et réparations | 17 600,68 | 4 500,00 | 4 470,93 | 99,35% |
| 633 | Petit matériel et outillage | 3 753,44 | 1 350,00 | 1 330,41 | 98,55% |
| 634 | Fournitures extérieures | 5 424,18 | 5 900,00 | 5 895,95 | 99,93% |
| 635 | Location d'immeubles et charges locat. | 100,00 | 100,00 | 98,26 | 98,26% |
| 636 | Prestations de services (maintenance...) | 40 520,67 | 60 150,00 | 59 969,31 | 99,70% |
| 637 | Rémunération d'intermédi. et honoraires | 10 992,68 | 12 300,00 | 12 673,00 | 103,03% |
| 638 | Primes d'assurances | 26 175,58 | 27 600,00 | 27 476,90 | 99,55% |
| | 64 Transports et déplacements | 6 327,16 | 9 000,00 | 5 772,71 | 64,14% |
| 641 | Voyages et déplacements | 3 398,82 | 6 000,00 | 3 700,75 | 61,68% |
| 642 | Transports de fonds | 2 928,34 | 3 000,00 | 2 071,96 | 69,07% |
| | 65 Opérations Sociales | 4 000,92 | 100,00 | 10,04 | 10,04% |
| 650 | Dégagements gratuits | 0,00 | 100,00 | 10,04 | 10,04% |
| 651 | Autres opérations à caractère social | 4 000,92 | 0,00 | 0,00 | |
| | 66 Frais divers de gestion | 65 365,35 | 82 200,00 | 80 570,20 | 98,02% |
| 660 | Publicité et propagande | 40 081,59 | 55 500,00 | 55 443,39 | 99,90% |
| 661 | Missions et réceptions | 5 932,20 | 2 500,00 | 2 463,09 | 98,52% |
| 662 | Imprimés administratifs | 0,00 | 5 500,00 | 5 246,65 | 0,00% |
| 663 | Documentation générale | 991,37 | 900,00 | 802,66 | 89,18% |
| 664 | Frais de P.T.T. | 11 702,42 | 10 500,00 | 10 471,92 | 99,73% |
| 665 | Frais d'actes et de contentieux | 35,00 | 800,00 | 214,32 | 26,79% |
| 667 | Cotisation Conférence Permanente | 2 837,00 | 2 800,00 | 2 270,00 | 81,07% |
| 668 | Autres frais divers de gestion | 3 785,77 | 3 700,00 | 3 658,17 | 98,87% |
| 669 | Dépenses imprévues | 0 | 0,00 | 0 | |
| | A reporter | 800 930,49 | 843 100,00 | 829 805,63 | 98,42% |

SECTION D'EXPLOITATION COMPTE 2014

| Articles | DEPENSES | COMPTE 2013 | BUDGET 2014 définitif après autorisations spéciales | COMPTE 2014 | % de réalisation |
|----------|--|-------------------|---|---------------------|---------------------|
| | Report | 800 930,49 | 843 100,00 | 829 805,63 | 98,42% |
| | 67 Frais financiers | 73 511,10 | 84 200,00 | 78 782,33 | 93,57% |
| 670 | Intérêts bons de caisse | | 3 000,00 | | |
| 675 | Intérêts emprunts p/invest. organ. financ. | 4 882,52 | 6 500,00 | 5 293,87 | 81,44% |
| 67615 | Int.des comptes ouv. Caisse d'Epargne | 30 165,62 | 29 600,00 | 29 391,20 | 99,29% |
| 67619 | Int. compte ouvert Crédit Agricole | 14 138,66 | 19 850,00 | 19 620,57 | 98,84% |
| 67620 | Int. Prêt Crédit Municipal Dijon | 14 897,27 | 0,00 | 0,00 | |
| 67621 | Int. Prêt Crédit Municipal Nantes | 5 500,00 | 11 700,00 | 11 000,00 | 94,02% |
| 67622 | Int. Prêt Crédit Municipal Rouen | 0,00 | 300,00 | 253,15 | 84,38% |
| 679 | Frais financiers divers | 3 927,03 | 13 250,00 | 13 223,54 | 99,80% |
| | 68 Dotation aux amortis.et prov. | 59 088,94 | 85 500,00 | 77 740,18 | 90,92% |
| 6810 | Dotations aux frais d'établissement | | 2 000,00 | | 0,00% |
| 6811 | Dotation aux amortissements (logiciels) | 5 212,31 | 15 000,00 | 14 442,67 | 96,28% |
| 6814 | Dotations aux amortiss.(informatique) | 11 368,19 | 17 000,00 | 15 021,54 | 88,36% |
| 6816 | Dotations aux amortiss. Autres immob. | 31 468,14 | 38 500,00 | 36 225,42 | 94,09% |
| 6851 | Dotations aux prov créances dout.ou litig. | 11 040,30 | 13 000,00 | 12 050,55 | 92,70% |
| 6854 | Dotations autres provisions pour risques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 689 | Dot. aux prov.pour Impôts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| | 69 Impôt sur les Sociétés | 0,00 | 9 300,00 | 1 469,00 | 15,80% |
| 690 | Impôt sur les bénéfices | 0,00 | 9 300,00 | 1 469,00 | 15,80% |
| 691 | Imposition forfaitaire annuelle | | | | 0,00% |
| | 87 Pertes sur réalis. diverses | 32 445,30 | 27 200,00 | 17 993,90 | 66,15% |
| 872 | Charges sur exercices antérieurs | 26 037,21 | 15 200,00 | 14 583,28 | 95,94% |
| 8741 | Moins values sur réalis.de gages corp. | 6 188,66 | 7 500,00 | 2 470,02 | 32,93% |
| 8743 | Titres annulés ex.antérieur | 37,50 | 1 000,00 | 940,60 | 94,06% |
| 8746 | Créances irrécouvrables | 145,93 | 2 500,00 | 0,00 | 0,00% |
| 8749 | Autres pertes exceptionnelles | 36,00 | 1 000,00 | 0,00 | 0,00% |
| | Total des dépenses d'exploitation | 965 975,83 | 1 049 300,00 | 1 005 791,04 | 95,85% |
| 880 | Excédent à capitaliser | 12 357,32 | | 16 265,90 | |
| | Totaux égaux en recettes et en dépenses | 978 333,15 | 1 049 300,00 | 1 022 056,94 | |

SECTION D'EXPLOITATION COMPTE 2014

| Articles | Recettes | COMPTE 2013 | BUDGET 2014 définitif après autorisations spéciales | COMPTE 2014 | % de réalisation |
|----------|--|-------------------|---|---------------------|---------------------|
| | 70 Produits des opér.de prêts | 851 444,14 | 859 300,00 | 863 294,91 | 100,46% |
| 700 | Intérêts et droits sur gages corporels | 735 969,56 | 744 200,00 | 737 075,47 | 99,04% |
| 70200 | Intérêts sur créances court terme | | | | |
| 70201 | Intérêts sur créances moyen terme | | | | |
| 702492 | Intérêts prêts fonctionnaires | 179,52 | | 114,44 | |
| 705 | Intérêts et pénalités sur prêts | | | | |
| 706492 | Intérêts intercalaires prêts fonctionnaires | | | | 0,00% |
| 707 | Droits sur adjudications | 114 964,40 | 115 000,00 | 126 105,00 | 109,66% |
| 708 | Intérêts et pénalités | 330,66 | 100,00 | 0,00 | 0,00% |
| | 71 Subvention | 55 500,00 | 115 000,00 | 59 500,00 | 51,74% |
| 710 | Subvention d'équipement versée résultat | 25 500,00 | 30 000,00 | 29 500,00 | 98,33% |
| 711 | Autres subventions (<i>subv équilibre ville</i>) | 30 000,00 | 85 000,00 | 30 000,00 | 35,29% |
| | 72 Ventes de déchets | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 0,00% |
| 720 | Vente d'objets hors service | 0 | 100,00 | 0 | 0,00% |
| | 73 Charges récupérées | 5 377,03 | 14 300,00 | 11 471,63 | 80,22% |
| 731 | Recouvrement de prestation | 3 113,40 | 13 400,00 | 4 398,60 | 32,83% |
| 736 | Frais d'affranchissement récupérés | 584,90 | 700,00 | 663,83 | 94,83% |
| 738 | Recouvrement des frais de poursuite | | | | |
| 739 | Autres charges récupérées | 1 678,73 | 200,00 | 6 409,20 | 3204,60% |
| | 76 Produits accessoires | 0,00 | 1 100,00 | 1 084,00 | 98,55% |
| 765 | Locations diverses | | | | |
| 7691 | Autres produits (commission escompte) | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 0,00% |
| 7699 | Autres charges récupérées | | 1 000,00 | 1 084,00 | 0,00% |
| | 77 Produits financiers | 924,41 | 500,00 | 383,64 | 76,73% |
| 7730 | Intérêts des fonds placés au Trésor | 924,41 | 500,00 | 383,64 | 76,73% |
| 7731 | Intérêts des fonds placés à la C.D.C. | | | | |
| 779 | Autres produits financiers | | | | |
| | 78 Reprises sur amortiss. et prov. | 43 806,18 | 33 000,00 | 58 794,87 | 178,17% |
| 7851 | Reprise sur prov. créances dout.et litig. | 31 176,18 | 17 000,00 | 31 767,87 | 186,87% |
| 7854 | Reprise s/prov.pour risques et charges | 12 630,00 | 16 000,00 | 27 027,00 | 168,92% |
| 786 | Reprise s/prov.exceptionnelles | | | | |
| 789 | Reprise s/provisions pour impôts | | | | |
| | 87 Profits | 21 281,39 | 26 000,00 | 27 527,89 | 105,88% |
| 871 | <i>Subvention d'équilibre ant.</i> | | | | |
| 873 | Produits aux exercices antérieurs | 267,88 | 1 000,00 | 428,42 | 42,84% |
| 8750 | Plus values s/réalisations d'actifs | 0 | 500,00 | 0 | 0,00% |
| 8751 | Profits exc.plus values/réal.gages corp. | 15 860,50 | 12 000,00 | 15 521,75 | 129,35% |
| 8753 | Mandats annulés ex. antérieur | 3 507,50 | 8 000,00 | 7 346,79 | 91,83% |
| 8755 | Recouvr. après adm.en non valeur | 1 645,39 | 4 000,00 | 4 230,85 | 105,77% |
| 8759 | Produits exceptionnels | 0,12 | 500,00 | 0,08 | 0,02% |
| | Total des recettes d'exploitation | 978 333,15 | 1 049 300,00 | 1 022 056,94 | 97,40% |
| 881 | Déficit à prélever sur la dotation | 0,00 | | 0,00 | |
| | Totaux égaux en recettes et en dépenses | 978 333,15 | 1 049 300,00 | 1 022 056,94 | |

BALANCE GENERALE COMPTES 2014

| Libellés | COMPTE 2013 | BUDGET 2014 | COMPTE 2014 |
|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 1 226 082,84 € | 1 239 300,00 € | 1 178 990,59 € |
| Débit de la section de dotation | 260 107,01 € | 190 000,00 € | 173 199,55 € |
| Dépenses de la section d'exploitation | 965 975,83 € | 1 049 300,00 € | 1 005 791,04 € |
| Recettes | 1 214 029,19 € | 1 239 300,00 € | 1 192 950,35 € |
| Crédit de la section de dotation | 235 696,04 € | 190 000,00 € | 170 893,41 € |
| Recettes de la section d'exploitation | 978 333,15 € | 1 049 300,00 € | 1 022 056,94 € |
| Résultat | -12 053,65 € | (en équilibre) | 13 959,76 € |

Excédent global de 13 959,76 euros

A raison d'un solde débiteur de la section d'investissement de 2 306,14 euros et d'un excédent de 16 265,90 euros en section d'exploitation

Présenté par le Directeur et les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A Strasbourg, le 2 avril 2015

Frédéric NITSCHKE
Président-Délégué

Gérard FISCHER
Directeur

Visé par le Conseil Municipal réuni en séance du

Maire de la Ville de Strasbourg

A Strasbourg, le

Le Préfet

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

| ACTIF | | PASSIF | |
|---------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| Immobilisations nettes | 321 641,19 € | Dotation initiale | 1 219 592,14 € |
| Autres dépôts versés | 20 000,00 € | Excédents capitalisés | 976 077,51 € |
| Prêts personnels capital+ratt. | 3 083,82 € | Bonis capitalisés | 482 590,77 € |
| Prêts consentis sur gages corp. | 5 246 665,60 € | Subvention d'équipement | 292 683,19 € |
| Créances rattach. prêts s/gages | 174 474,45 € | Prov.pour pertes sur gages corp. | 270 238,36 € |
| Capitaux dout.-prêts personnels | 26 202,69 € | Prov.pour charges de retr. oblig. | 158 164,00 € |
| Capitaux dout.-prêts s/gages | 76 776,00 € | Autres provisions | 0,00 € |
| Créances ratt. dout. - prêts personn. | 2 092,25 € | Emprunts pour investissements | 167 219,83 € |
| Créances ratt. dout. - prêts s/gages | 12 090,10 € | Prov.pour créances dout.et litig.PF | 28 294,94 € |
| Débiteurs divers | 291 596,18 € | Provisions créances dout.gages | 13 740,10 € |
| Cartes bancaires à recouvrer | 12 152,25 € | Bonis à régler gages corporels | 154 733,02 € |
| Chèques Postaux | 1 480,66 € | Créanciers divers | 210 816,31 € |
| Trésor Public | 62 225,36 € | Empr.auprès d'organismes financ. | 2 280 000,00 € |
| Caisse + Régie | 32 511,36 € | Dettes rattach.-empr.Ets de Crédit | 12 575,84 € |
| Déficit d'exploitation | | Excédent d'exploitation | 16 265,90 € |
| TOTAL | 6 282 991,91 € | TOTAL | 6 282 991,91 € |

Le montant du bilan diminue cette année de 314 857,94 euros soit de - 4,77 % par rapport à 2013

Les postes suivants sont **en diminution** :

| A L'ACTIF | | AU PASSIF | |
|---------------------------------------|--------------|--------------------------------------|--------------|
| Prêts personnels | 1 401,94 € | Prov.pour pertes sur gages corp. | 3 900,00 € |
| Capitaux dout.-prêts personnels | 8 268,45 € | Prov.pour charges de retr. oblig. | 10 127,00 € |
| Capitaux douteux - prêts s/gages | 85 456,45 € | Prov.pour créances dout.et litig.PF | 8 929,36 € |
| Créances ratt. dout. - prêts personn. | 660,91 € | Provisions créances dout.gages | 10 787,96 € |
| Créances ratt. dout. - prêts s/gages | 10 787,96 € | Autres provisions | 13 000,00 € |
| Débiteurs divers | 31 981,63 € | Excédents capitalisés | 3 503,18 € |
| Trésor Public | 4 393,33 € | Dettes rattachées - emprunts ets cré | 6 142,22 € |
| Prêts consentis sur gages corpor. | 181 035,51 € | Emprunts auprès organismes finan. | 380 000,00 € |
| Créances rattach. prêts s/gages | 12 536,14 € | | |

Les postes suivants sont **en augmentation** :

| A L'ACTIF | | AU PASSIF | |
|------------------------------|-------------|-------------------------------|-------------|
| Immobilisations nettes | 11 051,93 € | Bonis capitalisés | 15 860,50 € |
| Cartes bancaires à recouvrer | 7 346,80 € | Subvention d'équipement | 10 500,00 € |
| Caisse et Régie | 2 776,25 € | Emprunts pour investissements | 25 272,79 € |
| Banque Postale | 489,40 € | Bonis à régulariser | 57 405,96 € |
| | | Créanciers divers | 8 583,95 € |
| | | Excédent d'exploitation | 3 908,58 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---------------------------|---|---|---|----------------|
| ARTICLES | INTITULES | BUDGET 2014 TENANT COMPTE DES DM + VIREMENTS INTERIEUS | PROPOSITION VOTE BUDGET PRIALITIF 2015 | EVOLUTION |
| DEPENSES | | | | |
| | | 1 022 500,00 € | 1 029 800,00 € | 0,71% |
| 60 | ACHATS | 29 000,00 | 29 000,00 | 0,00% |
| 602 | Matières et fournitures consommables | 29 000,00 | 29 000,00 | 0,00% |
| 61 | FRAIS DE PERSONNEL | 538 000,00 | 548 000,00 | 1,86% |
| 612 | Rémunérations du personnel | 340 000,00 | 350 000,00 | 2,94% |
| 615 | Rémunération diverses personnel | 9 000,00 | 9 000,00 | |
| 617 | Charges de sécurité sociale et régimes de prévoyance | 135 000,00 | 135 000,00 | 0,00% |
| 618 | Autres charges sociales | 46 000,00 | 46 000,00 | 0,00% |
| 619 | Autres frais de personnel (formation) | 8 000,00 | 8 000,00 | 0,00% |
| 62 | IMPOTS ET TAXES | 48 000,00 | 48 000,00 | 0,00% |
| 620 | Impôts, taxes et versements assimilés | 37 000,00 | 37 000,00 | 0,00% |
| 624 | Droits d'enregistrement | 9 000,00 | 9 000,00 | 0,00% |
| 629 | Autres impôts | 2 000,00 | 2 000,00 | 0,00% |
| 63 | TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES EXTERIEURS | 104 800,00 | 121 800,00 | 16,22% |
| 630 | Location de matériel | 9 200,00 | 9 200,00 | 0,00% |
| 631 | Entretiens et réparations | 3 000,00 | 3 000,00 | 0,00% |
| 633 | Petit matériel et outillage | 4 000,00 | 4 000,00 | 0,00% |
| 634 | Fournitures extérieures | 5 500,00 | 5 500,00 | 0,00% |
| 635 | Locations immobilières et charges locatives | 100,00 | 100,00 | 0,00% |
| 636 | Prestations de service (maintenances .) | 42 000,00 | 48 000,00 | 14,29% |
| 637 | Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | 13 000,00 | 20 000,00 | 53,85% |
| 638 | Primes d'assurances | 28 000,00 | 32 000,00 | 14,29% |
| 64 | TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS | 17 000,00 | 14 000,00 | -17,65% |
| 641 | voyages et déplacements | 12 000,00 | 9 000,00 | -25,00% |
| 642 | Transports de fonds | 5 000,00 | 5 000,00 | 0,00% |
| 65 | OPERATIONS SOCIALES | 100,00 | 100,00 | 0,00% |
| 650 | Dégagements gratuits | 100,00 | 100,00 | 0,00% |
| 651 | Autres opérations à caractère social | 0,00 | 0,00 | 0,00% |
| 66 | FRAIS DIVERS DE GESTION | 79 700,00 | 72 000,00 | -9,66% |
| 660 | Publicité | 50 000,00 | 42 000,00 | -16,00% |
| 661 | Missions et réceptions | 4 500,00 | 4 500,00 | 0,00% |
| 662 | Imprimés administratifs | 3 500,00 | 5 000,00 | 42,86% |
| 663 | Documentation générale | 1 500,00 | 1 500,00 | 0,00% |
| 664 | Frais de P.T.T. | 11 000,00 | 11 000,00 | 0,00% |
| 665 | Frais d'actes et de contentieux | 1 000,00 | 1 000,00 | 0,00% |
| 667 | Cofisation aux organismes du réseau (conférence permanente) | 4 000,00 | 2 800,00 | -30,00% |
| 668 | Autres frais divers de gestion | 4 000,00 | 4 000,00 | 0,00% |
| 669 | Dépenses imprévues | 200,00 | 200,00 | 0,00% |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| ARTICLES | INITULES | BUDGET 2014 TENANT COMPTE DES DM + VIREMENTS INTERNES | PROPOSITION VOTE BUDGET PRIMITIF 2015 | EVOLUTION |
|---|---|--|--|----------------|
| 67 | FRAIS FINANCIERS | 72 200,00 | 72 200,00 | 0,00% |
| 6750 | Intérêts des emprunts pour investissement | 6 500,00 | 6 500,00 | 0,00% |
| 67615 | Intérêts sur disponibilités - compte ouvert à la Caisse d'Epargne | 31 000,00 | 31 000,00 | 0,00% |
| 67619 | Intérêts sur disponibilités - compte ouvert au Crédit Agricole | 14 000,00 | 14 000,00 | 0,00% |
| 67621 | Intérêts sur disponibilités - compte ouvert CM Nantes | 15 000,00 | 15 000,00 | 0,00% |
| 679 | Frais financiers divers | 5 700,00 | 5 700,00 | 0,00% |
| 68 | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS | 104 000,00 | 99 000,00 | -4,81% |
| 6810 | Dotation aux frais études | 8 000,00 | 8 000,00 | 0,00% |
| 6811 | Dotation aux amortissements logiciels | 15 000,00 | 15 000,00 | 0,00% |
| 6814 | Dotation aux amortissements matériels et outillage | 17 000,00 | 17 000,00 | 0,00% |
| 6816 | Dotations aux amortissements des autres immobilisations | 40 000,00 | 35 000,00 | -12,50% |
| 6851 | Dotations aux provisions sur créances douteuses ou litigieuses | 13 000,00 | 13 000,00 | 0,00% |
| 6854 | Dotations aux autres provisions pour risques | 11 000,00 | 11 000,00 | 0,00% |
| 69 | IMPOTS SUR BENEFICES ET ASSIMILES | 1 000,00 | 1 000,00 | |
| 690 | Impôts sur les bénéfices | 1 000,00 | 1 000,00 | 0,00% |
| 87 | PERTES ET PROFITS SUR REALISATIONS DIVERSES | 28 700,00 | 24 700,00 | -13,94% |
| 872 | Charges diverses imputables sur exercices antérieurs | 15 000,00 | 12 000,00 | -20,00% |
| 8741 | Moins values sur réalisations de gages corporels | 8 000,00 | 7 000,00 | -12,50% |
| 8743 | Titres annulés exercices antérieurs | 700,00 | 700,00 | 0,00% |
| 8746 | Créances irrécouvrables | 4 000,00 | 4 000,00 | 0,00% |
| 8749 | Autres pertes exceptionnelles | 1 000,00 | 1 000,00 | 0,00% |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 1 022 500,00 € | 1 029 800,00 € | 0,71% |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|---|--|---|---------------|
| ARTICLES | INTITULES | BUDGET 2014 TENANT COMPTE DES DA + VIREMENTS INTERNES | PROPOSITION VOTE BUDGET PRIORITAIRE 2015 | EVOLUTION (%) |
| RECETTES | | | | |
| | | 1 014 500,00 € | 1 011 100,00 € | -0,34% |
| 70 | PRODUITS DES OPERATIONS DE PRETS | 832 500,00 | 825 100,00 | -0,90% |
| 700 | Intérêts et droits sur gages corporels | 717 400,00 | 720 000,00 | 0,36% |
| 702492 | Intérêts sur prêts fonctionnaires | | | |
| 705 | Intérêts et pénalités prêts contentieux | 0,00 | 0,00 | 0,00% |
| 707 | Droits sur adjudications | 115 000,00 | 105 000,00 | -9,52% |
| 70821 | Pénalités de retard sur mensualités de prêts | 100,00 | 100,00 | 0,00% |
| 7083 | Produits d'apporteur d'affaires | 0,00 | 0,00 | 0,00% |
| 71 | SUBVENTIONS | 115 000,00 | 119 000,00 | 3,36% |
| 710 | Subventions d'équipement | 30 000,00 | 34 000,00 | 11,76% |
| 711 | Autres subventions (ville de Strasbourg) | 85 000,00 | 85 000,00 | 0,00% |
| 72 | VENTES DE DECHETS | 100,00 | 100,00 | 0,00% |
| 720 | Ventes d'objets hors service | 100,00 | 100,00 | 0,00% |
| 73 | CHARGES RECUPEREES | 14 300,00 | 14 300,00 | 0,00% |
| 731 | Recouvrements de prestations | 13 400,00 | 13 400,00 | 0,00% |
| 736 | Recouvrements de frais d'affranchissements | 700,00 | 700,00 | 0,00% |
| 739 | Autres charges récupérées | 200,00 | 200,00 | 0,00% |
| 76 | PRODUITS ACCESSOIRES | 100,00 | 100,00 | 0,00% |
| 765 | Locations diverses | 0,00 | 0,00 | 0,00% |
| 7691 | Commissions acquises par la caisse (commissions d'escompte) | 100,00 | 100,00 | 0,00% |
| 77 | PRODUITS FINANCIERS | 500,00 | 500,00 | 0,00% |
| 773 | Intérêts sur comptes ordinaires | 500,00 | 500,00 | 0,00% |
| 78 | REPRISE DES AMORTISSEMENTS ET DES PROVISIONS | 33 000,00 | 33 000,00 | 0,00% |
| 7851 | Reprises sur provisions créances douteuses ou litigieuses | 17 000,00 | 17 000,00 | 0,00% |
| 7854 | Reprises sur provisions pour risques et charges | 16 000,00 | 16 000,00 | 0,00% |
| 786 | Reprises sur provisions exceptionnelles | 0,00 | 0,00 | |
| 87 | PERTES ET PROFITS SUR REALISATIONS DIVERSES | 19 000,00 | 19 000,00 | 0,00% |
| 873 | Produits divers imputables sur exercices antérieurs | 1 000,00 | 1 000,00 | 0,00% |
| 8750 | Plus-values sur réalisations d'actifs | 500,00 | 500,00 | 0,00% |
| 8751 | Plus-values sur réalisations de gages corporels | 12 000,00 | 12 000,00 | 0,00% |
| 8753 | Mandats annulés exercices antérieurs | 1 000,00 | 1 000,00 | 0,00% |
| 8755 | Recouvrements après admissions en non-valeur | 4 000,00 | 4 000,00 | 0,00% |
| 8759 | Produits exceptionnels | 500,00 | 500,00 | 0,00% |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 1 014 500,00 € | 1 011 100,00 € | -0,34% |
| REPORT DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 1 022 500,00 € | 1 029 800,00 € | 0,71% |
| REPORT RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 1 014 500,00 € | 1 011 100,00 € | -0,34% |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
|--|--|-------------------------|--|----------------|
| ARTICLES | INTITULES | BUDGET 2014 APRES VM | PROPOSITION VOTE BUDGET PRIMITIF 2015 | EVOLUTION |
| DEPENSES | | | | |
| | | 190 000,00 € | 128 000,00 € | -32,63% |
| 1051 | Excédents capitalisés | 4 000,00 | 0,00 | -100,00% |
| 1055 | Subvention d'équipement | 0,00 | 0,00 | 0,00% |
| 105-6 | Fonds publics affectés | 0,00 | 0,00 | 0,00% |
| 111 | Réserve libre | | | |
| 120 | Report à nouveau (solde créditeur) | | 0,00 | 0,00% |
| 151 | Provisions pour risques opérations de crédit à moyen terme | 17 000,00 | | |
| 152 | Autres provisions réglementées à court terme | | | |
| 1550 | Provisions pour pertes sur réalisations de gages corporels | 4 000,00 | 4 000,00 | |
| 1555 | Autres provisions prêts fonctionnaires | 29 000,00 | 3 000,00 | -89,66% |
| 1582 | Provisions pour charges de retraites obligatoires | 12 000,00 | 12 000,00 | 0,00% |
| 159 | Provisions pour impôts | | | |
| 1693 | Emprunts pour investissement: autres établissements de crédit | 19 000,00 | 19 000,00 | 0,00% |
| 2013 | Frais étude | 1 400,00 | 8 000,00 | |
| 2030 | Logiciels | 27 600,00 | 15 000,00 | -45,65% |
| 208 | Immobilisations incorporelles | 3 000,00 | | |
| 2140 | Matériel hors informatique | 4 000,00 | 6 000,00 | 50,00% |
| 2141 | Matériel informatique | 25 000,00 | 20 000,00 | -20,00% |
| 2160 | Mobilier et matériel de bureau | 9 000,00 | 5 000,00 | -44,44% |
| 21620 | Agencements, aménagements, installations | 29 000,00 | 24 000,00 | -17,24% |
| 2300 | Immobilisations corporelles en cours | 1 000,00 | 3 000,00 | 200,00% |
| 2301 | Immobilisations incorporelles en cours | 1 000,00 | 5 000,00 | 400,00% |
| 2701 | Dépôts versés (fonds de garantie) | 4 000,00 | 4 000,00 | 0,00% |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 190 000,00 € | 128 000,00 € | -32,63% |

| RECETTES | | | | |
|--|---|---------------------|---------------------|----------------|
| | | 190 000,00 € | 128 000,00 € | -32,63% |
| 1050 | Dotation initiale | | | |
| 1051 | Excédents capitalisés | 16 000,00 | 0,00 | -100,00% |
| 1052 | Bonis capitalisés | | 15 000,00 | #DIV/0! |
| 1055 | Subvention d'investissement | 20 000,00 | 17 000,00 | -15,00% |
| 1056 | Fonds publics affectés | 0,00 | 0,00 | |
| 1550 | Provisions pour risques opérations prêts sur gages | 26 000,00 | 13 000,00 | -50,00% |
| 1555 | Autres provisions prêts fonctionnaires | 1 500,00 | 1 500,00 | 0,00% |
| 1582 | Provisions pour retraités du cadre local | | | |
| 159 | Provisions pour impôts | | | |
| 1693 | Emprunts pour investissement: autres établissements de crédit | 45 000,00 | 0,00 | -100,00% |
| 20183 | Amortissement frais étude | 8 000,00 | 8 000,00 | |
| 2038 | Amortissement des logiciels | 15 000,00 | 15 000,00 | 0,00% |
| 2089 | Provisions pour dépréciation des opérations incorporelles | | | |
| 21480 | Amortissement du matériel hors informatique | 8 000,00 | 8 000,00 | 0,00% |
| 21481 | Amortissement du matériel informatique | 9 000,00 | 9 000,00 | 0,00% |
| 21680 | Amortissement des autres immobilisations | 11 500,00 | 11 500,00 | 0,00% |
| 21682 | Amortissement des agencements, aménagements, installations | 24 000,00 | 24 000,00 | 0,00% |
| 2300 | Immobilisations corporelles en cours | 1 000,00 | 1 000,00 | 0,00% |
| 2301 | Immobilisations incorporelles en cours | 1 000,00 | 1 000,00 | 0,00% |
| 2701 | Cautionnements versés | 4 000,00 | 4 000,00 | 0,00% |
| 279 | Provisions pour dépréciations (dépôts et cautionnements) | | | |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 190 000,00 € | 128 000,00 € | -32,63% |
| REPORT DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT | | 190 000,00 € | 128 000,00 € | -32,63% |
| REPORT RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT | | 190 000,00 € | 128 000,00 € | -32,63% |
| DIFFERENCE ENTRE MOUVEMENTS DE L'ACTIF ET DU PASSIF | | 0,00 € | 0,00 € | |

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Avis sur les emplois Ville.

Les emplois relevant des compétences de la Ville de Strasbourg sont créés par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

L'avis préalable du Conseil municipal est sollicité quant à la suppression, la création et à la transformation d'emplois de la Ville par la prochaine Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole.

1) des suppressions d'emplois présentées en annexe 1.

Ces suppressions d'emplois ont été présentées au CT du 16/04/15.

- 1 suppression d'emploi à la Direction de la Culture suite à la réintégration sur un autre emploi d'un agent précédemment mis à disposition de la Haute Ecole des Arts du Rhin.
- 1 suppression d'emploi au sein du service du Protocole permettant la création concomitante d'un autre d'emploi au sein de l'administration.

2) des créations d'emplois présentées en annexe 2.

- 5 créations d'emplois à temps complet au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation dans le cadre de l'ouverture de nouvelles classes à la rentrée scolaire en septembre 2015.

3) des transformations d'emplois permanents présentées en annexe 3.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,*

*vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve

*après avis du CT, les suppressions, les créations et les transformations d'emplois
présentées en annexe.*

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 20 avril 2015 relative à la suppression d'emplois permanents

| Descriptif de l'emploi | | | | | Niveau du recrutement | | Observations |
|---|--------------------------------------|---------------------------------|---|------------------------|--|--|--|
| Direction | Service | Intitulé du poste | Nature des fonctions | Durée hebdo de travail | Cadre d'emplois | Fourchette de grades | |
| Direction de la Culture | Ecole supérieure des arts décoratifs | 1 chargé de mission | Coordonner et contribuer à la mise en place de l'EPCC. | Temps complet | Attaché ou administrateur | Attaché à administrateur | Suppression d'emploi suite au CTP du 23/06/11. |
| Délégation Relations internationales et communication | Protocole | 1 concierge de l'Hôtel de Ville | Assurer l'accueil des visiteurs. Effectuer les petites réparations et la surveillance de la cour. | Temps complet | Adjoint technique ou agent de maîtrise | Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal | Suppression d'emploi suite au CT du 16/04/15. |

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 20 avril 2015 relative à la création d'emplois permanents

| Descriptif de l'emploi | | | | | Niveau du recrutement | | Observations |
|--|--------------------------|-------------------|--|------------------------|-----------------------|---|--|
| Direction | Service | Intitulé du poste | Nature des fonctions | Durée hebdo de travail | Cadre d'emplois | Fourchette de grades | |
| Créations d'emplois permanents | | | | | | | |
| Direction de l'Enfance et de l'éducation | Périscolaire et éducatif | 5 ASEM | Assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants. Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants. | Temps complet | ASEM | ASEM de 1ère classe à ASEM principal de 1ère classe | Créations dans le cadre d'ouverture de nouvelles classes à la rentrée 2015 |

**Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 20 avril 2015 relative à la transformation d'emplois permanents
créés précédemment**

| Descriptif de l'emploi | | | | | Niveau du recrutement | | Observations |
|---|--------------------------|--|---|------------------------|---|---|--|
| Direction | Service | Intitulé du poste | Nature des fonctions | Durée hebdo de travail | Cadre d'emplois | Fourchette de grades | |
| <i>Transformations sans incidence financière</i> | | | | | | | |
| Direction de la Culture | Musées | 1 responsable des ressources documentaires liées aux collections | Administrer les bases de données des collections. Valoriser et mettre en ligne les collections. Gérer et valoriser la photothèque. Superviser l'archivage numérique. Réaliser des actions de médiation. | Temps complet | Attaché de conservation du patrimoine ou bibliothécaire | Attaché de conservation du patrimoine Bibliothécaire | Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable de la documentation et de la photographie). |
| Direction de la Culture | Orchestre philharmonique | 1 directeur musical et artistique, chef d'orchestre | Assurer la direction de la programmation des concerts et de l'invitation des chefs et solistes. Participer aux jurys de concours de recrutement des musiciens. Etablir la programmation de tous les concerts. Diriger les représentations, les concerts et leurs éventuelles reprises, programmés à Strasbourg ou à l'extérieur. | Temps complet | Art. 3-3 al 1 "absence de cadres d'emplois" | Fourchette indiciaire de rémunération : IM 1270 à IM 5302 | Modification de l'intitulé (avant directeur musical, chef d'orchestre) et précision quant à la fourchette de rémunération autorisée. Absence d'un cadre d'emplois de référence pour cet emploi spécifique requérant une expérience professionnelle similaire reconnue dans le monde de la musique. |
| Direction de la Culture | TAPS | 1 technicien du spectacle | Assurer l'accueil et l'appui technique des compagnies. Proposer et mettre en place une scénographie adaptée aux contraintes techniques et artistiques. Assister le metteur en scène. Réaliser des éléments scéniques. Veiller à l'application des règles et consignes de sécurité. Réaliser la maintenance des équipements techniques et de sécurité. | Temps complet | Art. 3-3 al. 1 « absence de cadre d'emplois » | Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe | Modification de la nature des fonctions et reconnaissance de l'absence d'un cadre d'emplois de référence pour cet emploi spécifique requérant une expertise technique et artistique. |

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Signature convention avec Ugap - frais de déplacements et services associés.

Dans le cadre d'un déplacement temporaire pour les besoins du service ou pour suivre une formation, les agents territoriaux et les élus peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés. Par ailleurs, la Ville de Strasbourg fait appel, tout au long de l'année, à de nombreux intervenants extérieurs dont les déplacements sont alors pris en charge par la collectivité.

Les modalités de prise en charge de ces frais de déplacements sont définies par les délibérations du Conseil Municipal du 9 mars 2009 et du 26 janvier 2015, ainsi que par différents textes règlementaires, dont le plus récent et celui du 5 janvier 2007.

Pour mémoire, le précédent marché attribué au prestataire Carslon a été fait dans le cadre d'une procédure classique avec un appel à concurrence. Le marché attribué pour un an est reconductible 3 fois et couvre la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2015.

Afin de simplifier la gestion, une convention signée entre la Ville de Strasbourg et la Communauté urbaine de Strasbourg a permis la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de billets de transports et la réservation de nuits d'hôtels.

Aujourd'hui, le marché avec le prestataire actuel prend fin au 31 août 2015.

Depuis le mois d'avril 2015, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) propose une nouvelle offre «clés en main» de déplacements professionnels et de services associés. La prestation s'adresse aux personnes publiques et l'offre sera opérée par Avexia Voyages et BNP Paribas Airplus.

Il est proposé de signer une convention d'exécution de prestations avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Pour mémoire, le recours à cette prestation de services :

1. Permet de ne pas lancer une procédure directe de mise en concurrence afin de désigner un nouveau prestataire, en réduisant :
 - le délai de procédure,
 - le coût à la transaction.

2. Les services proposés sont en ON-LINE et OFF-LINE, la solution on-line sera celle à privilégier comme aujourd'hui :
- un service billetterie (train et avion),
 - un service de réservation d'hôtel,
 - un service de location de véhicule.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la signature d'une convention d'exécution de prestations, pour l'exécution des prestations décrites ci-dessous :*
 - *un service billetterie (train et avion),*
 - *un service de réservation d'hôtel,*
 - *un service de location de véhicule.*

autorise

le Maire ou son représentant à signer la convention des prestations d'agence de voyages et de services associés ci-jointe, avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**



CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION CGE

Fourniture de prestations de services d'agence de voyages et de services associés

SOMMAIRE

PREAMBULE – DEFINITIONS

ARTICLE 1 OBJET

Article 2 PRESTATIONS PRINCIPALES

- 2.1 Contenu des prestations principales
- 2.2 Descriptif des services relatifs à l'acquisition de titres de transport en hors ligne
 - 2.2.1 Billetterie
 - 2.2.2 Billetterie spécifique
- 2.3 Descriptif des services de réservation en ligne
 - 2.3.1 Organisation de la solution
 - 2.3.2 Prestations attendues en cas de rupture de service
- 2.4 Annulations/ Modifications
 - 2.4.1 Billetterie Fer
 - 2.4.2 Billetterie Air
- 2.5 Hébergement
 - 2.5.1 Conditions générales
 - 2.5.2 Fonctionnement de la solution hébergement en ligne
 - 2.5.3 Conditions d'annulation
 - 2.5.4 Prestations hôtels hors ligne

Article 3 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

- 3.1 Contenu des prestations complémentaires
 - 3.1.1 Locations courte durée de véhicules
 - 3.1.2 Trajets par voie maritime
 - 3.1.3 Accompagnement gestion passeports et visas
 - 3.1.4 Emission de documents multi-usages
 - 3.1.5 Affrètements privés
 - 3.1.6 Réservations hébergement de groupe et/ou de salles de séminaire
 - 3.1.7 Transports/transferts par autocar

Article 4 PRESTATIONS ASSOCIEES

- 4.1 Contenu des prestations associées
- 4.2 Gestion des ordres de missions et des notes de frais (outil OM)
- 4.3 Accompagnement par le prestataire pour l'implémentation et le suivi de compte de l'utilisateur
- 4.4 Suivi des comptes de l'utilisateur
 - 4.4.1 Catégories d'utilisateurs et suivi
 - 4.4.2 Reporting, analyse et conseil

Article 5 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

- 5.1 Niveaux de service
- 5.2 Travaux préparatoires requis pour la mise en place du service
- 5.3 Délais de mise en place de la prestation
- 5.4 Facturation et niveaux de détails des factures
- 5.5 Contrôle de la facturation
- 5.6 Gestion des différends et litiges
- 5.7 Responsabilité civile professionnelle du prestataire à l'égard de l'utilisateur

Article 6 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Article 7 CONDITIONS DE PAIEMENT

Article 8 SECURISATION DES DONNEES

PREAMBULE - DEFINITIONS

Au sens des présentes CGE, les termes mentionnés ci-après sont définis comme suit :

| | |
|------------------------------|--|
| Approbateur | Utilisateur de l'utilisateur désigné pour valider les réservations des voyageurs et permettre ainsi au prestataire d'émettre les billets |
| Billet/tarif à contrainte(s) | Billet/tarif modifiable ou remboursable sous certaines conditions |
| Carte voyageur | Carte immatérielle; c'est un compte ouvert auprès d'un voyageur, adossé à un établissement bancaire. Ce compte peut contenir des sous-comptes et centralise mensuellement toutes les dépenses reliées à un compte sous forme de relevé d'opérations. L'émetteur paie le voyageur, le client rembourse l'émetteur « cessionnaire ». |
| Date limite d'émission | Date à laquelle le billet doit être émis; au-delà de cette date, la réservation est annulée |
| Date limite de confirmation | Date limite donnée aux usagers pour valider une pré-réservation, ce faisant la confirmer en réservation |
| Fiabilisation | Pour éviter que de nombreuses réservations se traduisent par des annulations de dernière minute sans qu'aucun billet n'ait été émis, et bloquant ainsi l'accès à la disponibilité pour la vente, l'ensemble du réseau Air France / KLM a mis en place des règles de fiabilisation. Celles-ci figurent dans les conditions tarifaires des billets ; elles consistent en la fixation de dates limites d'émission des billets envoyées par message dans le dossier du voyageur à l'agence de voyages. Au-delà de la date limite fixée, à défaut de n° de billet visible (donc émis) dans le dossier du voyageur, le transporteur annule la réservation. |
| Implémentation | Mise en place du service |
| Politique voyages | Règles de voyages et de gestion propres à l'utilisateur |
| Pré réservation | Réservation de billets non encore validée par l'utilisateur et pour laquelle le tarif peut varier avant confirmation. |
| Le prestataire | Le groupement Avexia Dimo Gestion prestataire du marché conclu avec l'UGAP pour les prestations de services d'agence de voyages et de services associés |
| Réconciliation | Rapprochement comptable |
| SBT | Outil de réservation en ligne (Self Booking Tool) |
| Tarif négocié UGAP | Le prestataire négocie auprès des principaux fournisseurs des tarifs et conditions pour le compte de l'UGAP |

| | |
|---------------------|--|
| Tarif flexible | Tarif ouvrant droit à annulation ou remboursement sous conditions |
| Tarif semi-flexible | Tarif pour lequel l'annulation ou le remboursement sont soumis à conditions et donne lieu à la perception de frais. |
| L'utilisateur | Toute personne éligible à l'UGAP au sens de l'article 1 ^{er} du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 |
| L'utilisateur | Le collaborateur de l'utilisateur utilisant les outils de réservation en ligne et de gestion d'ordres de missions et de notes de frais |
| Le voyageur | Toute personne physique utilisatrice des services |

Article 1 Objet

Les présentes conditions générales d'exécution (CGE) ont pour objet la fourniture de prestations de services d'agence de voyage liées aux déplacements professionnels, individuels ou collectifs et de services associés.

Les prestations, objet du marché, sont les suivantes :

- Les prestations principales (article 2) ;
- Les prestations complémentaires (article 3) ;
- Les prestations associées (article 4).

Ces prestations sont réalisées en France métropolitaine et en Outre-mer, et dans le monde entier, et donnent lieu à des frais de transaction tels que mentionnés dans la convention entre l'utilisateur et l'UGAP.

Le prestataire effectue et garantit les réservations de transport ou de toute autre prestation liée aux déplacements professionnels par les canaux de vente « En ligne » et « Hors ligne ». Il fait transporter les voyageurs dans les meilleures conditions de prix, de sécurité, de sûreté, notamment aérienne, et de rapidité, conformément à leurs directives et aux besoins exprimés par les usagers.

Article 2 Prestations principales

2.1 Contenu des prestations principales

Les prestations principales couvrent l'ensemble des services relatifs au transport et à l'hébergement, à savoir :

- La billetterie : réservation, émission et livraison de titres de transport aérien, ferroviaire, maritime, le cas échéant leur modification ou annulation, pour les déplacements nationaux et internationaux ; paiement des transporteurs.
La billetterie des congés bonifiés relève également de ces CGE.
- L'hébergement : la réservation en France et à l'étranger des nuitées d'hôtels (le cas échéant leur modification ou annulation) et leur paiement aux hôteliers.
- La mise en place d'un service d'assistance 7jours/7 et 24H/24 au moyen d'un numéro d'appel unique non surtaxé. **+33 (1) 49.40.24.29**

2.2 Descriptif des services relatifs à l'acquisition de titres de transport en hors ligne

Les usagers peuvent effectuer leurs demandes de devis hors ligne par les moyens suivants : courrier électronique, télécopie ou téléphone.

Une équipe dédiée est mise en place pour gérer les transactions hors ligne et comporte les caractéristiques suivantes :

- Une équipe mutualisée est dédiée à l'exclusivité des usagers de l'UGAP
- Un numéro de téléphone national dédié sans surcoût ; **+33 (1) 42 35 05 71** (08H30-18H30 en semaine).

2.2.1 Billetterie

2.2.1.1 Recherche du meilleur tarif

Le prestataire propose à l'utilisateur les meilleurs tarifs disponibles au moment de la demande et recherche systématiquement le meilleur rapport coût / flexibilité, c'est-à-dire modifications, échanges, remboursement des billets en fonction des souhaits émis par l'utilisateur. Les prestations de réservations hôtelières et de location de véhicule associées à la prestation de transport obéissent aux mêmes contraintes et objectifs économiques.

Le prestataire communique à l'utilisateur au moins trois propositions lorsqu'elles existent, en optimisant l'itinéraire et au tarif le moins élevé, y compris parmi :

- ses propres tarifs négociés au titre du réseau auquel il est affilié ;
- les offres promotionnelles des compagnies aériennes ;
- les compagnies à bas coût (compagnie low cost ou tarif PREM'S de la SNCF ou tarifs préférentiels d'autres compagnies ferroviaires) ;
- ou avec le coût d'une assurance annulation.

S'agissant de la billetterie aérienne

- lorsque plusieurs compagnies sont susceptibles de desservir la destination demandée, les propositions émanent *a minima* de deux compagnies aériennes ;
- un tarif à contrainte fait obligatoirement partie des trois propositions. Les propositions sont accompagnées d'une information sur la date limite d'émission du billet pour conserver le bénéfice du tarif et sur le montant des taxes auxquelles chaque billet est assujéti.

Le prestataire conseille l'utilisateur sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Il l'informe clairement des conséquences financières d'une annulation et le renseigne sur les différentes options offertes en matière d'assurance (annulation,...).

Les propositions de devis répondent au seul intérêt de l'utilisateur.

Ces propositions sont :

- optimisées : dans le cas de voyages non directs, c'est la durée totale d'un trajet de point à point (durée escale(s) techniques ou des correspondances + durée du transport) qui est prise en compte ;
- réalistes par rapport à la demande initiale : départ ou retour à plus ou moins 2 H pour l'air et 1H pour le fer ;
- comparables (exemple : franchises bagage différentes en soute pour l'air), à défaut les précisions sont affichées ;
- plafonnées : le tarif le plus élevé ne peut être supérieur :
 - au tarif négocié par le prestataire pour l'ensemble des usagers,
 - au tarif public de la compagnie aérienne proposant le tarif le plus avantageux.

2.2.1.2 Délai de réponse aux demandes de devis

Les propositions en réponse aux demandes de devis sont transmises aux usagers dans un délai maximum de 4 heures ouvrées. Les demandes signalées urgentes (départ sous 24 heures) sont traitées en 1 heure.

2.2.1.3 Contenu du devis

- le numéro de réservation ou de dossier, (n° PNR : passenger name record)
- les conditions qui s'attachent au prix du titre de transport (horaires, escales, durée du voyage,...),
- la date limite de confirmation du billet,
- les conditions d'utilisation, de modification, d'annulation, de pénalités, etc.,
- le nom du transporteur, l'heure de départ et d'arrivée ainsi que les numéros d'aéroports et terminaux.

2.2.1.4 Réservations / émission des billets

La détermination du processus de confirmation de devis sera faite lors de l'implémentation de chaque usager :

- soit l'émission des billets est rendue possible suite à l'émission d'un bon de commande pour chaque demande de réservation de titres de transport « *hors ligne* »,
- soit l'émission d'un courrier électronique de retour précise le choix de l'utilisateur.

Dans les deux cas, la décision de l'utilisateur ne peut être considérée comme valide que si elle émane des personnes dûment habilitées à le faire et désignées dans l'annexe 2 à la convention.

En cas de non validation à moins de 24h de la date limite d'émission du billet, le prestataire effectue une relance auprès de l'approbateur de l'utilisateur ; l'utilisateur dispose alors d'un délai de

6 heures pour procéder à la validation de la réservation ; passé ce délai, la réservation est annulée.

En cas de fiabilisation, le prestataire informe l'utilisateur avant l'émission anticipée des titres de transport.

La pré-réservation implique un mode d'émission différée couramment appelée « delayed ticketing ». Sous réserve de validation, et en dehors du cas particulier de la fiabilisation, aucune émission ne peut intervenir avant la date limite d'émission, hors billetterie low cost.

Le prestataire recourt exclusivement à la billetterie dématérialisée quand le type de prestation le permet.

Pour le train, le prestataire prend les dispositions nécessaires auprès de l'utilisateur pour l'émission en e-billet plutôt qu'en billet électronique, ce afin d'éviter le retrait aux bornes ou aux guichets des gares.

En cas de non-conformité entre le bon de commande et le ou les titres de transport ou équivalent fourni, le prestataire en est informé par l'utilisateur et délivre à ses frais les billets correspondants à la commande.

2.2.1.5 Assurance annulation billetterie air

Lors de la réservation, le prestataire propose à l'utilisateur une assurance annulation pour raisons professionnelles. Cette assurance permet le remboursement des titres de transport aériens. Sans préjudice des stipulations de la police d'assurance considérée, cette assurance rembourse les frais d'annulation des billets à contraintes (non flexibles ou semi-flexibles), incluant l'intégralité du billet et les frais d'agence. L'assurance s'applique en cas de modification par l'interlocuteur de l'utilisateur du rendez-vous professionnel convenu entre eux, rendant sans objet le déplacement correspondant.

2.2.1.6 Modalités des demandes d'annulation / modification

Lorsque la réservation ou le titre de transport le permettent, le prestataire prend en charge les opérations de modification, d'échange ou d'annulation dans les 2 heures maximum à compter de la réception d'une demande téléphonique en ce sens. Toute demande téléphonique est suivie d'une confirmation par courrier électronique ou par fax.

Dans le cas d'une demande de modification ou d'annulation partielle ou totale présentée par l'utilisateur, le prestataire modifie ou annule la commande initiale en négociant auprès du transporteur l'annulation ou la réduction des frais y afférents.

Suivant le type de billetterie (air-fer), les conditions d'annulation et de modification diffèrent ; elles sont prévues à l'article 2.4.

2.2.1.7 Une obligation de conseil pour toute demande

Le prestataire informe et conseille l'utilisateur sur les meilleures conditions possibles en termes de sécurité, de prix et de rapidité. Le prestataire fournit tous renseignements utiles sur les voyages en respectant les souhaits de l'utilisateur pour l'exécution de son déplacement.

Pour les voyages à l'étranger, le prestataire informe l'utilisateur des formalités à accomplir (visa, formulaires spécifiques demandés par le pays de destination, le cas échéant de transit) et plus généralement des conditions à satisfaire (vaccination, ...).

Ces informations tiennent compte des données personnelles indiquées dans le profil du voyageur concerné (date de validité du passeport, passeport à reconnaissance optique, ...).

Ce rôle de conseil est assuré de façon permanente et par tous moyens choisis par l'utilisateur : service en ligne ou hors ligne.

Dans le cas de demandes hors ligne qui pourraient faire l'objet de réservations en ligne en raison de la nature du déplacement (en dehors des cas suivants : voyage complexe, destination à risques ou procédure dérogatoire par rapport au mode de validation habituel des commandes de l'utilisateur), le prestataire informe l'utilisateur, lui indique le coût supplémentaire induit par son choix et lui propose de l'accompagner dans la prise en main de l'outil par une démonstration en temps réel.

Les cartes de réduction et d'abonnement (pour l'aérien et le ferroviaire) sont proposées systématiquement par le prestataire, dès lors que la fréquence d'utilisation de ces transports le justifie. Le prestataire identifie les grands voyageurs à un rythme semestriel afin de leur proposer les abonnements les mieux adaptés à leurs profils.

Le prestataire applique toute réduction typologique dont pourrait bénéficier le voyageur à titre personnel (carte senior, carte famille nombreuse, abonnement, tarifs jeunes, militaire...). Il incombe à l'utilisateur de transmettre ces informations au prestataire.

Un conseil adapté est dispensé à destination des personnes à mobilité réduite afin de répondre au mieux à leurs besoins. Il appartient à l'utilisateur de transmettre l'information de mobilité réduite d'un voyageur au prestataire.

2.2.1.8 Réservations spécifiques

Le prestataire procède à des réservations à l'étranger via une agence partenaire (dont la billetterie ferroviaire en Europe).

Le prestataire informe l'utilisateur des possibilités de déplacement par le train dans des pays étrangers, lignes principales et secondaires (horaires des trains, noms et adresses des gares, liaisons gares-aéroports, ...); le cas échéant, il procède aux réservations de billets lorsque cela est nécessaire à l'utilisateur.

2.2.1.9 Disponibilité du service de réservation hors ligne

Le service de réservation hors ligne est accessible du lundi au vendredi de 8H30 à 18H30 par téléphone, +33 (1) [42 35 05 71](tel:42350571)¹, courrier électronique voyagespublics@avexia.fr ou télécopie [01 76 24 05 61](tel:0176240561).

¹ numéro de téléphone national dédié sans surcoût
C.G.E Services d'agence de voyages

2.2.1.10 Dispositif / Application mobile

Le prestataire propose en option les fonctionnalités payantes connectées aux téléphones mobiles suivantes :

- la réservation d'un billet ;
- l'envoi automatisé d'informations d'itinéraire ;
- l'envoi d'alertes de vols et mises à jour en temps réel ;
- l'enregistrement possible depuis les téléphones mobiles ;
- la validation d'une mission (pour les approbateurs)

2.2.1.11 Assistance H24, grèves et incidents

En dehors des horaires d'ouverture du prestataire, l'utilisateur peut recourir à un service d'assistance 7 jours sur 7 et 24 H sur 24 au moyen du numéro d'appel suivant : **+33 (1) 49.40.24.29**.²²

Ce numéro figure sur les documents de voyage remis aux voyageurs.

Deux cas peuvent se présenter :

1. Ce service, accessible aussi bien aux chargés de voyages de l'utilisateur et aux voyageurs, traite les commandes en urgence (départ dans les 24H) et apporte toutes modifications au dossier en cours, sous réserve que ces modifications n'entraînent pas une dépense supplémentaire.
2. Suivant les modalités définies entre le prestataire et l'utilisateur, ce service peut traiter une nouvelle demande et émettre un nouveau titre de transport entraînant modification du prix.

Les deux prestations sont proposées à l'utilisateur par le prestataire lors de l'implémentation. Le choix est précisé dans l'annexe 1 à la convention (document intitulé « Politique voyage »).

2.2.1.12 Informations sûreté

Le prestataire tient à jour la liste des pays jugés à risques (économiques, sanitaires, humains, géopolitiques,...). Il conseille et informe sur les conditions de voyages dans ces pays et fournit tout renseignement utile (coordonnées de l'ambassade ou du consulat le plus proche,...) Le prestataire rend cette liste accessible également sur l'outil de réservation en ligne.

2.2.1.13 Garantie assistance / rapatriement

Une garantie assistance et assurance rapatriement des voyageurs, indépendamment de la responsabilité des transporteurs est proposée en option par le prestataire.

2.2.1.14 Service VIP

Ce service est proposé à une liste restreinte de voyageurs. La liste et les conditions de déplacements et validation, différentes de la politique voyages de l'utilisateur, sont transmises par ce dernier au prestataire lors de l'implémentation. Cette liste ne pourra excéder 10

²² numéro de téléphone national dédié sans surcoût
C.G.E Services d'agence de voyages

voyageurs par tranche de 300 profils voyageurs actifs pour un même usager³. La qualité de service, quelle que soit la nature de la prestation sollicitée, est supérieure pour cette catégorie de voyageurs. Une attention spécifique est apportée pour que les propositions soient en parfaite adéquation avec la demande. Le prestataire veille à l'individualisation du traitement des voyageurs, à la réactivité face aux imprévus liés à leurs déplacements. Sont également prévus le traitement en urgence des modifications, la fiabilité, l'exactitude des itinéraires et le respect des délais. Ce service prévoit un numéro d'appel dédié non surtaxé (téléphone fixe et portable), communiqué lors de l'implémentation.

2.2.2 Billetterie spécifique

2.2.2.1 Congés bonifiés

a) Conditions applicables aux congés bonifiés

Le prestataire procède aux opérations de billetterie (réservation, émission et mise à disposition) relatives aux congés bonifiés **exclusivement pris en charge par l'administration à 100%** pour les personnels éligibles et leurs familles, dans les conditions réglementaires prévues par l'administration.

Dans le cas où le règlement, y compris partiel, du billet demeurerait à la charge du voyageur (absence de prise en charge à 100 % par l'administration), aucun billet ne pourra être émis au titre de la billetterie relative aux congés bonifiés.

Les billets de congés bonifiés concernant d'autres voyageurs que ceux dont les billets sont pris en charge par l'administration à 100% sont exclus

Les trajets s'effectuent par avion, y compris le préacheminement vers les aéroports de départ conformément à la réglementation en vigueur, ou par bateau, de la métropole vers les départements ou collectivités d'outre-mer (DOM-COM) ou inversement. Le prestataire assure également les opérations de transport des bagages liées aux congés bonifiés.

b) Conditions de passation et d'exécution des commandes

Les plans de transport sont établis pour les destinations de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion, de la Nouvelle Calédonie, de la Polynésie, de Saint-Pierre et Miquelon, de la Guyane et de Mayotte ou vers la Métropole. .

Le prestataire met en place le suivi et la coordination des plans de transports les plus économiques possible pour la réservation de billetterie dans le cadre de ces billets. Il propose les meilleures conditions tarifaires tant sur le marché du transport aérien national et international que sur le marché du transport maritime national et international. La commande est effectuée par la transmission du plan de transport au prestataire, par l'utilisateur de l'usager en charge de centraliser les demandes de congés bonifiés désigné dans l'annexe 2 à la convention (document intitulé « Politique voyage »).

Les plans de transport sont transmis au prestataire comme suit :

³ Profil usager actif : usager ayant voyagé au moins une fois dans les douze derniers mois.
C.G.E Services d'agence de voyages

| | |
|---|---|
| Dates de départ prévues : | Transmission du plan par l'usager au plus tard le : |
| Entre le 1er avril et le 31 octobre de l'année N | 1er décembre de l'année N-1 |
| Entre le 1er novembre de l'année N et le 31 mars de l'année N+1 | 15 juin de l'année N |

Au vu du plan de transport, le prestataire attribue des contingents de places en informant l'usager selon le calendrier ci-après :

| | |
|---|---|
| Dates de départ prévues | Informations à transmettre par le prestataire au plus tard le |
| Entre le 1er avril et le 31 octobre de l'année N | 31 janvier de l'année N+1 |
| Entre le 1er novembre de l'année N et le 31 mars de l'année N+1 | 30 juin de l'année N |

Au vu des contingents obtenus, le service gestionnaire de l'usager établit, vol par vol, la liste nominative des usagers et la transmet au prestataire.

En fonction du plan de vols, le prestataire gère les contingents de places en informant l'usager selon les modalités ci-après :

- Le temps de traitement administratif d'un billet de congés bonifiés étant *a minima* de 5 jours ouvrés, la confirmation de réservation porte clairement à la connaissance de l'usager les dates limites d'émission des billets au moment de la réservation ;
- En cas de non validation par le gestionnaire de l'usager à moins de 24h de la date limite d'émission, le prestataire effectue une relance auprès de ce dernier. En cas de non validation dans les 3 heures après relance par le prestataire, la réservation est annulée. En cas de fiabilisation, le prestataire informe le gestionnaire de l'usager avant l'émission anticipée des titres de transport ;
- Le prestataire fournit la date limite d'émission pour les congés bonifiés en particulier si l'usager opte pour des billets à contraintes ;
- Sous réserve de validation, et en dehors du cas particulier de la fiabilisation, aucune émission ne peut intervenir avant la date limite d'émission.

Les commandes de billets sont effectuées par les gestionnaires des usagers au moyen des bons de transport spécifiques.

Des commandes spécifiques sont établies par les services de l'usager compétents pour la prise en charge des excédents de bagages désignées dans l'annexe 2 à la convention. Outre les franchises accordées par les transporteurs, peuvent être pris en charge les éventuels excédents de bagages.

Ne seront facturées que les prestations dûment commandées par l'usager.

Au vu d'une demande de modification ou d'annulation, partielle ou totale, présentée par l'usager, le prestataire modifie ou annule la commande initiale en négociant auprès du transporteur l'annulation ou la réduction des coûts y afférents. Ne seront pas prises en

compte les demandes d'annulation ou de modification pouvant entraîner d'éventuels surcoûts.

2.2.2.2 Tarifs spécifiques

Le tarif « résidant » est applicable à toute personne domiciliée en Corse et voyageant en aller/retour au départ d'un des 4 aéroports de Corse vers Nice, Marseille ou Paris. Le tarif étudiant résidant est applicable aux étudiants de moins de 27 ans domiciliés en Corse effectuant leur scolarité sur le continent et voyageant en aller/retour au départ d'un des 4 aéroports de Corse vers Nice, Marseille ou Paris. Ces tarifs sont émis exclusivement en Corse. Ces tarifs sont applicables en hors ligne.

2.3 Descriptif des services de réservation en ligne

Un outil de réservation en ligne mutualisé (Self Booking Tool–SBT) est mis à la disposition de l'utilisateur par le prestataire. Il est décliné en deux versions :

- Une version simple ;
- Une version « grand compte ».

Le traitement des données, la réception et l'émission des dossiers usagers en ligne sont traités par l'équipe dédiée du prestataire sur un site basé en France métropolitaine.

En fonction de la version, le niveau de personnalisation des paramètres est différent.

2.3.1 Organisation de la solution

Selon la consommation et la complexité de la politique voyage de l'utilisateur, celui-ci sera orienté vers une version simple de l'outil, ou une version « grand compte ».

La version simple propose un circuit de validation à un niveau, le paramétrage d'une politique voyages unique par usager, et deux champs personnalisables au choix pour la facturation. Elle n'est pas interfaçable avec l'outil de gestion d'ordres de missions et de notes de frais proposé en option payante.

La version « grand compte » intègre plusieurs niveaux de validation, jusqu'à 5 champs personnalisables au choix pour la facturation. Cette version est interfaçable avec l'outil de gestion d'ordres de missions et de notes de frais.

2.3.1.1 Ergonomie et fonctionnalités de l'outil de réservation en ligne

La solution donne accès à tous les services de billetterie, train, avion, hôtels, locations de voitures, en France et à l'international. L'outil affiche l'intégralité de l'offre disponible sur le marché, y compris les compagnies aériennes low cost, les tarifs Prem's, pro, loisir, de la SNCF ou autres compagnies ferroviaires, et tient compte des conditions tarifaires particulières consenties à l'UGAP.

Selon le paramétrage souhaité par l'utilisateur, la page de résultats de l'outil pourra proposer les meilleurs tarifs du marché disponibles au moment de la demande.

Dans tous les cas, les conditions d'annulation d'un billet sont visibles dès la page de résultats d'une recherche sur l'outil de réservation en ligne.

L'outil affiche l'ensemble du maillage du réseau ferré en France, (TGV, TER, Intercités,...) et en Europe.

2.3.1.2 Validation des commandes et support

Toute demande validée par l'utilisateur passe en traitement auprès de l'agence émettrice du prestataire.

Pour les dossiers de demande de transport ferroviaire sans prestation annexe, l'émission des billets est automatisée grâce à un robot d'émission.

Pour les dossiers à prestations multiples et les dossiers de transport aérien, le prestataire contrôle la conformité du dossier avant de procéder à l'émission.

Si la confirmation écrite (mail ou fax) de la demande (ordre de mission ou bon de commande) n'a pas été reçue par le prestataire, un message est envoyé à l'utilisateur. Sans réponse de sa part sous 24h (6h à moins de 24h de l'heure limite d'émission), les réservations sont annulées.

Le prestataire contrôle les flux de commande en ligne et intervient sur les dossiers incomplets ou comportant des anomalies structurelles.

Les fonctions support sont assurées par la cellule d'experts du prestataire en contact permanent avec l'équipe dédiée.

2.3.2 Prestations attendues en cas de rupture de service (Messagerie électronique/SBT/Ordre de mission)

En cas de circonstances imprévues (rupture des systèmes informatiques ou autre défaillance exceptionnelle), grâce à la structure technique intégrée du réseau du prestataire, une procédure relais est mise en place en moins de 3H00 afin d'assurer la continuité du service.

La solution de contournement immédiate consistera à appeler l'équipe dédiée du prestataire pour le traitement Hors ligne des commandes. En cas de débordement, l'utilisateur peut aussi être redirigé vers d'autres agences du réseau qui accueilleront les appels en accédant aux informations enregistrées dans les profils des systèmes de réservation du prestataire. Dans ces deux cas, la facturation du dossier de voyage s'effectuera sur la base des tarifs en ligne.

Dans l'hypothèse où tout ou partie du système d'information du prestataire ne serait pas en état de fonctionnement dans un délai d'un jour ouvré à compter de la constatation de la panne/dysfonctionnement, le prestataire :

- informe immédiatement l'utilisateur en lui indiquant la durée prévisionnelle de la panne et la date de retour à la normale ;
- informe régulièrement l'utilisateur de l'avancement des actions qu'il a engagées en vue du rétablissement du service.

2.4 Annulations/ Modifications

2.4.1 Billetterie Fer

2.4.1.1 Annulation de billet émis

Quel que soit le mode de passation de la commande (en ligne ou hors ligne) l'utilisateur contacte le titulaire avant le départ du train pour que les places réservées soient remises à disposition.

Afin d'obtenir le remboursement, l'utilisateur retourne le titre de transport au titulaire par courrier à l'adresse suivante :

Avexia Voyages

A l'attention de l'équipe UGAP

102 rue Gabriel Péri - 93206 Saint-Denis Cedex

Attention : certains tarifs peuvent être non remboursables.

2.4.1.2 Modification de billet avant émission

2.4.1.2.1 Dossier en ligne :

L'utilisateur se connecte à l'outil de réservation en ligne et procède à la modification souhaitée.

2.4.1.2.2 Dossier hors ligne :

L'utilisateur prend contact avec le titulaire par téléphone, ou bien adresse les modifications souhaitées par mail.

2.4.1.3 Modification de billet après émission (dossier en ligne ou hors ligne) :

2.4.1.3.1 En contactant le titulaire :

L'utilisateur prend contact avec le titulaire par mail ou téléphone pour soumettre les modifications souhaitées. Si les conditions tarifaires le permettent, le titulaire procède au remboursement des billets émis, puis à l'émission de nouveaux titres de transport.

2.4.1.3.2 Au guichet SNCF :

Le voyageur peut se rendre à un guichet SNCF afin de procéder à la modification des titres de transport. L'agent SNCF procédera à l'annulation des premiers billets, et à l'émission de nouveaux titres de transport.

En cas de différence tarifaire, si les nouveaux billets émis sont moins chers, la SNCF remettra un « Bon de caisse » au voyageur de la valeur de la différence tarifaire. Ce bon de caisse doit être retourné dans les meilleurs délais au titulaire, afin que le crédit de la différence tarifaire puisse être effectué sur le compte de l'utilisateur.

Si les nouveaux billets émis sont plus chers, le voyageur devra régler la différence au guichet de la SNCF.

2.4.1.3.3 Après d'une borne SNCF :

Les modifications de billet sont possibles directement aux bornes libre-service en gare.

En cas de différence tarifaire, si les nouveaux billets émis sont moins chers, le voyageur récupère à la borne un « Bon de caisse » de la valeur de la différence tarifaire. Ce bon de caisse doit être retourné dans les meilleurs délais au titulaire, afin que le crédit de la différence tarifaire puisse être effectué sur le compte de l'utilisateur.

Si les nouveaux billets émis sont plus chers, l'utilisateur devra régler la différence par carte bancaire sur la borne.

2.4.1.3.4 Depuis l'application TGV Pro :

Si le voyageur dispose d'un Smartphone, il peut télécharger l'application TGV Pro, qui permet d'effectuer des modifications de billets dans les conditions d'échanges liées au tarif du billet initial.

2.4.2 Billetterie Air

2.4.2.1 Annulation de billet émis :

Quel que soit le mode de passation de la commande (en ligne ou hors ligne) l'utilisateur contacte le titulaire avant la date de départ. Si les conditions tarifaires le permettent, le titulaire procède au remboursement du billet.

Attention : certains tarifs peuvent être non remboursables.

2.4.2.2 Modification de billet avant émission :

- Dossier en ligne :

Vous devez aller sur le site Avexia et procéder à la modification souhaitée.

- Dossier hors ligne :

L'utilisateur prend contact avec l'équipe Avexia, ou bien adresse un mail avec les modifications souhaitées.

2.4.2.3 Modification de billet après émission (dossier en ligne ou hors ligne) :

L'utilisateur prend contact avec le titulaire par mail ou téléphone pour soumettre les modifications souhaitées. Si les conditions tarifaires le permettent, le titulaire procède au remboursement des billets émis, puis à l'émission de nouveaux titres de transport.

2.5 Hébergement

2.5.1 Conditions générales

2.5.1.1 Caractéristiques principales

L'utilisateur a la possibilité de réserver des chambres d'hôtels *via* l'outil de réservation en ligne.

Le paiement de toute réservation est pris en charge par le prestataire de façon à éviter aux voyageurs de faire l'avance des frais d'hébergement en France et à l'étranger.

L'utilisateur bénéficie d'un grand nombre d'hôtels notamment en France dans le respect du barème journalier alloué dans le cadre de sa politique voyage.

2.5.1.2 Conditions d'hébergement

Les prestations présentées dans le catalogue du prestataire comprennent un confort minimal (salle de bain et wc privés,...) dans des hôtels de catégories 1 à 3 étoiles ou assimilées. Les réservations peuvent concerner des chambres d'hôtels simples ou doubles, dans le respect des indemnités prévues et répondant aux normes standards de qualité.

Le prix proposé s'entend petit déjeuner taxes et services inclus. Il exclut toute autre prestation. En cas d'utilisation d'autres prestations, celles-ci sont réglées sur place par les voyageurs avant leur départ de l'hôtel.

2.5.1.3 Demandes optionnelles

Il est possible à l'utilisateur de réserver des prestations de repas (déjeuners, dîners), lorsque l'hôtel ou un lieu de restauration proche offre cette prestation.

Lorsqu'une réservation de parking est demandée, le prestataire propose des hôtels offrant cette possibilité ou un parking proche de l'hôtel retenu. Cette prestation est facturée avec la réservation de la chambre. En cas d'impossibilité, le prestataire informe au préalable l'utilisateur des modalités de prise en charge.

2.5.1.4 Garantie et reconnaissance

La garantie prend en charge la chambre du voyageur jusqu'à son arrivée. Egalement, un bon d'hébergement (voucher), document normé et reconnu par la profession, est fourni au voyageur et comporte suffisamment d'informations prouvant la prise en charge des nuitées par le prestataire.

2.5.2 Fonctionnement de la solution hébergement en ligne

En fonction de la concurrence, des fluctuations tarifaires, et des lieux de séjour, la solution retenue propose des tarifs permettant aux usagers d'appliquer les barèmes journaliers qui leur sont applicables en optimisant également la localisation géographique par rapport au lieu de déplacement. Dans tous les cas, lors du dépassement du barème journalier, l'outil de réservation devra en informer l'utilisateur qui pourra le cas échéant autoriser un surcoût ou refuser la proposition *via* le circuit de validation de l'outil.

La solution intégrée à l'outil de réservation en ligne fournit *a minima* les prestations d'hôtellerie suivantes :

- Des réservations hôtelières : recherche des meilleures conditions tarifaires, dans le respect des normes énoncées dans la politique voyage de l'utilisateur en matière d'indemnités forfaitaires, sur le marché hôtelier français et/ou international, réservation individuelle ou de groupe ;
- L'émission des bons d'échange (vouchers) en langue française, à l'exception des destinations internationales pour lesquelles ils seront en langue anglaise ;
- Un outil performant (recherche par zone géographique, géolocalisation, street view,...) et proposant une offre maximale couvrant l'ensemble des continents ;
- Des tarifs compétitifs par rapport au marché ;
- Le prix proposé inclut le petit déjeuner. Toute autre prestation n'est pas prise en charge (blanchisserie, mini bar...) ; elle est facturée directement au voyageur par l'hôtelier.

2.5.3 Conditions d'annulation

95% des réservations d'hôtels effectuées sur l'outil en ligne sont annulables jusqu'à 12H le jour d'arrivée sans frais.

Les 5% restant correspondent à des tarifs promotionnels ou de dernière minute avec des conditions d'annulation plus restrictives. Elles sont visibles sur la page de résultats en

cliquant sur « conditions d'annulation » ; elles apparaissent dans une fenêtre réduite sur le même écran.

2.5.4 Prestations hôtels hors ligne

Les demandes de devis et réservations s'effectuent selon le mode de fonctionnement décrit à l'article 2.2.1.4.

2.5.4.1 Tarifs hôtels spécifiques

Dans certains cas, des réservations peuvent être demandées pour des hébergements négociés directement par l'utilisateur (colloques, séminaires en France ou à l'étranger).

Des frais de réservation d'hôtel seront toutefois appliqués.

2.5.4.2 Circonstances exceptionnelles

En cas de capacité insuffisante ou de saturation du marché hôtelier (tenue de salons, congrès, manifestations exceptionnelles...), le prestataire engage des négociations avec les hôteliers et soumet des propositions d'hébergement à l'utilisateur. Dans ce cas, les conditions d'annulation peuvent être différentes pour chaque établissement hôtelier.

Le dépassement du barème journalier, lorsqu'il est autorisé par la politique voyage de l'utilisateur, fait l'objet d'une acceptation explicite de sa part (soit sur la base d'un bon de commande signé au montant retenu ou d'une validation *via* l'outil de gestion d'ordres de mission ou *via* l'outil de réservation en ligne).

2.5.4.3 Assistance hébergement H24

Le prestataire fournit un numéro d'assistance H24 **+33 (0)1 77 68 17 34⁴** au service qu'il met en place en cas de refus du bon d'hébergement sur place (exemple : mise à la disposition de l'utilisateur d'une nouvelle solution d'hébergement dans des conditions similaires et rapides), et plus largement d'une modification de dernière minute, d'un changement d'hôtel souhaité.

Article 3 Prestations complémentaires

3.1 Contenu des prestations complémentaires

Les prestations complémentaires répondent à des besoins ponctuels couplés aux prestations principales, elles **sont les suivantes** :

La location courte durée de véhicules (uniquement dans la continuité d'un déplacement par avion ou train), les demandes de visa, les prestations d'assurance des usagers, les excédents de bagages, les transports spécifiques de bagages (outillage, armes, animaux, instruments de musique, hors format,...), les locations de salles de séminaires, les transports par autocar.

3.1.1 Locations courte durée de véhicules

⁴ Numéro d'appel non surtaxé depuis un téléphone fixe ou mobile
C.G.E Services d'agence de voyages

Le prestataire offre la possibilité d'effectuer la location de véhicules de courte durée *en ligne* ou *hors ligne* uniquement dans la continuité d'un voyage train ou avion.

Le prestataire propose des tarifs négociés par ses soins auprès de loueurs de véhicules de couverture internationale.

Le contenu assurantiel de l'offre de base des loueurs comprend :

- les garanties suivantes : responsabilité civile circulation, protection juridique (défense recours), assistance dépannage ou remorquage.
- accessoirement les garanties suivantes : garanties dommages tous accidents (tous dommages aux véhicules, vol).

Avec surcoût, la mise à disposition du véhicule sur les sites de l'utilisateur en France métropolitaine intervient à la demande de l'utilisateur.

Le prestataire effectue le règlement de la prestation auprès des loueurs. En aucun cas l'utilisateur ne fait l'avance du paiement, ni ne fournit d'empreinte de carte de paiement.

3.1.2 Trajets par voie maritime

Des demandes de trajets par voie maritime peuvent être faites, notamment entre la Corse et Nice, Marseille, Toulon. Le prestataire applique les tarifs spécifiques aux résidents s'il y a lieu.

Ce type de demandes peut également intervenir dans le cas de transport inter-îles, comme par exemple dans l'archipel de la Guadeloupe.

3.1.3 Accompagnement gestion passeports et visas

Le prestataire délivre, au moment de la réservation, toute information utile sur les formalités administratives (passeport, visa...) et sanitaires nécessaires à l'exécution d'un déplacement. Il offre une assistance aux démarches pour la délivrance de visas au profit de l'utilisateur ; il fournit les formulaires nécessaires pour l'obtention des visas, informe l'utilisateur des démarches de santé particulières à effectuer (traitement médicamenteux avant départ, vaccinations,...)

Lorsque les déplacements le permettent, le prestataire peut proposer un service complet de gestion pour les demandes de visas (demande, obtention, livraison) avec prise en charge des envois de passeports. Ce service réalise les démarches auprès des autorités compétentes afin d'obtenir les visas dans les délais souhaités.

3.1.4 Emission de documents multi-usages

Le prestataire propose et délivre des bons pour service divers ou document multi-usage (MDP) pour excédents de bagages, transport d'animaux, transport de bagages en fret, transport de matériels spécifiques, par exemple : transport sécurisé de copies d'examens, transport d'armes de chasse, réservation de siège payante, ou toute autre prestation complémentaire comme la réservation de siège, de repas spécial payant,...

3.1.5 Affrètements privés

Les prestations d'affrètements privés comprennent :

- mise à disposition des avions ou des hélicoptères privés et les services associés, notamment la restauration ;

- des prestations pertinentes et de qualité auprès des courtiers et des compagnies de transport en réponse à la demande de l'utilisateur. Ces prestations font l'objet d'un devis sur proposition du prestataire aux conditions les plus avantageuses ;
- un contrat d'assurance annulation spécifique pour ces vols privés.

3.1.6 Réservations hébergement de groupe et/ou de salles de séminaire

A partir de 10 personnes, une cellule spécialisée est mise à disposition de l'utilisateur pour la réservation des hébergements de groupe et salles de séminaires.

Dans ce cas, le délai de réponse est de quarante-huit heures à compter de la date de demande de devis.

Ces réservations concernent uniquement des événements de petite taille ne nécessitant pas de versement d'acompte.

3.1.7 Transports/transferts par autocar

Des transports et transferts par autocar peuvent être demandés dans le cadre de déplacements professionnels de groupe sans nécessité de versement d'acompte (séminaires, formations,...). Le prestataire prend en charge les demandes, la gestion des remplissages et le paiement aux fournisseurs. Il veille aux habilitations et agréments typologiques des autocaristes.

Article 4 Prestations associées

4.1 Contenu des prestations associées

Les prestations associées sont les suivantes : l'accompagnement par le prestataire pour l'implémentation et le suivi de compte de l'utilisateur, la gestion des ordres de missions et des notes de frais, et l'accès aux factures unitaires.

- Les prestations d'accompagnement portent sur :
 - La prise en charge par le prestataire de la relation avec l'utilisateur :
 - Paramétrage de la politique voyage de l'utilisateur dans l'outil de réservation en ligne ;
 - Formation des utilisateurs de l'utilisateur à l'outil de réservation en ligne ;
 - Suivi de l'utilisateur.
 - La gestion du compte de chaque usager. A ce titre, les services, variables selon le choix de l'utilisateur, sont les suivants : (option payante ou non selon le choix retenu dans la convention)
 - reporting et statistiques détaillés, analyse des consommations semestrielle ou trimestrielle ;
 - rapport de mesure de la performance économique, (ex : cahier d'économies) ;
 - préconisation d'axes d'amélioration éventuels pour une optimisation des dépenses.
 - La gestion des ordres de missions et des notes de frais : ce service est proposé en option payante à l'utilisateur et comprend :
 - un ensemble de fonctionnalités constituant l'offre standard ;

- des fonctionnalités plus élaborées, allant jusqu'à la réconciliation des factures avec des ordres de missions dans l'outil comptable d'un usager, proposées sous forme d'options de personnalisation.

- L'accès aux factures unitaires et statistiques pour chaque usager : chaque usager a accès à la plate-forme de dématérialisation fiscale du prestataire de façon privative et sécurisée. Il accède à ses factures unitaires et peut extraire les données sous différents formats (.pdf, .csv, .xls,...).

4.2 Gestion des ordres de missions et des notes de frais (outil OM)

En option payante, l'UGAP propose un outil de gestion des ordres de mission et des notes de frais à prix forfaitaire.

Deux versions, constituant le forfait de base et incluant les frais d'implémentation sont proposées :

- Une version simple ;
- Une version personnalisable.

Des options de personnalisation ou demandant davantage d'implication pour l'éditeur de l'outil de gestion des ordres de missions et de notes de frais font l'objet d'une tarification supplémentaire.

Fonctionnement de l'outil de gestion:

1ère étape : l'utilisateur se connecte sur l'outil de gestion d'ordres de mission via le site www.UGAP.fr pour initier sa demande de mission (généralités, dates, destination ...) ; l'outil génère un numéro d'ordre de mission séquentiel et unique.

2ème étape : soit l'utilisateur effectue sa réservation hors ligne en contactant l'agence du prestataire, soit il accède à l'outil de réservation en ligne du prestataire, l'authentification vers ce dernier se faisant de façon transparente. L'outil de gestion d'ordres de missions transmet alors au SBT ou à l'agence (hors ligne), selon le cas, les informations nécessaires (établissement, informations du voyageur, mission, données analytiques, ...)

3ème étape : l'utilisateur effectue une pré-réservation soit en hors ligne, soit en ligne.

4ème étape : il se connecte à nouveau sur l'outil de gestion d'ordres de missions et soumet sa demande valorisée aux approbateurs pour validation. Le SBT transmet alors les éléments du voyage retenus par l'utilisateur à l'outil de gestion d'ordres de mission (devis, respect de la politique voyage, ...) ; dans le cas d'une pré-réservation hors ligne, le prestataire transmet la pré-réservation et les différentes propositions. L'utilisateur peut compléter sa demande en ajoutant des demandes d'avance, des frais prévisionnels, des autorisations d'utilisation de son véhicule personnel, etc.

5ème étape : les différents approbateurs paramétrés (hiérarchique, chargé de voyage, bureau des missions, autorité délégataire, ...) peuvent valider ou refuser la demande de mission.

- Si le système d'information et l'outil comptable le permettent, l'outil de gestion d'ordres de missions peut solliciter celui-ci pour contrôler la présence du budget nécessaire à la mission afin d'apporter une aide à la décision.

- Lorsque la mission est validée, l'outil de gestion d'ordres de missions peut transmettre la demande d'engagement aux outils du système d'information de l'utilisateur afin de réserver les crédits. L'outil transmet également au prestataire une confirmation de réservation pour que le prestataire puisse émettre les billets.

6ème étape : au retour de mission, d'éventuels états de frais dans l'outil de gestion d'ordres de missions peuvent être saisis.

7ème étape : afin de faciliter la réconciliation et la liquidation des factures, les frais de transactions du prestataire sont intégrés dans l'outil de gestion d'ordres de missions. Un double de la facture globale mensuelle est déposé par l'éditeur dans l'environnement de gestion d'ordres de missions de l'utilisateur pour intégration avec son outil comptable, ce qui permet une réconciliation automatisée entre le devis (pré-réservation) et la facture. De cette façon, le comptable de l'utilisateur procède plus aisément au paiement, la réconciliation avec la mission étant effectuée.

4.3 Accompagnement par le prestataire pour l'implémentation et le suivi de compte de l'utilisateur

- Les prestations d'accompagnement portent sur :
 - La prise en charge par le prestataire de la relation avec l'utilisateur :
 - Paramétrage dans l'outil de réservation en ligne de la politique voyage renseignée par l'utilisateur selon l'annexe 2 à la convention « politique voyage »
 - Formation de l'utilisateur à l'outil de réservation en ligne
 - Chargement des profils voyageurs renseignés par l'utilisateur selon l'annexe 3 à la convention « profil voyageur »

4.4 Suivi des comptes de l'utilisateur

4.4.1 Catégories d'utilisateurs et suivi

Deux catégories d'utilisateurs sont distinguées :

- L'utilisateur qui dispose de la version simple de l'outil de réservation en ligne ;
- L'utilisateur qui dispose de la version « grand compte » de l'outil de réservation en ligne.

L'utilisateur disposant de la version simple pourra basculer vers une version « grand compte » de l'outil en fonction de l'évolution de son besoin.

Dans les deux cas, le prestataire fournit par mail un rapport annuel consolidé et trié sur 2 niveaux (ex : entité cliente, niveau 1 : directions ; niveau 2 : services).

Ce rapport est commenté et accompagné de conseils en optimisation adaptés à la consommation de l'utilisateur.

En option deux niveaux de suivi supplémentaires sont proposés.

Ils comprennent des visites du prestataire, des revues de comptes, statistiques, conseil dans l'amélioration de la gestion du budget voyages de l'utilisateur.

Ces deux niveaux se différencient par la fréquence des informations fournies et visites ; ils sont trimestriels ou semestriels et décrits ci-après. Le niveau trimestriel prévoit jusqu'à 3 visites annuelles ; le niveau semestriel prévoit jusqu'à 2 visites annuelles.

Revue de compte :

- Bilan de la période ;
- Bilan des programmes voyages de l'utilisateur
- Chiffres et analyses triés par direction, service ou autre tri selon le choix de l'utilisateur (a minima 2 niveaux inférieurs à la consolidation) :
 - de la dépense voyages, avec le cas échéant, valorisation des cahiers d'économies
 - du comportement des voyageurs
 - des statistiques sur les dérogations accordées.
 - des abonnements souscrits, ...
- Bilan carbone,
- Bilan opérationnel ;
- Bilan financier ;
- Pistes d'optimisation.

4.4.2 Reporting, analyse et conseil

Le prestataire fournit de façon consolidée et triée les états suivants, dont la liste n'est pas limitative :

4.4.2.1 Un rapport d'activité intégrant :

- Un état statistique permettant de maîtriser le nombre de transactions par typologie, émises par le prestataire et issues de l'outil de réservation en ligne ;
- Un état statistique permettant de suivre le taux d'adoption de l'outil de réservation en ligne ;
- Un état statistique des transactions facturées hors ligne, en ligne et « retouchées » ;
- Une statistique commentée de l'évolution du taux d'adoption de l'outil en ligne.

4.4.2.2 Un rapport d'activité consolidé intégrant :

- Un état statistique par nature de dépense, en nombre de billets et en volumes financiers (Fer, Air, autres) avec indication du cumul sur l'année en cours. La billetterie aérienne est détaillée par type de parcours : vols nationaux, vols Europe, vols internationaux ;
- Un état statistique des coûts moyens des billets Air et Fer ;
- Un état des voyages avion inférieur/supérieur à 2h national/Europe/international ;
- Un état des voyages effectués par compagnie aérienne, par classe pour chacune des compagnies par trajet inférieur/supérieur à 2h ;
- Un état statistique des classes utilisées (Air / Fer) ;
- Un état statistique pour la billetterie aérienne :
 - par transporteur / pays / destination finale ;
 - par pays / destination finale / transporteur ;
- Un état statistique hôtelier :
 - Montants, comparaisons N-1 ;
 - Nombre de réservations effectuées ;
 - Nombre de nuitées ;

- Prix moyen constaté (national (Paris et province) / international) ;
- Top 50 des établissements utilisés (chaînes et indépendants) ;
- Identification des établissements labellisés « développement durable » et pourcentage de ces établissements labellisés par rapport aux établissements n'ayant pas contracté de tels engagements ;
- Un état du nombre de nuitées par catégories d'hôtels national/Europe/international et par chaîne hôtelière ;
- Un état statistique dans l'ordre chronologique reprenant le cahier d'économies pour l'usager qui aurait choisi cette fonctionnalité en option :
 - tarif de référence, tarif proposé, tarif appliqué ;
 - récapitulatif des économies ;
 - récapitulatif des non-économies ;
 - en nombre et en volume ;
 - part respective dans le total des émissions ;
- Un état statistique des réclamations enregistrées.

4.4.2.3 Un rapport d'activité annuel consolidé intégrant :

- Un rapport de synthèse consolidé;
- Un état statistique des abonnements utilisés (ferroviaires ou aériens) ;
- Un état statistique du coût des grands postes de dépense et notamment le coût moyen de la nuitée par usager, des vols moyen-courrier, le coût au kilomètre parcouru par voie ferroviaire... ;
- Un état statistique des dépenses de CO2 pour l'établissement du Bilan Carbone des usagers incluant le nombre total des km effectués en train et en avion + les coûts moyens des km effectués en train et en avion ;
- Un état statistique des réclamations enregistrées.

4.4.2.4 Autres rapports :

- Un état du nombre de transactions effectuées sur une période donnée (Air, Fer, Hôtels) ;
- La projection d'économies à réaliser suite passage Air à Fer ;
- Un état des voyageurs fréquents sans cartes de réduction (Air/Fer) ;
- L'ensemble des statistiques est téléchargeable en ligne sous format Excel.

Article 5 Conditions particulières d'exécution

5.1 Niveaux de service

Il existe trois niveaux de service déterminés en fonction de la complexité des outils à mettre en œuvre pour l'usager.

Niveau 1 :

- Accès à la tarification des frais de transaction ;
- Accès au service de réservation hors ligne,
- Mise à disposition de la **version simple** d'un **outil de réservation en ligne**.
- Remise d'un rapport annuel. Ce rapport est commenté et accompagné de conseils en optimisation adaptés à la consommation de l'usager ;

- Achat optionnel du niveau de suivi trimestriel ou semestriel prévoyant la fourniture de revues de comptes, la production et analyse de statistiques, le conseil dans l'amélioration de la gestion de budget voyages.

Niveau 2 :

- Accès à la tarification des frais de transaction ;
- Accès au service de réservation hors ligne ;
- Achat de la **version « grand compte » d'un outil de réservation en ligne** ;
- Remise d'un rapport annuel. Ce rapport est commenté et accompagné de conseils en optimisation adaptés à la consommation de l'utilisateur ;
- Achat optionnel du niveau de suivi trimestriel ou semestriel prévoyant la fourniture de revues de comptes, la production et analyse de statistiques, le conseil dans l'amélioration de la gestion de budget voyages.

Niveau 3 :

- Accès au service de niveau 2
- Achat de la version simple ou personnalisable de **l'outil de gestion d'ordres de missions et de notes de frais**

5.2 Travaux préparatoires requis pour la mise en place du service, (Etapas communes aux 3 niveaux de service) :

- Etape 1 : Dès réception par l'UGAP de la convention signée par l'utilisateur, le prestataire adresse les documents nécessaires à la mise en place de la prestation pour l'utilisateur :
 - Envoi par le prestataire de documents normés à remplir par l'utilisateur :
 - o politique voyage, distribution des rôles (administrateur, assistante, approbateur, voyageur), définition des éventuelles différentes catégories de voyageurs (annexe 2 à la convention).
 - o Profils voyageurs précisant les informations personnelles nécessaires à l'établissement des titres de transport (annexe 3 à la convention) ;
 - o Fiche descriptive de facturation souhaitée et des champs personnalisables à préciser sur la facture unitaire établie par le prestataire. (annexe 4 à la convention).
- Etape 2 : Envoi par l'utilisateur des documents dûment remplis.
- Etape 3 : A réception des documents dûment remplis, le prestataire procède au paramétrage dans les délais prévus au paragraphe 5.3 :
 - o de la politique voyage et chargement des profils voyageurs dans l'outil de réservation en ligne, des codes et adresses de facturation ;
 - o il communique les identifiants et mots de passe à l'utilisateur pour ses utilisateurs désignés pour accéder à l'outil de réservation en ligne.
- Etape 4 : Formation des utilisateurs par le prestataire.

- **Étape 5** : L'utilisateur accède au service de déplacements professionnels par le portail www.ugap.fr, (onglet services, déplacements professionnels, se connecter pour accéder à l'offre). Il saisit ses identifiants et accède à « l'espace clients » du prestataire. Selon le niveau de services choisi, il est orienté vers l'outil de réservation en ligne, l'outil de gestion d'ordres de missions, ou l'équipe dédiée du prestataire.

Étapes supplémentaires spécifiques au niveau de service 3 :

- **Étape 1** : Mise en relation par le prestataire de l'utilisateur avec l'éditeur d'outil de gestion d'ordres de mission et de notes de frais.
- **Étape 2** : Analyse des besoins et devis établis par l'éditeur selon options personnalisables choisies parmi la liste des options personnalisables.
- **Étape 3** : Validation par l'utilisateur du devis à l'éditeur
- **Étape 4** : Démarrage des travaux d'implémentation : conception, installation, réalisation, intégration, qualification / recette / mise en production, (différents selon options personnalisables choisies)
- **Étape 5** : formation des utilisateurs.

5.3 Délais de mise en place de la prestation

Niveau de service 1, comprenant : paramétrage de la politique voyages dans l'outil de réservation en ligne **version simple**, des règles de gestion, chargement des profils voyageurs, tests de fonctionnement et définition d'un planning de formation des utilisateurs, communication des identifiants de connexion pour réservation et pour consultation des factures sur la plate-forme de dématérialisation du prestataire. **Délais de 15 jours à 1 mois calendaire** selon les niveaux hiérarchiques à paramétrer dans l'outil. (Entité, sous-entité)

Niveau de service 2, comprenant : paramétrage de la politique voyages dans l'outil de réservation en ligne **version « grand compte »**, chargement de profils voyageurs, **des contrats fournisseurs**, tests de fonctionnement et définition d'un planning de formation des utilisateurs, communication des identifiants de connexion pour réservation et pour consultation des factures sur la plate-forme de dématérialisation du prestataire. **Délais de 1 à 2 mois calendaires** selon la complexité de la politique voyages et du nombre de catégories différentes éventuelles de voyageurs.

Niveau de service 3, comprenant : paramétrage de la politique voyages dans l'outil de réservation en **ligne version grand compte**, chargement de profils voyageurs, des contrats fournisseurs, tests de fonctionnement et définition d'un planning de formation des utilisateurs ; implémentation **outil de gestion d'ordres de missions**, communication des identifiants de connexion pour réservation et pour consultation des factures sur la plate-forme de dématérialisation du prestataire. **Délais de 3 à 6 mois** selon les options de personnalisation choisies par l'utilisateur pour l'outil de gestion de notes de frais.

5.4 Facturation et niveaux de détails des factures

La réglementation en vigueur interdit au secteur public local d'être détenteur d'une carte voyageuse. L'UGAP sera l'unique porteur d'une carte voyageuse et produira une facture (de droit commun) mensuelle globale agrégée par client, ou par centre facturé (destinataire de la facture à régler).

La version simple de l'outil de réservation en ligne est limitée à 10 centres facturés ou bénéficiaires par usager. Aucune facture ne sera établie au sous compte d'un bénéficiaire.

Elle prévoit l'utilisation au choix de deux champs personnalisables à faire figurer sur les factures unitaires établies par le prestataire (pour tri ultérieur par centre interne d'imputation, service, type de projet,...).

Pour la version « grand compte », au-delà de 50 centres facturés ou bénéficiaires, chaque centre facturé supplémentaire est payant. Aucune facture ne sera établie au sous compte d'un bénéficiaire. Il est possible de choisir jusqu'à 5 champs personnalisables à faire figurer sur les factures unitaires établies par le prestataire (pour tri ultérieur par centre interne d'imputation, service, type de projet,...).

Sur la base des éléments fournis par le prestataire, l'UGAP émet une facture si la somme de ces éléments est positive, émet un avoir si la somme est négative.

Pour les usagers ne disposant pas de système d'échange de données informatiques (EDI) : une facture ou un avoir mensuel agrégé par typologie de prestation (billets, frais, annulations) est envoyée mensuellement. Les totaux TVA, HT, et TTC apparaissent en bas de page.

Pour les usagers disposant du système d'échanges de données informatiques (EDI) : une facture ou un avoir dématérialisé au format .xml reprenant la totalité des données de voyages et de facturation par le prestataire est adressé mensuellement.

L'utilisateur a la possibilité de contrôler toutes ses opérations *via* un relevé d'opérations détaillé mis à disposition par le prestataire et accessible sur un extranet dédié.

5.5 Contrôle de la facturation

A réception de sa facture mensuelle globale agrégée, l'utilisateur se connecte à la plate-forme de consultation des relevés mensuels des factures émises par le titulaire, pour consulter le détail et rapprocher ses données. Chaque relevé mensuel de factures comporte une ligne par voyage et une ligne par frais de transaction associé au voyage.

Pour consulter plus en détail chaque facture du titulaire, l'utilisateur peut se connecter à la plate-forme de dématérialisation fiscale du titulaire. Ce dernier y dépose ses factures et avoirs unitaires au fil de leur émission. Ce processus de dématérialisation de la facturation répond aux obligations fiscales et d'archivage légal.

L'utilisateur peut :

- visualiser et extraire chaque facture unitaire ;
- extraire des fichiers de données sous différents formats (.pdf, .xls, CSV) pour les injecter dans son système comptable ;
- trier et extraire des données statistiques ;
- accéder à une consolidation de sa consommation.

La connexion aux deux plates-formes est privatisée et sécurisée. Elle est accessible 24H/24 et 7/7 jours. Les adresses de connexion, identifiant de connexion et mots de passe sont fournis à l'utilisateur lors de l'implémentation.

L'utilisateur procède au paiement dans les délais règlementaires après la réception de sa facture.

5.6 Gestion des différends et litiges

Les différends sont reçus par téléphone ou mail par l'équipe dédiée du prestataire, puis consignés dans un tableau d'incidents par thèmes et par usager pour un suivi formalisé, incluant la réponse apportée et le délai.

Le prestataire accuse réception des litiges à l'utilisateur dans un délai maximal de 24H. L'utilisateur est tenu informé de l'évolution du traitement du litige par écrit et de façon régulière. La résolution des litiges est communiquée dans les dix (10) jours ouvrés maximum si la cause du litige est interne au prestataire, et sous 30 jours si la cause est externe au prestataire.

En cas de désaccord persistant, l'utilisateur saisit l'UGAP. Il déclare une Demande d'Assistance, sur le site www.ugap.fr. Le traitement est pris en charge par l'UGAP avec l'aide du prestataire si nécessaire. Une solution commune est trouvée en vue de l'émission de la facture par les services du prestataire et de son paiement par l'utilisateur concerné.

5.7 Responsabilité civile professionnelle du prestataire à l'égard de l'utilisateur

En vertu de l'article L.211-16 du code du tourisme, le prestataire encourt une responsabilité de plein droit à l'égard de l'utilisateur, quant à la bonne exécution des obligations résultant du contrat de voyage et de séjour, que ledit contrat ait été conclu à distance ou non, et que ces obligations soient à exécuter par lui-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci et dans la limite des dédommagements prévus par les conventions internationales (la Convention de Varsovie signée le 12 octobre 1929, la Convention de Montréal signée le 28 mai 1999 et le Règlement européen du 11 février 2004).

L'utilisateur engage directement la responsabilité du prestataire pour tout dommage corporel, matériel et moral survenu à l'occasion de ses voyages ou déplacements.

Le prestataire prend l'engagement d'indemniser directement l'utilisateur.

Toutefois, le prestataire peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'utilisateur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

Article 6 Documents contractuels

La liste des documents contractuels figure à l'article 2 de la convention d'exécution de prestations ayant pour objet l'exécution de fourniture de prestations de services d'agence de voyage et de services associés.

Article 7 Conditions de paiement

Une facture globale agrégée ainsi que le cas échéant un avoir global, sont émis mensuellement. Les modalités de paiement sont définies dans la convention.

Cas particulier : le remboursement de certains billets de transport aérien est soumis à l'accord du transporteur ; dans ce cas, l'avoir peut intervenir jusqu'à 8 semaines après la demande de remboursement pour le titulaire. L'utilisateur recevra cet avoir sur une facture ultérieure à celle comprenant le billet à rembourser.

L'utilisateur doit s'acquitter de sa facture avant réception de l'avoir.

Article 8 Confidentialité

Le prestataire s'est engagé à ne divulguer aucune information dont il pourrait avoir eu connaissance durant l'exécution de sa prestation.

CADRE RESERVE A L'UGAP

Date d'arrivée du document
Original à l'UGAP (tampon) :

CONVENTION D'EXECUTION DE PRESTATIONS

N° d'inscription au répertoire des conventions de l'UGAP

Ayant pour objet l'exécution fourniture de prestations de services d'agence de voyage et de services associés

Entre, d'une part :

Adresse :

Représenté(e) par agissant en qualité de

Personne responsable de l'exécution de la convention :

Téléphone :

Télécopie :

Email :

N° Siren (9 chiffres) :

N° Siret (14 chiffres) :

Code Usager UGAP :

Comptable assignataire des paiements :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Email :

N° d'Engagement Juridique ou N° de commande interne ou équivalent :

ci-après dénommé(e) « l'usager »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, ayant son siège : 1, boulevard Archimède - Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2, représenté par le président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

Personne responsable de l'exécution de la convention, agissant par délégation :

Le directeur interrégional

(Adresse de la direction interrégionale)

Téléphone

Télécopie

Email :

ci-après dénommée « l'UGAP »,

Préambule :

- Vu l'article 9.1) du code des marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat acquiert des fournitures ou des services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;
- Vu l'article 31 du code des marchés publics aux termes duquel les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu les articles 5 et 15 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, aux termes desquels ces personnes, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat soumise au code des marchés publics, sont dispensées de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Vu le marché, ayant pour objet la réalisation de prestations de services d'agence de voyages et de services associés, conclu par l'UGAP avec le Groupement AVEXIA Voyages - DIMO Gestion (n°611427).

[A rajouter, le cas échéant: Vu la délibération du conseil municipal, général, régional, ect...) n° XXX du XXXXXX autorisant la passation convention ;]

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la fourniture de prestations de services d'agence de voyage liées aux déplacements professionnels, individuels ou collectifs et de services associés.

Le terme « prestataire » désigne, dans la présente convention, le Groupement AVEXIA Voyages – DIMO Gestion, titulaire du marché susvisé ;

Le terme « usager » désigne toute personne éligible à l'UGAP au sens de l'article 1^{er} du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié.

Article 2 : Documents contractuels

Les documents contractuels régissant la présente convention sont par ordre de priorité décroissante :

- la présente convention
- l'annexe 5 : « Formulaire Résiliation de la convention ».
- les commandes de l'usager passées en exécution de la présente convention et établies conformément aux conditions générales d'exécution (C.G.E) ;
- les conditions générales d'exécution (C.G.E.) relatives à la fourniture de prestations de services d'agence de voyage et de services associés ;
- de manière supplétive, les conditions générales de vente (C.G.V.) disponibles sur www.ugap.fr

Article 3 : Documents fournis à titre d'information

- Annexe 1 : « Choix du niveau de service » ;
- Annexe 2 : « Politique voyages » ;
- Annexe 3 : « Profils voyageurs » ;
- Annexe 4 : « Facturation (fiche descriptive) » ;

Les annexes 1 à 4 seront renseignées par l'utilisateur lors de la phase de l'implémentation de l'offre. Ces documents sont annexés à la présente convention à titre d'information afin de faire gagner du temps à l'utilisateur durant cette phase. L'utilisateur pourra prévoir en amont les différents types d'informations qu'il aura à rassembler pour remplir ces annexes, évaluer la charge de travail lui incombant et les ressources à y allouer.

Article 4 : Etendue des besoins à satisfaire

Les besoins que l'utilisateur s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP figurent en annexe n° 1 à la présente convention.

Si en cours d'exécution de la convention, l'utilisateur souhaite modifier l'étendue des besoins à satisfaire (niveau de service initial), il modifie l'annexe 1 en envoyant le niveau de service demandé au prestataire et par lettre recommandée avec accusé de réception à l'UGAP. Cette demande de modification doit être dûment approuvée par une personne habilitée par l'utilisateur.

Article 5 : Périmètre des prestations

Le périmètre des prestations est précisé aux articles 2, 3 et 4 des conditions générales d'exécution.

Les prestations associées (article 4 des CGE) – accompagnement par le prestataire pour l'implémentation et le suivi du compte de l'utilisateur, la gestion des ordres de missions et des notes de frais et l'accès aux factures unitaires et la formation des utilisateurs dont les coûts sont précisés en annexe sont menées dans la phase de démarrage et entrent en vigueur dès signature de la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de réception par l'UGAP de la présente convention qui lui est destinée, signée par le bénéficiaire jusqu'au terme du marché susvisé, soit le 26 mars 2017.

Article 7 : Modalités d'exécution

L'utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des stipulations de la présente convention et des documents contractuels visés à l'article 2. A cet égard, il veille à informer l'ensemble de ses agents concernés du contenu de ces documents et notamment des conditions générales d'exécution (C.G.E.).

Les conditions générales d'exécution (C.G.E.) précisent notamment le contenu des prestations et leur modalités d'exécution ainsi que celles de passation des commandes.

L'accès à l'offre s'opère par le biais d'une identification, dont l'entière responsabilité dans l'exécution incombe à l'utilisateur du fait de l'accès à la commande en mode en ligne ou hors ligne.

Article 8 : Accès à l'offre et délais d'implémentation

8.1 Création des accès à l'offre en ligne et hors ligne et passation des commandes

Les modalités de création des accès à l'offre en ligne et hors ligne figurent à l'article 5.2 des conditions générales d'exécution.

L'utilisateur s'engage à ne pas divulguer ses codes d'accès individualisés. Tout usage frauduleux de ces derniers, notamment du fait de sa négligence, ne saurait être opposé à l'UGAP et au prestataire en cas de contestation lors de la facturation.

Les modalités de passation des commandes figurent à l'article 2.2 des C.G.E.

8.2 Délais d'implémentation de l'outil de réservation en ligne et de l'outil de gestion d'ordres de mission

Les délais de mise en place de l'outil de réservation en ligne et de l'outil de gestion d'ordres de mission varient en fonction du choix de niveau de service (niveau 1, niveau 2 et niveau 3) de l'utilisateur. Ces délais figurent à l'article 5.3 des C.G.E.

Article 9 : Prix des prestations, modalités de facturation et de paiement

9.1 Facturation à l'utilisateur

Les prestations, objet de la présente convention sont facturées mensuellement à l'utilisateur dans les conditions précisées à l'article 7 des C.G.E.

9.2 Prix des prestations

Les prix des prestations sont soit unitaires soit forfaitaires. Ils figurent dans l'espace client du site Internet du prestataire. Ils sont accessibles par les administrateurs des utilisateurs.

Ils sont susceptibles d'être révisés le 1^{er} juillet de chaque année à compter de 2015.

Les prix des prestations sont ceux en vigueur à la date de la passation de la commande. Ils comprennent outre le coût des prestations principales et complémentaires :

- les frais de transaction afférents à l'émission / modification/annulation des titres de transport, et d'hébergement (prix unitaires) ;
- les coûts forfaitaires de mise en place et formation à l'outil de réservation.

et en option :

- les coûts forfaitaires de mise en place et formation à l'outil de gestion d'ordres de missions et de notes de frais ;
- les frais de transaction afférents à la gestion unitaire des ordres de missions et notes de frais (prix unitaires) ;
- les frais de transaction afférents aux prestations complémentaires (prix unitaires) ;
- les coûts forfaitaires de suivi de compte.

9.3 Forfait unique d'initialisation et d'accès au service

Le coût du forfait unique d'accès au service est de 2 500 € HT.

Il comprend notamment :

- l'accès à la grille de frais de transaction du marché passé avec le prestataire ;
- le paramétrage du compte à l'UGAP au démarrage ;
- le paiement par carte logée de l'UGAP, unique porteur de la carte logée (voyagiste) ;
- l'émission par l'UGAP des factures mensuelles ;
- le traitement des litiges ;
- la gestion de la relation contractuelle ;
- la procédure de marché.

L'utilisateur est facturé par l'UGAP dès la prise d'effet de la présente convention.

9.4 Délai de paiement

L'utilisateur procède au règlement des sommes dans le délai fixé à l'article 98 du Code des marchés publics, suivant la réception de la facture.

9.5 Retard de paiement.

Le dépassement du délai de paiement des prestations ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour l'UGAP, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai et jusqu'à la date de mise en paiement du principal.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Le montant des intérêts moratoires est calculé conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. En outre, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement conformément audit décret.

Article 10 : Personnes habilitées à passer des commandes auprès du prestataire

L'utilisateur habilite le(s) administrateur(s) désigné(s) dans la fiche de renseignements figurant en annexe 3 « Profils voyageurs » à la présente convention et, le cas échéant, ses agents à passer des commandes selon les modalités prévues aux C.G.E.

Article 11 : Confidentialité

Le bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, des informations, renseignements ou documents couverts par le secret professionnel et industriel, dont il aurait connaissance, dans le cadre de la présente convention.

En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le cas échéant, et dans le cadre des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le bénéficiaire peut être amené à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande.

Article 12 : Responsabilité

Tous les dommages causés par la faute de l'utilisateur, y compris le préjudice commercial, la perte de bénéfice, la perte de chiffres d'affaires, la perte de commandes, la perte de clientèle, l'atteinte à l'image, sont à la charge de l'utilisateur.

Article 13 : Disponibilité de l'offre de l'UGAP

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une disponibilité constante de son offre pendant toute la durée de la présente convention.

Article 14 : Résiliation

La présente convention-client peut être résiliée par chacune des parties sous réserve du respect d'un délai de prévenance d'au moins soixante (60) jours calendaires entre la notification de la décision de résiliation et la date d'effet.

La décision précise, notamment, les motifs de la résiliation et sa date d'effet si celle-ci est postérieure au délai de prévenance. Elle est adressée, en utilisant le formulaire objet de l'annexe 5 à la présente convention, à la personne responsable de l'exécution de la présente convention, désignée en page 1 et est notifiée par tout moyen permettant d'en attester la réception.

La résiliation de la convention n'exonère pas les parties de l'exécution de toute commande intervenue avant la date d'effet de la résiliation et du paiement correspondant.

Lorsque la résiliation est à l'initiative de l'utilisateur, et si le prestataire peut prétendre à une indemnisation, Le document type a reçu, en date du 17/07/2014, le visa électronique du Contrôleur Général placé auprès de l'UGAP

l'usager prend à sa charge tous les dédommagements auxquels le prestataire pourrait prétendre ou qui lui seraient alloués par décision de justice.

Cette indemnisation, après expertise et validation de l'UGAP, est intégralement prise en charge par l'usager. L'UGAP reversera l'intégralité du montant au prestataire.

La résiliation de la présente convention intervient de plein droit à la suite de la résiliation du marché par l'UGAP.

Article 15 : Différends et litiges

Sans préjudice des stipulations prévues à l'article 5.6 des conditions générales d'exécution, les différends et litiges nés à l'occasion de l'exécution de la présente convention sont instruits et traités conformément à l'article 9 des conditions générales de vente de l'UGAP.

| | | | |
|--------------------------------|----|---|----|
| Fait à | le | Fait à | le |
| Pour l'usager(*) : | | Pour l'UGAP : | |
| (nom et qualité du signataire) | | Pour le Président du conseil d'administration, et | |
| | | par délégation | |

Le présent document est établi en deux exemplaires originaux.

(*) : En indiquant le nom et la qualité de la personne signataire et en apposant le cachet de l'organisme. Lorsque la personne signataire n'est pas le représentant légal, produire le pouvoir

ANNEXE N° 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

**EXECUTION DE PRESTATIONS DE SERVICES D'AGENCE DE VOYAGES
ET DE SERVICES ASSOCIES**

1. Forme et étendue de la résiliation

Conformément à son article 14, la présente convention est résiliée par l'utilisateur :

sans faute du Prestataire avec faute du Prestataire

2. Date d'effet de la résiliation

Conformément à l'article 14 de la présente convention, la résiliation prend effet le :

3. Motivation de la résiliation

Dans l'ensemble des cas, préciser les éléments ayant motivé la résiliation :

| | |
|--|----|
| Fait à | le |
| Pour l'utilisateur (*) : (nom, qualité du signataire et cachet) | |

La présente annexe doit être renvoyée soixante (60) jours calendaires entre la notification de la décision de résiliation et la date d'effet à la personne responsable de l'exécution de la présente convention, désignée en page 1 et est notifiée par tout moyen permettant d'en attester la réception.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Avis de la Ville de Strasbourg quant à la vente par le Consistoire Israélite du Bas-Rhin d'un immeuble sis 2 rue Adolphe Wurtz à Strasbourg.

Conformément à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Strasbourg est appelée par M. le Préfet à se prononcer sur la vente par le Consistoire Israélite du Bas-Rhin d'un bien immobilier.

M. Jacques ROSENZWEIG, décédé le 20 novembre 2013, avait institué le Consistoire Israélite du Bas-Rhin comme légataire universel de ses biens. Le Consistoire se propose ainsi de vendre un bien d'une valeur de 665 000 € constitué d'un immeuble sis à 67000 Strasbourg, 2 rue Adolphe Wurtz, cadastré section 31 n° 17 d'une surface de 02 a 29 ca, comprenant :

- au sous-sol : des caves,
- au rez-de-chaussée : un appartement,
- au premier étage : un appartement,
- au deuxième étage : un appartement,
- aux troisième et quatrième étages : un appartement en duplex.

Ces logements sont actuellement loués. La vente sera consentie au profit de la société « Sellam Immobilier » située 3 avenue de la Liberté à Strasbourg, représentée par M. Jonathan SELLAM, unique associé.

L'Eurométropole de Strasbourg n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption.

Il est par conséquent proposé d'émettre un avis favorable à la vente de ce bien.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré*

émet

un avis favorable à la vente pour un montant de 665 000 € par le Consistoire Israélite du Bas-Rhin du bien suivant :

un immeuble sis à 67000 Strasbourg, 2 rue Adolphe Wurtz, cadastré section 31 n° 17 d'une surface de 02 a 29 ca, comprenant 4 appartements au profit de la société « Sellam Immobilier » représentée par M. Jonathan SELLAM, unique associé.

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

PRU Hautepierre - Maille Catherine : éviction d'un occupant commercial de locaux situés 3 Boulevard Balzac dans le cadre des travaux du Pôle de service.

La SARL « Au fournil d'Hautepierre » était locataire au titre d'un bail commercial de locaux situés dans l'ancien centre commercial de la Maille Catherine à Strasbourg dans le quartier de Hautepierre. Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et de la réalisation du Pôle de services, cet ancien centre commercial, dont les locaux occupés par la SARL, a fait l'objet d'une démolition.

Préalablement à la mise en œuvre de cette opération, la Ville de Strasbourg, en lien avec la SAEM LOCUSEM a élaboré un plan de relocalisation de l'activité de la SARL (boulangerie, salon de thé), dans le projet devant être construit le long de l'Avenue Cervantès Maille Jacqueline à Hautepierre.

Une promesse de bail commercial a été signée avec la LOCUSEM, futur propriétaire des locaux commerciaux à cet effet. Dans la période entre la démolition de l'ancien centre commercial et l'achèvement des nouveaux locaux, il a été convenu que la Ville relogerait la SARL au titre de son bail commercial, dans un bâtiment de type Algeco Boulevard Balzac à proximité du chantier du pôle de services.

Aujourd'hui, le projet de construction avenue Cervantès n'a pas encore été réalisé et le chantier du pôle de service prend fin. De ce fait, la Ville de Strasbourg doit libérer les bâtiments Algeco mis à disposition pendant le chantier. Aucune solution de relogement n'a pu être proposée à la SARL « Au fournil d'Hautepierre » pour l'exercice de son activité. De plus, celle-ci a manifesté son intention de cesser son activité. Par conséquent un congé en vue de l'éviction du fonds de commerce a été notifié à la SARL, avec date d'effet au 30 juin 2015. Conformément à l'article L 145-14 du Code de commerce, en sus du congé notifié, la Ville de Strasbourg a l'obligation de verser au preneur évincé une indemnité au titre de l'éviction. Cette indemnité a été évaluée par les services fiscaux à 137 965,00 €. Il est proposé de verser ce montant au preneur.

Par ailleurs, le déplacement de la SARL dans un bâtiment de type Algeco à proximité du chantier du pôle de service en raison de la démolition de l'ancien centre commercial a eu pour effet une dégradation des facteurs de commercialité, notamment du fait de la proximité du chantier et du contexte d'exploitation de l'activité, qui ne pouvait plus être exercée dans des conditions optimales. Ces éléments ont entraîné une diminution

conséquence du chiffre d'affaires de la SARL, qui s'est retrouvée pendant la durée du chantier dans l'impossibilité de verser les loyers dus au titre du bail commercial consenti par la Ville.

Le montant des impayés de loyer s'élève pour la période de juillet 2012 au 30 juin 2015 à 22 894,32 €. Compte-tenu des facteurs ayant entraîné cette situation, ainsi que de l'éviction du fonds de commerce, alors que préalablement au chantier l'activité de l'entreprise se portait bien, il est proposé d'accéder à la demande de celle-ci, à savoir de procéder à une remise gracieuse du montant des impayés.

Afin d'organiser la sortie des lieux de la société ainsi que le versement de l'indemnité par la collectivité, une convention sera régularisée entre la Ville de Strasbourg et la SARL « Au fournil d'HautePierre ».

Cette convention sera conclue notamment aux conditions suivantes :

- le locataire devra avoir quitté les lieux au plus tard le 30 juin 2015, date d'effet du congé signifié, au-delà de ce délai une astreinte de 300 € par jour de retard (à retenir sur le montant de l'indemnité d'éviction) sera mise en place.
- la mise en paiement de l'indemnité sera effectuée par les services de la collectivité sur production de l'état des lieux de sortie réalisé de façon contradictoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'avis de France Domaine en date du 12 décembre 2014
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le versement, au titre de l'indemnité d'éviction, de la somme de 137 965,00 € à la SARL « Au fournil d'HautePierre », conformément à l'article L 145-14 du Code de commerce et à l'estimation des services fiscaux ;*
- *la conclusion d'une convention en vue d'organiser la sortie des lieux de l'occupant et le paiement de l'indemnité. Cette convention sera conclue notamment aux conditions suivantes :*
 - *le locataire devra avoir quitté les lieux au plus tard le 30 juin 2015, date d'effet du congé signifié, au-delà de ce délai une astreinte de 300 € par jour de retard (à retenir sur le montant de l'indemnité d'éviction) sera mise en place.*
 - *la mise en paiement de l'indemnité sera effectuée par les services de la collectivité sur production de l'état des lieux de sortie réalisé de façon contradictoire.*

décide

- *la remise gracieuse d'un montant de 22 894,32 € au titre des loyers impayés de la SARL « Au Fournil d'HautePierre » ;*
- *l'imputation de la dépense de 137 965,00 € sur les crédits à prévoir au Budget Supplémentaire 2015 de la Ville de Strasbourg Fonction 820 – Nature 678 – CRB AD03A*

autorise

- *le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex

☎ 03 88 10 35 00
☎ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

SEI n° 2014/1177

Indemnité d'éviction fonds de commerce.

- 1 - **Service consultant** : Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg - Affaire suivie par Mme Hanane BENSADOU (hanane.bensaadou@strasbourg.eu).
- 2 - **Date de la consultation** : Demande du 15/10/2014, reçue le 17/10/2014, délai négocié au 15/12/2014.
- 3 - **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Éviction d'un commerce de boulangerie-pâtisserie sis 3 Bld Balzac à Strasbourg HautePierre.
- 4 - **Propriétaires présumés** : Sàrl Au Fournil d'HautePierre.
- 5 - **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Ville de STRASBOURG – HAUTEPIERRE

Dans le cadre de la rénovation urbaine du centre commercial situé Maille Catherine (rue Flaubert et Bld Balzac), l'activité de boulangerie-pâtisserie de la Sàrl Au Fournil d'HautePierre a été relogée provisoirement dans un modulaire, dans l'attente de la réinstallation dans des nouveaux locaux. L'opération de rénovation subissant un retard de construction, le relogement ne pourra se faire et la collectivité n'est pas en mesure de proposer une solution alternative. Dans ces conditions, l'estimation de l'indemnité d'éviction est demandée.

Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg

Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti
Gestion et Inventaire du Patrimoine Public

1 parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Non concerné en matière d'une indemnité d'éviction commerciale.

6. Situation locative : Bail commercial du 12/01/2006 en cours ; loyer mensuel à/c 15/05/2012 de 950 €.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature du fonds de commerce, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

Indemnité principale : 137 965 €.

S'y rajoute l'indemnité de emploi qui est de 10 % jusqu'à 23 000 € d'indemnité principale et de 15 % au-delà pour les fonds de commerce. Elle est destinée à couvrir les frais d'acquisition d'un bien de remplacement, **sous condition d'une déclaration expresse quant à une réinstallation et une reprise des activités ; à défaut elle n'est pas due.**

L'indemnité principale est basée sur la moyenne des trois derniers chiffres d'affaires TTC constatés, avec application d'un coefficient suivant la nature de l'activité.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

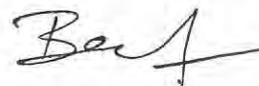
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes :

A Strasbourg, le 12/12/2014

Pour le Directeur Régional,
L'Inspecteur des Finances Publiques,



Eliane BAEHR

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Projets de transactions immobilières de l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la Ville de Strasbourg (avis du Conseil municipal - Article L 5211-57 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales (art 43 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999), le Conseil est appelé à donner son avis sur les projets de transactions immobilières prévus par l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la Ville de Strasbourg, à savoir :

1) acquisition auprès de Domial d'un pan coupé situé à l'angle de l'avenue de Normandie et de la rue du Rhin-Tortu dans le quartier de la Meinau à Strasbourg en vue de l'aménagement du carrefour.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de la Meinau-Canardière, l'Eurométropole de Strasbourg procède actuellement au réaménagement des voiries dans le secteur Est de la cité de la Canardière. Ainsi, dans le cadre de ces travaux, il est procédé au prolongement de l'Avenue de Normandie jusqu'à la rue du Rhin Tortu créant ainsi une nouvelle entrée de quartier. L'aménagement de l'avenue de Normandie prolongée intègre deux voies en site propre qui préfigurent l'arrivée d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et à ce titre nécessite des aménagements spécifiques pour permettre une circulation en toute sécurité. Afin de pouvoir effectuer la giration des bus à l'angle de l'Avenue de Normandie et de la rue du Rhin Tortu, l'Eurométropole doit acquérir auprès de Domial - HSA un pan coupé de terrain de 0,04 are, qui sera intégré à l'aménagement du carrefour.

Cette parcelle a été estimée par les services fiscaux à 1.000 € hors taxes et frais, s'agissant d'une parcelle à intégrer à la voirie. Il est proposé de réaliser la transaction conformément à cette estimation.

2) avis concernant la vente par l'Eurométropole à la SCI Tourmaline d'une emprise située au carrefour de la rue Jean Giraudoux et de la Rue Charles Péguy au Parc des Forges à Strasbourg.

Par délibération du 7 mai 2010, le Conseil communautaire a approuvé un protocole d'accord entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la société PROUDREED portant sur le programme d'aménagement de la ZA des Forges à Strasbourg - Koenigshoffen. La seconde phase de ce programme (sur les anciens terrains de l'entreprise CLESTRA) prévoit la réalisation d'un projet mixte de constructions incluant habitat, commerces de

proximité, services et activités tertiaire, permettant une couture urbaine fine avec les espaces environnants.

Afin de permettre la réalisation, au nord de ce secteur, d'un site de restauration rapide MAC DONALD (dont le permis de construire a été délivré le 20 octobre 2014), la SCI TOURMALINE, représentant la société PROUDREED doit compléter sa maîtrise foncière et acquérir auprès de l'Eurométropole de Strasbourg une emprise de 555 m² à détacher de deux parcelles situées au carrefour de la rue Jean Giraudoux et de la rue Charles Péguy. L'emprise résiduelle qui restera propriété de la collectivité sera utilisée dans le cadre du réaménagement du carrefour précité.

L'emprise de 5,55 ares souhaitée par l'aménageur est issue de deux parcelles, d'une superficie totale d'environ 13 ares, situées au numéro 46 de la rue Jean Giraudoux qui était antérieurement occupé par les locaux de l'entreprise KONICA.

La Communauté urbaine de Strasbourg avait acquis en juin 2004 auprès des sociétés SOCOTIM et GRUMBACH IMMOBILIER les locaux de l'entreprise KONICA, puis avait procédé à la démolition des bâtiments existants. Cette acquisition avait en effet été réalisée par la Collectivité en vue du réaménagement du carrefour de la rue Jean Giraudoux et de la rue Charles Péguy, dont les travaux sont actuellement en cours.

Suite à des analyses de sol, les parcelles objet de la présente délibération ne présentent aucune pollution avérée.

En vue de la cession à intervenir, le service des Domaines a été sollicité, et a estimé la valeur vénale de l'emprise concernée à 27.500 € HT de l'are (terrain situé en zone UB 13 du Plan d'Occupation des Sols), soit un prix total de 152.600,00 €. Un accord a cependant été trouvé entre les parties pour la vente moyennant le prix de 222.000,00 €, correspondant à des références de prix pratiqués par la SCI acquéreur, dans le secteur.

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé à la Ville de Strasbourg de donner un avis favorable à la transaction à intervenir.

3) Avis concernant l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle dans le cadre du réaménagement de la rue Drusus à Strasbourg Koenigshoffen :

Dans le cadre du réaménagement de la rue Drusus, l'Eurométropole de Strasbourg doit acquérir une parcelle de 2,67 ares, formant un délaissé laissé à l'abandon depuis de nombreuses années.

Cette emprise permettra dans ce tronçon de la rue Drusus d'élargir la voie et d'aménager des emplacements de stationnement qui font défaut dans ce secteur.

Aussi, il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix symbolique de 1 € auprès des deux indivisaires : la SNC France Construction Est et la SA la Gestion immobilière.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu les avis de France Domaine
sur proposition de la Commission plénière
donne*

un avis favorable aux projets de transactions immobilières de l'Eurométropole de Strasbourg suivants :

*1. l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Société Domial – HSA de la parcelle cadastrée comme suit :
Commune de Strasbourg – Neudorf :
Lieudit Avenue de Normandie
Section EZ n°279/47, de 0,04 are.*

Moyennant le prix de 1.000,00 € hors taxes et frais, TVA éventuellement due en sus au taux en vigueur;

2. la vente à la SCI Tourmaline Real Estate (ou à toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer) des parcelles situées au carrefour de la rue Jean Giraudoux et de la rue Charles Péguy à Strasbourg - Koenigshoffen, provisoirement cadastrées :

*Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen
Lieudit rue Jean Giraudoux
Section LR n°(2)/131 de 2,16 ares (issue de la parcelle section LR n°576/131)
Section LR n°(4)/131 de 3,39 ares (issue de la parcelle section LR n°577/131)*

Soit une emprise d'une surface totale de 5,55 ares ;

- moyennant le prix de deux cent vingt-deux mille euros (222.000,00 €) ;

3. l'acquisition auprès de la SNC France Construction Est et de la SA La gestion immobilière (propriétaire chacun pour une moitié), de la parcelle cadastrée :

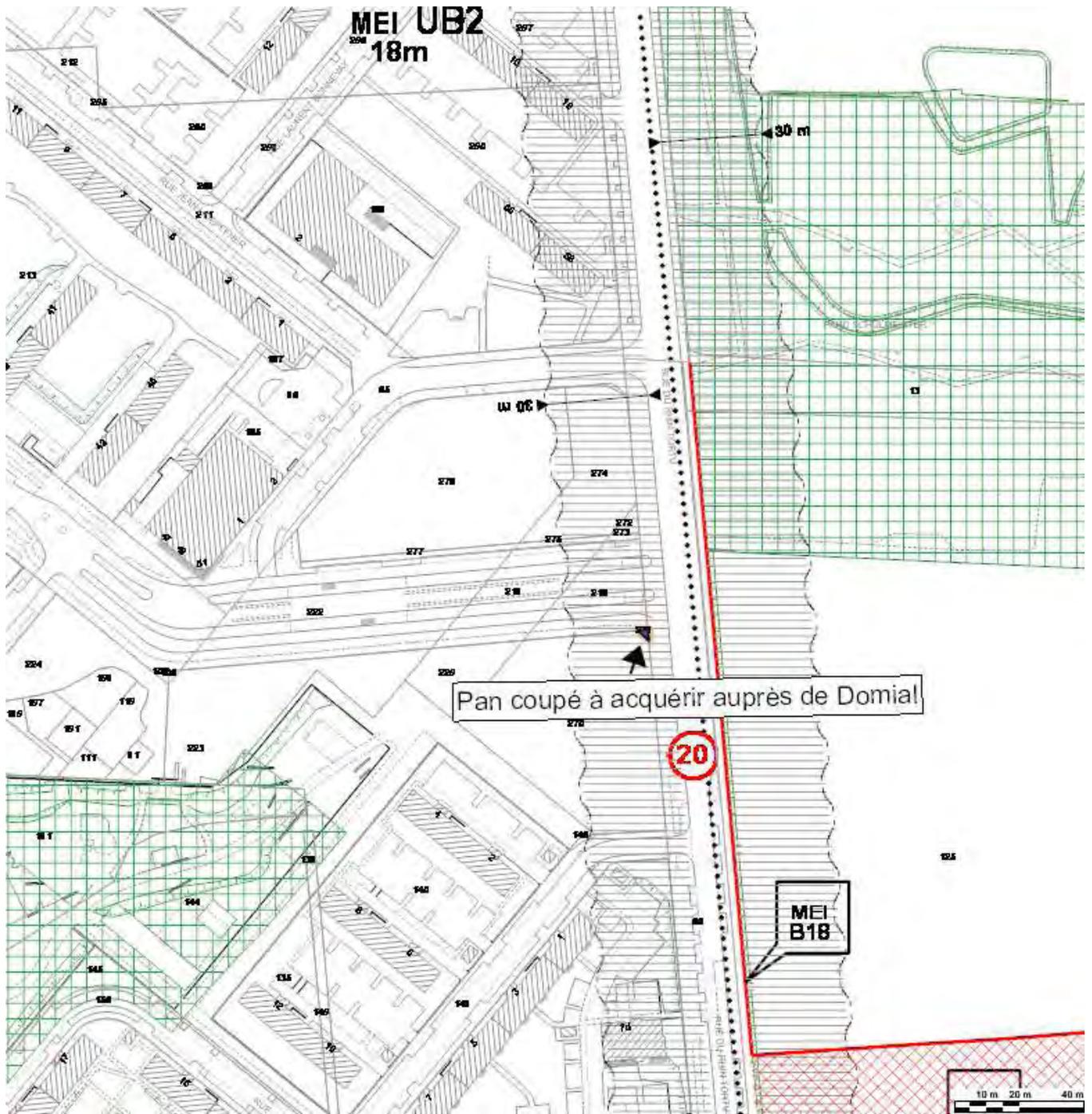
*Commune de Strasbourg
Koenigshoffen Cronembourg
Lieudit : route des Romains
Section MO n°254/18 de 2,67 ares sol
au prix de 1€ symbolique*

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**



Plan de situation du pan coupé à acquérir
rue du Rhin Tortu/ avenue de Normandie
Meinau-Canardière





**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de
la Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2015 - 88

ENQUETEUR Patrick GOGUELY

Acquisition amiable

- 1. Service consultant :** Eurométropole de Strasbourg
Affaire suivie par Mme Hélène KRZYSZOWKI
- 2. Date de la consultation :** 28/01/2015 **Recue le** 02/02/2015
- 3. Propriétaire présumé :** DOMIAL - HSA
- 4. Opération soumise au contrôle :** Acquisition d'une emprise de terrain sise à l'angle de la rue de Normandie et de la Rue du Rhin tortu visant à faciliter la giration des bus
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de **Strasbourg-Meinau**

Références cadastrales :

| Section | n° | Lieudit | Superficie cédée |
|-----------------------------------|--------|-------------------------|------------------|
| EZ | 279/47 | 2 A rue Joseph Weydmann | 0,04 |
| TOTAL | | | 0,04 |
| <i>Superficie exprimée en are</i> | | | |

Descriptif sommaire :

Terrain nu prélevé sur une parcelle de forme trapézoïdale en nature d'espaces verts, aire de jeux longeant la rue du Rhin tortu sur environ 60 mètres.

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Service Politique immobilière et Foncière
1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value -Voies et réseaux divers :

Urbanisme

Au POS/~~PLU~~ de la commune de STRASBOURG le terrain est situé en zone **MEI UB2**
Hauteur maximale 18 mètres
Emprise au sol maximale 65%
COS Non réglementé
Emplacement réservé
Divers

Terrain qualifié de TAB au sens de l'article L13-15-II du code de l'expropriation **Oui Non**
X

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer ainsi que des éléments d'appréciation recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle du terrain considéré peut être fixée à 1 000 € HT.

Nota :

La présente estimation est donnée pour un terrain estimé à l'état nu et libre.

7. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg, le 13/02/2015

Pour le Directeur Régional des Finances
Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin.

L'inspecteur du domaine
Patrick GOGUELY





DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
📠 03 88 10 35 01

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2015/48

Cession amiable

- 1 -Service consultant :** Eurométropole de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme Héléna KRZYSZOWSKI (helena.krzyszowski@strasbourg.eu).
- 2 -Date de la consultation :** Demande du 14/01/2015, reçue le 19/01/2015.
- 3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Projet de cession partielle de deux parcelles sis rue Jean Giraudoux à Strasbourg-Koenigshoffen. - Actualisation de l'avis n° 2013/1539.
- 4 - Propriétaire présumé :** Eurométropole de Strasbourg.
- 5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN

| Section | Parcelle | Surface /ares | Surface à détacher/ares | Nature du terrain | Zonage POS |
|---------|----------|---------------|-------------------------|-------------------|------------|
| LR | 576 | 6,68 | 1,80 | Sol | UB13 |
| LR | 577 | 6,26 | <u>3,75</u> | Sol | UB13 |
| | | TOTAL | 5,55 | | |

Emprise (en rouge) de 5,55 ares à détacher d'une unité foncière dont les anciens locaux ont été démolis. Elle est située en bordure de la rue Jean Giraudoux et fait partie du Parc des Forges. Configuration en forme de trapèze qui sera intégrée à une autre emprise foncière.

Eurométropole de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zone UB13 du POS de Strasbourg suivant la dernière modification approuvée le 29/11/2013.

La zone UB est une zone urbaine dont le tissu urbain permet divers modes d'implantation des bâtiments dont les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Emprise au sol de 50 % maxi et hauteur maxi de 18 mètres, COS non réglementé.

Qualification des terrains :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux .

6. Situation locative :./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

27 500 € HT/are, soit une valeur arrondie à 152 600 € pour 5,55 ares.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

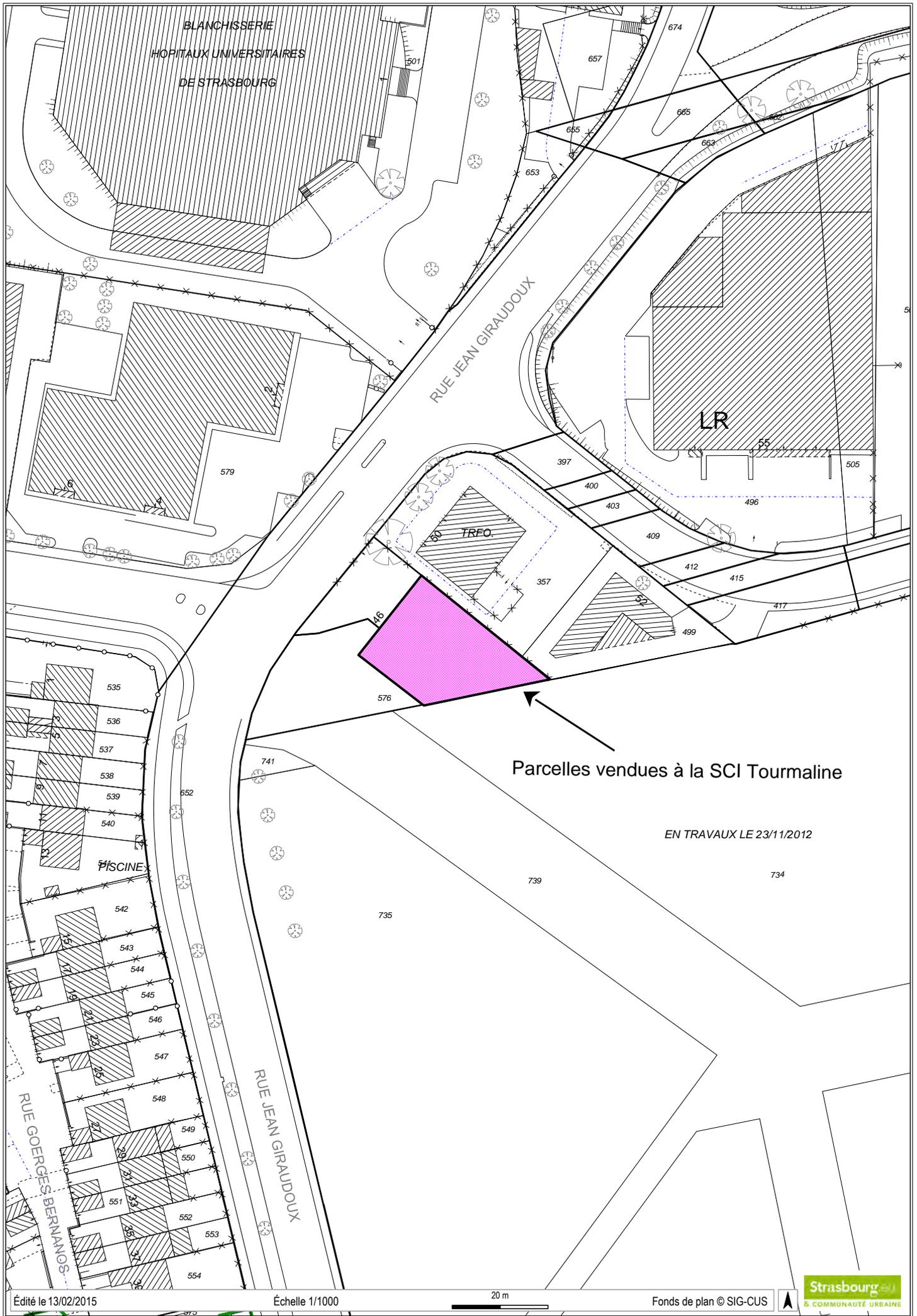
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 11/02/2015
Pour le Directeur Régional,
L'Inspecteur des Finances Publiques,



Eliane BAEHR



BLANCHISSERIE
HOPITAUX UNIVERSITAIRES
DE STRASBOURG

RUE JEAN GIRAUDOUX

LR

TRFO

PISCINE

Parcelles vendues à la SCI Tourmaline

EN TRAVAUX LE 23/11/2012



OBERHAUSBERGEN

Cronenberg

Karine

Hautepierre

Catherine

Jacqueline

Denise

ZENITH

Brigitte

PARC D'ACTIVITES D'ECKBOLSHEIM

Irène

Éléonore

Anne

Les Poteries

Hohberg

Koenigshoffen

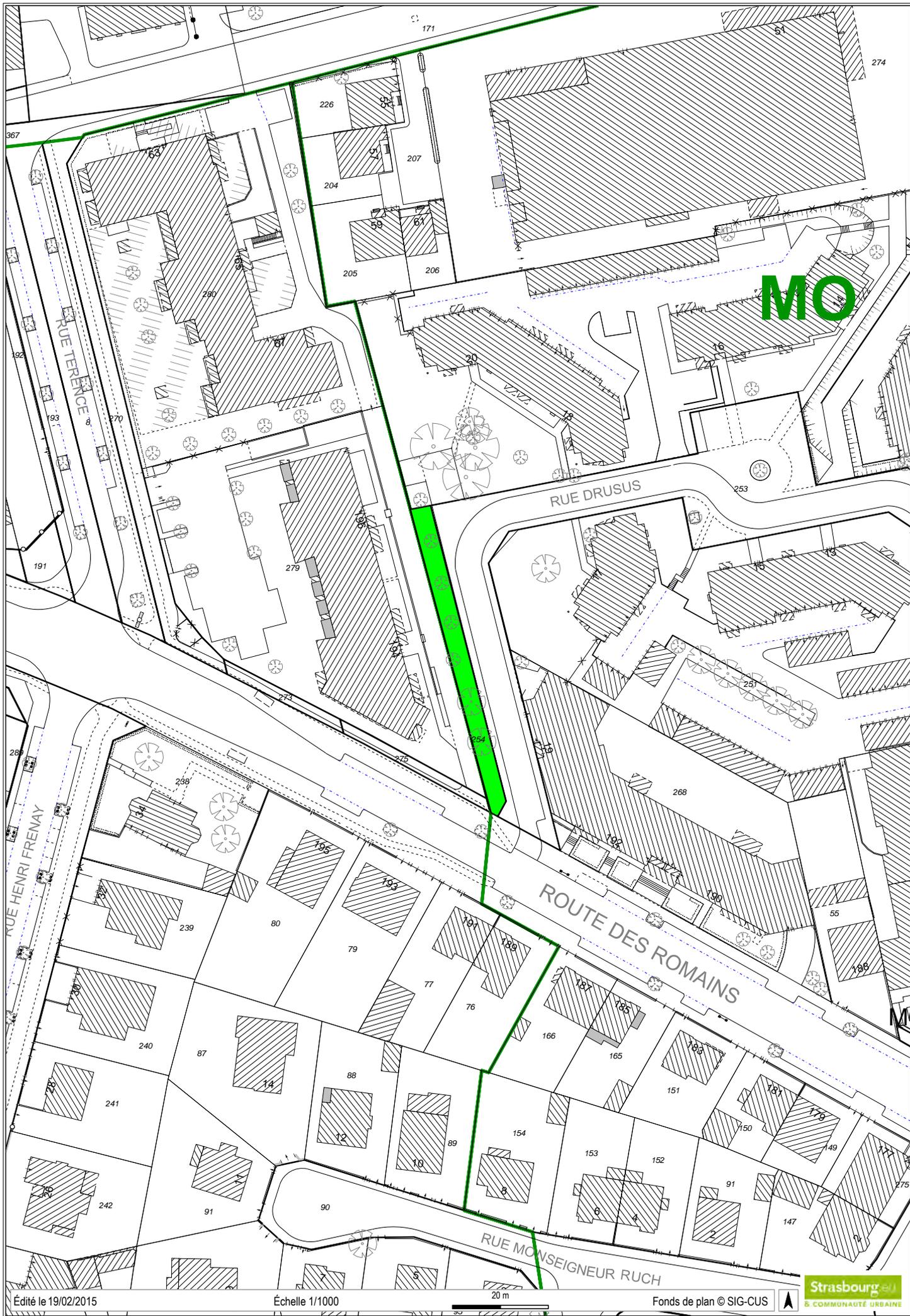
ECKBOLSHEIM

Montagne-Verte

Gliesberg

Elsau

Roethig



MO

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Régularisations foncières à l'arrière du 31bis rue des Foulons à Strasbourg Montagne-Verte.

La Ville de Strasbourg est propriétaire d'une emprise de 1,32 are située à l'arrière de la copropriété 31bis rue des Foulons à Strasbourg Montagne-Verte, et en zone ND au plan d'occupation de la Ville de Strasbourg.

Cette emprise est d'une part surbâtie par l'immeuble de la copropriété sur 0,20 are et d'autre part occupée sur une surface de 1,12 are au titre d'une convention d'occupation précaire à usage de jardin, par Mme Denise TOFFOLI copropriétaire.

Il est proposé :

- de procéder à une régularisation foncière en ce qui concerne l'empiètement de l'immeuble de la copropriété sur la parcelle de la Ville et pour cela de céder cette emprise de 0,20 are au syndicat des copropriétaires au prix de 153 €, soit 765 € l'are, conforme à l'estimation de France Domaine ;
- de céder à Mme TOFFOLI l'emprise de 1,12 are au prix de 857 € soit 765 € l'are, conforme à l'avis de France Domaine.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après avoir pris connaissance de l'avis de France Domaine
après en avoir délibéré
approuve*

la vente :

- *au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 31B rue des Foulons à Strasbourg, de la parcelle propriété de la Ville de Strasbourg cadastrée :*
*Commune de Strasbourg
Koenigshoffen Cronembourg*

*Lieudit : rue des Foulons
Section NE n° (3)/78 de 0,20 are sol, (issue de la parcelle n° 260/78)
au prix de 153 €*

*- à Madame Denise TOFFOLI de la parcelle cadastrée :
Commune de Strasbourg
Koenigshoffen Cronembourg
Lieudit ; rue des Foulons
Section NE n°(2)/78 de 1,12 are sol (issue de la parcelle n° 260/78)
au prix de 857 €*

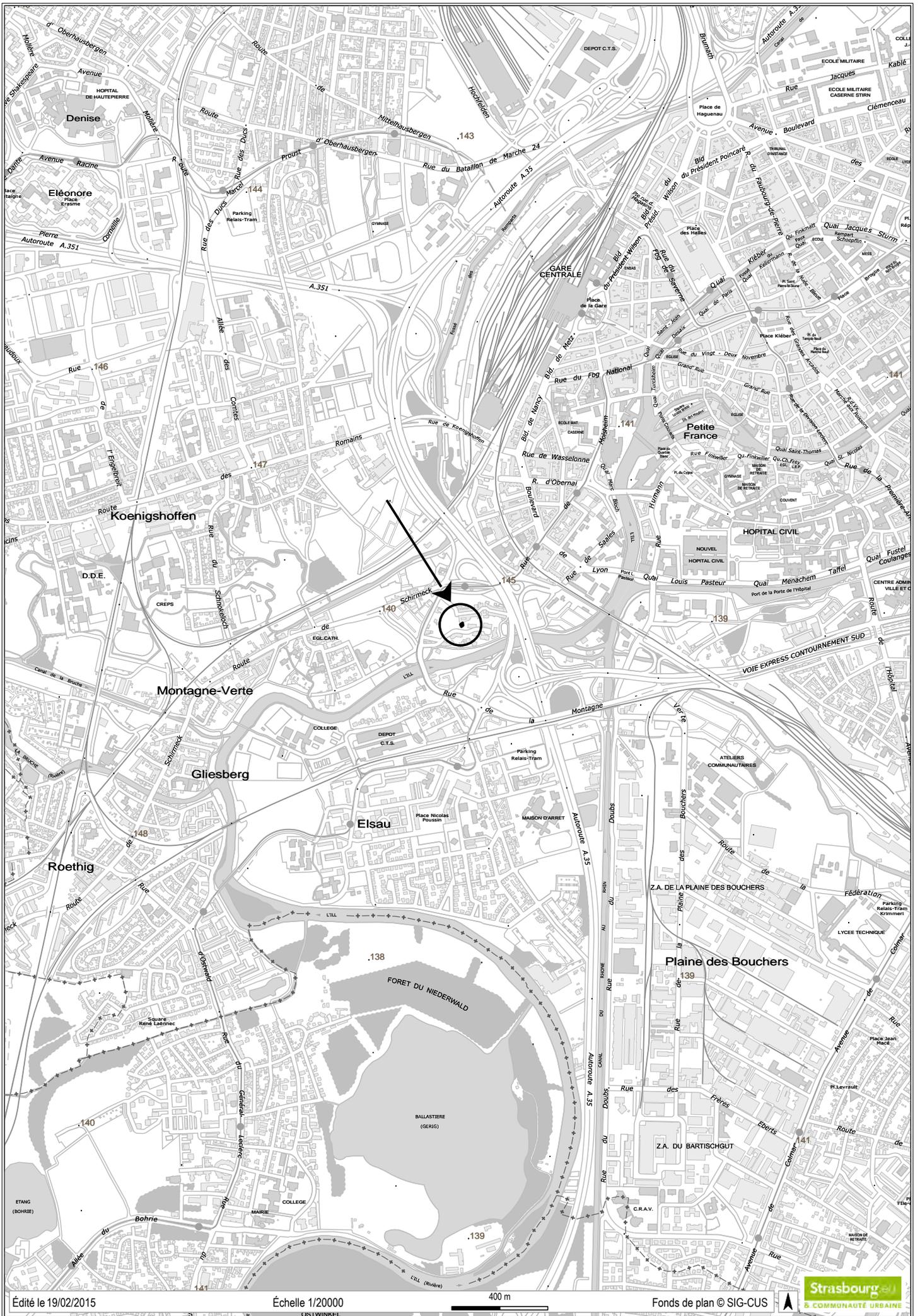
décide

*l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire de 2015 : AD03, fonction 820 nature 775
autorise*

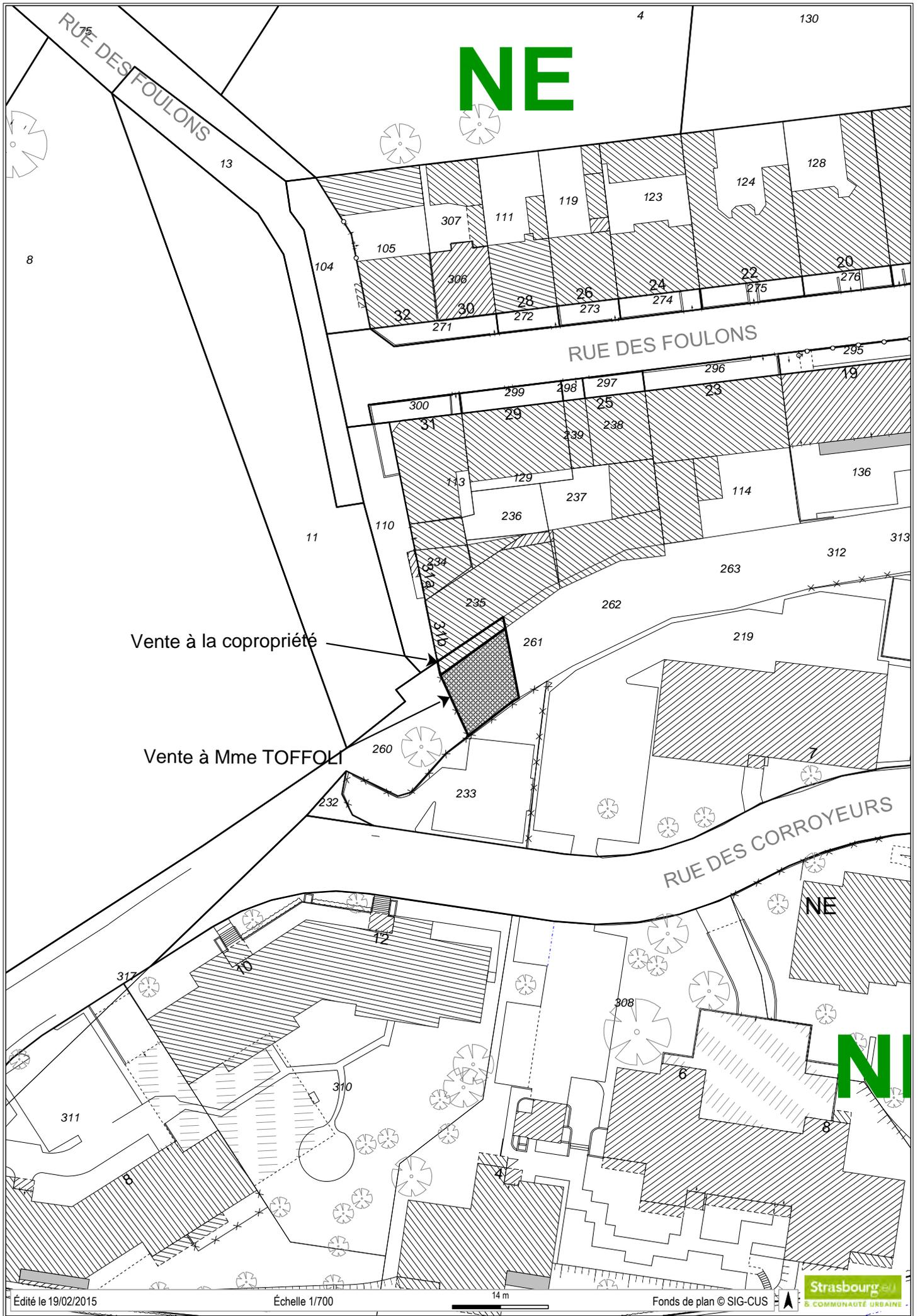
*le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout document
concourant à la bonne exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**



NE



Vente à la copropriété

Vente à Mme TOFFOLI



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
☎ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Code du Domaine de l'Etat. art. R4 ou décret n°86-455 du 14.03.1986 modifié)
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

S.E.I. N° 2014/965
Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Cession amiable

- 1 - **Service consultant** : Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme Corinne LINCONTANG-BOUDJEMA.
- 2 - **Date de la consultation** : Demande du 01/09/2014 reçue le 05/09/2014.
- 3 - **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Projet de cession et de régularisation de deux emprises sis rue des Foulons à la Montagne Verte.
- 4 - **Propriétaire présumé** : Ville de Strasbourg.
- 5 - **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de STRASBOURG – MONTAGNE VERTE

| Section | Parcelle | Issu de | Superficie/ares | Zonage POS |
|---------|----------|---------|-----------------|------------|
| NE | 3/78 | 260/78 | 0,20 | EMB NDL3 |
| NE | 2/78 | 260/78 | 1,12 | EMVNDL3 |

La demande porte d'une part, sur la régularisation foncière de l'empiètement sur une parcelle municipale du bâtiment sis n° 31b rue des Foulons et d'autre part, sur la cession à un riverain d'une emprise en nature de jardin.

Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat
Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zone EMV NDL3 du POS de Strasbourg suivant la dernière modification approuvée le 29/11/2013.

Sont admises en zonage NDL3, les gloriettes de jardin publiques ou privées.

Qualification du terrain :

Les parcelles n'ont pas la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée non constructible en l'état actuel du POS applicable.

6. Situation locative :

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

765 €/are, soit 1 010 € HT pour 1,32 are.

En cas de cession à un propriétaire riverain, un prix de convenance supérieur pourra se substituer à la valeur vénale retenue ci-dessus.

8. Observations particulières :

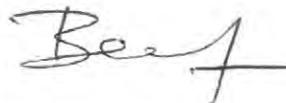
La présente évaluation est communiquée en vue d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 18/09/2014
Pour le Directeur Régional,
L'Inspecteur des Finances Publiques,



Eliane BAEHR

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Renouvellement d'un marché pour la fourniture de sables et de graviers et approbation d'un groupement de commandes entre la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans le cadre de leurs missions, différents services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg sont amenés à utiliser des sables et des graviers pour l'entretien et la remise en état des réseaux et des structures immobilières de la collectivité.

Afin d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement des procédures et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de renouveler le marché transversal pour la fourniture de sables et de graviers.

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg.

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, le marché à conclure sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande avec montant minimum et montant maximum.

Les dépenses de fournitures de sables et de graviers pour les années 2012, 2013 et 2014 étaient respectivement de :

| N° | Lots | 2012 (€ HT) | 2013 (€ HT) | 2014 (€ HT) |
|----|---|----------------|----------------|----------------|
| 1 | Sables et graviers issus d'une gravière | 75 185,17 | 76 129,98 | 79 712,21 |
| 2 | Sables et matériaux issus de carrière | 6 661,98 | 10 083,74 | 10 763,86 |
| 3 | Graviers recyclés | 3 446,83 | 5 311,55 | 3 273,31 |

Lorsque les prestations recherchées s'y prêtent, une attention particulière sera portée à la prise en compte dans les cahiers des charges de leur impact environnemental. De même, des incitations seront introduites dans les cahiers des charges en faveur de l'insertion par le travail.

L'émission des bons de commande portés par les différents services est conditionnée par la disponibilité des crédits correspondants.

La durée du marché est d'une période d'un an reconductible pour 3 périodes de 1 an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *la passation du marché alloti après mise en concurrence pour la fourniture de sables et graviers pour une durée de 4 ans maximum avec montants minimums et maximums*
- *l'allotissement du marché en 3 lots pour les montants annuels avec minimums et avec maximums :*

| N° | Lots | <i>Eurométropole</i> | <i>VdS</i> |
|----------|--|-----------------------------------|-----------------------------------|
| | | <i>Montant en € HT annuel</i> | <i>Montant en € HT annuel</i> |
| | | <i>minimum - maximum</i> | <i>minimum - maximum</i> |
| <i>1</i> | <i>Sables et graviers issus d'une gravière</i> | <i>40 000 – 100 000</i> | <i>5 000 – 20 000</i> |
| <i>2</i> | <i>Sables et matériaux issus de carrière</i> | <i>2 000 – 8 000</i> | <i>5 000 – 20 000</i> |
| <i>3</i> | <i>Graviers recyclés</i> | <i>1 000 – 4 000</i> | <i>2 000 – 8 000</i> |

- *la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg dont l'Eurométropole assurera la mission de coordonnateur.*

décide

- *l'imputation sur les crédits disponibles au budget 2016 ;*
- *l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2017 et suivants sur les lignes concernées.*

autorise

M. le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer la convention ci-jointe en annexe avec l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *à exécuter les marchés concernant la Ville de Strasbourg en résultant.*

Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l' Eurométropole de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

Fourniture de sables et de graviers

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 11 avril 2014

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2014

un groupement de commandes pour la passation d'un marché ayant pour objet la fourniture de sables et graviers.

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| Préambule | 4 |
| Article 1 : Constitution du groupement | 5 |
| Article 2 : Objet du groupement | 5 |
| Article 3 : Organes du groupement | 5 |
| Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur | 6 |
| Article 5 : Responsabilité | 6 |
| Article 6 : Fin du groupement | 7 |
| Article 7 : Règlement des différends entre les parties | 7 |

Préambule

Les services de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg ont recours, dans le cadre de leurs missions, à la fourniture de sables et de graviers.

Le groupement de commandes couvrira les besoins de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des Marchés Publics institué par le décret n° 2006-975 en date du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des Marchés Publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel, de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des Marchés Publics, notamment son article 8.VII 1° et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1^{er} alinéa du Code des Marchés Publics, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à la fourniture de sables et graviers.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 77 il s'agit de marchés à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

La durée du marché sera de 1 an, reconductible 3 fois.

La consultation est allotie en 3 lots :

| N° | Lots | Eurométropole | Ville |
|----|--|------------------------|------------------------|
| | | Montant en € HT annuel | Montant en € HT annuel |
| | | minimum - maximum | minimum - maximum |
| 1 | Sables et graviers issus d'une gravière | 40 000 - 100 000 | 5 000 – 20 000 |
| 2 | Sables et matériaux issus d'une carrière | 2 000 – 8 000 | 5 000 – 20 000 |
| 3 | Graviers recyclés | 1 000 – 4 000 | 2 000 – 8 000 |

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII premier tiret du Code des Marchés Publics.

En application de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire du marché. Elle est composée des membres suivants :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------|-----------------------|
| Monsieur Jean Luc HERZOG | Madame Edith ROZANT |
| Madame Françoise BEY | Monsieur Patrick KOCH |
| Monsieur Céleste KREYER | Madame Edith PEIROTES |
| Madame Chantal CUTAJAR | Monsieur Paul MEYER |
| Monsieur Eric SCHULTZ | Madame Michèle QUEVA |

Le représentant du coordonnateur et président de la Commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-président ou son (sa) représentant(e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg, les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapports de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres..) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application du Code des Marchés Publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à informer l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin de groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de l'Eurométropole
de Strasbourg

Robert HERRMANN

Le Maire de Strasbourg

Roland RIES

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Déconstructions d'immeubles eurométropolitains à Strasbourg (Avis du Conseil municipal - article L 5211-57 du CGCT).

Conformément à l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'autoriser l'Eurométropole de Strasbourg à procéder à la déconstruction d'immeubles eurométropolitains à Strasbourg.

1. Déconstruction de la maison sise 16 rue de la Carpe Haute à Strasbourg Robertsau.

Cet immeuble d'environ 60m² est constitué d'un rez-de-chaussée comprenant une cuisine, 2 pièces et un WC, et d'un étage mansardé abritant 2 chambres.

Sa démolition est rendue nécessaire pour permettre l'élargissement de la rue de la Carpe Haute (prévu à 10m au POS).

Les travaux consistent en la dépose des réseaux divers, le retrait des matériaux amiantés et/ou contenant du plomb, le curage intérieur, la déconstruction du bâti, le remblaiement des cavités et le nivellement de la parcelle.

Le coût global de cette opération est estimé à 40 000 € TTC.

Les travaux interviendront au cours du quatrième trimestre 2015.

2. Déconstruction du garage 27, rue Saint Erhard à Strasbourg Neudorf.

Le garage rattaché à la maison sise 27 rue Saint Erhard à Strasbourg Neudorf occupe une surface d'environ 18m². Ce garage comporte une toiture en plaques fibrociment, amiantées et endommagées, et prend appui sur un mur présentant un risque d'effondrement.

Les travaux comprennent le désamiantage, le curage intérieur, la déconstruction du bâti et le nivellement de la parcelle.

Le coût global de cette opération est estimé à 10 200 € TTC

Les travaux interviendront au cours du troisième trimestre 2015.

3. Déconstruction de l'ensemble immobilier sis 5 et 8 sentier Kempf à Strasbourg Robertsau.

Ensemble immobilier 5 sentier Kempf.

Cet ensemble comprend une maison d'habitation, une annexe, une étable et un hangar et se situe dans le périmètre de l'éco-quartier Mélanie inscrit au PLH.

Ces constructions sont dans un état de vétusté très avancé et menacent de s'effondrer.

Ensemble immobilier 8 sentier Kempf.

Cet ensemble comprend une maison d'habitation de 80m², et un bâtiment accessoire de 173m² et se situe dans le périmètre de l'éco-quartier Mélanie inscrit au PLH,

La maison, construite en 1850, se développe sur deux niveaux et comporte 4 pièces, une cuisine, une salle d'eau et un grenier.

Ces constructions sont dans un état de vétusté très avancé et déjà partiellement effondrées.

Les travaux pour le 5 et le 8 rue Kempf consistent en la dépose des réseaux divers, le retrait des matériaux amiantés et/ou contenant du plomb, le curage intérieur, la déconstruction du bâti, le remblaiement des cavités et le nivellement de la parcelle.

Le coût global de cette opération est estimé à 60 000 € TTC.

Les travaux interviendront au cours du quatrième trimestre 2015.

4. Déconstruction de garages rue Lamartine à Strasbourg HautePierre.

Dans le cadre de la rénovation urbaine de HautePierre, il est prévu le réaménagement des rues Lamartine, Gioberti et Groce de la Maille Brigitte.

La démolition de garages rue Lamartine est rendue nécessaire pour créer une liaison routière entre les rues Lamartine et Gioberti.

Les travaux comprennent la dépose des réseaux divers, le retrait des matériaux amiantés et/ou contenant du plomb, le curage intérieur, la déconstruction du bâti, la reprise de la charpente et de la couverture pour la partie conservée, le remblaiement des cavités et le nivellement de la parcelle.

Le coût global de cette opération est estimé à 45 000 € TTC.

Les travaux interviendront au cours du troisième trimestre 2015.

La conduite d'opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

émet

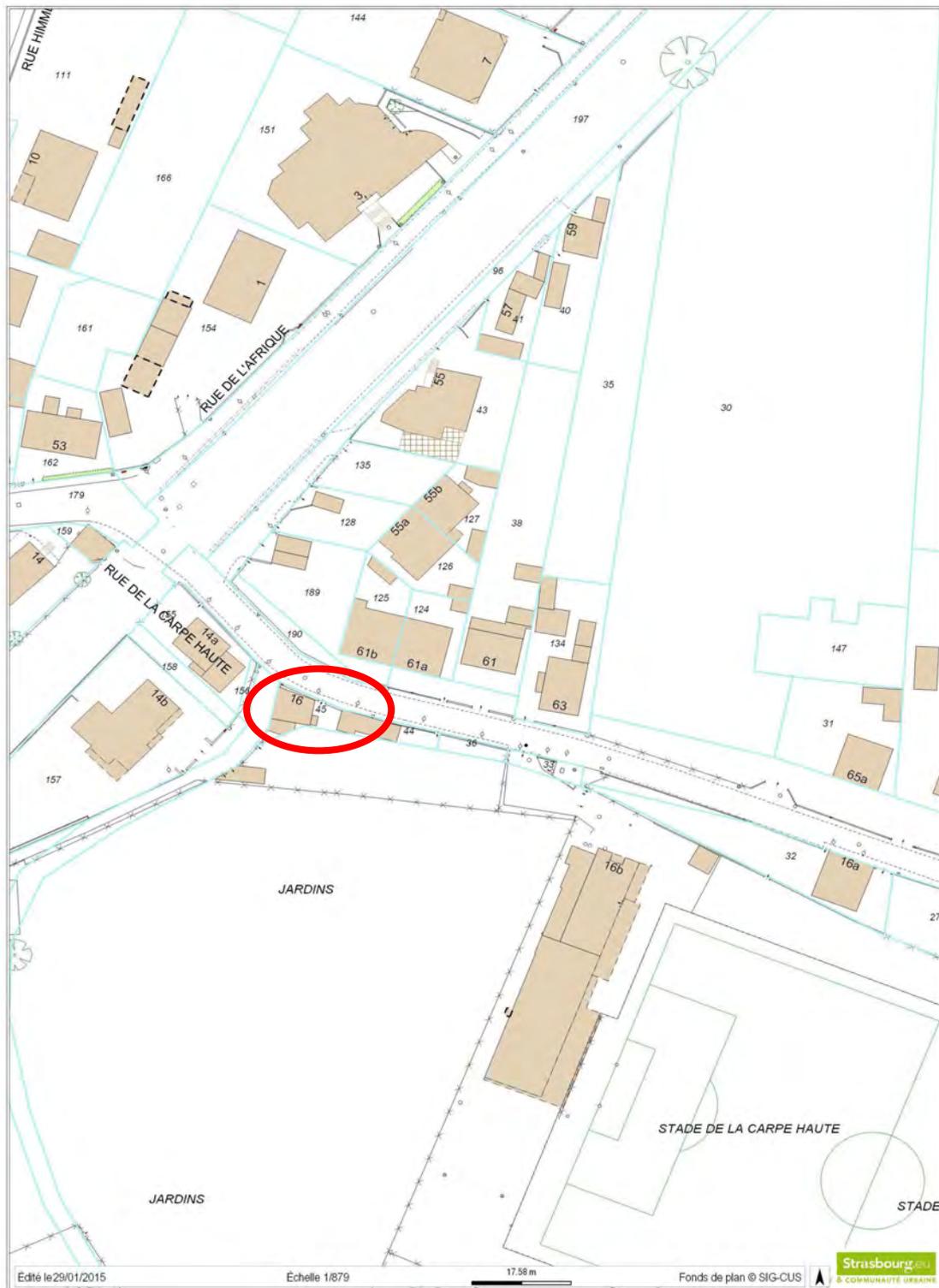
- *Un avis favorable quant aux travaux à réaliser par l'Eurométropole de Strasbourg concernant la déconstruction de la maison sise 16 rue de la Carpe Haute à Strasbourg, conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 40 000 TTC ;*
- *Un avis favorable quant aux travaux à réaliser par l'Eurométropole de Strasbourg concernant la déconstruction du garage 27, rue Saint Erhard à Strasbourg Neudorf, conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 10 200 € TTC ;*
- *Un avis favorable quant aux travaux à réaliser par l'Eurométropole de Strasbourg concernant la déconstruction de l'ensemble immobilier sis 5 et 8 sentier Kempf à Strasbourg Robertsau, conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 60 000 € TTC ;*
- *Un avis favorable quant aux travaux à réaliser par l'Eurométropole de Strasbourg concernant la déconstruction de garages rue Lamartine à Strasbourg HautePierre, conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 45 000 € TTC.*

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

PLAN DE SITUATION

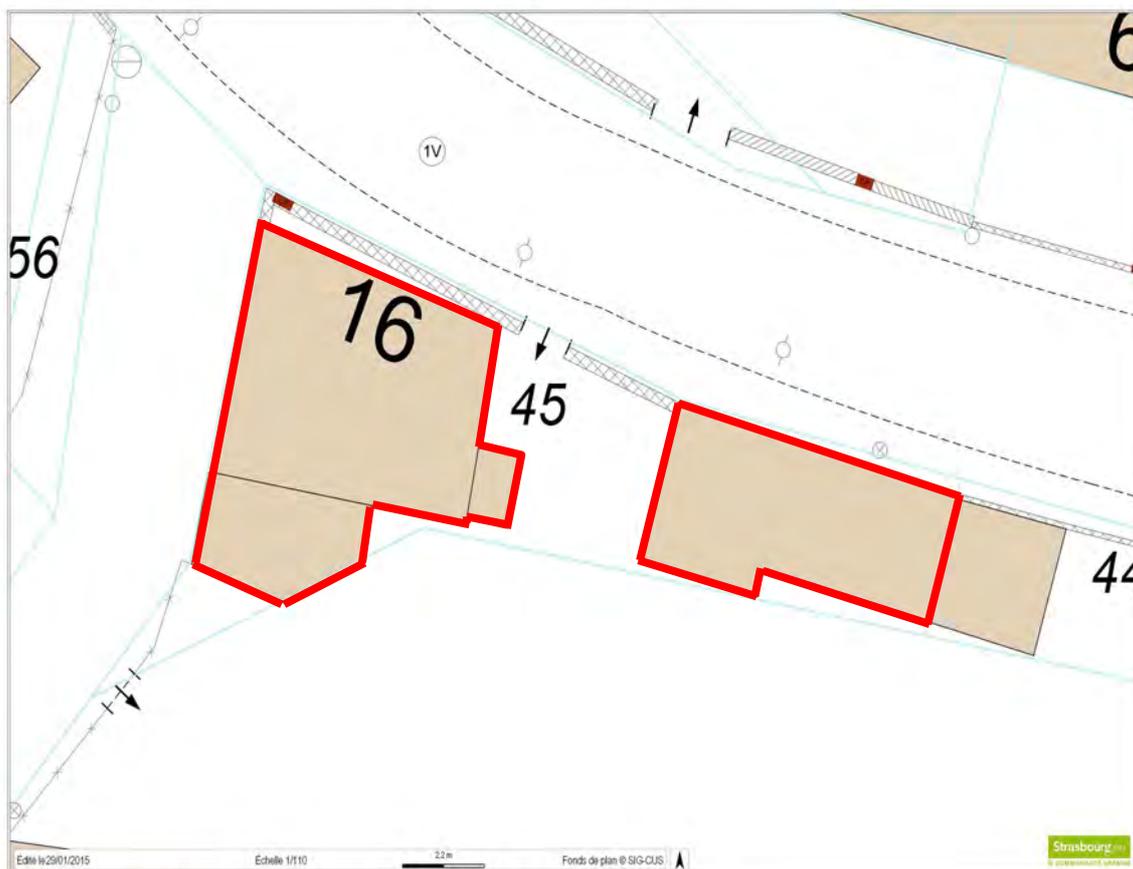
Objet : Maison 16 rue de la Carpe Haute à Strasbourg



 : Localisation de l'immeuble à déconstruire

PLAN MASSE

Objet : Maison 16 rue de la Carpe Haute à Strasbourg



 : Emprise de l'immeuble à déconstruire

PHOTOGRAPHIES



Maison d'habitation 16 rue de la Carpe Haute à Strasbourg

PLAN DE SITUATION

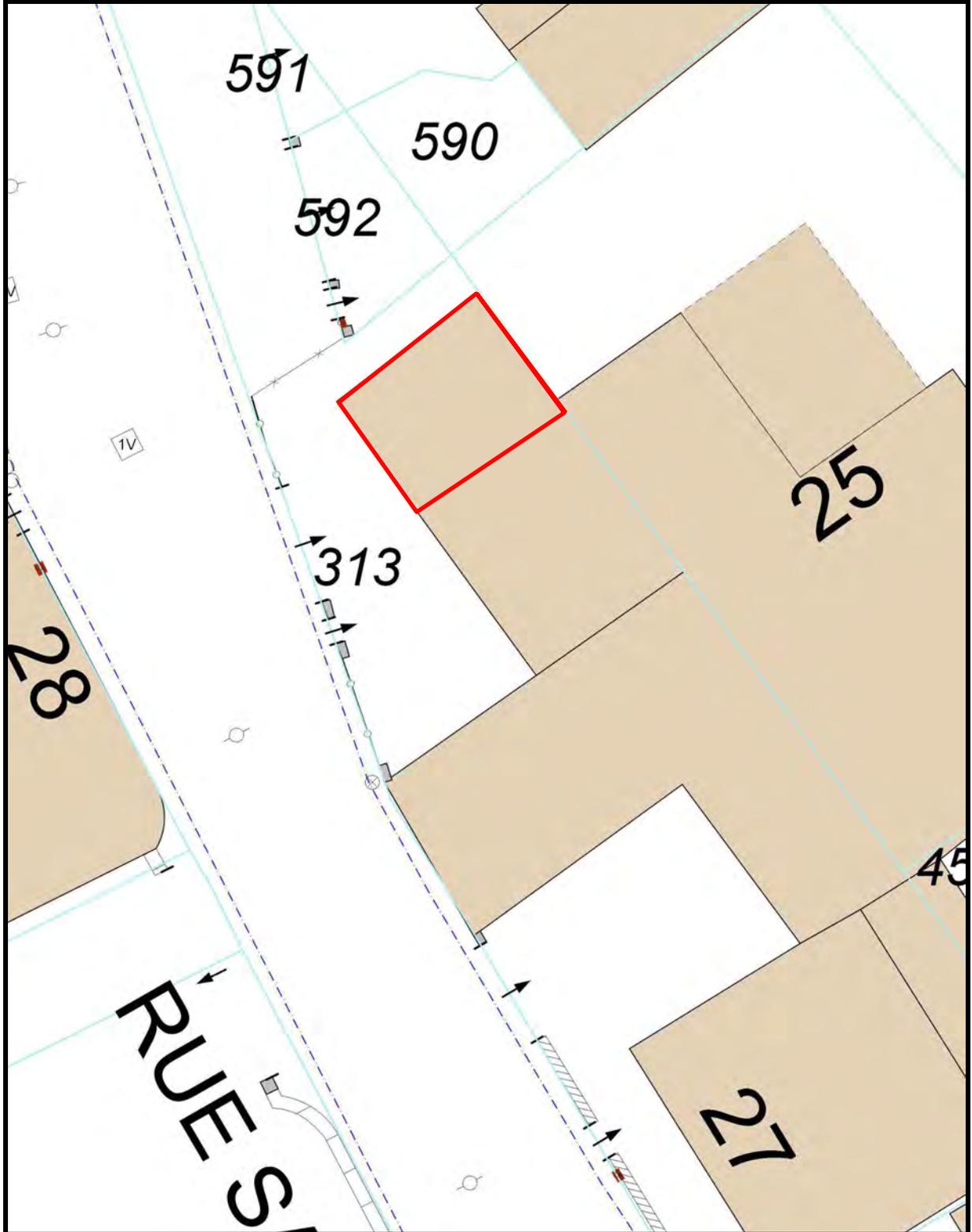
Objet : garage 27 rue Saint Erhard à Strasbourg Neudorf



: Localisation du garage
à déconstruire

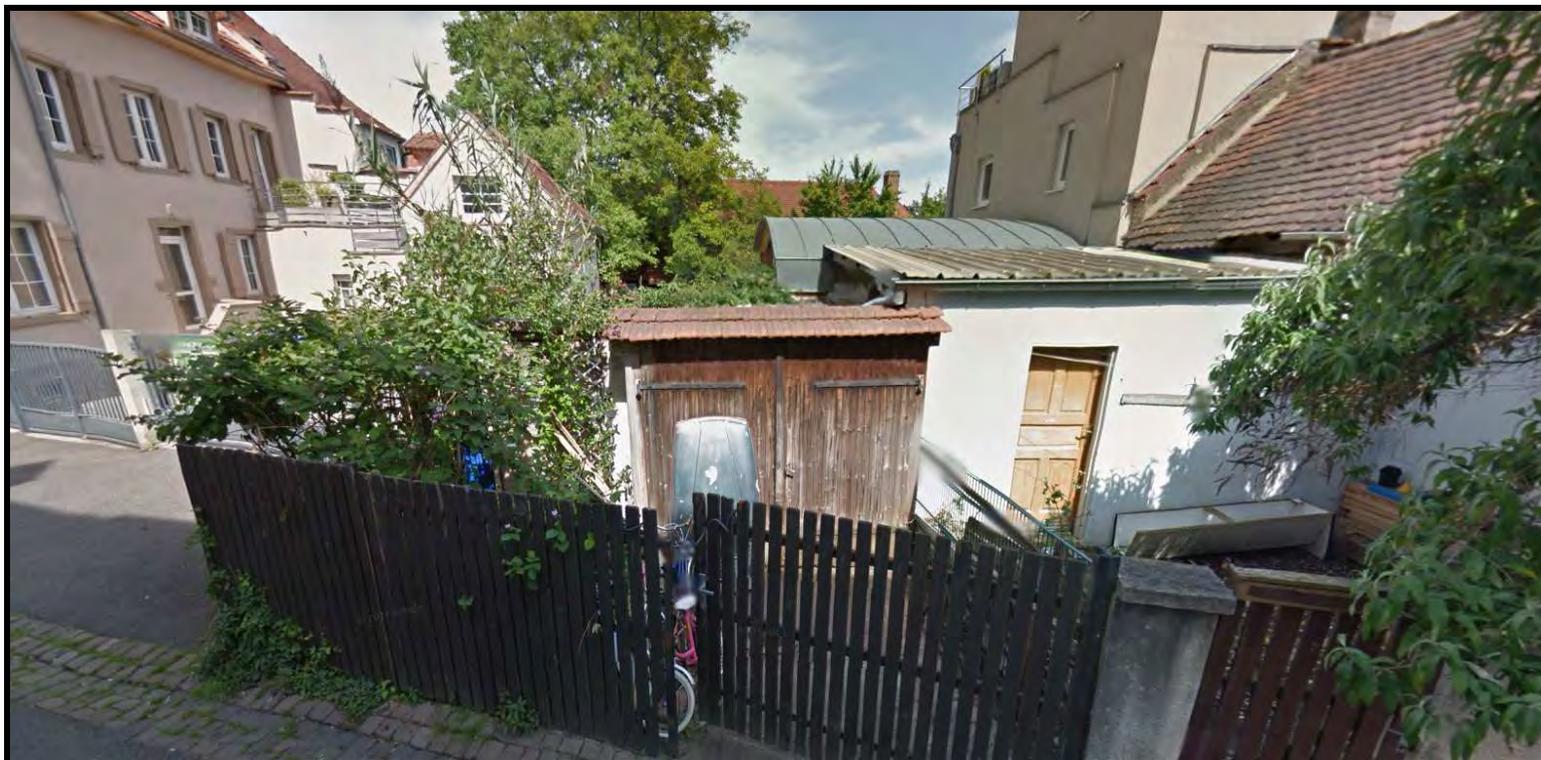
PLAN MASSE

Objet : garage 27 rue Saint Erhard à Strasbourg Neudorf



— : emprise du garage à déconstruire

PHOTOGRAPHIE



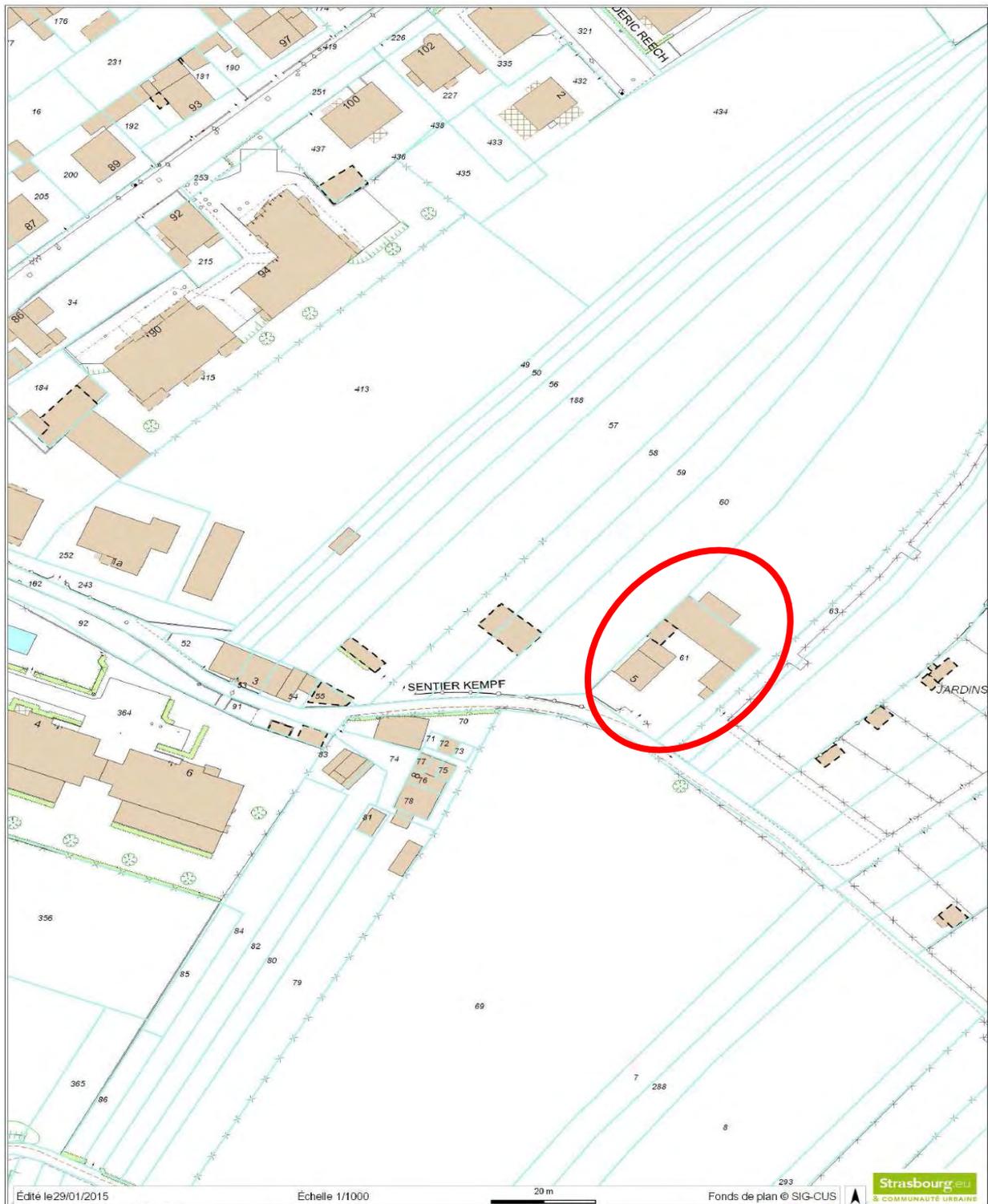
Garage 27 rue Saint Erhard à Strasbourg Neudorf



 : Emprise

PLAN DE SITUATION

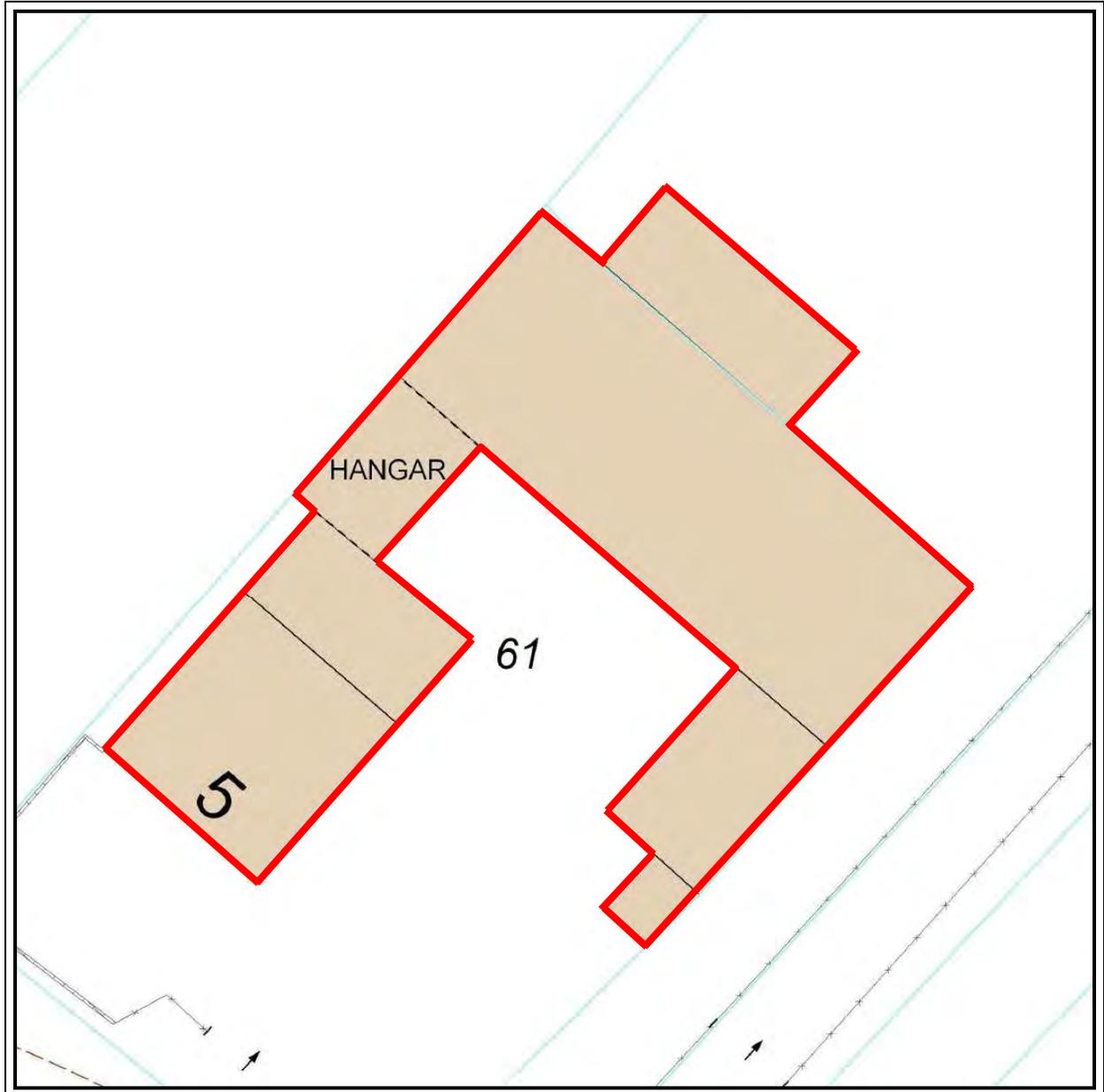
Objet : Ensemble immobilier 5 sentier Kempf à Strasbourg



○ : Localisation de l'immeuble
à déconstruire

PLAN MASSE

Objet : Ensemble immobilier 5 sentier Kempf à Strasbourg



— : Emprise de l'immeuble
à déconstruire

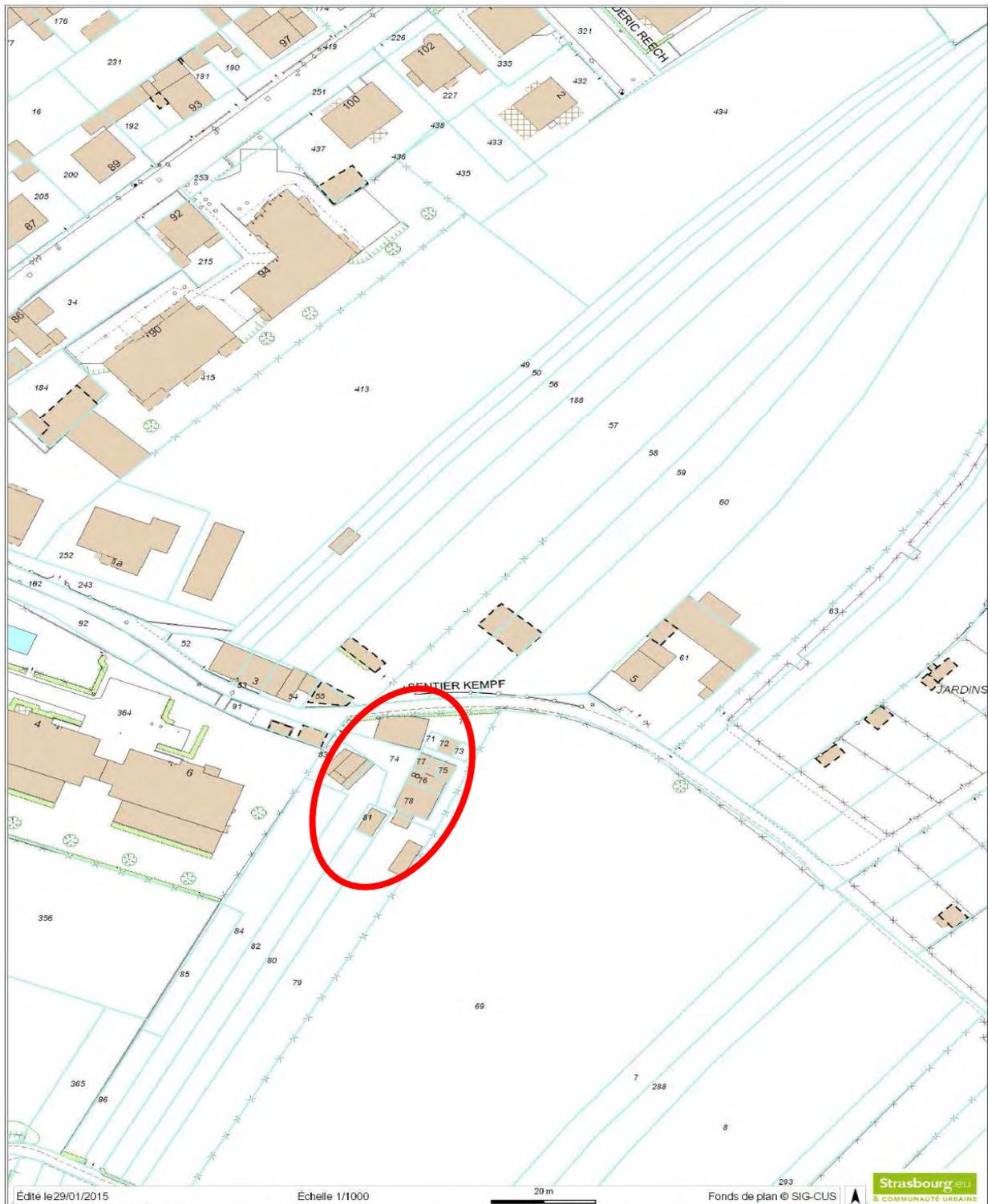
PHOTOGRAPHIES



Ensemble immobilier 5 sentier Kempf à Strasbourg

PLAN DE SITUATION

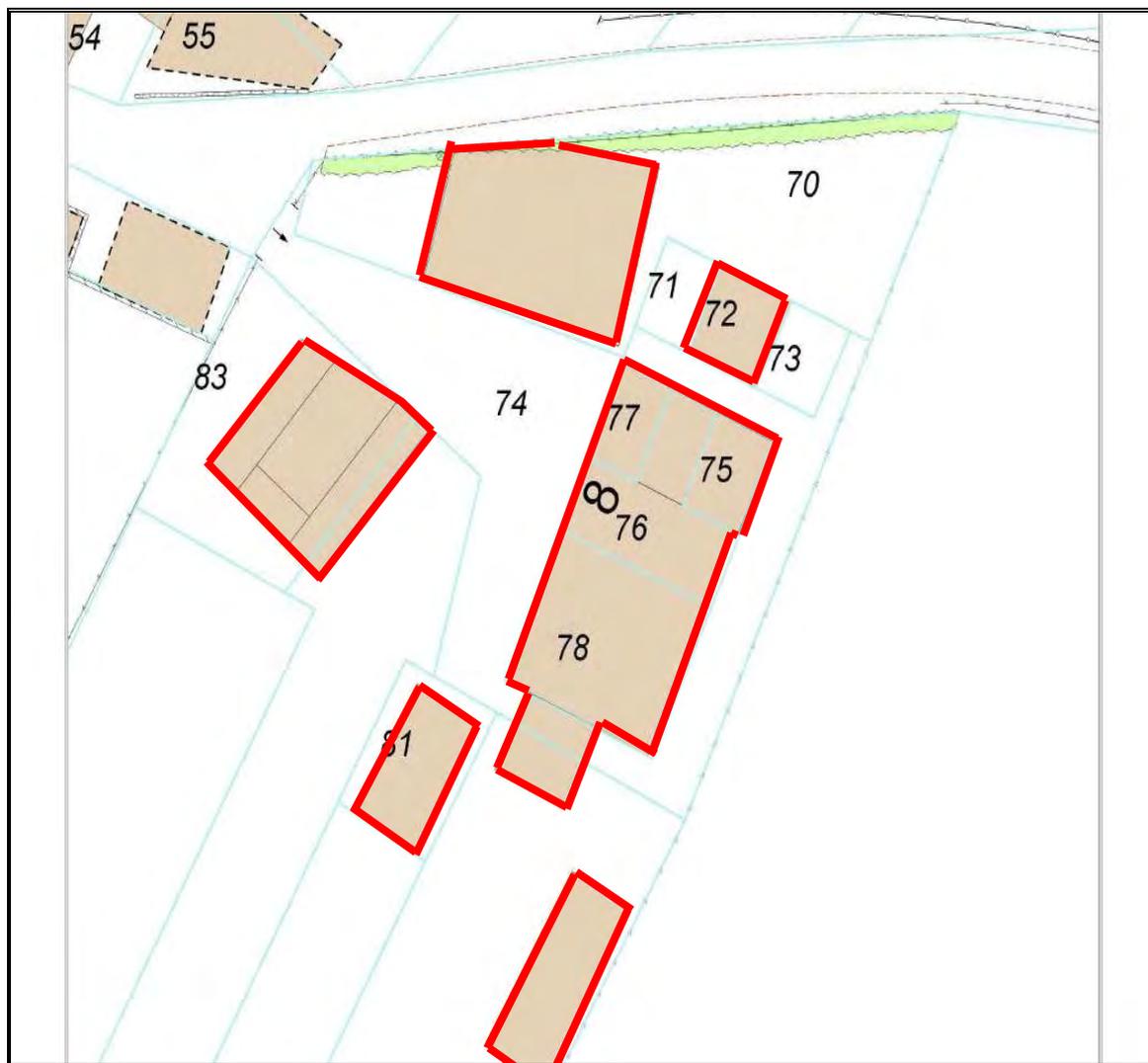
Objet : Ensemble immobilier 8 sentier Kempf à Strasbourg



○ : Localisation de l'immeuble à déconstruire

PLAN MASSE

Objet : Ensemble immobilier 8 sentier Kempf à Strasbourg



 : Emprise de l'immeuble à déconstruire

PHOTOGRAPHIES



Ensemble immobilier 8 sentier Kempf à Strasbourg

PLAN DE SITUATION

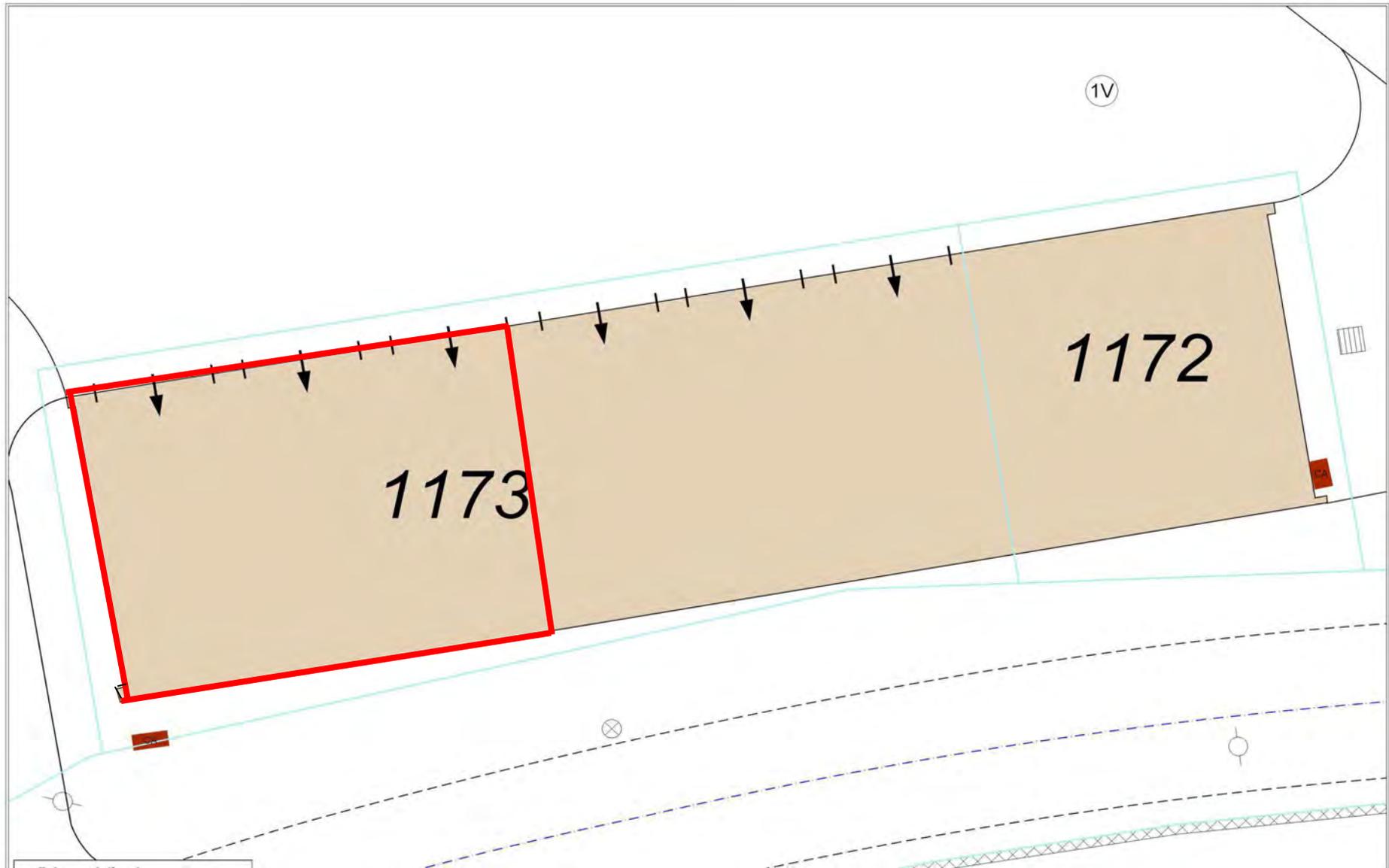
Objet : Garage rue Lamartine HautePierre à Strasbourg



○ : Localisation de l'immeuble à déconstruire

PLAN MASSE

Objet : Garage rue Lamartine Hautepierre à Strasbourg



— : Emprise de l'immeuble à déconstruire

PHOTOGRAPHIES



Garage rue Lamartine Hautepierre à Strasbourg

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Création d'une tarification spécifique de stationnement multizones pour les véhicules affectés à une activité d'autopartage en trace directe sans stations ou freefloating.

Le développement de l'activité d'autopartage a été consacré dans la Loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II, comme un des éléments constitutifs d'une réduction de l'utilisation de la voiture individuelle par les usagers. Une proposition de loi, adoptée à l'unanimité par le Sénat en 2006, avait déjà pour objet la promotion de l'autopartage.

L'activité d'autopartage est définie à l'article L1231-14 du Code des transports, créé par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – art. 52, qui dispose :

« L'activité d'autopartage est la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée. »

Elle répond ainsi aux besoins des usagers souhaitant effectuer des trajets occasionnels, et est destinée à tous les publics, particuliers, entreprises et administrations.

Deux récentes études menées par le bureau d'études 6T-Bureau de recherche, en collaboration avec l'ADEME et le PREDIT, « *L'autopartage : tous les avantages de la voiture sans les inconvénients* » et « *L'autopartage en trace directe : quelle alternative à la voiture particulière ?* », ont mis en évidence les impacts positifs sur les habitudes de déplacements des usagers de l'autopartage.

Ainsi, l'autopartage, dans la mesure où il permet la mise à disposition d'un véhicule sans les contraintes liées à la possession (investissement initial et entretien, recherche d'un emplacement de stationnement notamment) représente un avantage indéniable pour les ménages. En leur proposant une offre alternative et complémentaire, ce service participe à la réduction de l'utilisation de la voiture en ville et concourt à la « démotorisation » (baisse du nombre de véhicules par foyer) des ménages, notamment par l'abandon ou la non acquisition d'un deuxième véhicule, voire du premier véhicule.

Une étude, menée par France Nature Environnement en 2013, montre à ce titre une propension croissante des usagers à se tourner vers une mobilité basée sur « l'économie de

la fonctionnalité », consistant à payer pour le service de mobilité et non pour la possession du vecteur de mobilité.

Ce nouveau modèle économique qui peut se concrétiser en particulier dans des initiatives d'autopartage, semble pertinent pour offrir un service de mobilité efficace tout en réduisant le budget transport des ménages et en limitant les impacts environnementaux du modèle fondé sur la seule voiture individuelle et l'autosolisme (déplacement d'une seule personne dans une voiture).

On constate, de fait, une diminution de près de deux tiers du parc automobile parmi les usagers de l'autopartage. Ainsi on estime qu'une voiture en autopartage remplace 6 voitures particulières et libère 5 places de stationnement sur voirie, ce qui contribue au désencombrement de l'espace public.

De plus, les études montrent que l'usage de la voiture diminue de 74% chez les abonnés à un service d'autopartage, au profit des autres modes de transport : l'usage des transports en commun augmente ainsi de 14%, l'usage du vélo de 20% et la marche à pied de 6% après abonnement à un service d'autopartage.

Ainsi, l'autopartage constitue un mode de transport économe et efficace : la logique étant de réserver à l'automobile les seuls déplacements pour lesquels ce mode de transport est le plus adapté.

Ces changements de comportement des utilisateurs de service d'autopartage sont en cohérence avec les objectifs généraux du Plan de déplacements urbain de la collectivité « arrêté » par le Conseil de Communauté en janvier 2012, en particulier le point 12.3 *De la voiture-objet à la voiture-service : renforcer le covoiturage et l'autopartage.*

Ils participent également à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan de déplacements urbain approuvé par le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg dans sa séance du 7 juillet 2000, en particulier le développement de l'intermodalité sous toutes ses formes.

Par ses impacts, l'autopartage participe donc à l'amélioration de la qualité de l'air, mais aussi à la diminution des gaz à effet de serre (GES). Il contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat de l'agglomération approuvé par le Conseil de communauté du 5 février 2010, dont l'objectif est de réduire de 30% les émissions de GES à l'horizon 2020 et d'économiser 30% de la consommation totale d'énergie.

L'abonnement à un service d'autopartage donne d'ailleurs droit à l'émission d'un certificat d'économie d'énergie.

Dans le cadre de leur politique publique de mobilité et de l'usage de la voirie, la Ville et l'Eurométropole encouragent ainsi depuis plusieurs années la pratique de l'autopartage sur leur territoire respectif, comme un complément de l'offre de mobilité existante et comme un des leviers du report modal au profit des modes de déplacement les plus respectueux de l'environnement.

Historiquement, les premiers services déployés sur l'agglomération ont été des services d'autopartage dits en boucle, c'est-à-dire qui obligent l'utilisateur abonné à prendre et à ramener le véhicule sur le même emplacement (station), et à réserver le véhicule sur une plage horaire définie.

Cette première forme d'autopartage connaît un vrai succès depuis 2001, grâce à sa mise en service par la SCIC Autotrement (Citiz). Ainsi, ce sont aujourd'hui près de 50 stations installées sur le périmètre de l'Eurométropole, dont 42 à Strasbourg, et de 96 véhicules en autopartage qui sont à disposition de 3200 abonnés. C'est d'ailleurs le premier réseau d'autopartage en boucle de France.

En parallèle, de nouveaux services d'autopartage se développent en France et en Europe depuis quelques années. Parmi ces services figurent l'autopartage dit en « trace directe sans stations » ou en « free-floating ». Ce mode d'autopartage, inventé par des chercheurs français de l'Inria, qui ont fondé ensuite la société VULOG pour développer et diffuser cette technologie, consiste à mettre à disposition des véhicules à l'intérieur d'une zone délimitée d'une agglomération (typiquement le centre urbain dense).

Les clients de ce service peuvent prendre un véhicule spontanément (tout au plus avec une réservation de 15-30 mn pour garantir la récupération d'un véhicule garé à distance) en le repérant sur l'application de l'opérateur depuis un site Internet mais plus généralement sur Smartphone. Les véhicules disponibles se trouvent garés sur des emplacements de stationnement de la ville, en particulier sur voirie.

Dans ce type de service, le client peut réaliser le trajet de son choix, y compris hors de la zone délimitée. La seule contrainte est qu'il ne pourra mettre fin à la location du véhicule qu'en le restituant à l'intérieur de la zone délimitée, sur tout emplacement de stationnement, dans le respect de la réglementation.

C'est de là que vient le terme anglo-saxon de « free-floating » puisque la flotte de véhicules de l'opérateur reste présente à l'intérieur de la zone définie, mais à des emplacements fluctuants, c'est-à-dire non réservés.

Ces services en « free-floating », ou trace directe sans stations, très largement déployés en Allemagne et aux Etats-Unis sont généralement facturés à la minute, et sont majoritairement utilisés pour effectuer des allers simples, à l'issue desquels le client libère la voiture, et la rend disponible pour un autre client du service, qui pourra à son tour utiliser ce véhicule pour un nouveau trajet.

Cette nouvelle forme d'autopartage permet de conquérir une nouvelle cible d'utilisateurs, en complément du système en boucle déjà existant. Les effets positifs de l'autopartage en boucle (environnement, renoncement au véhicule personnel, recours accru à tous les autres modes de transports) s'en trouvent de fait augmentés.

C'est dans ce cadre et avec pour objectif d'encourager le développement de ce service d'autopartage en trace directe sans stations, qui semble répondre de façon pertinente aux besoins diversifiés de déplacements des usagers, que la Ville souhaite permettre aux opérateurs d'autopartage en « free-floating » de proposer ce nouveau système sur son territoire.

C'est pourquoi, la Ville souhaite faciliter et encourager le développement d'un tel service qui répond aux besoins diversifiés de déplacement des usagers, et qui présente un intérêt

général certain tant du point de vue économique (pour les ménages), que de la limitation du nombre et de l'usage de la voiture, ou du point de vue du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques ou de la protection de l'environnement, en proposant que les véhicules d'opérateurs d'autopartage affectés exclusivement à un service en trace directe sans stations (nouveau système « free floating »), puissent stationner, sans emplacements réservés, sur l'ensemble du périmètre délimité par le Maire, autorité de police (qui comprendra notamment le périmètre du stationnement payant ainsi que le quartier du Neudorf de Strasbourg), grâce à la création d'une tarification spécifique de stationnement.

La mise en place de ce système permettra d'augmenter l'offre de service de l'autopartage sans pour autant augmenter le nombre de places réservées sur voirie, les deux systèmes (en boucle et en trace directe sans stations) seront donc complémentaires et pourront coexister. Les places de stationnement, ainsi mutualisées ou foisonnées, resteront utilisables par tous (usagers « horaires », résidants, véhicules d'autopartage). De même, du fait de leur géolocalisation en temps réel, les véhicules en autopartage en trace directe sans stations seront accessibles facilement sur tout le périmètre délimité.

Il est ainsi proposé de créer une tarification forfaitaire de stationnement multizones sur la voie publique pour les véhicules d'autopartage en trace directe sans stations à l'intention des opérateurs professionnels en faisant la demande auprès de la Ville.

Pour être éligibles à cette tarification, les opérateurs professionnels devront répondre aux conditions suivantes :

- disposer d'une flotte d'une taille critique pour ce dispositif, soit au minimum 15 véhicules, permettant effectivement une occurrence suffisante de service sur un territoire donné pour être un minimum attractif,
- affecter ces véhicules exclusivement à une activité d'autopartage en trace directe sans stations (free-floating),
- garantir l'identification des véhicules autorisés : homogénéité du parc (logo, couleur unique, modèle) en vue de faciliter le contrôle par les agents assermentés du stationnement. A cette fin, les véhicules seront identifiés auprès de la collectivité au moment de la délivrance du titre (plaques d'immatriculation),
- proposer exclusivement des véhicules non-diesel dont les moteurs respectent la norme européenne minimale Euro 6,
- garantir que les véhicules soient disponibles à la location 24h sur 24 et 7 jours sur 7, grâce à leur géolocalisation.

En outre, il est rappelé que les utilisateurs des véhicules devront respecter, notamment, le Règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg du 30 avril 1996 et les arrêtés municipaux subséquents.

Dans un souci de cohérence et d'homogénéité des tarifs sur le territoire, il est proposé d'adopter la même tarification que celle relative aux stations d'autopartage actuelles (stations), soit un tarif forfaitaire de 58 € par véhicule et par an.

L'autorisation de stationnement sera valable pour toutes les places de stationnement banalisées sur voirie, situées dans le périmètre défini par le Maire, autorité de police (notamment le périmètre du stationnement payant et le quartier du Neudorf de Strasbourg).

Les modalités d'attribution et de fonctionnement de ces autorisations de stationnement seront précisées ultérieurement par un arrêté de police du Maire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu le Code général des collectivités territoriales, notamment
les articles L2213-1 et suivants, L2541-1 et suivants,
vu le Code des transports, notamment son article L1231-14,
vu le Code de la route,
après en avoir délibéré*

approuve

la création d'une tarification de stationnement de surface « multizones » pour des flottes de 15 véhicules minimum affectées exclusivement à un service d'autopartage de type trace directe sans stations (dit « free-floating ») proposé par des opérateurs professionnels, dans le périmètre tel que défini par le Maire de Strasbourg, autorité de police (comprenant notamment la zone du stationnement payant ainsi que le quartier du Neudorf), pour un montant forfaitaire fixé à 58 € par an et par véhicule. Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} mai 2015.

décide

que la recette sera imputée sur la ligne budgétaire 820 - 7337 TC 02S

dit que

le Maire ou son représentant est chargé, pour ce qui le concerne, de déterminer le périmètre où est autorisé le stationnement pour les véhicules en autopartage en trace directe sans stations, et de délivrer les autorisations de stationnement aux opérateurs répondant aux conditions fixées par arrêté.

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015**

et affichage au Centre Administratif le 23/04/15

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Subvention à la Mission locale pour l'emploi.

Les missions locales exercent une mission de service public de proximité avec pour objectif de permettre aux jeunes de 16-25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacles à leur insertion professionnelle et sociale.

Plus largement, par leurs initiatives, expérimentations et le tissage des réseaux locaux, les missions locales sont un outil territorial important de la politique en faveur de publics très fragilisés et éloignés de l'emploi.

Le territoire de l'Eurométropole compte 2 missions locales dont la MLPE (Mission locale pour l'emploi de Strasbourg), qui compte 9 équipes (6 sur Strasbourg et 3 au sud de l'Eurométropole).

L'action de la MLPE s'étend sur la Ville de Strasbourg et le sud du bassin d'emploi, soit jusqu'à Erstein, elle porte également des actions transfrontalières.

L'association assure un accueil de proximité via ses équipes ; 2 types de publics sont accompagnés, les jeunes de moins de 25 ans ainsi que les adultes bénéficiaires du RSA. Elle propose un appui ponctuel, un accompagnement renforcé, un accès à l'emploi ou à la formation et des aides via le pôle social. Elle développe également des actions ciblées sur des filières particulières, actions collectives sur des publics ayant les mêmes difficultés. Les objectifs des actions menées sont larges : le retour à l'emploi, l'accès à une formation qualifiante, le retour à la scolarité (pour les publics décrocheurs), la validation d'un projet professionnel.

En 2013, la MLPE a accueilli 7 477 jeunes ; 6 554 d'entre eux ont bénéficié d'un accompagnement et 37,5 % sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'accompagnement a généré 53 % de sorties positives (40 % sorties en emploi et 13 % sorties en alternance ou formation qualifiante).

L'équipe RSA adultes a suivi 1 058 bénéficiaires (dont 39 % de femmes), 39,5 % de sorties en emploi ou formation ont été réalisées.

L'association sollicite 140 000 € à la Ville de Strasbourg en complément des 572 000 € accordée par l'Eurométropole au titre de 2015.

Elle sollicite également 602 000 € auprès du Fonds social européen, 1 321 687 700 € à la Direccte, 537 300 € à la Région ainsi que 825 439 € au Conseil général.

Plusieurs communes contribuent également au financement de la MLPE sur la base du volontariat sous forme de subvention, soit 155 138 € de Strasbourg, 29 000 € d'Illkirch, 5 000 € de Geispolsheim et enfin 5 500 € d'Oswald.

L'association perçoit également des avantages en nature sous forme de mises à disposition de locaux, valorisées à 37 450 € pour la Ville de Strasbourg, 29 810 € pour la Ville de Lingolsheim et 8 775 € pour la Ville d'Illkirch.

En dehors de l'Eurométropole, la Ville et la Communauté de Communes d'Erstein contribuent au financement d'une antenne locale à hauteur de 57 000 € de subvention et 18 800 € d'avantages en nature.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 140 000 € à la MLPE au titre de l'année budgétaire 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

d'attribuer 140 000 € à la Mission locale pour l'emploi pour l'exercice budgétaire 2015,

d'imputer la somme de 140 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 90 – 6574 DU05D dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 440 000 €,

autorise

le Maire ou son représentant à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

Attribution de subventions 2015

| Dénomination de l'organisme | Nature de la sollicitation | Montant sollicité | Montant octroyé | Montant alloué pour l'année n-1 |
|---|-----------------------------------|--------------------------|------------------------|--|
| Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg | Fonctionnement 2015 | 140 000 € | 140 000 € | 140 000 € |
| TOTAL | Fonctionnement 2015 | 140 000 € | 140 000 € | 140 000 € |

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Subventions aux ateliers chantiers d'insertion.

Les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) tels que les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) constituent un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat. Ce dispositif permet à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver progressivement le chemin de l'insertion professionnelle durable, à travers des parcours associant activité salariée et accompagnement personnalisé.

La réforme du financement de l'insertion par l'activité économique (IAE) mise en place en 2014 a uniformisé l'architecture des aides financières destinées à l'ensemble des structures de l'IAE en fixant une seule modalité de financement, « l'aide au poste ». Le volume de l'aide aux postes est fixé pour les Ateliers Chantiers d'Insertion à 19 200 € par Equivalent Temps Plein, ce qui correspond à 1820 heures par an.

En 2015, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) a conventionné 408 Equivalents Temps Plein pour les Ateliers Chantiers d'Insertion du Bas-Rhin. Ce volume d'emplois en insertion est identique à celui de 2014. Des redéploiements de postes en insertion seront encore examinés en cours d'année pour s'ajuster à la réalité des consommations des structures d'insertion.

Sur le territoire de l'Eurométropole, l'offre d'insertion dans les différents ateliers chantiers d'insertion correspond à près de 250 Equivalents Temps Plein, soit 455 000 heures d'insertion s'adressant aux personnes très éloignées de l'emploi.

Portée par 11 établissements, cette offre se décline dans des domaines variés tels que l'humanitaire ou le caritatif, l'agriculture biologique, le bâtiment, le commerce, l'entretien, la restauration, le recyclage...

En 2014, l'activité des ateliers chantiers d'insertion a contribué au retour à l'emploi ou à la formation de 201 personnes.

Le financement de ces chantiers s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la collectivité à l'Economie Sociale et Solidaire.

| | |
|---------------------------|----------------|
| Banque alimentaire | 8 000 € |
|---------------------------|----------------|

Le chantier d'insertion contribue à la mission de collecte et de redistribution de denrées alimentaires de l'association, qui apporte une aide alimentaire aux personnes en grande précarité. Ce chantier d'insertion dispose d'un local de stockage de 2 200 m² dans la zone d'activités de la Plaine des Bouchers à Strasbourg.

La Banque alimentaire a collecté près de 2 000 tonnes de denrées notamment auprès des industriels de l'agro-alimentaire, grossistes, distributeurs et de l'Union européenne, ce qui a permis de soutenir 18 000 personnes par mois en 2014 au travers un réseau de 88 associations adhérentes sur le Bas Rhin (foyers d'hébergement, associations caritatives, Croix Rouge...). La distribution de denrées alimentaires est évaluée à plus de 4 millions de repas.

Ce chantier d'insertion contribue à développer un savoir-faire dans le domaine de la logistique, de la gestion des stocks dans la branche alimentaire. Il est en mesure de former son personnel aux métiers du magasinage, de la manutention, de la préparation de commande et de la gestion de stock, du transport, de l'entretien, de l'hygiène et sécurité alimentaire.

Ce chantier prévoit, en 2015, 14 Equivalents Temps Plein en insertion.

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Emmaüs « Mundolsheim » | 5 000 € |
|-------------------------------|----------------|

Le chantier d'insertion est implanté dans la zone d'activité des Maréchaux à Mundolsheim mais a également mis en place une boutique solidaire à Cronembourg, « Méli Mélo ». L'activité du chantier consiste en la récupération chez des particuliers d'objets d'occasion : la collecte, le tri, le recyclage et la vente. Un partenariat autour du recyclage et du réemploi est en place avec l'association Emmaüs et l'Eurométropole. Il représente une moyenne annuelle de plus de 1 000 tonnes de matériaux collectés et triés. 88,5 % des matériaux collectés ont fait l'objet de réemploi ou de revalorisation. Le réemploi représente 490 tonnes d'objets vendus.

Différents types de poste de travail sont proposés aux personnes en insertion : chauffeurs convoyeurs, vendeurs, agents de tri, agents d'accueil et d'entretien.

Ce chantier prévoit, en 2015, 33 Equivalents Temps Plein en insertion.

| | |
|---|-----------------|
| Fédération de la Charité : Carijou – Cité Relais – 7 pains | 32 000 € |
|---|-----------------|

La Fédération de la Charité porte les activités des ateliers chantiers d'insertion Carijou, de la Cité Relais et des 7 pains.

L'atelier Chantier d'Insertion « Carijou » propose une activité de récupération, de valorisation et de commercialisation de jouets usagés provenant de dons (particuliers, associations et entreprises).

Carijou dispose d'un espace magasin à Strasbourg rue du Faubourg national permettant la concentration de l'ensemble de leurs activités. En 2014, plus de 26 357 articles ont été vendus, ce qui représente un chiffre d'affaires de près de 104 862 €.

Différents types de postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : agent de nettoyage et de vente, couturier(e) et chauffeur.

Le chantier d'insertion « Cité Relais » développe deux activités d'insertion : la peinture et la menuiserie.

Deux types de postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : aide peintre et aide menuisier.

Ces activités se déclinent sur deux sites :

- le chantier « second œuvre bâtiment - peinture » est implanté rue Eugène Delacroix à Strasbourg,
- le chantier « menuiserie » est situé au sein de la menuiserie implantée rue Saglio à Strasbourg.

Les publics en insertion dans ces chantiers poursuivent des formations qualifiantes (certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité CACES et de plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) et autres enseignements techniques peinture et menuiserie.

En 2014, ces chantiers ont exécuté des prestations de réfection d'appartements, cages d'escalier, de façades, de conception et d'agencement de mobiliers. L'activité peinture a généré un chiffre d'affaire de 184 629 €, la menuiserie de 258 530 €.

L'atelier chantier d'insertion des « Sept Pains » intervient dans le champ de la restauration sociale et solidaire.

La restauration sociale s'adresse aux personnes en grande précarité, orientées par la plateforme des demandeurs d'asile CODA, le Conseil Général (mineurs isolés), le Centre Communal d'Action Sociale – CCAS, la commune de Strasbourg et autres foyers. Un restaurant solidaire a été mis en place pour permettre à ce chantier de développer des compléments de ressources : il comporte 35 places.

En 2014, la restauration sociale a représenté 66 897 repas et le restaurant solidaire plus de 8 126 couverts servis notamment pour le personnel du Théâtre national de Strasbourg, représentant un chiffre d'affaire de 94 391 €.

Ce chantier prépare aux métiers d'employé polyvalent de restauration, d'agent d'accueil et de serveur.

Ces chantiers prévoient, en 2015, 41 Equivalents Temps Plein en insertion dont :

- 7 ETP en insertion pour « Carijou »,

- 21 ETP en insertion pour la « Cité Relais peinture et menuiserie »,
- 13 ETP en insertion pour les « 7 pains ».

| | |
|--|----------------|
| Greta Strasbourg Europe « Fort j'offre» | 5 000 € |
|--|----------------|

Ce chantier d'insertion est spécialisé dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics. Cette action, réalisée par le GRETA sur le site du Fort Joffre à Holtzheim sur un terrain de quinze hectares comportant six espaces hangars (1000 m²), a développé en 2014 des prestations de gros œuvre et second œuvre comme : des travaux de peinture pour le collège Lezay Marnésia, le lycée Kléber, le collège Jacques Twinger, divers travaux pour le CNRS au Fort Joffre, de la pose de pavés et autres travaux d'aménagements extérieurs pour des particuliers tels que la conception de murs de soutènement.

Différents types de postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : maçonnerie et carrelage, peinture, menuiserie, rénovation de monuments anciens.

Ce chantier prévoit, en 2015, 14 Equivalents Temps Plein en insertion.

| | |
|----------------|-----------------|
| Humanis | 50 000 € |
|----------------|-----------------|

L'association Humanis, intervenant dans le champ de la solidarité locale et internationale, déploie son activité rue du Héron à Schiltigheim au sein d'un local de près de 1 900 m².

Elle assure l'animation d'un réseau humanitaire et de solidarité qui mobilise une centaine d'associations et ONG membres. A ce titre Humanis dispose d'un espace de services et de soutien aux projets. En 2014, le réseau Humanis a accueilli sept nouveaux membres : Enfance en Guinée, Handy'Aide, Terre d'Appels, Djulé Djulé, Strass'Iran, SOS Mbote, la Calebasse de Tooro.

Le réseau humanitaire met en place :

1. des actions d'éducation à la solidarité internationale,
2. des guides pratiques : annuaire de la solidarité, guide logistique, organisation d'évènements et de projets solidaires.

En 2014, le réseau Humanis a mobilisé la cellule urgence pour la Syrie en partenariat avec l'association Alsace-Syrie et la fédération des organisations de secours franco-syriennes pour qui des collectes ont été réalisées et des convois acheminés aux camps de réfugiés à la frontière turco-syrienne.

Le réseau s'appuie sur un pôle bénévolat qui compte 458 bénévoles. Différentes manifestations ont été organisées en 2014 : le forum « Humani-Terre » les 12 et 13 avril à Mulhouse (17 associations présentes, 450 visiteurs), le tour du monde culinaire le 29 juin à Strasbourg, la rentrée des associations les 27 et 28 septembre, la semaine de la solidarité

internationale du 15 au 23 novembre (19 associations, 7 animations organisées), le village du partage du 28 Novembre au 24 Décembre (32 associations).

Humanis développe des activités de logistique humanitaire et de revalorisation de matériel informatique dans le cadre de deux ateliers chantiers d'insertion :

1. Le chantier dédié à la logistique comprend la collecte et la revalorisation de matériel médical, scolaire, machines à coudre destinés aux associations humanitaires locales et internationales,
2. Le chantier dédié à l'informatique détient le label Ordi 2.0 du ministère de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique pour la constitution d'un pôle régional de collecte, rénovation et de réemploi solidaire de matériel informatique. Un espace de démantèlement permet le recyclage complet du matériel et l'organisation de filières de collecte par type matériel.

En 2014, la collecte a représenté 1 272 unités centrales, 193 écrans et 150 imprimantes. Près de 32 % du matériel a été vendu. Un partenariat autour du recyclage et du réemploi de matériel informatique est en place avec l'association et l'Eurométropole, à ce titre ont été collectés 60 unités centrales, 46 écrans et 4 portables.

Différents types de poste de travail sont proposés aux personnes en insertion : agent de technique d'atelier, de logistique, de technique informatique, personnel d'accueil et d'entretien.

Ce chantier prévoit, en 2015, 29 Equivalents Temps Plein en insertion.

La subvention d'un montant total de 50 000 € est destinée à financer l'animation du réseau humanitaire et de solidarité pour un montant de 30 200 € et l'activité des ateliers chantier d'insertion pour 19 800 €.

| | |
|---|-----------------|
| Les Jardins de la Montagne Verte (JMV) | 10 500 € |
|---|-----------------|

Les activités des trois chantiers d'insertion de l'association des Jardins de la Montagne Verte implantés sur le quartier de Koenigshoffen sont structurées autour des activités agricoles suivantes :

1. l'exploitation (maraîchage biologique),
2. la transformation de produits,
3. la distribution de paniers bio par un réseau d'adhérents.

1) Chantier d'insertion "exploitation agricole"

L'association a produit une gamme de légumes diversifiée qui représentait en moyenne 1,5 à 2 tonnes de légumes par semaine.

2) Chantier d'insertion "transformation".

L'activité de transformation est située sur le site du chemin du Grossroethig à la Montagne Verte. Les produits déclassés pour des raisons de taille, de forme ou faisant l'objet de production abondante sont transformés en soupe, confitures, coulis...

3) Chantier "distribution"

La distribution des productions est assurée à travers la vente aux adhérents de paniers de légumes hebdomadaires. La distribution se fait à travers des points de dépôts.

Ces chantiers préparent aux métiers d'aide maraîcher, d'agent d'entretien intérieur, d'agent de maintenance, de chauffeur livreur, de préparateur de commande, d'aide cuisine, d'agent administratif et d'accueil ainsi que d'infographiste.

Ce chantier prévoit, en 2015, 28 Equivalents Temps Plein en insertion.

| | |
|--------------------|----------------|
| Libre Objet | 5 000 € |
|--------------------|----------------|

Libre Objet est un atelier de fabrication en petite série d'objets conçus par des artistes locaux.

L'association dispose d'un atelier boutique rue Thiergarten à Strasbourg. Les différents objets réalisés sont commercialisés à l'occasion de manifestations : Marchés de Noël sur Strasbourg, autres foires et salons et au sein de divers dépôts-ventes en magasin ... L'association a réalisé en 2014 : 2 720 objets conçus par des artistes et fabriqué 6 900 objets émanant de commandes spécifiques pour les établissements : Sati, le Crédit Agricole, Envie, Arte, le collectif Vivre Noël ensemble, l'office du tourisme. L'association réalise également pour la collectivité la conception de sacs à partir de bâches recyclées.

Ce chantier travaille sur l'acquisition de compétences telles que le traçage, ponçage, découpage, assemblage, peinture, montage simple en électricité... L'utilisation de machines fait également l'objet d'une validation de compétence.

Ce chantier prévoit, en 2015, 14 Equivalents Temps Plein en insertion.

| | |
|-----------------|----------------|
| Mosaïque | 8 200 € |
|-----------------|----------------|

Le chantier d'insertion implanté dans le quartier du Neuhof dispose d'un espace de restauration de 250 m² permettant 45 couverts le midi, d'un espace de vente traiteur 16 rue de l'abreuvoir à la Krutenau et d'un espace administratif rue de Périgueux.

Ce chantier développe deux activités de restauration : une offre de restauration sur place, y compris vente à emporter, et une activité traiteur. Ce chantier permet notamment à des femmes sans qualifications mais détentrices d'un savoir-faire éprouvé notamment en matière culinaire d'accéder par le biais des contrats aidés à un emploi dans le domaine de la restauration et d'activités de nettoyage.

Différents types de postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : agent polyvalent de restauration, chauffeur livreur, agent de nettoyage. A ce titre, les publics bénéficient notamment d'une formation aux normes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires - HACCP.

L'association Mosaïque ne sera plus conventionnée Atelier Chantier d'Insertion par l'Etat à compter du 30 juin 2015. La subvention correspond à une activité sur un semestre.

Ce chantier prévoit, en 2015, 3 Equivalents Temps Plein en insertion.

| | |
|--|-----------------|
| L'île aux épis - Orientation Prévention Insertion - OPI | 12 000 € |
|--|-----------------|

L'association « Orientation Prévention Insertion » OPI porte un chantier d'insertion développant une activité de restauration.

Ce chantier implanté au Port du Rhin a créé une activité d'insertion dans le domaine de la restauration sur ce quartier prioritaire de la politique de la ville. La fréquentation en salle était de près de 50 couverts par jour en 2014 et a représenté un chiffre d'affaire de 165 184 €.

Deux types de postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : employé polyvalent et employé de restauration. A ce titre, les publics bénéficient notamment d'une formation aux normes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires - HACCP. La formation dispensée et la pratique en situation ouvrent aux métiers de plongeur, serveur, barman, aide cuisinier, commis de cuisine, agent d'entretien et chauffeur livreur.

Ce chantier prévoit, en 2015, 9 Equivalents Temps Plein en insertion.

La subvention d'un montant total de 12 000 € comprend une majoration exceptionnelle de 7 000 € limitée dans le temps, apportée au titre de la création d'une activité économique en quartier prioritaire de la politique de la ville.

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Horizon Amitié - Solibat | 11 000 € |
|---------------------------------|-----------------|

L'association Horizon Amitié porte un atelier chantier d'insertion Solibat implanté dans la zone d'activité rue d'Alger au Port du Rhin.

Ce chantier assure des travaux d'entretien extérieur de voiries, de travaux second œuvre, de nettoyage de locaux et des travaux de collecte de textile en sous-traitance. En 2014, l'atelier chantier d'insertion a assuré différentes activités de peinture et de nettoyage pour les établissements tels que les centres d'hébergement et de réinsertion sociale - CHRS de l'association Horizon Amitié -, le nettoyage des voiries des universités ceci au titre d'un marché sur 4 ans de près de 50 000 € par an. La collecte de textile représente sur le Bas-Rhin 106 conteneurs.

Ce chantier prépare aux métiers d'agent polyvalent de voirie, nettoyage de locaux, de second œuvre bâtiment, de collecte.

Ce chantier prévoit, en 2015, 27 Equivalents Temps Plein en insertion.

| | |
|--------------|----------------|
| Vétis | 8 500 € |
|--------------|----------------|

Le chantier d'insertion Vétis a pour objet le recyclage et la vente des vêtements d'occasion. Celui-ci accueille des personnes en grandes difficultés et éloignées de l'emploi autour d'activités de tri, de revalorisation textile comme la couture et la vente en magasin.

En 2013 près de 310 tonnes de textile ont été collectées dont près de 80 % sur le territoire de l'Eurométropole. 95 % des produits ont fait l'objet de réemploi, vente en boutique ou d'une valorisation.

Un partenariat avec l'amicale de l'Eurométropole autour du recyclage de textile est en place dans les locaux de l'administration.

Ce chantier prépare aux métiers de chauffeur-livreur, manutentionnaire-gestion de stock, vendeur-préparateur de commande, couturière réparatrice.

Ce chantier prévoit, en 2015, 17 Equivalents Temps Plein en insertion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

d'attribuer les subventions suivantes :

| | |
|---|------------------|
| <i>Banque alimentaire</i> | <i>8 000 €</i> |
| <i>Emmaüs «Mundolsheim »</i> | <i>5 000 €</i> |
| <i>Fédération de la Charité – Carijou – Cité Relais – 7 Pains</i> | <i>32 000 €</i> |
| <i>Greta Strasbourg Europe « Fort j'offre»</i> | <i>5 000 €</i> |
| <i>Humanis</i> | <i>50 000 €</i> |
| <i>Les Jardins de la Montagne Verte (JMV)</i> | <i>10 500 €</i> |
| <i>Libre Objet</i> | <i>5 000 €</i> |
| <i>Mosaïque</i> | <i>8 200 €</i> |
| <i>L'île aux épis - Orientation Prévention Insertion - OPI</i> | <i>12 000 €</i> |
| <i>Horizon Amitié - Solibat</i> | <i>11 000 €</i> |
| <i>Vétis</i> | <i>8 500 €</i> |
| <i>TOTAL</i> | <i>155 200 €</i> |

d'imputer la somme de 155 200 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire – 90-6574-DU05D-programme 8024 dont le disponible avant le présent conseil est de 440 000 € ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

Attribution de subventions

| Dénomination de l'organisme | Nature de la sollicitation | Montant sollicité | Montant octroyé | Montant alloué pour l'année n-1 |
|--|--|--------------------------|------------------------|--|
| Banque Alimentaire | Atelier chantier d'insertion | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € |
| Emmaüs Mundolsheim | Atelier chantier d'insertion | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € |
| Fédération de la Charité | Atelier chantier d'insertion | 35 000 € | 32 000 € | 32 000 € |
| Greta Strasbourg Europe – Fort J'offre | Atelier chantier d'insertion | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € |
| Humanis | - Atelier chantier d'insertion - Réseau | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € |
| Les Jardins de la Montagne Verte | Atelier chantier d'insertion | 10 500 € | 10 500 € | 10 500 € |
| Libre Objet | Atelier chantier d'insertion | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € |
| Mosaïque | Atelier chantier d'insertion | 8 200 € | 8 200 € | 16 300 € |
| Orientation Prévention Insertion - OPI | Atelier chantier d'insertion | 12 000 € | 12 000 € | 12 000 € |
| Horizon Amitié – Solibat CUS | Atelier chantier d'insertion | 11 000 € | 11 000 € | 11 000 € |
| Vétis | Atelier chantier d'insertion | 8 500 € | 8 500 € | 8 500 € |
| Total | | 158 200 € | 155 200 € | 163 300 € |

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Agriculture périurbaine : reconduction du partenariat conclu avec la Chambre d'Agriculture et l'OPABA.

La Ville, la Communauté urbaine de Strasbourg (aujourd'hui Eurométropole) et la Chambre d'agriculture ont, par convention cadre du 3 juin 2010, défini une stratégie pluriannuelle pour la préservation et le développement de l'agriculture périurbaine. Elle se décompose en 3 axes :

- Axe 1 : la préservation des espaces agricoles, l'installation et le maintien des exploitations agricoles ;
- Axe 2 : le développement d'un modèle d'agriculture locale durable (diversifiée et respectueuse de l'environnement) et de proximité (distribuée en circuits courts et de proximité) qui réponde aux attentes sociétales ;
- Axe 3 : le rapprochement entre agriculteurs et citoyens et l'amélioration de la connaissance de l'agriculture sur la CUS.

Cette stratégie globale, volontariste et incitative a permis d'initier la collaboration entre la collectivité et la profession agricole en définissant des objectifs clairs, ambitieux et partagés. Elle a permis de jeter les bases d'une gestion active du foncier et de mobiliser toutes les compétences et moyens à la disposition des partenaires.

Malgré les contraintes du territoire (pression foncière, taux important de double actifs, majorité de grandes cultures) et le temps nécessaire à l'évolution des mentalités et des pratiques, un certain nombre de projets ont été menés qui permettent de mesurer l'intérêt de nos concitoyens pour l'agriculture locale et d'inciter les agriculteurs à repenser leur système de production :

- la progressive conversion à l'agriculture biologique de 20 ha à la Robertsau (une libre cueillette et le pâturage de Highland Cattle) et l'intégration de clauses environnementales dans les baux conclus par la collectivité,
- l'installation d'un jeune maraîcher sur 10 ha à la Meinau,
- la distribution de paniers à proximité d'écoles, une charte des producteurs des marchés de la Ville et l'ouverture de la Nouvelle Douane,
- un événementiel annuel (alternativement la Ferme en Ville et le Tour des Fermes).

Par ailleurs, le travail d'élaboration du PLU laisse entrevoir la possibilité d'un reclassement d'environ 450 ha de surface à urbaniser en zone agricole ou naturelle. De même, il n'est plus un projet urbain qui ne fasse l'objet d'une expertise spécifique quant

à son impact sur l'économie agricole visant à définir ensuite les modalités d'une juste indemnisation.

D'une durée de 4 ans (2010/2014), cette convention cadre nécessite aujourd'hui d'être prorogée par décision du conseil municipal de Strasbourg et du conseil de l'Eurométropole, afin que le travail engagé puisse être poursuivi. Il sera orienté et supervisé par un Comité de Pilotage, composé de représentants de la profession et de la collectivité, dont les derniers ont été renouvelés à l'issue d'un appel à candidature lancé auprès des maires de l'Eurométropole.

Dans le prolongement, le programme d'actions proposé pour les deux années à venir comprend 16 actions ventilées suivant les 3 axes précédemment identifiés. Pour l'essentiel, il s'agit de :

- Axe 1 : prendre en compte de la dimension agricole dans le PLU communautaire et les projets urbains. L'objectif sera notamment de finaliser un protocole entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Chambre d'Agriculture définissant les principes directeurs de l'indemnisation des agriculteurs soumis à des emprises ainsi que les modalités d'accompagnement de leur redéploiement ;
- Axe 2 : développer les circuits courts en accompagnant les producteurs dans le montage de leurs projets de diversification et négocier avec les agriculteurs la mise en œuvre de pratiques favorables avec la trame verte et bleue ;
- Axe 3 : définir les modalités de pérennisation de l'évènementiel.

Ces orientations ont fait l'objet d'une validation le 29 janvier 2015 par le Comité de Pilotage. Le programme d'action correspondant est soumis à l'approbation du conseil municipal de Strasbourg et du conseil de l'Eurométropole.

Pour en assurer la mise en œuvre, il est nécessaire de prendre appui sur le réseau et les compétences techniques de la Chambre d'Agriculture d'une part et de l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA) d'autre part.

Les conventions fixent les modalités du financement apporté par l'Eurométropole de Strasbourg à leur fonctionnement pour une période de 24 mois correspondant au programme 2015/16, à savoir :

- une subvention de 121 050 € pour un prévisionnel de 680 jours-homme affectés par la CARA à l'ensemble des actions du programme ;
- une subvention de 16 452 € pour un prévisionnel de 96 jours-homme affectés par l'OPABA aux actions de développement de l'agriculture biologique (AB).

Ces conventions d'objectifs sont soumises à la délibération de la Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométropole.

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *la reconduction, pour la période 2015 à 2020, de la convention de partenariat relatif à la stratégie de développement d'une agriculture locale durable et innovante entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'Agriculture et l'Organisation professionnelle de l'Agriculture Biologique,*
- *le programme détaillant les actions à mener pour la période 2015/2016.*

autorise

le Maire ou son représentant :

- *à signer la convention de partenariat 2015/2020 relative à la stratégie de développement d'une agriculture locale durable et innovante,*
- *à signer le programme d'actions 2015/16,*
- *à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

Stratégie de développement d'une agriculture durable et innovante sur le territoire de l'Eurométropole

Représentants de l'Eurométropole
au comité de pilotage "agriculture périurbaine"
pour la période 2015/2020

| Civilité | Prénom | Nom | Qualité | Commune |
|-----------------|---------------|------------|-------------------|--------------------|
| Madame | Françoise | BUFFET | Adjointe au Maire | STRASBOURG |
| Monsieur | Jacques | BAUR | Maire | BLAESHEIM |
| Monsieur | Vincent | DEBES | Maire | HOENHEIM |
| Monsieur | Théo | KLUMP | Maire | OBERHAUSBERGEN |
| Madame | Annick | POINSIGNON | Adjointe au Maire | LAMPERTHEIM |
| Monsieur | Eddie | ERB | Maire | OBERSCHAEFFOLSHEIM |
| Monsieur | Jean Philippe | MEYER | Adjoint au Maire | FEGERSEHEIM |
| Madame | Marlyse | JUNG | Adjointe au Maire | WOLFISHEIM |
| Monsieur | François | FISCHER | Adjoint au Maire | LIPSHEIM |
| Monsieur | Pierre | SCHWARTZ | Adjoint au Maire | VENDENHEIM |
| Monsieur | Denis | CLAUSS | Adjoint au Maire | LA WANTZENAU |



**Convention de partenariat
entre la Ville de Strasbourg,
l'Eurométropole de Strasbourg,
la Chambre d'Agriculture de Région Alsace
et l'organisation professionnelle de l'Agriculture Biologique en
Alsace**

PREAMBULE

La place de l'agriculture est encore importante sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. On y recense environ 200 exploitations qui mettent en valeur plus de 10 000 hectares, ce qui représente un tiers de la surface de ce territoire. Les agriculteurs, majoritairement âgés de plus de 55 ans et exploitants à titre exclusif, sont rarement propriétaires de leur terre. Plus des deux tiers des exploitations ont perdu des terres durant les dix dernières années. Les productions végétales sont, pour près des $\frac{3}{4}$, orientées vers les grandes cultures (50% maïs, 22% autres céréales) ; les productions maraichères et arboricoles ne représentent que 6% des productions avec 313 ha, dont la moitié environ emprunte des circuits de distribution de proximité. Les productions animales sont peu nombreuses sur le territoire en comparaison au reste du département. Enfin, la production biologique, qui représente 5.9% des surfaces agricoles utiles en Alsace n'est que de 1.3%.

La consommation d'espaces agricoles du fait de l'urbanisation, les problèmes de circulation des exploitants agricoles dans un espace périurbain, la question parfois délicate de la cohabitation entre l'activité agricole et l'habitat représentent les principales sources de contraintes pour l'agriculture. A l'inverse, la forte densité de population est une source potentielle de débouchés pour une agriculture nourricière au travers du développement des circuits de proximité. La situation périurbaine offre aussi l'opportunité d'un espace de communication essentiel entre agriculteurs et citoyens.

La réforme de la Politique Agricole Commune, l'essor des politiques de développement durable, la prise en compte des dérèglements climatiques, les attentes sociétales vis-à-vis des espaces agricoles et de l'agriculture constituent par ailleurs la toile de fond qui marque les orientations du partenariat mis en place en 2010 et reconduit en 2015 pour une nouvelle période.

OBJECTIFS

Au regard de ces éléments contextuels locaux, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'Agriculture de Région Alsace (CARA) et l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA) s'associent pour construire ensemble une stratégie visant à trouver un équilibre cohérent et viable à long terme entre les trois enjeux du développement durable :

- l'enjeu économique : favoriser le développement d'une agriculture de proximité permettant de créer un avantage compétitif pour les producteurs et de garantir leur juste rémunération ;
- l'enjeu environnemental : promouvoir la qualité paysagère des espaces agricoles, préserver la biodiversité et la qualité de la nappe phréatique et lutter contre le changement climatique en adaptant les pratiques culturales et les modes de distribution ;
- l'enjeu social : apporter une offre de produits locaux de qualité, accessibles à tous les citoyens et rechercher la cohabitation harmonieuse entre agriculteurs et citadins.

La stratégie proposée par les partenaires s'inscrit dans la droite ligne de celle mise en œuvre depuis 2010. Elle a pour objectif de préserver les espaces agricoles et maintenir des exploitations agricoles (Axes 1, 2 et 3), de développer un modèle d'agriculture locale durable, c'est-à-dire pérenne et de proximité qui réponde aux attentes sociétales (Axes 4, 5, 6 et 7) et de renforcer le lien entre le monde agricole et l'ensemble de ses interlocuteurs, qu'ils soient institutionnels ou personnes privées (Axes 8 et 9).

Elle s'adresse à l'ensemble des agriculteurs, qu'ils soient chefs d'exploitation à titre principal ou secondaire, les deux catégories d'exploitants pouvant contribuer aux objectifs de cette convention. En outre, une attention particulière sera portée aux projets développés par les jeunes agriculteurs.

La poursuite de l'ensemble des objectifs définis dans cette convention se fera dans un souci de complémentarité avec l'ensemble des dispositifs existants (Europe, Etat, Région, Département) sur chacune des problématiques traitées.

AXES D' ACTIONS POLITIQUES DE LA CONVENTION

Préserver les espaces agricoles et maintenir des exploitations agricoles

La terre agricole est l'outil par essence, indispensable à l'activité des exploitants du territoire. L'Eurométropole, en raison de sa compétence en matière d'aménagement des espaces, s'associe à la CARA pour viser, par une action commune, la préservation des espaces agricoles et favoriser ainsi le maintien et l'installation des agriculteurs sur son territoire.

- ***Axe 1 : Préserver les espaces agricoles et les capacités de production des exploitations agricoles***

Objectifs recherchés

- Minimiser la consommation d'espaces agricoles induite par les emprises foncières dévolues aux projets urbains (habitat, zones d'activités et axes de transport) ;

- Prendre en compte les projets de développement des exploitations agricoles et garantir leurs capacités de développement dans les documents d'urbanisme (zones de constructibilité de bâtiments agricoles avec une intégration paysagère) ;
- Concilier les capacités de développement de l'agriculture avec celles des autres secteurs de l'économie et de l'habitat.

Plan d'action

- Promouvoir une approche concertée pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation des projets et aménagements urbains en renforçant le partenariat existant entre la l'Eurométropole et la CARA ;
- Pérenniser les contrats de location en baux à ferme liant les exploitations et la collectivité sur les secteurs où le maintien des espaces agricoles est garanti à moyen et long termes ;
- Associer l'Eurométropole aux sous-commissions d'aménagement foncier ;
- Discuter de l'orientation des terres agricoles libres ou qui se libèrent entre l'Eurométropole et la profession agricole en fonction du contexte local (installation de jeunes agriculteurs, projet d'agriculture de proximité, compensations foncières...) en s'appuyant sur un partenariat à construire avec la SAFER.

➤ *Axe 2 : Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs*

Objectifs recherchés

- Orienter les terres libres dont l'Eurométropole est propriétaire vers de jeunes agriculteurs en phase d'installation ;
- Développer des modalités de soutien à l'installation et l'activité des jeunes agriculteurs et à la transmission des entreprises agricoles.

Plan d'action

L'ensemble des actions mises en place concourent à favoriser l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire.

➤ *Axe 3 : Faciliter la circulation des agriculteurs :*

La densité du tissu urbain et la multiplicité de ses usages conduit à des difficultés de circulations sur les différents axes de déplacement. C'est l'une des contraintes relevées tant par les habitants que par les agriculteurs

Objectifs recherchés

- Faciliter les circulations agricoles sur le territoire de l'Eurométropole ;
- Favoriser les dispositifs visant à améliorer la cohabitation des circulations sur les différents types de voiries.

Plan d'action

- Aider à l'établissement des plans de déplacement dans le cadre des documents d'urbanisme facilitant les activités agricoles à l'intérieur et à l'extérieur des agglomérations en concertation avec les communes et les maires concernés;
- Réaliser un guide à destination des collectivités sur les aménagements adaptés à la circulation des engins agricoles ;
- Favoriser les échanges de parcelles ;

Développer un modèle d'agriculture locale durable car pérenne et de proximité qui réponde aux attentes sociétales

Les consommateurs sont toujours plus soucieux de la qualité des aliments, de leur mode de production et de distribution. Les circuits courts, l'agriculture raisonnée et l'agriculture biologique représentent des réponses à ces attentes. Elles croisent les enjeux environnementaux de protection de la nappe phréatique et de préservation de la biodiversité.

Sur la base de leurs compétences respectives en matière économique et de protection de l'eau, l'Eurométropole et la ville de Strasbourg s'associent à la CARA et à l'OPABA pour développer les circuits de commercialisation de proximité sur leur territoire et encourager l'essor des productions agricoles utiles à ce marché, ce dans le respect des intérêts économiques des producteurs et de la cohérence avec l'ensemble des filières existantes.

La mutualisation des moyens de production, transformation et commercialisation sera privilégiée dans les dispositifs de soutien mis en œuvre.

➤ *Axe 4 : Développer les circuits courts de commercialisation :*

Les circuits courts regroupent deux grands types de commercialisation :

- d'une part la vente directe du producteur au consommateur (vente à la ferme, point de vente collectif, marchés, vente par correspondance, AMAP, accueils à la ferme avec table d'hôtes...);
- d'autre part la vente indirecte via un seul intermédiaire (le restaurateur ou le commerçant détaillant qu'il soit boucher, épicier de quartier ou grande surface alimentaire).

Objectifs recherchés

- Développer la demande de produits alimentaires issus d'une agriculture de proximité respectueuse de l'environnement en favorisant l'expression de cette demande et l'installation de sites de vente et de distribution ;
- Assurer la visibilité des produits locaux ;
- Veiller à la cohérence territoriale des projets et à la qualité du maillage.

Plan d'action

- Bâtir un dispositif d'accompagnement et de soutien à la mise en place de points de vente collectifs, en centre-ville et en périphérie, et à la sécurisation de leurs dessertes en articulation avec les dispositifs déjà existants et en lien avec les autres partenaires concernés ;

- Mettre en place des sites de distribution de paniers ;
- Revoir l'organisation des marchés (augmentation du nombre de producteurs, regroupement des producteurs dans un même espace, adaptation des horaires ...) et assurer la visibilité des producteurs (charte et signalétique associée) ;
- Inciter les producteurs à certifier leurs pratiques de production, transformation et commercialisation au travers de labels déjà existants : Agriculture Biologique, « Bienvenue à la ferme », Fruits et Légumes d'Alsace ...

➤ **Axe 5 : Favoriser la diversification des systèmes de production**

Objectifs recherchés

- Accompagner et soutenir la diversification des systèmes de production et des assolements, en développant les productions agricoles nourricières de proximité.

Sur la première période (2010/2014), les partenaires ont impulsé des projets de diversification sur une trentaine d'hectares et accompagné plusieurs agriculteurs. Ils poursuivent ce travail.

Plan d'action

- Recenser les projets de diversification des exploitations ;
- Réaliser des études de faisabilité technico-économique ;
- Déterminer les possibilités d'accompagnement et de soutien technique et financier aux projets de diversification.

➤ **Axe 6 : Favoriser les conversions à l'agriculture biologique**

Objectifs recherchés

- Accompagner et soutenir le développement de l'agriculture biologique.

Sur la première période (2010/2014), la surface en agriculture biologique est passée de 0.51% à 1,36 % sur le territoire de l'Eurométropole et le nombre d'exploitant de 7 à 12. Les partenaires maintiennent leurs efforts. La collectivité vise l'exemplarité sur les terres dont elle est propriétaire.

Plan d'action

- Sensibiliser les agriculteurs à l'agriculture biologique ;
- Identifier des agriculteurs intéressés par une conversion à l'agriculture biologique ;
- Réaliser des diagnostics de conversion ;
- Analyser prioritairement les possibilités de conversion sur les surfaces propriétés de la collectivité et sur les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable ;
- Déterminer les possibilités d'accompagnement et de soutien technique et financier à la conversion (existants ou à créer par la collectivité) ;
- Développer un projet exemplaire d'agriculture bio de proximité dans les quartiers périphériques de Strasbourg : Roberstau, Neuhof, Port du Rhin et dans le cadre du projet du Parc Naturel Urbain Bruche et Rhin Tortu à l'Elsau/Koenigshoffen, Meinau (site de la Kaltau) et Eckbolsheim.

➤ **Axe 7 : Encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement**

Objectifs recherchés

- Favoriser le développement des pratiques respectueuses de l'environnement ;
- Préserver la biodiversité ;
- Préserver les ressources en eau
- Développer l'autonomie énergétique des exploitations agricoles ;
- Préserver la qualité des terres agricoles en luttant contre l'érosion ;
- Lutter contre les coulées d'eau boueuse sous les angles de l'urbanisme et de l'agriculture ;
- Rendre compatible les mesures compensatoires environnementales liées aux projets d'aménagement avec l'activité agricole ;
- Rendre compatible les enjeux définis par les trames vertes et bleues avec les activités agricoles.

Plan d'action

- Favoriser le développement des aires de remplissage et de lavage collectives (pour les exploitants agricoles et les collectivités) ;
- Faire la promotion des Mesures Agro Environnementales sur le territoire l'Eurométropole (thématiques de l'eau et de la biodiversité) ;
- Accompagner la diminution des consommations énergétiques des exploitations ;
- Bâtir en partenariat les dispositifs de mesures compensatoires environnementales ;
- Encourager le développement des cultures énergétiques (miscanthus, taillis à très courtes rotations).

Renforcer le lien entre le monde agricole et l'ensemble de ses interlocuteurs, qu'ils soient institutionnels ou personnes privées

Le lien entre les citadins et le monde agricole s'est distendu au fil du temps. Les premiers, à la recherche d'un cadre de vie paisible, ne mesurent pas la dimension économique de l'agriculture. Cette méconnaissance du quotidien des exploitants agricoles est à l'origine du manque de reconnaissance dont ils souffrent. Afin de donner plus de visibilité à ce secteur d'activité, les partenaires s'attachent à l'observer et le promouvoir.

Axe 8 : Améliorer la connaissance de l'agriculture sur l'Eurométropole :

Objectifs recherchés

- Développer un outil de suivi des caractéristiques de l'économie agricole et de ses évolutions sur le territoire de l'Eurométropole ;
- Mesurer la consommation des espaces agricoles sur le territoire de l'Eurométropole ;
- Evaluer les actions mises en place dans le cadre de cette convention ;

Plan d'action

- Mettre en place un observatoire technico-économique des exploitations agricoles de l'Eurométropole ;
- Assurer une veille du marché foncier ;
- Faire le lien entre les différents projets de recherche engagés sur l'agriculture dans l'Eurométropole.

➤ Axe 9 : Renforcer les liens entre les citoyens et les agriculteurs :

Objectifs recherchés

- Favoriser la connaissance du monde agricole et de ses évolutions auprès du grand public ;
- Renforcer les liens entre agriculteurs, citoyens et consommateurs ;
- Améliorer la cohabitation entre les activités agricoles et les autres usages de l'espace.

Plan d'action

- Soutenir l'installation des « parcours découverte » de l'agriculture sur les territoires agricoles de l'Eurométropole ;
- Organiser une manifestation événementielle : moment d'échange, de pédagogie et de distraction, elle s'articulera autour d'animations diverses illustrant le quotidien à la ferme, de dégustation, de restauration. Outre la participation active des agriculteurs et professionnels du secteur, les scolaires se verront proposer un projet pédagogique en lien avec l'opération ;
- Concevoir les projets de parcs naturels (Parc naturel urbain Bruche et Rhin Tortu) ou paysagers (Coteaux d'Oberhausbergen) dans le souci d'une cohabitation entre activités de loisirs et activités agricoles ;
- Concevoir des itinéraires de circulation douce dans l'optique d'un usage partagé avec les activités agricoles ;
- Développer le réseau Bienvenue à la Ferme sur le territoire de l'Eurométropole (fermes pédagogiques et de découverte en particulier) ;
- Rendre visible l'adhésion des agriculteurs aux orientations de la convention cadre (paysans de ville).

GOUVERNANCE

La gouvernance représente l'enjeu transversal et le moteur de la stratégie que les partenaires se proposent de déployer sur le territoire de l'Eurométropole. Ainsi, le comité de pilotage ville de Strasbourg, Eurométropole, CARA, OPABA mis en place a pour rôle de :

- Elaborer, gérer et évaluer les programmes d'actions annuels définissant les objectifs, moyens humains et financiers ;
- Associer les communes aux divers travaux ;
- Associer les différents organismes nécessaires à la mise en œuvre des plans d'actions annuels ;
- Etre un lieu d'échanges sur les projets respectifs de la collectivité et du monde agricole.

Le comité de pilotage est composé de façon paritaire des représentants de l'Eurométropole et de la profession agricole. Il se réunira une à deux fois par programme en rythme de croisière (bilan d'activités et conception du plan d'action).

FINANCEMENT

Un plan de financement sera établi dans le cadre de la mise en application de cette convention avec des programmes d'actions annuels.

DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention de partenariat a une durée de six ans et prendra fin en 2020. Au terme de cette nouvelle période, la reconduction de la convention pourra être envisagée en y intégrant les modifications et adaptations jugées opportunes par l'ensemble des signataires.

Strasbourg, le 2015

Roland RIES
Maire
Ville de Strasbourg

Robert HERRMANN
Président
Eurométropole de Strasbourg

Dany SCHMIDT
Président
Organisation Professionnelle de l'Agriculture
Biologique en Alsace

Jean-Paul BASTIAN
Président
Chambre d'Agriculture
Région Alsace



Convention de partenariat entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, Chambre d'Agriculture de la Région Alsace et l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace

Programme d'actions 2015 / 2016

La Ville de Strasbourg (Ville), l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace (CARA) et l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA) poursuivent ensemble une stratégie de développement d'une agriculture locale innovante visant à trouver un équilibre cohérent et viable à long terme entre les trois enjeux du développement durable (économique, environnemental et social).

La stratégie proposée par les partenaires et mise en œuvre depuis 2010 se décline en 4 axes contenant chacun plusieurs actions :

- Préserver les espaces agricoles et maintenir des exploitations agricoles,
- Développer un modèle d'agriculture locale et durable : circuits courts et de proximité
- Développer un modèle d'agriculture locale et durable : une production diversifiée, de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité
- Renforcer le lien entre le monde agricole et l'ensemble de ses interlocuteurs, qu'ils soient institutionnels ou personnes privées.

Les partenaires conviennent de prioriser leur travail au moyen de plans d'actions définissant le pilote et la méthode de mise en œuvre de chaque action ainsi que les moyens qui y sont consacrés. Le plan d'actions 2015/2016 s'inscrit dans la continuité du travail engagé depuis 2010.

ACTION 1 : Prendre en compte la dimension agricole dans l'élaboration du PLU Communautaire

Pilotage : Strasbourg Eurométropole

Partenaires : CARA

Objectifs :

- Déterminer la limite urbaine en fonction des projets urbains en cours ou à venir.
- Identifier les zones agricoles ayant vocation à être pérennisées.
- Assurer le fonctionnement et les possibilités de développement des entreprises agricoles.
- Concilier le développement des entreprises agricoles avec les enjeux environnementaux.

Méthode :

2010 Concertation avec les communes portant notamment sur la vocation des terres agricoles et visant à déterminer un projet de territoire pour l'agglomération dans le cadre des réflexions portant sur les schémas de développement locaux.

2011 Délibération prescrivant l'élaboration du PLU Communautaire.

2012 Projet de PADD : concertation avec le milieu agricole portant sur les orientations générales du PLU, suivie du débat en Conseil SE.

2013 Finalisation du recensement des projets de développement des entreprises agricoles par la CARA (consultation des délégués communaux et de chacun des agriculteurs) et définition des zones agricoles pérennes et des zones de constructibilité agricole en lien avec les communes.

2014 Finalisation des zones de constructibilité agricole

Travail sur le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement pour traduire les orientations du PADD

Réunions territorialisées avec les communes et validation du zonage et règlement par chaque commune.

Réunion d'échange entre les maires et la CARA

2015 Concertation avec le milieu agricole portant sur la traduction règlementaire de la préservation du foncier agricole, constructibilité agricole, compatibilité entre TVB et activité agricole

Arrêt du PLU

2015 Enquête publique

2016 Approbation du PLU

Indicateurs :

- Superficies agricoles consommées
- Surfaces protégées et, parmi elles, surfaces reclassées
- Densité des zones urbaines
- Nombre de réunions organisées avec les communes et les agriculteurs

ACTION 2 : Pérenniser les contrats de location en baux ruraux à clauses environnementales liant les exploitations et la collectivité sur les secteurs où le maintien des espaces agricoles est garanti à moyen et long termes

Pilotage : Strasbourg Eurométropole ou Ville

Partenaires : CARA

Méthode :

- Identifier les parcelles Strasbourg Eurométropole et Ville au sein des zones agricoles pérennes préalablement déterminées (PLU Communautaire).
- Recenser les locataires de ces parcelles et la nature des contrats.
- Mener une enquête auprès d'eux pour connaître notamment le type de cultures, les surfaces cultivées, les pratiques culturales.
- Négocier leur adhésion au projet d'agriculture locale durable et innovante proposé par les partenaires en les incitant soit :
 - à diversifier leurs productions au profit des cultures et de l'élevage directement utiles à l'alimentation domestique ;
 - à améliorer leurs pratiques vis-à-vis de l'environnement ;
 - à convertir totalement ou partiellement leur exploitation à l'agriculture biologique.
- Elaborer les contrats de bail à ferme comportant les clauses environnementales négociées.
- Eteindre les conventions précaires et mettre en place les baux à ferme avec chaque exploitant adhérent au projet proposé.

Indicateurs :

- Evolution des surfaces et du nombre de parcelles ayant fait l'objet d'une transformation des conventions d'occupation précaire en baux à ferme.
- Surfaces et nombre de baux ruraux à clauses environnementales mis en place

ACTION 3 : Définir ensemble l'orientation des terres agricoles libres, propriété de Strasbourg Eurométropole et de la ville de Strasbourg.

Pilotage : Strasbourg Eurométropole ou Ville

Partenaires : CARA

Méthode :

2011 Un dossier de candidature a été élaboré et les critères d'attribution ont été définis:

- installation de jeunes agriculteurs et consolidation des exploitations locales,
- conversion à l'agriculture biologique et/ou développement de l'agriculture de proximité,
- compensation foncière.

Depuis, en cas de libération des terres, la collectivité

- lance un appel à candidature, relayé par les délégués communaux des secteurs concernés ; si la surface est suffisante pour envisager une installation, elle définit au préalable un cahier des charges descriptif du projet souhaité.
- recueille l'avis de la CARA, voire de l'OPABA sur chacune des candidatures,
- enfin, sur la base des critères précédemment définis, elle attribue les terres libres. La mise en place de baux ruraux à clauses environnementales est systématique dès lors que l'attribution de terre ne vise pas la compensation surfacique.

Indicateurs :

- Surfaces concernées en fonction des critères d'attribution.
- Surfaces et nombre de baux ruraux à clauses environnementales mis en place

ACTION 4 : Prendre en compte la dimension agricole dans les projets et aménagements urbains

Pilotage : Strasbourg Eurométropole

Partenaires : CARA

Méthode :

1. **Dans le cadre des projets et aménagements urbains d'habitat, de zones d'activités économiques, d'infrastructures de déplacement**, une approche concertée est développée entre la collectivité et la CARA depuis 2011 :
 - réaliser un diagnostic agricole des périmètres d'étude pour évaluer l'impact des projets sur les entreprises agricoles et l'économie agricole ;
 - informer les agriculteurs concernés par les emprises ;
 - évaluer les possibilités de compensations économiques : attribution de terres libres, indemnisation, aménagement foncier, restructuration économique.
 - bâtir en partenariat les mesures de compensations environnementales (hamster, zones humides...) ;
 - prendre en compte l'agriculture au titre des activités économiques à développer sur le site (agriculture urbaine intégrée au projet d'habitat, gestion des espaces verts par l'agriculture, valorisation agricole des déchets verts ...).
 - Elaboration d'un protocole Strasbourg Eurométropole - CARA définissant les principes directeurs de l'indemnisation des agriculteurs et des modalités d'accompagnement de leur redéploiement.

Mise en application de l'approche concertée sur chacun des dossiers en cours

2. Dans le cadre des aménagements de voirie

Consultation de la CARA quant aux projets d'aménagement de voirie sous maîtrise d'ouvrage et/ou d'œuvre de Strasbourg Eurométropole.

Identification par la CARA des freins à la bonne circulation des engins agricoles préfigurant un guide des aménagements adaptés.

3. Dans le cadre des aménagements fonciers :

Les partenaires accompagnent les communes dans leurs réflexions portant sur l'aménagement foncier afin d'appuyer la pérennisation des entreprises agricoles et de veiller à la préservation des éléments de paysage favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et la prévention des coulées de boues.

2015 Des aménagements fonciers sont en cours sur les communes Geispolsheim, Fegersheim et Lipsheim (Rocade Sud), Lampertheim, Vendenheim, Reichstett (Contournement autoroutier de Strasbourg).

Indicateurs :

- Nombre de réunions de concertation et de diagnostics agricoles
- Signature du protocole Strasbourg Eurométropole -CARA
- Guide des aménagements

ACTION 5 : Accompagner la mise en place d'un magasin collectif au centre ville

| | |
|--|---|
| <p><u>Pilotage</u> : Ville</p> <p><u>Méthode</u> :</p> <p>2011 Un site a été identifié, l'Ancienne Douane et la faisabilité technique du projet a été confirmée</p> <p>2012 La faisabilité chiffrée du point de vente à l'Ancienne Douane a été réalisée, le marché de maîtrise d'œuvre lancé</p> <p>2013 Le permis de construire est déposé, les entreprises de travaux consultées, les travaux entamés.</p> <p>2014 Signature de la convention d'occupation du domaine public et livraison du local.</p> | <p><u>Pilotage</u> : CARA</p> <p><u>Méthode</u> :</p> <p>2011 Appel à candidature destiné à identifier les producteurs intéressés a été lancé en 2011</p> <p>2012 Sélection de 18 producteurs (sur 52 candidats) et intégration des viticulteurs de la Couronne d'Or ;</p> <p>2013 Animation de groupe et constitution du collectif ; accompagnement technique, économique et juridique.</p> <p>2014 Création de la SAS la Nouvelle Douane, aménagement du local et ouverture du magasin Dépôt du dossier de subvention FEADER/Région Alsace et</p> <p>2015 Maintien de l'accompagnement du collectif</p> |
| <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perception de la redevance pour occupation du domaine public | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveau d'activité |

ACTION 6 : Finaliser la reconversion du site de l'Ancienne Douane par l'aménagement, dans les étages, d'un espace de restauration de produits alimentaires locaux

Pilotage : Ville

Partenaires : CARA, OPABA et filières agricoles

Objectifs :

- Redonner vie à un élément important du patrimoine
- Contribuer à l'attractivité du centre ville et à son dynamisme commercial
- Valoriser les produits agro-alimentaires locaux en consolidant le pôle « Marché des producteurs / Nouvelle Douane »
- Valoriser les savoir-faire locaux
- Mettre en valeur le lien existant entre la nourriture et la culture
- Créer des emplois

Méthode :

- Evaluation chiffrée de la faisabilité de l'implantation d'un lieu de restauration dans les étages encore vacants du bâtiment de l'Ancienne Douane
- Identification des partenaires susceptibles de contribuer au projet
- Définition du plan de financement du projet et des conditions juridiques de mise à disposition des locaux

Indicateurs :

- Restitution de l'étude de programmation
- Nombre et qualité des acteurs mobilisés

ACTION 7 : Assurer la visibilité des producteurs et produits locaux sur les marchés

Pilotage : Ville

Partenaires : CARA et OPABA

Méthode :

2011 Un groupe de travail « Producteurs des marchés de la ville de Strasbourg » a été mis en place. Il se compose des représentants de producteurs locaux, la ville de Strasbourg, la Chambre d'agriculture, l'OPABA, l'Interprofession des Fruits et Légumes d'Alsace, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Consommation d'Alsace.

2012 Une enquête a été menée auprès de la centaine de producteurs présents sur les marchés de la ville afin de mesurer leur intérêt pour une signalétique permettant de valoriser les producteurs locaux et les produits de leur ferme

2013 Une charte et une signalétique associée ont été élaborées visant à mettre en valeur le producteur dont la production représenter plus de 70% du CA de ses ventes ; le groupe de travail, devenu commission, a examiné et validé les premières demandes d'adhésion.

2014 et suivantes : susciter de nouvelles adhésions, contrôler le respect des engagements par les adhérents, évaluer le dispositif.

Indicateurs :

- Nombre d'adhérents
- Impact de l'adhésion sur le niveau et la qualité de l'activité du producteur

ACTION 8 : Développer les points de distribution de paniers

Pilotage : Ville ou Strasbourg Eurométropole

Partenaires : CARA et OPABA

Méthode :

2011 La distribution de paniers sur 13 sites à proximité d'écoles maternelles et élémentaires en partenariat avec les 7 producteurs candidats a été lancée. Elle fait l'objet d'une évaluation annuelle.

2012 Un site de distribution a été ouvert sur Schiltigheim.

2014 Un site de distribution a été ouvert sur Bischheim.

2015 Accompagner les nouveaux projets

Indicateurs :

- Nombre de paniers vendus par site ou nombre d'abonnements souscrits
- Rentabilité des sites pour les producteurs impliqués
- Satisfaction des consommateurs

ACTION 9 : Assurer la promotion des circuits courts et l'information des consommateurs

Pilotage : Strasbourg Eurométropole

Partenaires : CARA et OPABA

Méthode :

2011 Des plaquettes « Du champ à l'assiette, distribution de paniers à proximité des écoles » et « vente à la ferme » ont été éditées et les informations mises en ligne sur le site www-strasbourg.eu

2014 Mise à jour de l'information.

2016 Mettre à jour l'information

Indicateurs :

- Nombre de plaquettes diffusées
- Nombre de connections à la page internet

DEVELOPPER UN MODELE D'AGRICULTURE LOCALE DURABLE :
UNE PRODUCTION DIVERSIFIEE, DE QUALITE, RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE PROXIMITE

ACTION 10 : Susciter et encourager les projets de diversification et de conversion à l'agriculture biologique des exploitations

Pilotage : Strasbourg Eurométropole

Partenaires : CARA et OPABA

Méthode :

2011 Mise en place d'un dispositif de sensibilisation à la diversification et à la conversion à l'agriculture biologique. Des réunions d'information collectives, suivies d'entretiens individuels ont été proposés aux agriculteurs de Strasbourg Eurométropole et locataires de la collectivité. Depuis les agriculteurs souhaitant se diversifier ou se convertir à l'agriculture biologique sont accompagnés de manière suivante :

- o étude technico économique de leurs projets de développement ;
- o étude de marché relative aux projets de développement ;
- o réunions d'information collectives et de journées techniques de démonstration sur le site d'exploitations bio ou en conversion ;
- o étude et accompagnement des projets collectifs de production et valorisation ;
- o formations collectives.

Il convient d'informer les agriculteurs de + 55 ans, locataires de la collectivité, pour considérer les possibilités de transmission d'entreprise ou d'installation de JA sur les terres propriétés de la collectivité.

La collectivité considère toutes les opportunités foncières (acquisition de terres agricoles, échanges de locataires...) dans une optique de diversification et conversion à l'AB. La CARA et l'OPABA lui apportent leur appui dans la construction des projets qui pourraient émerger au cours de ce programme.

Indicateurs :

Nombre de projets accompagnés et mis en œuvre

ACTION 11 : Développer les pratiques d'éco-pâturage

Pilotage : Ville

Partenaires : CARA et OPABA

Les premières expérimentations de gestion de prairies naturelles menées sur la Robertsau et l'île du Rohrschollen ont été conduites respectivement avec un éleveur de Highland Cattle et un éleveur de moutons. Si l'équilibre économique est souhaité et recherché pour l'agriculture, ces expérimentations ont d'abord une visée environnementale, raison pour laquelle la collectivité contractualise la mise à disposition des parcelles via un bail à commodat assorti d'un protocole explicitant les contraintes environnementales et modalités de suivi.

Dans le prolongement de ce travail, la collectivité envisage les possibilités d'extension de l'éco-pâturage sur ses espaces publics et privés (hors SAU) par la mise en place d'un chantier d'application conduit par éco-conseil. L'objectif est de réaliser un diagnostic des surfaces exploitables, recenser les acteurs potentiels (dont les éleveurs) d'analyser l'intérêt social, écologique et économique de l'éco-pâturage comme mode de gestion de ces espaces. Suite à ce travail, des projets pourront être construits avec les éleveurs lorsque les conditions (surfaces, localisation, mode de gestion) le permettront. La collectivité envisage les possibilités de transformation du bail à commodat en bail rural à clauses environnementales.

Indicateurs :

- Surface entretenue par l'éco-pâturage
- Signature d'un contrat de partenariat avec l'éleveur
- Conversion à l'AB
- Rentabilité de l'activité d'élevage

ACTION 12 : Expérimenter la valorisation agricole des déchets verts

Pilotage : Strasbourg Eurométropole

Partenaires : CARA

Objectif

- Réduire le tonnage des déchets traités par Strasbourg Eurométropole: un gisement estimé à 2 000 tonnes/an et une économie « potentielle » de 50 à 100K€ par commune, résultant principalement des économies logistiques
- Une activité nouvelle pour le secteur agricole et la production d'un amendement à faible coût

Méthode

2011 Lancement d'une expérimentation sur Lipsheim et Vendenheim : stockage des déchets verts sur des lieux dédiés, broyage par un prestataire et prise en charge par un agriculteur pour compostage et valorisation sur ses terres agricoles.

2015/16 Elaboration des conventions (Strasbourg Eurométropole, CARA, Commune, agriculteur) pour les sites ouverts. et évaluation de l'expérimentation.

Indicateurs :

- Nombre de sites et d'agriculteurs concernés
- Volumes traités
- Qualité agronomique des amendements obtenus

ACTION 13 : Gestion du volet agricole dans la création du champ captant de Plobsheim

Pilotage : Strasbourg Eurométropole

Partenaires : CARA et OPABA

Contexte :

Strasbourg Eurométropole va créer un nouveau captage d'eau potable sur la commune de Plobsheim à l'horizon 2017. Afin de garantir la qualité de l'eau, une concertation doit être menée avec les agriculteurs se trouvant dans la future aire d'alimentation de captage (AAC). L'objectif est de tendre vers des pratiques limitant les risques de pollution de la ressource en eau. En parallèle, la création du champ captant nécessite des mesures compensatoires. Celles-ci sont discutées avec le monde agricole pour être mise en place.

Méthode :

- Informer le monde agricole de l'avancement du projet
- Co-construire les mesures compensatoires environnementales
- Co-construire un plan d'actions pour garantir le maintien de la bonne qualité de la ressource en eau sur l'AAC

Indicateurs :

- Nombre de réunions de concertation et partenaires mobilisés
- Mise en place des mesures compensatoires environnementales
- Rédaction et mise en œuvre du plan d'actions sur l'AAC

ACTION 14 : Concilier la mise en place de la trame verte et bleue avec les activités agricoles

Pilotage : Strasbourg Eurométropole

Partenaires : CARA et OPABA

Méthode :

- 2012 Réalisation d'une étude pour identifier les zones humides sur Strasbourg Eurométropole
- 2013 Réalisation d'une étude identifiant par imagerie satellite l'ensemble des éléments de végétation présent sur le territoire à une échelle de 1/5000^e
- 2014 Etude des possibilités de concilier les activités économiques agricoles avec la trame verte et bleue, notamment sur le périmètre des coteaux de Hausbergen, le Parc naturel Urbain, et les parcelles incluses dans le tissu urbain pour l'heure entretenues par prestations de fauches trimestrielles
Réalisation de la phase diagnostic de l'étude sur la matérialisation de la TVB sur la commune de Vendenheim (milieu urbain et agricole).
Finalisation du schéma de Trame Verte et Bleue sur Strasbourg Eurométropole, en intégrant les données des études précédentes ainsi que des données sur le foncier (propriétaires institutionnels, occupation du sol agricole, etc.) et en tenant compte de la compatibilité entre TVB et activité agricole.
- 2015 Organiser la concertation relative au projet de trame verte et bleue avec le milieu agricole à l'échelon local pour définir des méthodes concertées de préservation de la biodiversité (hamster, zones humides...); présentation de la carte TVB.
Encourager les pratiques en faveur de la TVB en zone agricole, notamment au travers des BRCE
2^{ème} phase de l'étude sur Vendenheim : concertation avec le monde agricole et mise en œuvre des propositions de matérialisation.

Indicateurs :

- Nombre de réunions de concertation et partenaires mobilisés
- Résultats (outils méthodes) issus de l'expérimentation de Vendenheim

**RENFORCER LE LIEN ENTRE LE MONDE AGRICOLE ET L'ENSEMBLE DE SES INTERLOCUTEURS,
QU'ILS SOIENT INSTITUTIONNELS OU PERSONNES PRIVEES**

ACTION 15 : Valorisation des connaissances relatives à l'agriculture sur Strasbourg Eurométropole

Pilotage : Strasbourg Eurométropole

Partenaires : CARA

Méthode :

- 2011 Les objectifs de l'observatoire ont été identifiés, les données internes (Strasbourg Eurométropole /CARA) existantes ont été recensées, les données PAC acquises, les indicateurs ont été définis, les missions ont été réparties (Strasbourg Eurométropole /foncier et CARA/exploitations agricoles)
- 2013 La convention de co-production de la base de données des bâtiments et exploitations agricoles (BD BEA) et de partage des données a été signée ; une première version de cette BD BEA a été réalisée
- 2015 Mise à jour de la BD BEA
Exploitation courante de l'ensemble des données

Indicateurs :

Nombre de mises à jour

ACTION 16 : Organiser une manifestation évènementielle

Pilotage : CARA

Partenaires : Strasbourg Eurométropole

Objectifs :

- Favoriser les échanges et améliorer la compréhension et la confiance mutuelle entre les agriculteurs et citadins.
- Faire découvrir aux plus jeunes de monde rural de façon ludique.
- Présenter une agriculture dynamique et des agriculteurs ouverts aux préoccupations de leurs concitoyens.
- Construire des habitudes de consommation de produits locaux en circuits courts.

2015 : le Tour des Fermes

- Relier les exploitations participantes par des parcours cyclables et inciter à la visite de plusieurs exploitations.
- Visites guidées et animations spécifiques liées au profil de chaque ferme partenaire.
- Vente de produits fermiers et petite restauration.

2016 : Définition des modalités de reconduction de la Ferme en Ville sur la place Kléber

Indicateurs :

- Nombre et taux de satisfaction des visiteurs (dont scolaires)
- Nombre et taux de satisfaction de partenaires impliqués
- Retombées médias
- Chiffre d'affaires du pôle restauration et des producteurs

Strasbourg, le

2015

Roland RIES
Maire
Ville de Strasbourg

Robert HERRMANN
Président
Eurométropole de Strasbourg

Dany SCHMIDT
Président
Organisation Professionnelle de l'Agriculture
Biologique en Alsace

Jean-Paul BASTIAN
Président
Chambre d'Agriculture
Région Alsace

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Signature d'une convention de coopération avec les villes de Kairouan (Tunisie) et d'Oran (Algérie).

L'engagement international de la Ville de Strasbourg a toujours été guidé par la conviction profonde que la diplomatie des villes a un rôle majeur à jouer en matière de solidarité internationale et de développement durable, d'ouverture sur le monde en vue de renforcer le lien social et la participation citoyenne et, enfin, de consolidation de l'attractivité et du rayonnement de la ville à travers la mise valeur de l'expertise et du savoir-faire de tous les acteurs du territoire. C'est dans cette perspective que Strasbourg a construit des partenariats internationaux de long terme avec plusieurs villes du monde, dépassant largement les frontières de l'Union européenne (Chine, Inde, Turquie, Russie, Maroc, Cameroun, Haïti, etc.).

Il vous est proposé aujourd'hui de poursuivre dans cette voie par la signature concomitante de deux nouvelles conventions de partenariat, l'une avec la ville de Kairouan, capitale spirituelle de la Tunisie, dont la médina est inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1988, l'autre avec Oran, deuxième ville d'Algérie, port méditerranéen, lieu de rencontre des cultures.

La démarche de Strasbourg, qui entend contribuer activement au développement des relations entre l'Union européenne et les pays méditerranéens, s'inscrit par ailleurs pleinement dans la politique de la France envers ces deux pays :

- signature de la « déclaration d'Alger » sur l'amitié et la coopération en 2012, plaçant les relations entre les deux pays, la France et l'Algérie, dans une nouvelle ère,
- renforcement des relations bilatérales avec la Tunisie pour accompagner ce pays et son peuple dans la transition démocratique en cours et établir un partenariat d'égal à égal.

Partenariat avec la Municipalité de Kairouan, Tunisie

Dès 2011, la Ville de Strasbourg, a montré son soutien aux aspirations démocratiques des peuples de la rive sud de la Méditerranée. Les avancées politiques tunisiennes sont très positives mais restent à consolider. C'est dans cette perspective qu'une démarche de coopération et de partenariat prend tout son sens à Strasbourg, capitale européenne de la démocratie et des droits de l'homme.

De plus, des liens historiques forts existent entre ce pays et notre ville, constituant ainsi un terreau local favorable avec la présence dans notre ville d'associations citoyennes

engagées pour promouvoir les valeurs de la Tunisie nouvelle, ou grâce au Consulat général de Tunisie qui est un partenaire de premier plan, sans oublier l'ancien Président tunisien, Moncef Marzouki, Strasbourgeois de cœur. Kairouan est en outre jumelée depuis 1965 avec Fès, ville marocaine partenaire de Strasbourg depuis 1999.

C'est dans ce contexte fertile que des échanges ont été initiés dès 2011 avec Kairouan, par l'accueil à Strasbourg de délégations kairouanaises lors d'évènements emblématiques (Forum Mondial de la Démocratie et rencontres du Club de Strasbourg). Le Maire de Strasbourg s'est déplacé à Kairouan en décembre 2013 afin de consolider ces liens.

La convention de partenariat, annexée à la présente délibération, a pour objectifs :

- le renforcement de la démocratie locale, à travers des actions visant à promouvoir la participation et l'expression de chacun et à permettre ainsi une citoyenneté plus active, et ce en lien avec le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux d'Europe du Conseil de l'Europe,
- l'amélioration du cadre de vie, dans une optique de développement durable des deux villes, au service de leurs habitants.

Partenariat avec Oran, Algérie

La signature d'une convention de partenariat entre Strasbourg et Oran est à replacer dans le contexte des relations entre la France et l'Algérie qui se caractérisent par leur profondeur et leur intensité. Elles se fondent en particulier sur des liens humains et historiques sans équivalent.

Au niveau local, notre ville compte une importante population de Strasbourgeois d'origine algérienne dont la place et la contribution à l'identité de notre ville seront mises en valeur par ce nouveau partenariat. De plus, l'Algérie présente une réelle source d'intérêt pour de nombreux acteurs locaux, que ce soit du point de vue universitaire, culturel ou économique, avec, par exemple, la création d'un club d'amitié Algérie-Alsace à la Chambre de commerce et d'industrie, l'organisation de missions de prospection ou encore le fait que l'Algérie ait été invitée d'honneur à la Foire européenne de Strasbourg en 2014. Enfin, le Consulat général d'Algérie implanté dans notre ville constitue un relais très précieux pour le développement de ce partenariat avec Oran et pour le renforcement des liens avec l'Algérie.

C'est dans ce contexte qu'une délégation d'Oran a été accueillie à Strasbourg en février 2012 et que le Maire de Strasbourg s'est rendu à Oran en avril 2013, où une déclaration d'intention à coopérer a été signée.

C'est sur cette base qu'a été rédigée la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, portant sur plusieurs thématiques :

- la mise en valeur du patrimoine en lien avec l'aménagement urbain,
- la jeunesse et la citoyenneté,
- l'environnement et l'amélioration du cadre de vie,
- la formation administrative dans des domaines répondant aux besoins et attentes des deux parties.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

*les conventions de coopération entre la Ville de Strasbourg et la Commune de Kairouan
en Tunisie et la Commune d'Oran en Algérie*

autorise

*le Maire ou son représentant à signer les documents et conventions afférentes à ces
décisions.*

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

Convention de partenariat entre Strasbourg et Oran

Préambule

La Ville de Strasbourg, représentée par son Maire M. Roland RIES, habilité par la délibération du Conseil municipal du 20 avril 2015,

La Ville d'Oran, représentée par le Président de l'Assemblée Populaire Communale d'Oran, M. Nouredine BOUKHATEM,

Convaincus de l'importance des liens unissant les villes dans le processus de rapprochement entre les hommes et pour une meilleure compréhension des cultures,

Désireuses de contribuer activement au développement des relations entre l'Europe et les pays méditerranéens,

Animées d'une forte volonté de s'inscrire pleinement dans le contexte de la refondation et du renforcement des relations franco-algériennes,

Exprimant leur volonté mutuelle de renforcer leurs liens historiques, humains, institutionnels, économiques et culturels, dans un souci de développement réciproque et durable, au bénéfice des habitants des deux villes,

Conviennent et arrêtent ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités du partenariat entre la Ville de Strasbourg et la Ville d'Oran, dans un esprit d'égalité et de confiance.

ARTICLE 2 : Axes de travail

Le partenariat entre les deux villes porte sur :

- la mise en valeur du patrimoine en lien avec l'aménagement urbain
- la jeunesse et la citoyenneté
- l'environnement et l'amélioration du cadre de vie
- la formation administrative dans des domaines répondant aux besoins et attentes des deux parties

ARTICLE 3 : Acteurs associés

Chacune des parties s'engage, selon ses compétences et capacités propres, et conformément aux axes de travail définis dans la présente convention, à promouvoir et faciliter les échanges entre les acteurs sociaux, culturels, universitaires et économiques, publics ou privés basés sur son territoire.

ARTICLE 4 : Modalités de mise en œuvre

Les actions de coopération décentralisée engagées en exécution de la présente convention sont élaborées et mises en œuvre d'un commun accord et dans le respect des spécificités propres à chacun des partenaires. Elles s'établissent, autant que possible, sur des bases de réciprocité.

Les deux villes s'engagent à désigner, au sein de leur administration, un interlocuteur chargé de la coordination et du suivi du partenariat.

ARTICLE 5 : Financement

Il est convenu que, sauf disposition contraire, ayant fait au préalable l'objet d'un accord, chacune des parties contractantes assure le financement des déplacements de ses représentants et prend à sa charge les frais liés à l'hébergement et à l'accueil sur son territoire des délégations de la collectivité partenaire. Les dates et le programme de ces déplacements auront été arrêtés préalablement d'un commun accord.

Les deux villes pourront mobiliser des cofinancements complémentaires de leur Etat respectif, de l'Union Européenne ou de toute autre organisation internationale pour la mise en œuvre des actions liées à leur partenariat.

ARTICLE 6 : Durée et entrée en vigueur

La présente convention de coopération est conclue pour une durée de trois ans. Le principe de sa reconduction sera débattu entre les parties au moins six mois avant son terme. Ses dispositions peuvent être modifiées à la demande de l'une des parties.

La présente convention entrera en vigueur après avoir été dûment autorisée et signée par les assemblées délibérantes ou autorités compétentes.

ARTICLE 7 : Litiges et résiliation

La résiliation anticipée de la présente convention ne prendra effet qu'à la suite de la notification expresse, par l'une des parties, de sa volonté d'y mettre fin.

Les parties s'engagent à recourir à un mode de règlement à l'amiable avant toute action contentieuse.

Fait à Strasbourg, le 21 avril 2015, en deux exemplaires, chacun en langues française et arabe, les deux textes faisant également foi.

Pour l'Assemblée populaire communale d'Oran
Le Maire, M. Nouredine Boukhatem
(Signature)

Pour la Ville de Strasbourg
Le Maire, M. Roland Ries
(Signature)

Convention de partenariat entre Kairouan et Strasbourg

Préambule

La Ville de Strasbourg, représentée par son Maire M. Roland RIES, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2015,

La Ville de Kairouan, représentée par son Maire, M. Lassad GHDAMI, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 9 août 2012,

En présence du Président du Congrès de Pouvoirs locaux et régionaux d'Europe, M. Jean-Claude Frécon,

Convaincus de l'importance des liens unissant les villes dans le processus de rapprochement entre les hommes et pour une meilleure compréhension des cultures,

Désireuses de contribuer activement au développement des relations entre l'Europe et les pays méditerranéens,

Considérant les avancées en matière de démocratie, de droits de l'homme et de décentralisation en Tunisie suite aux bouleversements institutionnels de 2011,

Animées d'une forte volonté de s'inscrire pleinement dans le contexte d'une coopération privilégiée entre la France et la Tunisie, y compris dans la lutte contre le terrorisme dans un esprit de solidarité entre les deux pays,

Exprimant leur volonté mutuelle de renforcer leurs liens historiques, humains, institutionnels, économiques et culturels, dans un souci de développement réciproque et durable, au bénéfice des habitants des deux villes,

Conviennent et arrêtent ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités du partenariat entre la Ville de Strasbourg et la Municipalité de Kairouan, dans un esprit d'égalité et de confiance.

ARTICLE 2 : Axes de travail

Le partenariat entre les deux villes porte sur :

- le renforcement de la démocratie locale, à savoir toute action ayant pour objectif de promouvoir la participation et l'expression de chacun pour permettre une citoyenneté plus active, en lien avec le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux d'Europe du Conseil de l'Europe
- l'amélioration du cadre de vie, dans une optique de développement durable des deux villes, au service de leurs habitants.

ARTICLE 3 : Acteurs associés

Chacune des parties s'engage, selon ses compétences et capacités propres, conformément aux axes de travail définis dans la présente convention, à promouvoir et faciliter les échanges entre

les acteurs sociaux, culturels, universitaires et économiques, publics ou privés basés sur son territoire.

ARTICLE 4 : Modalités de mise en œuvre

Les actions de coopération décentralisée engagées en exécution de la présente convention sont élaborées et mises en œuvre d'un commun accord et dans le respect des spécificités propres à chacun des partenaires. Elles s'établissent, autant que possible, sur des bases de réciprocité. Les deux villes s'engagent à désigner, au sein de leur administration, un interlocuteur chargé de la coordination et du suivi du partenariat.

ARTICLE 5 : Financement des actions

Il est convenu que, sauf disposition contraire, ayant fait au préalable l'objet d'un accord, chacune des parties contractantes assure le financement des déplacements de ses représentants et prend à sa charge les frais liés à l'hébergement et à l'accueil sur son territoire des délégations de la collectivité partenaire. Les dates et le programme de ces déplacements auront été arrêtés préalablement d'un commun accord.

Les deux villes pourront mobiliser des cofinancements complémentaires de leur Etat respectif, de l'Union Européenne ou de toute autre organisation internationale pour la mise en œuvre des actions liées à leur partenariat.

ARTICLE 6 : Durée et entrée en vigueur

La présente convention de coopération est conclue pour une durée de trois ans. Le principe de sa reconduction sera débattu entre les parties au moins six mois avant son terme. Ses dispositions peuvent être modifiées à la demande de l'une des parties.

La présente convention entrera en vigueur après avoir été dûment autorisée et signées par les assemblées délibérantes ou autorités compétentes.

ARTICLE 7 : Litiges et résiliation

La résiliation anticipée de la présente convention ne prendra effet qu'à la suite de la notification expresse, par l'une des parties, de sa volonté d'y mettre fin.

Les parties s'engagent à recourir à un mode de règlement à l'amiable avant toute action contentieuse.

Fait à Strasbourg, le 21 avril 2015, en 2 exemplaires, chacun en langues française et arabe, les deux textes faisant également foi.

Pour la Ville de Kairouan
Le Maire, M. Lassad GHDAMI

Pour la Ville de Strasbourg
Le Maire, M. Roland RIES

Sous le haut patronage
du Président du Congrès de Pouvoirs locaux et régionaux d'Europe
M. Jean-Claude FRECON

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales

Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 18 500 € ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle coopération décentralisée et jumelages

Association Alsace Biélorussie

1 500 €

Comme chaque été, l'association accueille, du 4 au 29 juillet 2015, une quarantaine d'enfants biélorusses issus de zones contaminées par la catastrophe nucléaire de Tchernobyl.

Ces séjours à visée prophylactique permettent à ces enfants placés dans des familles d'accueil bénévoles de « purger » leur organisme des éléments radioactifs nocifs pour leur santé et de renforcer leurs défenses immunitaires pour mieux combattre les effets des radiations. Ces séjours s'avèrent également très positifs sur un plan psychologique.

Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg - ENGEES

1 500 €

Chaque année, l'ENGEES fait parrainer sa promotion d'ingénieurs en génie de l'eau et de l'environnement par un territoire ou une ville. Pour la promotion 2013-2016, le choix s'est porté sur la Ville de Stuttgart en raison du jumelage qui l'unit à Strasbourg et de la présence à Stuttgart de 2 instituts universitaires dans les domaines de compétence de l'ENGEES.

Les 63 étudiants de la promotion se rendront ainsi en voyage d'études du 27 au 30 avril dans leur ville marraine, afin de découvrir notamment des stations de traitement des eaux usées ainsi que les recherches menées dans les laboratoires de l'Université de Stuttgart. Cette action inédite permettra de renforcer les partenariats universitaires entre les 2 villes.

Association Passages

2 500 €

L'association Passages a créé un spectacle avec des comédiens et musiciens strasbourgeois et indiens, à partir de l'œuvre du poète soufi d'origine perse, Farid Al Din Attar. Ce projet artistique a pour but de promouvoir la langue et la culture française, mais aussi la rencontre avec la culture indienne et avec différentes langues du monde, dans un esprit de partage de valeurs humanistes.

Le spectacle sera présenté à Pondichéry, ville d'Inde du Sud de tradition francophone et francophile, en partenariat avec l'Alliance française locale, et à Strasbourg.

Pôle Europe

Association Parlementaire Européenne

2 500 €

L'Association Parlementaire Européenne œuvre en faveur de la promotion du statut de Strasbourg comme capitale européenne ainsi que d'un rapprochement entre les institutions européennes et les citoyens.

Pour cela, elle organise depuis 2011, à l'occasion de chaque présidence tournante du Conseil de l'Union européenne, des manifestations d'ordre culturel pour mieux faire connaître aux Strasbourgeois le pays à l'honneur et mettre ainsi en valeur la diversité culturelle de l'Europe.

Dans ce contexte, l'Association parlementaire européenne a d'ores et déjà organisé les « journées de la Lettonie » du 9 au 15 février 2015 et organisera pendant la session parlementaire d'octobre 2015 les « journées du Luxembourg ».

Les Jeunes Européens France

1 500 €

L'association des Jeunes Européens rassemble depuis 1992 les jeunes de moins de 35 ans désireux d'agir en faveur de la construction européenne. Elle compte vingt-six sections locales réparties dans les plus grandes villes de France dont Strasbourg.

Elle organisera, en lien avec les Jeunes Européens Strasbourg, un séminaire du 10 au 12 avril 2015. De jeunes français, allemands, suisses et italiens travailleront sur un « Appel pour une Europe des jeunes ». Ils seront également formés lors d'ateliers sur les questions européennes d'actualité et sur la communication. Le projet vise à remobiliser les jeunes et notamment les jeunes engagés sur la formulation de leurs attentes pour la poursuite de la construction européenne d'ici aux élections de 2019.

Les compétences acquises par ces jeunes lors des ateliers leur permettront de réaliser puis de diffuser cet « Appel pour une Europe des jeunes » en organisant sa signature par des élus européens et en le présentant à Strasbourg et à Paris en mai 2015 lors d'évènements pour interpeller les décideurs politiques.

Maison de l'Europe Strasbourg Alsace (MESA)**6 000 €**

La Maison de l'Europe Strasbourg Alsace, membre actif de la Fédération Française des Maisons de l'Europe présidée par Catherine LALUMIÈRE, a pour vocation de favoriser une citoyenneté européenne active et de promouvoir l'idéal européen autour des valeurs fondamentales de la paix, la démocratie et des droits de l'Homme. A cet effet, l'association met en œuvre chaque année un plan d'actions visant à faire connaître la dimension culturelle du projet européen, la représentation des frontières, les enjeux démocratiques et participatifs, éducatifs, économiques et sociaux de l'Europe.

La subvention accordée par la Ville de Strasbourg à la Maison de l'Europe Strasbourg Alsace lui permettra de poursuivre ses activités durant l'année 2015 et de contribuer ainsi au renforcement du rayonnement de Strasbourg comme capitale européenne.

Association Kartier Nord**3 000 €**

L'Association Kartier Nord est une association culturelle très impliquée dans la vie de quartier de la Robertsau, organisant des événements publics et notamment des expositions d'art contemporain. Depuis 2011, elle organise 4 à 5 expositions et concerts par an dans le pavillon vitré du parc du Lieu d'Europe.

En 2015, l'association souhaite étendre sa programmation à l'organisation de conférences, de débats autour de projection de films, tout en poursuivant les rencontres avec des artistes contemporains.

Parmi les personnalités que Kartier Nord propose de faire venir au Lieu d'Europe figurent :

- la philosophe Joelle Zask, maître de conférences à l'université de Provence,
- le journaliste et critique d'art Alain Bieber,
- la philosophe et directrice de recherche au CNRS Barbara Cassin,
- le paysagiste Gilles Clément,
- l'architecte et historien de l'art Libero Andreotti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

Pour le Pôle coopération décentralisée et jumelages :

- *le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Alsace Biélorussie*

- le versement d'une subvention de 1 500 € à l'ENGEES
- le versement d'une subvention de 2 500 € à l'Association Passages

Pour le Pôle Europe :

- le versement d'une subvention de 2 500 € à l'Association Parlementaire Européenne
- le versement d'une subvention de 1 500 € aux Jeunes Européens France
- le versement d'une subvention de 6 000 € à la Maison de l'Europe Strasbourg Alsace
- le versement d'une subvention de 3 000 € à l'Association Kartier Nord

décide

- d'imputer la dépense de 4 000 € du Pôle coopération décentralisée et jumelages sur les crédits de l'exercice 2015 sous la fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 102 313,79 €
- d'imputer la dépense de 1 500 € du Pôle coopération décentralisée et jumelages sur les crédits de l'exercice 2015 sous la fonction 041, nature 6574, programme 8054, activité AD06D dont le disponible avant le présent conseil est de 44 200 €
- d'imputer la dépense de 13 000 € du Pôle Europe sur les crédits de l'exercice 2015 sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 196 700 €

autorise

le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

**Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 20 avril 2015**

| Dénomination de l'association | Nature de la sollicitation | Montant sollicité | Montant octroyé | Montant alloué pour l'année n-1 |
|--|--|--------------------------|------------------------|--|
| Association Alsace Biélorussie | Accueil d'une quarantaine d'enfants biélorusses des zones contaminées par la catastrophe de Tchernobyl, pour un séjour à visée prophylactique en juillet 2015 | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € |
| Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES) | Parrainage de la promotion d'ingénieurs 2013-2016 par la ville jumelle de Stuttgart. 63 étudiants de la promotion se rendront en voyage d'études du 27 au 30 avril 2015 à Stuttgart. | 2 280 € | 1 500 € | - |
| Association Passages | Création d'un spectacle avec des comédiens et musiciens strasbourgeois, entre culture indienne et langue française. Le spectacle sera présenté à Pondichéry (Inde du Sud) et à Strasbourg | 4 500 € | 2 500 € | - |
| Association Parlementaire Européenne | Demande de subvention pour l'organisation de manifestations culturelles et politiques pour mieux faire connaître les pays assurant la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne. Les « journées de la Lettonie » ont eu lieu du 9 au 15 février 2015 et les « journées du Luxembourg » auront lieu durant la session d'octobre 2015 du Parlement | 4 000 € | 2 500 € | 2 500 € |
| Les Jeunes Européens France | Organisation d'un séminaire du 10 au 12 avril 2015. Une centaine de jeunes français, allemands, suisses et italiens travailleront sur la rédaction d'un « Appel pour une Europe des jeunes » | 1 500 € | 1 500 € | - |

| Dénomination de l'association | Nature de la sollicitation | Montant sollicité | Montant octroyé | Montant alloué pour l'année n-1 |
|---|---|--------------------------|------------------------|--|
| Maison de l'Europe Strasbourg Alsace (MESA) | Demande de subvention de fonctionnement pour l'année universitaire 2014/2015 | 8 000 € | 6 000 € | - |
| Association Kartier Nord | Organisation de 4 à 5 expositions et concerts pour l'année 2015 dans le pavillon vitré du parc du Lieu d'Europe | 20 000 € | 3 000 € | - |

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Attribution de plusieurs subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg et de deux subventions dans le cadre du Millénaire de la Cathédrale.

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 67 410 € les subventions suivantes :

1) Subventions à divers organisateurs de manifestations :

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Les Amis de Marcel Rudloff | 500 € |
|-----------------------------------|--------------|

Participation aux frais d'organisation de la remise du prix de la Tolérance 2015.

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| Association Dodekazz | 23 000 € |
|-----------------------------|-----------------|

12^{ème} édition du Festival Contre-Temps dédié aux musiques électro-groove et aux cultures urbaines, du 4 au 14 juin 2015 (Pelouses sonores à l'Orangerie, Hip-Hop Jam au Port du Rhin,.....).

| | |
|---|----------------|
| Interassociation de la Cité de l'III | 3 400 € |
|---|----------------|

Fête de quartier, le 7 juin 2015.

| | |
|------------------------------|----------------|
| Association Pelicanto | 1 500 € |
|------------------------------|----------------|

Il s'agit de soutenir la création d'un spectacle de chants, théâtre et danse interprété par un ensemble de choristes bénévoles, les 5, 6 et 7 juin 2015 ainsi qu'à l'automne à l'occasion de la semaine de l'égalité de lutte contre les discriminations.

| | |
|----------------------------|--------------|
| Ecole Paul Langevin | 545 € |
|----------------------------|--------------|

Organisation d'une activité avec les élèves de CE1 en lien avec la thématique de l'environnement de fin mars à fin mai 2015.

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Association Viva Spach | 1 500 € |
|-------------------------------|----------------|

Organisation d'un pique-nique familial, le 30 mai 2015, avec des ateliers en lien avec les associations du quartier.

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Association Vauban Land | 800 € |
|--------------------------------|--------------|

A la découverte de Strasbourg : Faire sortir les jeunes du quartier en leur faisant visiter Strasbourg et participer à des activités culturelles et ludiques. Sorties programmées les 13, 20 et 27 mai 2015, au Centre Culturel St Thomas.

| | |
|--|----------------|
| Association Génération Nouvelle | 1 000 € |
| Participation aux frais d'organisation d'un colloque "Fraternité en politique : s'investir autrement dans la cité", du 13 au 15 mars 2015. | |

| | |
|---|----------------|
| Association Animation "Vies de quartiers" | 2 450 € |
| Organisation de la fête du quartier « Orangerie – Conseil des XV », le 28 juin 2015, place Arnold. Manifestation organisée en partenariat avec les associations du secteur. | |

| | |
|--|----------------|
| Association des Habitants du Quartier Gare – AHQG | 1 500 € |
| Fête du Quartier Gare, place de la Porte Blanche, le samedi 6 juin 2015. | |

| | |
|---|----------------|
| Association des Résidents des Poteries | 4 000 € |
| Organisation de la fête des Poteries, le 2 juin 2015. | |

2) subventions dans le cadre du Millénaire de la Cathédrale :

| | |
|---|-----------------|
| Association Européenne de Tailleurs de Pierre et Sculpteurs | 23 615 € |
| Participation aux frais d'organisation du festival européen de la pierre à Strasbourg, du 26 au 28 juin 2015. | |

| | |
|--|----------------|
| Espace Européen Gutenberg | 3 600 € |
| Création d'une œuvre d'art, en partenariat avec les graphistes du lycée Gutenberg, les 27 et 28 juin 2015. | |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

| | |
|---|-----------------|
| <i>Les Amis de Marcel Rudloff</i> | <i>500 €</i> |
| <i>Association Dodekazz</i> | <i>23 000 €</i> |
| <i>Interassociation de la Cité de l'Ill</i> | <i>3 400 €</i> |

| | |
|--|-----------------|
| <i>Association Pelicanto</i> | <i>1 500 €</i> |
| <i>Ecole Paul Langevin</i> | <i>545 €</i> |
| <i>Association Viva Spach</i> | <i>1 500 €</i> |
| <i>Association Vauban Land</i> | <i>800 €</i> |
| <i>Association Génération Nouvelle</i> | <i>1 000 €</i> |
| <i>Association animation "vies de quartiers"</i> | <i>2 450 €</i> |
| <i>Association des Habitants du Quartier Gare – AHQG</i> | <i>1 500 €</i> |
| <i>Association des Résidents des Poteries</i> | <i>4 000 €</i> |
| <i>Association Européenne de Tailleurs de Pierre et Sculpteurs</i> | <i>23 615 €</i> |
| <i>Espace Européen Gutenberg</i> | <i>3 600 €</i> |

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 67 410 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 656 566 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

| Dénomination de l'association | Nature de la sollicitation | Montant sollicité | Montant proposé | Montant alloué pour l'année n-1 |
|--|----------------------------|-------------------|-----------------|---------------------------------|
| <i>Les Amis de Marcel Rudloff</i> | <i>Subvention affectée</i> | <i>3 000 €</i> | <i>500 €</i> | |
| <i>Association Dodekazz</i> | <i>Subvention affectée</i> | <i>23 000 €</i> | <i>23 000 €</i> | <i>23 000 €</i> |
| <i>Interassociation de la Cité de l'III</i> | <i>Subvention affectée</i> | <i>4 500 €</i> | <i>3 400 €</i> | <i>3 400 €</i> |
| <i>Association Pelicanto</i> | <i>Subvention affectée</i> | <i>2 000 €</i> | <i>1 500 €</i> | |
| <i>Ecole Elémentaire Paul Langevin</i> | <i>Subvention affectée</i> | <i>545 €</i> | <i>545 €</i> | |
| <i>Association Viva Spach</i> | <i>Subvention affectée</i> | <i>1 500 €</i> | <i>1 500 €</i> | <i>1 500 €</i> |
| <i>Association Vauban Land</i> | <i>Subvention affectée</i> | <i>800 €</i> | <i>800 €</i> | <i>950 €</i> |
| <i>Association Génération Nouvelle</i> | <i>Subvention affectée</i> | <i>2 000 €</i> | <i>1 000 €</i> | |
| <i>Association animation "vies de quartiers"</i> | <i>Subvention affectée</i> | <i>2 850 €</i> | <i>2 450 €</i> | <i>2 450 €</i> |
| <i>Association des Habitants du Quartier Gare – AHQG</i> | <i>Subvention affectée</i> | <i>1 500 €</i> | <i>1 500 €</i> | <i>1 500 €</i> |
| <i>Association des Résidents des Poteries</i> | <i>Subvention affectée</i> | <i>4 500 €</i> | <i>4 000 €</i> | <i>4 500 €</i> |
| <i>Association Européenne de Tailleurs de Pierre et Sculpteurs</i> | <i>Subvention affectée</i> | <i>23 615 €</i> | <i>23 615 €</i> | |
| <i>Espace Européen Gutenberg</i> | <i>Subvention affectée</i> | <i>3 400 €</i> | <i>3 600 €</i> | |

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Obtention par la Ville de Strasbourg du label 'Ville engagée contre le SIDA'.

M. Le Maire a été sollicité par le Président de l'association Elus Contre le Sida (ELCS), Jean-Luc Roméro, afin que Strasbourg puisse obtenir le label de « *Ville engagée contre le Sida* ».

Ce label implique de :

- *Soutenir la lutte contre le sida, en acceptant le principe du manifeste des Elus Locaux Contre le sida, (en PJ). Le manifeste précise que la collectivité s'engage à sensibiliser les citoyens à la prévention contre le Sida et à mettre en œuvre une politique de lutte contre le SIDA planifiée sur la durée du mandat ;*
- *Soutenir l'action en adhérant à l'association ELCS ou en la soutenant par une subvention.*

Pour Strasbourg cela représenterait une adhésion de 500 €.

La Ville de Strasbourg s'engage depuis plusieurs années dans la lutte contre le VIH-sida et les infections sexuellement transmissibles au travers des subventions attribuées aux associations qui travaillent sur les questions de réduction des risques, notamment, Aides, SOS Hépatites Alsace, Pénélope, ALT, ITHAQUE à hauteur de 123 204 € en 2014.

La Ville soutient également chaque année les partenaires associatifs pour l'organisation de *la Journée mondiale de lutte contre le sida, le 1^{er} décembre*, notamment par une aide logistique et en matière de communication.

Au regard de tous ces éléments, la Ville pourrait en effet bénéficier de ce label et valoriser cet engagement via un affichage symbolique « Strasbourg, Ville engagée contre le Sida ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve et autorise

- *la signature du manifeste ainsi que l'adhésion à l'association ELCS,*
- *le versement de la cotisation de 500 € pour l'adhésion,*
- *l'imputation de ce montant au compte 020-6281-LO01A (Direction des Ressources Logistiques).*

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**



NOS ACTIONS

NOS COMBATS

CHIFFRES CLÉS

LE LABEL "VILLE ENGAGÉE CONTRE LE SIDA"

Rédigé le Vendredi 2 Décembre 2011 à 09:47 | Lu 3168 fois

Tweet 6 J'aime 2 0 Share

Comment soutenir ELCS durant l'été ?



SAVE THE DATE : 19e
Etats Généraux : 26
novembre 2014

DEVENEZ UNE "VILLE ENGAGÉE CONTRE LE SIDA"

"Ville engagée contre le sida" est un label décerné par l'association Elus Locaux Contre le Sida engagée dans le domaine de lutte contre le sida, selon plusieurs critères. Ce label fut créé le 1er décembre 2011.

--> Découvrez la liste des : Ville Engagée contre le sida

Pour devenir, "ville engagée" vous devez :

- 1- soutenir la lutte contre le sida, en acceptant le principe de notre manifeste "Manifeste des Elus Locaux Contre le Sida "
- 2- soutenir notre action, en étant déjà collectivité adhérente ou en votant une subvention à notre association
- 3- que votre dossier (remplir un questionnaire, sur demande auprès d'ELCS) soit accepté par ELCS et voté lors d'un bureau national d'ELCS composé d'élus de droite comme de gauche.

QUI SOMMES-NOUS ?
PARTENAIRES
NOUS SOUTENIR

Notre dossier sur
l'interdiction des soins
de conservation
#SoinsFunerairesPour

En savoir plus sur le label "Ville Engagée" contre le sida.

- Revue de Presse du lancement de l'opération le 1er décembre 2011 à Carrières-sous-Poissy

Envoyer une demande pour obtenir le label "Ville Engagée !" contre le sida par courrier à ELCS - Ville Engagée - 84, rue Quincampoix - 75003 Paris ou par email à contact@elcs.fr

Dossier de présentation du label VILLE ENGAGÉE (4.75 Mo)



PUBLICATIONS
SALLE DE PRESSE
NOUS CONTACTER
NEWS



MANIFESTE

DES ELUS LOCAUX CONTRE LE SIDA

Elu(e) local(e), je m'engage à :

1. Sensibiliser mes citoyens sur la nécessité de la prévention contre le sida et sur la solidarité à l'égard des personnes séropositives ou ayant déclaré la maladie,
2. Mettre en oeuvre une politique de lutte contre le sida planifiée sur la durée de mon mandat et dans la collectivité locale dont je suis élu(e). Cette politique sera définie en concertation avec les pouvoirs publics, les intervenants locaux, les associations nationales et locales de lutte contre le sida.

Nom : Prénom :

Mandat(s) électif(s) :

Collectivité locale :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

- Les coordonnées ci-dessus sont :
- personnelles (de préférence)
 - celles de ma collectivité locale d'élection
 - professionnelles

Fait à : le :

Signature :

Bulletin d'adhésion collectivité* à l'association Elus Locaux Contre le Sida

Ville Agglomération Département Région (cocher la case correspondante)

Nom de la collectivité :

Représentant de la collectivité

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom : Prénom :

Qualité au sein de la collectivité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

adhère à ELCS

➤ Ville

par nombre d'habitants :

(à partir de)

- | | |
|---|---------------|
| <input type="checkbox"/> jusqu'à 5.000 : | 100 € |
| <input type="checkbox"/> de 5.001 à 15.000 : | 200 € |
| <input type="checkbox"/> de 15.001 à 50.000 : | 300 € |
| <input type="checkbox"/> plus de 50.001 : | 400 € et plus |

➤ Agglomération, département, région :

400 € et plus

Ci-joint, un chèque d'un montant de €, à l'ordre de « ELCS », à retourner à :

Elus Locaux Contre le Sida
Service adhésion
84, rue Quincampoix - 75003 Paris

* La cotisation personnelle s'effectue sur un autre bulletin.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Programmation 2015 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est un dispositif partenarial de lutte contre les phénomènes d'exclusion et de ségrégation sociale et spatiale.

Les partenaires institutionnels engagés dans le Contrat urbain de cohésion sociale de la CUS devenue Eurométropole - l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas Rhin, les communes (Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Hœnheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim et Ostwald), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), la Caisse d'allocations familiales et l'Eurométropole cofinancent des actions menées par les associations et autres acteurs de la politique de la ville selon les axes stratégiques ainsi que des territoires prioritaires fixés par la convention cadre.

L'intégration à la vie sociale, culturelle et économique, la lutte pour l'égalité des chances, la participation des habitants et la médiation sociale en constituent les priorités transversales.

La présente délibération prévoit de soutenir **93** projets dont **6** nouveaux, pour un montant total de **749 841 €**.

Axe 1: Amélioration de l'habitat et du cadre de vie

La convention cadre du CUCS prévoit de soutenir dans l'axe 1 des projets visant à l'amélioration du cadre de vie et du logement des habitants d'une part et d'autre part des projets d'accompagnement de la rénovation urbaine.

Il est proposé de soutenir 4 projets en reconduction.

Association Contact et Promotion

2 700 €

« Animation d'un jardin partagé dans la Cité des Sciences » (n°86)

Le jardin pédagogique, support pour la sensibilisation à la nature et à l'environnement, est situé au parc de la Bergerie à Cronenbourg. Il s'agit d'un lieu propice pour permettre à des publics différents de se rencontrer, de participer à son aménagement, son entretien. Des moments festifs entre utilisateurs sont également organisés régulièrement.

Association Wonder Wiz Art**5 600 €***« Riche en faire » (n°96)*

Dans le quartier de Cronembourg, la rénovation urbaine apporte certains bouleversements dans la vie quotidienne des habitants. L'association accompagne artistiquement cette restructuration par des ateliers de pratiques artistiques. Elle participe à la semaine de l'environnement avec des ateliers récup'art et une parade, à la semaine de la santé mentale avec une initiation à l'art brut, au tournoi Batigère avec un atelier de récup'art, à la fête du quartier, à « sportez vous à Cronembourg » ainsi qu'à des animations en pied d'immeuble.

Association Horizome**15 000 €***« http 4.5 » (n°229)*

Avec son installation dans le quartier de HautePierre, l'association a initié un travail transdisciplinaire de résidences d'artistes et de questionnements autour de la rénovation urbaine du quartier qu'elle souhaite poursuivre. Par des actions favorisant la participation des habitants et donc la reconnaissance de la population du quartier, le projet vise à questionner la mémoire, en y associant tous les habitants et associations du quartier. Horizome souhaite être le révélateur d'actions et d'initiatives qui existent déjà, en leur donnant une forte résonance, au moyen d'ateliers actions ou vidéo, d'ateliers dans l'espace public ou dans les écoles.

AGATE Neuhof - Association de Gestion des Ateliers du Neuhof**15 000 €***« Agate Neuhof, outil de la participation des habitants » (n°135)*

L'association Agate axe ses actions autour de la participation des habitants du quartier du Neuhof. Elle travaille notamment sur l'écoute, le recensement des besoins et attentes, et globalement la création d'une dynamique de gestion urbaine et sociale de proximité.

Axe 2 : Prévention de la délinquance et citoyenneté

Dans le cadre de l'axe 2 de la convention du CUCS il est prévu de soutenir des projets qui couvrent trois champs complémentaires : l'accompagnement et l'aide aux victimes, la promotion de la participation citoyenne des habitants et le soutien à la fonction parentale.

Dans cet axe il est proposé de soutenir 31 projets dont 2 nouveaux.

**VIADUQ 67- Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction,
l'accès au droit et les usagers de tous quartiers****43 050 €***"Aide aux victimes – Accès au droit – Médiations Pénales –
Ecrivain Public "(N° 245)***37 050 €**

L'association accueille, écoute, informe en toute confidentialité et gratuitement les personnes. Son travail répond à quatre objectifs : l'aide aux victimes, l'accès au droit, l'écrivain public et la médiation pénale. Elle organise des permanences quotidiennes (du lundi au samedi) à son siège à Cronembourg. Cette permanence est complétée par celles de HautePierre, du Tribunal de Grande Instance et de la Maison de la Justice et du Droit.

"Maison de la Justice et du Droit "(N° 257)

6 000 €

Lors des permanences à la maison de justice et du droit, l'association accueille, écoute et informe toute victime et toute personne en demande d'information sur ses droits civils ou ses démarches juridiques, judiciaires ou administratives.

Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen

2 000 €

"Ateliers papot parents dans les écoles de Koenigshoffen Centre " (N° 79)

Favoriser les relations des familles originaires de Turquie qui habitent à Koenigshoffen (charmille/herrade) avec l'école. Pour cela elle travaille les relations :

- parents/enfants : redonner confiance aux parents par rapport à l'éducation de leurs enfants, mettre en valeur leurs ressources indépendamment du fait qu'ils aient été ou non scolarisés,
- parents entre eux : se rencontrer, échanger, partager des expériences et ainsi favoriser leur autonomie,
- parents et professionnels : dans le cadre de la relation éducative.

Association SOS Aide aux habitants du Neuhof

6 350 €

"Sensibilisation adultes et jeunes à leurs droits et obligations (SAJ) " (N° 246)

Le projet vise à améliorer le cadre de vie (réduire les incivilités et renforcer le respect des personnes et des biens publics). Elle se décline en deux actions :

- l'action de sensibilisation qui doit amener les enfants, par le biais d'une pédagogie active, à réfléchir sur des notions comme la différence, l'acceptation et les obligations. Elle est inscrite dans les projets des établissements scolaires sur une durée de trois ans (du CM1 au collège).
- l'action Habitat-vie : parallèlement au travail mené avec les élèves, des rencontres avec les locataires dans les halls d'entrée sont organisées, pour sensibiliser les adultes aux droits et obligations locatifs mais aussi éducatifs.

Association SOS Aide aux habitants du Neuhof

26 500 €

" Aide aux victimes-Accès au Droit -Médiations - Gestion des conflits " (N°251)

L'association propose trois axes de travail :

- Le service d'aide aux victimes est destiné à apporter aide et assistance à toute personne victime d'infraction.
- L'accès individuel au droit a pour objectif l'information sur les droits et obligations, l'orientation vers des organismes spécialisés et de faciliter l'exercice du droit.
- La médiation pénale est la possibilité offerte à des personnes en conflit judiciaire d'essayer de trouver des solutions à un conflit afin de rétablir la paix sociale et de retisser les liens.

THEMIS - Association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes

57 435 €

"Service Droit des Jeunes : Accès au droit - aide aux victimes - accompagnement mineurs étrangers isolés" (N°218)

Ce service s'adresse aux enfants, aux jeunes, aux familles et aux travailleurs sociaux. Il est proposé un accès à l'aide juridique aux victimes mineures de toute infraction pénale et accompagnement des familles confrontées à des situations de crise. Il propose l'accueil des mineurs et / ou jeunes majeurs étrangers non accompagnés.

CLJ - Centre de Loisirs et de la Jeunesse **35 000 €**
«*Projet - Animation - Prévention - Education - Citoyenneté*» (n° 256)

En vue d'améliorer les relations police/jeunes, le CLJ propose et organise tout au long de l'année : des loisirs éducatifs sportifs et culturels en faveur des jeunes de 10 à 17ans sur le quartier du Neuhof (stade Elan) et à HautePierre (Plaine de sport), des chantiers éducatifs et des activités sportives (Raid nature, sorties extérieures). Il organise également des actions de prévention à la demande des écoles de quartiers. Le CLJ accueille des exclus scolaires, des jeunes primo-délinquants et leurs parents pour tenter de soutenir la parentalité et d'éviter la récidive.

APAN – Association pour l'animation du Neuhof **19 000 €**
«*Les rencontres du Neuhof*» (n°17)

Animation du quartier sur deux jours de fête ciblant selon les horaires, des plus petits aux plus grands à travers les animations et spectacles :

- Le samedi de nombreux jeux et attractions d'accès gratuit pour les enfants tout au long de l'après-midi et le soir un concert réalisé par les Gospels Kids.
- Le dimanche un grand marché aux puces avec en parallèle des animations pour les enfants identiques au samedi.

Association Théâtre du Potimarron **17 000 €**
«*Chorale d'Entre Mondes : jouer/chanter pour rêver, exister, résister, s'engager*» (n°19)

La chorale d'Entre Mondes est une création mixte qui mêle des scènes qui témoignent de la diversité culturelle de la ville de Strasbourg, des scènes d'oppression portées au débat public, des chants et des poèmes de résistance et de libération venant "d'ici et d'ailleurs". Cette création théâtrale et chorale réalisée avec des habitants des quartiers de Strasbourg est animée par une équipe professionnelle de metteurs en scène, comédiennes, comédiens et une musicienne qui assurera tout le travail de chant choral.

Association Afrique Etoiles **2000 €**
«*Animation culturelle aux pieds des immeubles*» (N° 24)

L'association propose d'aller au devant des habitants (enfants, jeunes et adultes) du quartier de Cronembourg. Elle y propose une animation culturelle (djembé, danse et fabrications d'instruments de musique) aux pieds des immeubles et dans d'autres espaces collectifs. Elle veut susciter des échanges entre parents et enfants en proposant aux uns de s'impliquer dans l'action des autres.

Association Nadi Chaâbi – Centre d'Initiatives et de Promotion Familiale **1 500 €**

«*Fêtons nos cultures*» (n° 37)

Etant donné le caractère multiculturelle des résidents du quartier de l'Elsau, l'association propose de créer avec les partenaires du quartier une manifestation ayant pour but de contribuer à tisser des liens sociaux et de convivialité entre les habitants du quartier, contribuant ainsi au mieux vivre ensemble. Cette manifestation se déroulera pendant deux journées : le 30 et le 31 octobre 2015.

- CCS Rotterdam – Centre Culturel et Social Rotterdam** **4 000 €**
« Famille en herbe » (n°42)
 L'association propose aux habitants du quartier, toutes générations confondues, des moments d'échanges et de rencontres sur la place Albert 1er de la Cité Rotterdam. Ces moments seront déclinés sous forme d'ateliers, d'espaces de jeux et de moments festifs. Il est prévu que chaque communauté du quartier puisse animer une soirée pour mieux se connaître.
- Association SOS Aide aux habitants du Neuhof** **9 000 €**
"Dispositif d'accompagnement psychosocial et éducatif des familles monoparentales et leurs enfants" (N° 249)
 L'action s'inscrit dans le champ de la protection de l'enfance et de la prévention de la délinquance en adéquation avec les missions du service de protection des mineurs. L'association intervient auprès des familles monoparentales en situation de difficultés. Elle travaille sur la relation parent-enfant et aide les parents à prendre conscience de leurs difficultés, leur rôle et leur responsabilité. L'association met en œuvre deux approches : une approche collective en groupes de parole et approche individuelle en accompagnement individuel éducatif, social et psychologique.
- Association Par Enchantement** **20 000 €**
« Vie de quartier et Bien-être, ou comment tendre vers un territoire de co-responsabilité » (n°234)
 L'association s'est engagée dans une recherche-action formation avec l'ensemble des acteurs du quartier de Koenigshoffen. Le principe directeur est de reconnaître le degré d'expertise des habitants sur leurs conditions de vie, de prendre en considération leur point de vue et de construire avec eux des projets visant l'amélioration de leur bien-être, de leur vie quotidienne. Elle vise également à faire émerger des nouveaux modes de travail en partenariat avec les différents acteurs du quartier.
- Association Femmes d'ici et d'ailleurs** **2 000 €**
« Soutien à la parentalité. Valoriser, encourager et soutenir les femmes et les jeunes filles » (n°101)
 Association de femmes du quartier de HautePierre, elle intervient surtout dans l'organisation de manifestations conviviales et festives au bénéfice des femmes qu'elle reçoit. Son objet est de faire se rencontrer des habitantes afin de les faire sortir de leur isolement.
- Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen** **4 000 €**
« Tronc commun (Acte 1) » (n°73)
 Le Centre Social et Culturel de Koenigshoffen propose d'engager une action artistique commune avec deux autres Centres Socio Culturels, celui de l'Elsau et celui de la Montagne Verte au sujet du Parc National Urbain Ill Bruche. Il est prévu la création d'une œuvre collective, de sa conception à son installation avec les habitants, les enfants, les jeunes et les adultes des trois quartiers.
- Sporting Strasbourg Futsal Association (SSF 2010)** **2 000 €**
« Mercredi du Futsal » (N° 110)

En partenariat avec des acteurs institutionnels (CTS et Ville de Strasbourg) et privés l'association propose de développer la pratique du Futsal pour les jeunes des quartiers prioritaires. Ce développement répond à un double objectif, d'une part de satisfaire à une demande croissante et d'autre part d'utiliser ce sport comme support à un travail de prévention.

Association JEEP – Jeunes Equipes d'Education Populaires **3 100 €**
«Chantiers éducatifs» (n°115)

Les chantiers éducatifs ont pour objectif de permettre des courtes expériences de travail rémunérés pour des jeunes repérés et encadrés par les éducateurs spécialisés, avec comme objectif de prévenir et réparer les ruptures sociales et professionnelles. Chaque jeune embauché sur un chantier bénéficie d'un accompagnement vers l'emploi et un soutien à la construction de son projet professionnel.

Association Maison de l'Amérique Latine **9 000 €**
«Café Libro : Actions Sociales et culturelles» (n°181)

L'association organise tout au long de l'année des activités autour de la culture latino-américaine : concerts, expositions, cafés littéraires, conférences, cours de théâtre en espagnol qui contribuent à l'animation du quartier-gare.

Deux grands axes composent l'activité : la réalisation des activités culturelles (expositions, marchés solidaires, cafés littéraires, conférences, cours d'espagnol, concerts...) et la thématique jeunesse et action sociale (accueil des nouveaux arrivants, aide à l'installation, formation, soutien, travail en réseau, permanence d'écoute...).

Association Mouvement ATD Quart Monde **1 200 €**
«Université Populaire Quart Monde» (N° 238)

L'action est emblématique de l'association et vise à permettre aux personnes et aux familles les plus défavorisées d'être partenaires et acteurs du changement. L'association met à disposition un lieu de dialogue et de formation réciproque entre adultes en grande précarité et d'autres participants qui s'engagent à leurs côtés.

Centre communautaire Martin Bucer **2 000 €**
«Vente sociale à bas prix de vêtements, de meubles, d'articles de braderie, de brocantes, de chaussures et de jouets» (n°244)

Le centre Martin Bucer organise plusieurs manifestations dans l'année pour animer l'espace. C'est l'occasion pour les familles du quartier de se retrouver et d'échanger entre elles. Il s'agit d'actions caritatives en faveur des familles les plus démunies, d'une aide à l'autonomie.

CDAFAL 67 Association Familiale Laïque - Conseil Départemental **13 500 €**
67

«Développement des activités et actions socioculturelles et sociales sur le quartier des Poteries à Strasbourg» N° (277)

Afin de permettre aux habitants du quartier des Poteries de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'expression culturelle et associative, au renforcement des solidarités, l'association a créé un Espace de Vie sociale. Dans ce cadre elle propose des activités socioculturelles pour les enfants, les jeunes et les adultes. Ces activités favorisent la prise de parole et l'engagement des habitants et notamment

des jeunes, le renforcement des liens familiaux et sociaux au moyen d'actions collectives. L'association effectue également une veille sociale et contribue à l'amélioration de la santé des habitants par des actions de prévention et d'éducation.

Compagnie Theat Reis **3 000 €**

«*Théâtre en société – 2013-2015*» n°(278)

Afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'avoir accès à une pratique artistique, l'association propose plusieurs ateliers de travail :

- le théâtre de découverte : un temps de mise en jeux, de lecture avec des séquences thématiques.
- Le théâtre en atelier : deux ateliers hebdomadaires d'octobre à juin, hors temps scolaire et de travail, concernant les jeunes et moins jeunes qui veulent poursuivre une pratique soutenue de leur passion.

Association Nadi Chaâbi – Centre d'Initiatives et de Promotion Familiale **10 000 €**

«*Soutien à la fonction parentale*» n°27

Afin de soutenir la fonction parentale l'association organise toute l'année des temps d'échange intergénérationnel et entre parents. Elle propose également des sorties familiales afin de recréer du lien au sein des familles

Association Nadi Chaâbi – Centre d'Initiatives et de Promotion Familiale **1 200 €**

«*Papas en fête*» n° 29

L'association en collaboration avec d'autres partenaires, organise un temps festif familial dédié aux pères. Elle se déroule au cœur du quartier de l'Elsau.

Association Nadi Chaâbi – Centre d'Initiatives et de Promotion Familiale **1 500 €**

«*Rencontre avec les parents de l'Elsau*» (n° 30)

Afin de renforcer le soutien à la parentalité et accompagner la réussite éducative, l'association organise des rencontres thématiques avec les parents des groupes scolaires Léonard de Vinci, Schongauer et du Collège Hans Arp en partenariat avec les associations du quartier. Ces temps d'échanges ont lieu dans les établissements.

Association Nadi Chaâbi – Centre d'Initiatives et de Promotion Familiale **1 000 €**

«*Portraits de femmes – portraits de mère*» (n°33)

L'association propose un temps festif et convivial aux femmes du quartier de l'Elsau, un temps de rencontres et d'échanges entre les femmes du quartier, de toute âge, de toute culture afin de mettre en valeur leurs individualités, leurs talents, leurs rôles, leurs particularités.

Association Cité Santé Neuhof **1 120 €**

«*Ateliers lecture/sommeil*» (n°138)

Afin d'aider les parents à mieux appréhender les fonctionnements de leurs jeunes enfants (de 6 mois à 3-4 ans) et plus particulièrement pour ce qui concerne le sommeil,

l'association propose des ateliers d'initiation à la lecture aux parents. Le livre est utilisé comme support de rituel d'endormissement de l'enfant. Cette action se déroulera en 2 phases :

- des ateliers lecture de deux heures par mois qui initieront les parents à la lecture pour leurs enfants
- des ateliers lecture/sommeil qui auront lieu une fois par mois et qui sensibiliseront les parents à l'importance du sommeil dans la vie de l'enfant et de l'apport positif de la lecture dans ce domaine.

Association Espoir

5 000 €

«Femmes et solidarité» (n°228)

L'association propose aux femmes du quartier de la Meinau, en situation d'isolement et de précarité, de se retrouver afin de construire leur projet personnel, de partager et échanger entre elles mais aussi avec les bénévoles de l'association ainsi qu'avec les travailleurs et acteurs sociaux du quartier.

Association Par Enchantement

5 000 €

«Coéduquer ensemble pour un environnement de vie renouvelé» (n°236)

Ce projet consiste à revitaliser les niveaux locaux de médiation par la régulation d'animations et de revendications constructives sur le quartier. Il s'agit de constituer un groupe d'habitants des diverses populations, les accompagner par rapport à leur pouvoir d'agir pour le bien être du quartier, valoriser les dynamiques citoyennes, éveiller et entretenir leurs capacités de mobilisation.

**FRANCAS – Association Territoriale des Francas de Strasbourg –
Bas-Rhin**

2 500 €

«Graine de philo» (n°82)

A partir de thématiques universelles et porteuses de sens au quotidien, l'association propose à des enfants et des jeunes de développer chez eux, leurs capacités à se positionner dans un groupe et d'aiguiser leur sens critique par le raisonnement philosophique. Le thème mis en débat est celui de l'aide et du vivre ensemble. Une présentation publique est réalisée avec les parents.

Axe 3 : Emploi et développement économique, formation

La convention du CUCS prévoit, dans le cadre de l'axe 3, de soutenir des projets d'accompagnement vers l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées et de soutenir l'activité économique dans les territoires prioritaires.

Dans cet axe il est proposé de soutenir 11 projets dont 1 nouveau.

Association PLURIELLES

7 500 €

«Action d'insertion sociale et professionnelle en direction des femmes du quartier-Gare de Strasbourg» (n° 28)

Le projet se réalise sur le quartier Gare. Différents axes dans cette action globale de l'association à l'attention des femmes et quelques hommes du quartier notamment : accueil social (aide pour régler les problèmes personnels, aide à la mise en œuvre de projets personnels en vue de l'autonomie), ateliers des savoir-faire (couture,... échanges de connaissances, partage de moments conviviaux, sortir de l'isolement), médiation (accompagnement auprès des institutions, bailleurs sociaux, Mairie...), formation linguistique poursuite de cours de français avec des personnes engagées dans l'accompagnement vers l'emploi (63 personnes environ par an). Egalement, suivi pédagogique. Les activités se déroulent de mi-septembre à fin juin.

Fédération du Bas-Rhin du Secours Populaire Français (SPF 67) 1 500 €

«Atelier couture» (n°134)

Des ateliers de couture ont lieu trois fois par semaine depuis 2011. Formation complète dans la retouche dans le but d'ouvrir une petite retouche dans le quartier du Port du Rhin, destinée aux habitants du quartier et un travail sur le recyclage et la transformation de vêtements existants. Ce projet vise à amener les femmes vers l'emploi. Les séances se réaliseront durant l'année scolaire de septembre à juin 2015 (hors vacances scolaires).

Association Humeur Aqueuse 12 500 €

«Ateliers de création textile et vestimentaire du Quartier de HautePierre» (n° 170)

5 000 €

Permettre à une quinzaine de femmes, âgées de 16 à 30 ans, résidant dans le quartier de HautePierre d'apprendre les techniques de création d'une collection de mode : choix de la thématique, dessin patronage, coupe, montage et organisation d'un défilé.

3 étapes :

- détermination d'une ligne en fonction de la cible.
- apprentissage technique de patronage.
- organisation de la collection.

«Ateliers de création textile et vestimentaire des quartiers du Neuhof et de Schiltigheim/Bischheim» (n° 174)

7 500 €

L'association, en partenariat avec la JEEP, propose d'accompagner un groupe de femmes dans un projet de création vestimentaire. Ce projet répond à plusieurs objectifs : développement de compétences dans le domaine de la couture, apprentissage du travail en groupe, maintien du lien social pour des personnes isolées, développement de l'apprentissage du français.

Association TOT ou T'ART 4 000 €

«Favoriser l'accès aux pratiques culturelles et artistiques des personnes en difficultés» (n° 173)

L'association propose des places de spectacles et des sorties culturelles à 3 € ou gratuites pour les personnes en situation d'exclusion. Ce travail est mené dans le cadre d'un réseau de partenaires culturels. Il s'agit, via les structures qui les accompagnent, de permettre aux résidents des quartiers de Strasbourg et de plusieurs communes de la CUS en parcours d'insertion sociale ou professionnelle, d'accéder à la programmation des salles de spectacles sur l'ensemble du département, d'avoir accès à une communication adaptée, à des actions de sensibilisation et d'accompagnement...

Association JEEP – Jeunes Equipes d'Education Populaire 5 000 €

«Insertion sociale des bénéficiaires du RSA et autres adultes en difficulté» (n°205)

Action qui permet à des personnes en difficulté bénéficiaires du RSA et autres, de trouver écoute et accompagnement. Il s'agit d'aller à la rencontre des personnes lors de l'entraide alimentaire afin de les orienter ensuite au mieux dans des démarches administratives et d'un suivi individuel. Accueil café, permanences d'accueil, accompagnement individuel, interventions mensuelles du RESI, sorties familiales, fêtes et repas de rue, cours de français, préoccupations de la vie quotidienne, de santé, question du logement, des ressources financières et de l'activité physique, sont autant de moments propices à recréer du lien social.

Association Les Disciples

7 000 €

«Un foyer dans ma cité prêt à l'emploi» (n°269)

Le volet social de l'action des Disciples propose un accompagnement de familles en grande difficulté, par de la distribution de colis alimentaires, un vestiaire, de l'aide aux démarches administratives ainsi qu'en matière d'insertion.

Association Au Delà Des Ponts

6 400 €

«Chemin vers l'emploi» (n°223)

Au-delà des Ponts fédère habitants, professionnels et associations domiciliés dans le quartier du Port du Rhin dans le but d'accueillir, appuyer et accompagner les projets initiés dans le quartier. « Des chemins vers l'emploi » est une action collective visant, à partir de la dynamique de groupe à faciliter l'insertion des personnes « éloignées de l'emploi » ayant connu une longue période d'inactivité professionnelle.

Association LUPOVINO

5 700 €

«Insertion professionnelle des familles roms» (n°192)

L'association propose de donner des bases en français afin de pouvoir accéder à un emploi aux populations roms.

Association CRESUS ALSACE

30 000 €

Chambre Régionale du Surendettement Social

«Accompagnement et prévention du surendettement» (n°227)

L'action de CRESUS se décompose en plusieurs points :

- la prévention, accompagnement, traitement économique, juridique et social du surendettement des particuliers,
- des actions de formation des travailleurs sociaux,
- une plateforme d'accompagnement de microcrédits sociaux pour les personnes en situation d'exclusion (projet de permanences de proximité sur le quartier de HautePierre).

Association Retravailler Alsace

6 000 €

«Mobilisation des femmes vers l'emploi résident majoritairement en CUCS et/ou bénéficiaires des minima sociaux» (n°15)

Depuis 2008, l'association propose un accompagnement renforcé de quatre mois pour favoriser l'insertion professionnelle des femmes (HautePierre, Koenigshoffen, la Meinau). Il s'agit de prendre en compte les difficultés spécifiques des femmes n'étant inscrites dans aucun dispositif.

Axe 4 : Accès aux savoirs et réussite éducative

Dans le cadre de l'axe 4, la convention du CUCS prévoit de soutenir des projets d'accompagnement à la réussite éducative. Ces projets s'articulent autour de plusieurs axes complémentaires : l'acquisition des savoirs de bases, l'accompagnement des familles et des jeunes dans la découverte de nouvelles pratiques culturelles, artistiques,

Il est proposé de soutenir dans cet axe 36 projets dont 2 nouveaux.

Association Audiorama 5 000 €

«Musiques à la Meinau - 2015» (n°23)

L'association organise, durant l'année scolaire, en partenariat avec les établissements scolaires et le centre socio culturel de la Meinau, un parcours d'éveil et d'initiation musicale aux nouvelles technologies musicales numériques pour les enfants, dont l'une mise au point par Audiorama et accessible sans connaissance musicale. Le projet vise, au moyen d'ateliers, à faire découvrir le langage musical à partir de sons du quotidien et des cultures musicales d'origine.

Association Unis Vers le Sport 7 000 €

«Journée Unis Vers le Sport» (n°31) 1 000 €

Organisation d'une manifestation sportive et culturelle rassemblant 800 enfants issus de la CUS, dans l'objectif de sensibiliser enfants et parents à la solidarité locale et internationale. Le 22 mai 2015, rencontre de sportifs de haut niveau et ateliers.

30 ateliers alliant sport, santé, culture seront proposés aux enfants, qui devront se munir de denrées alimentaires qui seront remis à une banque alimentaire.

«Programme Vivacité» (n°34) 3 000 €

Unis vers le sport propose de reconduire son programme d'animations dans les quartiers Meinau, Neuhof et Montagne Verte visant à renforcer l'offre sportive pour le plus grand nombre chez les 7-12 ans.

*«Programme Unis Vers le Sport
(anciennement Diambars Attitude) » (n°35) 3 000 €*

Dans les quartiers de la Meinau et du Neuhof, l'association Unis vers le sport a mis en place un programme à destination d'enfants des écoles primaires et collèges en difficulté scolaire. Il comprend des activités sportives et des aides aux devoirs durant le temps scolaire et durant les vacances. Il comprend également des travaux d'intérêt généraux et des sorties pédagogiques.

Certains enfants de ce programme entrent pour leur part dans le cadre du dispositif de réussite éducative.

Association Latitude/Atrium 1 500 €

«Un temps pour grandir autour des instruments à percussion» N° (48)

A travers son expérience, l'ensemble Atrium souhaite permettre à un public d'enfants souvent défavorisés culturellement de s'intégrer dans un processus d'accès à une pratique instrumentale sur plusieurs années.

A l'école Ampère, le projet doit permettre :

- de compenser les inégalités qui subsistent dans l'accès à la culture,
- de développer les arts contemporains à travers la musique,
- de représenter publiquement le travail sous forme de spectacles ou concerts.

Il s'agit par ce projet de faire perdurer un projet musical initié d'avril à juin 2013 et qui a permis à une cinquantaine d'enfants de suivre 20h d'ateliers en manipulant des instruments à percussion.

Jazz d'Or Festival **9 000 €**
«Résidence dans le quartier de l'Elsau /Montagne-Verte (2^{ème} année) "Les bruits qui courent"» N° 60

Suite à l'enthousiasme soulevé auprès des acteurs concernés (élèves, enseignants, musiciens), un nouveau projet est proposé sur les deux prochaines années scolaires.

Trente-deux ateliers d'1h30 par semaine, pour les élèves de CM2, pour apprendre les fondamentaux et animés par deux musiciens compositeurs.

Le projet s'articulera autour de la pratique créative, la connaissance du langage musical et l'ouverture sur un univers musical singulier. Un concert de restitution du travail réalisé dans l'année sera donné, et une représentation publique est prévue fin d'année scolaire, dont le lieu reste à définir.

Association Contact et Promotion **3 000 €**
«Kiosque culturel» (n°83)

Le kiosque culturel est un ensemble de bénévoles coordonnés par une salariée qui préparent et accompagne les familles dans des sorties culturelles. Pour les familles qui ne maîtrisent pas le français, le kiosque est un support à la pratique de la langue et à la transmission des valeurs culturelles françaises.

Association Les petits Débrouillards du Grand Est **6 000 €**
«La science en bas de chez toi 2015» (n°164)

Les objectifs sont : la diffusion de la culture scientifique et technique dans les quartiers prioritaires de Strasbourg, de donner aux enfants et adolescents en difficultés scolaires le goût de réfléchir et l'envie de comprendre le monde qui les entoure, aider à comprendre l'importance de la démarche expérimentale au quotidien. L'association travaille en partenariat avec les Centres socioculturels et les associations de quartier. Elle propose trois clubs scientifiques pour les publics jeunes et adolescents : un à la Meinau, un au Neuhof et un à HautePierre. Ces « Clubs petits débrouillards » ont lieu une fois par semaine.

Association Stimultania **3 000 €**
«Ateliers sociolinguistiques "Entre les mots, l'image et la parole"» (n°214)

L'association développe depuis 2010 des actions sociolinguistiques, au moyen de visites ou ateliers, permettant l'apprentissage de la langue française et l'acquisition de vocabulaire, à l'attention d'un public spécifique et défavorisé. L'objectif reste celui de l'association, rendre compréhensibles et visibles les procédés, usages et enjeux de la photographie.

Association Les Percussions de Strasbourg **10 000 €**
«Percustra, ateliers créatifs de percussions» N° (11)

Fort de leur présence depuis 30 ans sur le quartier et ayant l'expérience d'un public de tout âge et de toute condition sociale, les Percussions de Strasbourg propose aux habitants

du quartier de HautePierre quatre ateliers gratuits de 50 heures chacun : deux en milieu scolaire et deux tout public. Ces ateliers qui pourront toucher environ cent personnes par an se concluront par un concert final.

Association Ballade

4 000 €

«Papyros N6T : cohésion sociale du quartier de Cronembourg – ZUS à travers des activités» N° 25

Le projet a pour objectif de favoriser des progrès scolaires par le développement d'ateliers hebdomadaires (développer la mémoire et l'attention), le respect de l'autre et la discipline, favoriser un lien transgénérationnel, valoriser les habitants de Cronembourg et donner une identité au quartier en organisant plusieurs actions autour de la musique dont la principale : un orchestre de musiques traditionnelles. Ce projet cible la cohésion sociale entre populations et générations mais également l'accès aux savoirs et à la réussite éducative.

Cercle de l'Aviron de Strasbourg

1 000 €

«Découverte de l'Aviron et sensibilisation à l'environnement» (N° 55)

Ce programme d'animation vise à faire découvrir l'aviron à des jeunes issus des quartiers populaires strasbourgeois de 12 à 18 ans. Le club propose des séances de découverte de l'aviron ainsi que des actions de sensibilisation à l'éco-responsabilité.

Association La Maison Théâtre

14 000 €

«Faites du théâtre!» (n°57)

L'opération « Faites du théâtre » vise à faire découvrir le théâtre à un large public ne l'ayant jamais pratiqué, grâce à des stages de découverte encadrés par des professionnels. Divers ateliers sont organisés en et hors temps scolaire, pour un public scolaire mais aussi un public familial. Le projet permet également des temps d'échange entre artistes et avec le public.

Association Contact et promotion

5000 €

«Action de socialisation et d'éducation à l'environnement» (n°84)

Le jardin pédagogique, support à la sensibilisation à la nature et à l'environnement, est situé au parc de la Bergerie à Cronembourg. Il s'agit d'un lieu propice pour permettre à des publics différents de se rencontrer, de participer à son aménagement, son entretien, c'est aussi l'occasion de passer des moments festifs en commun.

Association Compagnie Mistral Est

7 000 €

«Trajectoires» (n°95)

Conçu comme un travail en continuité depuis quelques années, ce programme d'ateliers variés et de master class de pratique artistique permet à des jeunes et adultes de 14 à 30 ans, encadrés par des professionnels, d'obtenir une formation spécifique autour de la pratique du hip hop.

Association Allez les filles

5 000 €

«Allez les filles» (n°112)

L'association propose des séances de boxe féminine (support musical et chorégraphique), afin de donner aux femmes des notions de protection et de défense par l'apprentissage de gestes simples.

Lieux : Neuhof (gymnase Reuss), Cité de l'Ill (tour Schwab), Ecrivains (centre culturel), Montagne verte (en cours), Cronembourg (centre laïque).

Association Maison des Jeux de Strasbourg

2 000 €

«La fête du Jeu 2015» N° (113)

La fête mondiale du jeu aura lieu cette année le 30 mai 2015. L'association animera des jeux sur des espaces publics en partenariat avec d'autres associations ludiques et animation de rue en Centre Ville (place d'Austerlitz) et en soirée, les locaux de la maison des jeux seront ouverts aux personnes désireuses de découvrir plus de jeux.

Association C'est tout un art

6 500 €

«Festival "Couleurs Conte" 9^{ème} édition» N° (124)

Du 26 juin au 4 juillet, l'association "C'est tout un art" renouvelle son rendez-vous avec l'art du conte, pour la 9ème édition de Couleurs conte. Ce festival est ancré dans la tradition orale du quartier Gare. Cette édition s'inscrit dans la continuité des éditions précédentes qui étaient Résilience (2011), l'Audace (2012), la quête (2013).

CSH – Club Sportif Hautepierre

1 500 €

«Allez les filles» N° 127

La section Handball de l'omnisport du CSH a été créée en janvier 2013 et a pour objectif le développement de la pratique féminine à destination de tous les milieux et toutes générations. Ces rencontres sportives ont pour but de rompre avec la routine et l'isolement, également de répondre au besoin de bien être (santé physique, psychique et morphologique). En juillet 2013, 2 équipes supplémentaires se sont créées (quarantaine de filles au total) une équipe de filles de - de 13 ans et une de filles de + de 18 ans. Ces filles s'entraînent et évoluent dans leur championnat. Le CSH souhaite développer la partie formation des jeunes femmes dans l'objectif de créer une école sportive et citoyenne de handball (filles - de 15 ans) évoluant en championnat départemental, encadrée par ces dernières. En 2015, l'association souhaite relancer le projet de mobiliser un nouveau groupe de filles avec pour finalités de développer un autre sport sur Hautepierre (plusieurs pistes sont explorées : art martial, basket, voir futsal).

CSH – Club Sportif Hautepierre

3 000 €

«Animation des quartiers basées sur le BMX» N° 130

Il s'agit d'installer une piste de BMX en kit et de proposer des animations en bas des mailles de Hautepierre trois semaines par an, ainsi que dans les quartiers de Cronembourg. Les animations prévoient notamment des explications des règles du jeu et de sécurité, prêt de vélos et de casques. La durée de l'animation est de 3h en moyenne. L'utilisation de la piste de BMX par les jeunes sous la responsabilité de deux encadrants est sous forme d'un parcours chronométré du circuit. Il est prévu également d'organiser le rangement de la piste du matériel, et restitution du lieu dans l'état trouvé.

Club Alpin Français de Strasbourg

1 200 €

«Développement de l'escalade et des activités de pleine nature au Neuhof» (N° 140)

Pour diversifier l'offre d'activités sportives à disposition des habitants du quartier du Neuhof, le club alpin propose des séances d'escalade pour enfants et adolescents (de 6 à 16 ans) ainsi qu'aux adultes lors de séances ou de cycle d'initiation à l'escalade.

L'escalade n'est plus la seule activité proposée aux enfants et adolescents du Neuhof. Ainsi en lien avec CLJ depuis 5 ans est organisé un "rassemblement pilotes jeunes", ce qui permet à des jeunes de 14 à 22 ans d'effectuer de l'escalade sur falaise encadrée par des guides de haute montagne. A cela se rajoute, projet d'école d'aventure qui s'adresse à des jeunes mineurs durant la semaine de stage de montagne-escalade prévu cette année au printemps.

Association AMSED – Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement **7 300 €**

«Ecrivain public à vocation d'insertion sociale» N°163 **2 300 €**

Par cette action, l'AMSED propose son aide et soutien des personnes en situation sociale difficile. Elle permet de faciliter leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

«Animations interculturelles et de proximité» N°184 **5 000 €**

L'association propose ses actions d'échange de pratiques et d'animations dans le cadre de la coopération entre la Ville de Strasbourg et les deux rives de la méditerranée. L'objectif recherché est l'insertion dans les équipes françaises d'une dizaine de jeunes animateurs bénévoles venus d'autres pays avec leur expérience d'animation interculturelle.

SCOP Artenréel **17 500 €**

«Hautepierre sur les tréteaux» (n°191)

Il est proposé aux habitants des ateliers et stages d'initiation au spectacle vivant et aux arts visuels dans différents lieux d'Hautepierre, Poteries et Hohberg, en partenariat avec les partenaires éducatifs, associatifs et socioculturels du quartier. Plusieurs projet seront réalisés :

- -un projet collectif à visée scénique avec le CIRA et Theat'reis sur la thématique "Intérieur/Extérieur".
- un projet de Web TV sur Hautepierre avec le regard des habitants sur le quartier.
- -des résidences créatives dans la continuité des expérimentations menées en 2014 avec Association des Résidents des Poteries, contact et promotion et le Galet.
- Le labo des Tréteaux qui accueillera des stages lors des petites vacances.

ASPTT Strasbourg **1 000 €**

«Découverte de l'athlétisme dans les quartiers» N°194

Permettre aux jeunes de 6 à 15 ans issus des quartiers de Hautepierre de découvrir une initiation à l'athlétisme encadrée par un éducateur de l'ASPTT dans le respect des valeurs et des règles de citoyenneté dans le but d'apporter à ces jeunes l'ambiance du club et le goût de la compétition. Cette initiation se fera au rythme d'une séance le mercredi après-midi.

Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen **2 500 €**

«Jardins et éco-citoyens» (n°216)

Cette action permet de sensibiliser les enfants, jeunes et adultes au concept du développement durable en considérant les trois volets qui le constituent : social, environnemental et économique. Il s'agit de proposer des loisirs éducatifs et pédagogiques et d'éduquer à l'éco-citoyenneté.

- ASPTT Strasbourg** **1 000 €**
«Pratique sportive et citoyenneté à travers la pratique du Handball» (N° 235)
 L'objectif est de permettre aux jeunes qui sont éloignés des pratiques sportives associatives de rencontrer le club. D'offrir à ceux qui sont engagés et ont l'envie et les capacités, l'égalité des chances dans l'accès aux pratiques (vers le haut niveau, l'arbitrage, les fonctions dirigeantes). L'association souhaite permettre autour de l'école de vivre des temps de pratiques sportives et d'offrir aux jeunes adhérents la possibilité de poursuivre leur engagement.
- Association Mouvement ATD Quart Monde** **2 000 €**
«Bibliothèque de rue du quartier Port du Rhin» N° 247
 L'association développe des actions engagées au niveau local pour la bibliothèque de rue portée et développée tous les samedis après-midi au quartier du Port du Rhin.
- Association Eco-Conseil** **6 000 €**
«Défis 10 jours sans écran – Ecole Canardière à Strasbourg Meinau» (N°281)
 L'association propose aux enfants d'une école de s'engager à essayer pendant dix jours de ne plus, ou moins, passer de temps devant un écran (ordinateurs, consoles, télévision). L'action est préparée en amont avec le corps enseignant, les parents, le tissu associatif, pour un partenariat renforcé. Un défi se conçoit comme l'opportunité de recréer du lien, au moyen d'activités recentrées autour du jeu et de la cohésion familiale.
- Les Restaurants et Relais du Cœur Bas-Rhin** **1 000 €**
«Les rendez-vous Cinéma 2015» (N° 56)
 L'association propose aux familles qui fréquentent les restaurants du cœur de participer à des séances de cinéma.
- FRANCAS - Association Territoriale des Francas de Strasbourg Bas-Rhin** **3 000 €**
«Les portes du temps - bas Rhin 2015» (N°189)
 L'association souhaite faire découvrir aux enfants et adolescents le patrimoine historique et culturel. Ainsi il est proposé à des enfants, adolescents et familles issus quartiers prioritaires, une offre culturelle et la prise en compte de la spécificité transfrontalière du territoire et des opportunités qu'elle apporte. Par une approche ludique les enfants et les jeunes sont impliqués. Les animateurs les aider à comprendre leur histoire à travers le patrimoine, témoin de cette histoire.
- Centre Socio Culturel du Neuhof** **6 000 €**
«Apporter une aide individualisée aux familles et s'investir dans des démarches de projets partenariaux» (N°206)
 Ce projet propose de réduire les freins à la participation des habitants du quartier à l'offre d'apprentissage musical, et au-delà à des actions collectives et éducatives. Il favorise l'accès à la culture d'une frange de la population qui par ailleurs est totalement exclue de l'offre existante. Il tend également à accroître l'implication des habitants dans la vie de l'équipement culturel de quartier et de les initier à la culture de spectateur.
 Le projet s'articule de différentes actions : le suivi individualisé des familles, la multiplication des représentations publiques et la coordination de projets inter-structures.

Environ 80 familles bénéficient de cette action d'accompagnement et touchent près de 230 personnes : enfants et adultes.

Collège du Stockfeld

3 832 €

«Classes à parcours artistique» (N°296)

Le collège, en expérimentation ECLAIR depuis septembre 2011, souhaite valoriser par ce projet les compétences acquises par les enseignants dans le projet orchestre à l'école et développer les actions culturelles mises en œuvre dans l'établissement.

Le projet : parcours artistique, à visée d'excellence, proposant une initiation à tous les arts (musique, danse, théâtre, arts visuels) sur un cursus de la 6^{ème} à la 4^{ème}. Ouverture progressive d'une classe de vingt-quatre élèves acceptant de s'engager sur trois ans pour couvrir toute la scolarité du collège, avec une dominante artistique par niveau.

A la rentrée 2015, 4^e année du projet, avec ouverture d'une classe de 6^{ème} à dominante musique en 5^{ème}, ouverture d'une classe artistique à dominante danse et expression corporelle et en 4^{ème} ouverture d'une classe artistique à dominante théâtre et spectacle vivant.

Dans le cadre de la Tournée d'été – tournée des quartiers Arachnima

Il est proposé de soutenir 5 projets en reconduction :

Association ARACHNIMA (Art et Echange)

106 000 €

«Arachnima en tournée» n° 53

Tout au long de l'été et dans l'ensemble des quartiers de la politique de la ville, l'association propose aux familles et aux jeunes, des animations de rue à caractère festif et convivial qui s'appuient sur des actions éducatives et citoyennes. Son contenu mêle des offres artistiques et culturelles, sportives, ludiques, scientifiques, citoyennes, sur un même lieu au cœur des quartiers. A destination d'un public intergénérationnel ces animations permettent à chacun de découvrir et de pratiquer plusieurs activités, dans un esprit collectif de vivre ensemble.

Association BRETZ SELLE

4 500 €

«Ateliers pédagogique de mécanique cycle sur la tournée Arachnima 2015» (n° 183)

L'association propose dans le cadre de la Tournée Arachnima 2015 des ateliers de réparations de bicyclettes qui allient les apprentissages pratiques sur la remise en état d'un vélo, et la sensibilisation à ce moyen de locomotion.

THEMIS - Association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes

6 000 €

«Service droit des Jeunes – Tournée des quartiers» (n°147)

Pendant la tournée d'été d'Arachnima l'association donne les informations sur leurs droits aux enfants et jeunes. Elle met en œuvre des ateliers pédagogiques et éducatifs. Themis propose aux partenaires de quartier de prolonger les actions de la tournée dans leurs structures.

Association Maison des Jeux de Strasbourg

10 000 €

«La caravane des Jeux : Arachnima en tournée 2015» (N°78)

La maison des jeux présente un atelier destiné à la petite enfance (moins de six ans) et aux parents, en partenariat avec les structures locales d'accueil de la petite enfance, un atelier

de découverte des jeux traditionnels (tous publics) et un atelier d'échecs. L'élaboration du contenu des ateliers vise à permettre à tous les habitants de partager un moment de plaisir intergénérationnel et interculturel. Cette action s'inscrit dans le cadre de la Tournée d'été des quartiers.

Association Les Petits débrouillards du Grand Est **10 000 €**
« Participation à la tournée Arachnima 2015 » (N°165)

Dans le cadre des Cités Débrouillardes, action nationale d'animation estivale aux pieds d'immeuble, ce projet intègre l'action Arachnima en tournée. Il vise à apporter la science et l'expérimentation dans les quartiers afin d'éveiller la curiosité des habitants et de leur donner les clés de compréhension de leur environnement pour en faire des citoyens actifs. Pour enfants et adolescents de 3 à 16 ans, expériences, jeux et constructions sur le thème de l'énergie.

Axe 5 : Promotion de la santé, prévention et accès aux soins

La convention du CUCS prévoit de soutenir, dans le cadre de l'axe 5, des actions d'amélioration de la santé et d'accès aux soins des habitants.

Il est proposé de soutenir 9 projets dont 1 nouveau.

Association Nadi Chaâbi - Centre d'Initiatives et de Promotion Familiale **4 500 €**

« Club de séniors d'ici et d'ailleurs » (N° 32)

Par ce projet initié en 2011, l'association propose à un public de retraités ou futurs retraités une programmation d'activités autour de la promotion de la santé. La cohésion sociale et culturelle entre les séniors ainsi que la solidarité entre les générations sont également les objectifs recherchés.

Association Porte Ouverte **2 500 €**
« Activité Physique Santé » (n°43)

Proposé dans le quartier gare, le projet vise à prévenir le surpoids des enfants de primaire et leur faire découvrir les clubs de sport de la Ville. Il s'agit de promouvoir l'activité physique par une approche multisectorielle associant les acteurs du domaine sportif, de la santé, et de l'éducation notamment.

Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen **6 000 €**
« Réseau Santé : du Je au Nous » N° 190

La démarche consiste à aller à la rencontre des habitants à partir de moments conviviaux, en s'appuyant sur les temps forts associatifs. Les objectifs du projet sont les suivants:

- 1) Favoriser des comportements favorables à la santé.
- 2) Promouvoir individuellement et collectivement les ressources des habitants en suscitant et soutenant leur implication dans une démarche participative.
- 3) Proposer un espace d'écoute psychologique.

- 4) Faire se rencontrer professionnels de la santé au sens large et habitants.
- 5) Consolider le réseau de professionnels de santé.

6) Lutter contre l'isolement ou la discrimination des personnes.

L'action 2015 va déployer les priorités issues du diagnostic de santé partagé mené sur toute l'année 2013. Ce diagnostic donne les lignes directrices de l'action pour les cinq années à venir.

AGF – Association Générale des Familles du Bas-Rhin

3 000 €

«Quelle alimentation pour nos jeunes» N°221

L'association collabore depuis 2004 avec des professionnels de milieux divers (médical, social, éducatif, associatif...) concernés par la santé des jeunes. Leur objectif est d'associer différents acteurs pour contribuer à l'amélioration de l'état de santé des jeunes par la mise en place d'actions d'information et de sensibilisation luttant contre le surpoids. Ainsi, l'action s'articule autour d'un atelier d'échanges culinaires un vendredi par mois de 9h à 13h (achat d'alimentation, réalisation de recettes simples et équilibrées...) et d'actions d'ouverture vers l'extérieur (participation à la fête du quartier, rencontre avec autre atelier de cuisine d'un autre quartier, après-midi un débat sur thématique de la parentalité...). Vingt personnes environs concernées par les ateliers. Depuis 2013 l'action se déroule dans les locaux du restaurant d'insertion de l'OPI qui dispose d'un coin cuisine et d'une salle pouvant accueillir une dizaine de personnes.

Association Cité Santé Neuhof

600 €

«Petits-déjeuners santé» (N° 139)

L'association organise un petit déjeuner santé à la Maison de la Santé du Neuhof dans le but de : sensibiliser les habitants du quartier à l'importance de l'équilibre alimentaire, de rencontrer de manière informelle les professionnels de santé pour l'accès aux soins et d'échanger avec la médiatrice sociale pour l'accompagnement social. Cet accueil est proposé une fois par mois le mardi de 9h à 10h30. Ce moment doit être un temps d'échange entre les habitants du quartier et les professionnels de santé. C'est l'occasion de mener des actions de sensibilisation et de prévention au plus près des préoccupations des habitants.

ALT – Association de Lutte Contre la Toxicomanie

12 054 €

«Point d'Accueil et d'Ecoute jeunes» (n°271)

La création d'un lieu d'écoute autour du mal-être des jeunes répond à un besoin constaté par les professionnels. Il a pour objectif d'offrir une écoute clinique face aux difficultés rencontrées par les jeunes en matière de socialisation, de relations et de troubles alimentaires notamment.

Association Migrations Santé Alsace

4 000 €

«Actions d'éducation pour la santé et de prévention santé auprès des populations» (n°213)

Dans la poursuite des actions entreprises, l'objectif de l'association est de permettre aux personnes migrantes de mieux maîtriser leur santé et les facteurs qui la déterminent, par l'acquisition de compétences et connaissances sur les problématiques de santé et d'accès aux droits.

Association A l'aide

700 €

«Aide au développement et soutien d'un projet de vie sans consommation de drogues licites ou illicites (alcool, tabac, cannabis, etc)» (n°196)

L'association A l'aide, par son projet, s'attache à répondre à toute demande d'aide et de soutien face aux problèmes engendrés par une dépendance.

Association Cité Santé Neuhof **300 €**

«Groupe de parole» (n°141)

L'association propose de créer un groupe de paroles de parents qui sera hébergé à la maison de la Santé du Neuhof. Cette proposition répond à la demande d'un groupe d'une dizaine de mères âgées de 25 à 60 ans, d'origines sociales et culturelles variées souhaitant trouver un espace et un accompagnement afin d'échanger autour des questions sur les thèmes de la parentalité et de la santé. Les professionnels de l'association seront là pour animer, répondre et selon les besoins exprimés faire le lien avec d'autres professionnels.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- d'attribuer au titre de la **Mission Politique de la Ville** les subventions suivantes :

Association Contact et Promotion **2 700 €**

« Animation d'un jardin partagé dans la Cité des Sciences » N° 86

Association Wonder Wiz'Art **2 000 €**

« Riche en faire » N° 96

Association Horizome **7 000 €**

« http 4.5 » N° 229

Association Agate Neuhof **15 000 €**

« Agate Neuhof, outil de la participation des habitants » n°135

Association Théâtre du Potimarron **17 000 €**

« Chorale d'Entre Mondes : jouer/chanter pour rêver, exister, résister, s'engager »
N° 19

Association Maison de l'Amérique Latine **6 750 €**

« Café Libro : Actions Sociales et culturelles » N° 181

Centre communautaire Martin Bucer **1 000 €**

« Vente sociale à bas prix de vêtements, de meubles, d'articles de braderie, de brocantes, de chaussures et de jouets » N° 244

| | |
|--|---------|
| Association Espoir « Femmes et solidarité » N° 228 | 5 000 € |
| Association Par Enchantement «Coéduquer ensemble pour un environnement de vie renouvelé » N° 236 | 2 500 € |
| Association Humeur Aqueuse «Ateliers de création textile et vestimentaire du Quartier de HautePierre» N° 170 | 5 000 € |
| «Ateliers de création textile et vestimentaire des quartiers du Neuhof et de Schiltigheim/Bischhei » N° 174 | 7 500 € |
| Association Unis Vers le Sport | 7 000 € |
| « Programme Unis Vers le Sport » N° 31 | 1 000 € |
| « Programme Vivacité » N° 34 | 3 000 € |
| « Programme Unis Vers le Sport (anciennement Diambars Attitude)» N° 35 | 3 000 € |
| Association Contact et Promotion «Kiosque culturel» N° 83 | 3 000 € |
| Association Les petits Débrouillards du Grand Est «La science en bas de chez toi 2015» N° 164 | 6 000 € |
| Association La Maison Théâtre «Faites du théâtre!» N° 57 | 4 000 € |
| Association Contact et promotion «Action de socialisation et d'éducation à l'environnement» N° 84 | 5 000 € |
| Association Compagnie Mistral Est «Trajectoires» N° 95 | 7 000 € |
| SCOP Artenréel «HautePierre sur les tréteaux» N° 191 | 8 750 € |
| Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen «Jardins et éco-citoyens» N° 216 | 2 500 € |
| Association Eco-Conseil «Défis 10 jours sans écran – Ecole Canardière à Strasbourg Meinau» N°281 | 6 000 € |
| Association Porte Ouverte «Activité Physique Santé» N°43 | 1 500 € |
| Association Migrations Santé Alsace | 1 000 € |

«Actions d'éducation pour la santé et de prévention santé auprès des populations» N°213

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **123 200 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 020, nature 6574, activité DL04B, dont le solde pour le Contrat Urbain de Cohésion Sociale avant le présent Conseil est de 257 883 €.

- d'attribuer au titre du **Pôle Sécurité, Prévention et Réglementation, service Prévention Urbaine**, les subventions suivantes :

VIADUQ 67- Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers **37 050 €**
« Aide aux victimes – Accès au droit – Médiations Pénales – Ecrivain Public »
N° 245

VIADUQ 67- Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers **6 000 €**
"Maison de la Justice et du Droit" N° 257

Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen **2 000 €**
"Ateliers papot parents dans les écoles de Koenigshoffen Centre" N° 79

Association SOS Aide aux habitants du Neuhof **6 350 €**
"Sensibilisation adultes et jeunes à leurs droits et obligations (SAJ)" N° 246

Association SOS Aide aux habitants du Neuhof **26 500 €**
"Aide aux victimes - Accès au Droit - Médiations - Gestion des conflits " N°251

"Service Droit des Jeunes : Accès au droit - aide aux victimes - accompagnement mineurs étrangers isolés" N°218 **57 435 €**

CLJ - Centre de Loisirs et de la Jeunesse **35 000 €**
«Projet - Animation - Prévention - Education - Citoyenneté» N° 256

Association JEEP – Jeunes Equipes d'Education Populaire **3 100 €**
«Chantiers éducatifs» N°115

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **173 435 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 110, nature 6574, activité AT02A programme 8064 dont le disponible avant le présent Conseil est de **398 113 €**.

- d'attribuer au titre de la **Direction de l'Animation Urbaine, service Vie associative**, les subventions suivantes :

Centre Culturel et Social Rotterdam- CCS Rotterdam **4 000 €**

«*Famille en herbe*» N°42

CDAFAL 67 - Association Familiale Laïque - Conseil Départemental 67 13 500 €
«*Développement des activités et actions socioculturelles et sociales sur le quartier des Poteries à Strasbourg*» N° 277

Association AMSED- Migration Solidarité et Echange pour le Développement 2 500 €
«*Animations interculturelles et de proximité*» N° 184

Les propositions ci-dessus représentent une somme de **20 000 €** à imputer sur les crédits ouverts sous Activité DL03B – Nature 6574 - Fonction 422- programme 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 2 815 000 €.

- d'attribuer au titre de la **Direction de l'Animation Urbaine, service Evénement**, les subventions suivantes :

Association APAN – Association pour l'animation du Neuhof 19 000 €
«*Les rencontres du Neuhof*» N°17

Association Nadi Chaâbi – Centre d'Initiatives et de Promotion Familiale 1 500 €
«*Fêtons nos cultures*» N° 37

Association ARACHNIMA (Art et Echange) 106 000 €
«*Arachnima en tournée*» N° 53

Association BRETZ SELLE 4 500 €
«*Ateliers pédagogique de mécanique cycle sur la tournée Arachnima 2015*» N° 183

THEMIS - Association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes 6 000 €
«*Service droit des Jeunes – Tournée des quartiers*» N°147

Association Maison des Jeux de Strasbourg 2 000 €
«*La fête du Jeu 2015*» N°113

Association C'est tout un art ! 4 500 €
«*Festival "Couleurs Conte" 9^{ème} édition* » N° 124

Association Maison des Jeux de Strasbourg 10 000 €
«*La caravane des Jeux : Arachnima en tournée 2015*» N°78

Association Les Petits débrouillards du Grand Est 10 000 €
«*Participation à la tournée Arachnima 2015*» N°165

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **163 500 €** à imputer sur les crédits ouverts sous fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B dont le disponible avant le présent Conseil est de 773 200 €.

- d'attribuer au titre de la **Direction du développement économique et de l'attractivité, service Emploi Economie Solidaire**, la subvention suivante :

Association Au Delà Des Ponts **6 400 €**
«Chemin vers l'emploi» N°223

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **6 400 €** à imputer sur les crédits ouverts sous Activité DU05C – Nature 6574 - Fonction 90 dont le disponible avant le présent Conseil est de 412 000 €.

- d'attribuer au titre de la **Direction des Sports**, les subventions suivantes :

Sporting Strasbourg Futsal Association (SSF 2010) **2 000 €**
«Mercredi du Futsal» N° 110

Cercle de l'Aviron de Strasbourg **1 000 €**
«Découverte de l'Aviron et sensibilisation à l'environnement» N°55

Association Allez les filles **5 000 €**
«Allez les filles» N° 112

CSH – Club Sportif HautePierre **1 500 €**
«Allez les filles» N° 127

CSH – Club Sportif HautePierre **3 000 €**
«Animation des quartiers basées sur le BMX» N° 130

Club Alpin Français de Strasbourg **1 200 €**
«Développement de l'escalade et des activités de pleine nature au Neuhof »
N°140

ASPTT Strasbourg **1 000 €**
«Découverte de l'athlétisme dans les quartiers» N° 194

ASPTT Strasbourg **1 000 €**
«Pratique sportive et citoyenneté à travers la pratique du Handball » N°235

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **15 700 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 415, nature 6574, activité SJ03B, programme 8056 dont le disponible avant le présent Conseil est de 30 000 €.

- d'attribuer au titre de la **Direction de la Culture**, les subventions suivantes :

| | |
|---|-----------------|
| Association Wonder Wiz'Art «Riche en faire» N°96 | 3 600 € |
| Association Horizome «http 4.5 » N°229 | 8 000 € |
| Association Afrique Etoiles «Animation culturelle aux pieds des immeubles» N° 24 | 2 000 € |
| Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen «Tronc commun (Acte 1)» N°73 | 4 000 € |
| Association Maison de l'Amérique Latine «Café Libro : Actions Sociales et culturelles» N°181 | 2 250 € |
| Compagnie Theat Reis «Théâtre en société – 2013-2015» N°278 | 3 000 € |
| Association Auditorama «Musiques à la Meinau - 2015» N°23 | 5 000 € |
| Association LATITUDE/ATRIUM «Un temps pour grandir autour des instruments à percussion» N°48 | 1 500 € |
| Jazz d'Or Festival «Résidence dans le quartier de l'Elsau/Montagne-Verte (2 ^{ème} année) "Les bruits qui courent"» N°60 | 9 000 € |
| Association Les Percussions de Strasbourg «Percustra, ateliers créatifs de percussions» N° 11 | 10 000 € |
| Association BALLADE «Papyrus N6T : cohésion sociale du quartier de Cronembourg ZUS à travers des activités» N° 25 | 4 000 € |
| Association La Maison Théâtre «Faites du théâtre!» N° 57 | 10 000 € |
| Association C'est tout un art ! « Festival "Couleurs Conte" 9 ^{ème} édition » N°124 | 2 000 € |
| Association - AMSED - Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement «Animations interculturelles et de proximité» N°184 | 2 500 € |
| SCOP Artenréel «Hautepierre sur les tréteaux» N°191 | 8 750 € |

Centre Socioculturel du Neuhof 6 000 €
«Apporter une aide individualisée aux familles et s'investir dans des démarches de projets partenariaux» N° 206

Collège du Stockfeld 3 832 €
«Classe à parcours artistiques» N°296

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 85 432 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33, nature 6574 programme 8015, activité AU10C dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 625 803 €.

FRANCAS – Association Territoriale des Francas de Strasbourg – Bas-Rhin 3 000 €
«Les portes du temps - bas Rhin 2015» N°189

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 3 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33, nature 65738 programme 8083, activité CU00E dont le disponible avant le présent Conseil est de 23 700 €.

- *d'attribuer au titre de la **Direction de l'Éducation et de la Petite Enfance**, les subventions suivantes :*

FRANCAS – Association Territoriale des Francas de Strasbourg – Bas-Rhin 2 500 €
«Graines de philo» N°82

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 2 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 255, nature 6574, activité DE02C programme 8028 dont le disponible avant le présent Conseil est de 174 300 €.

- *d'attribuer au titre de la **Direction des Solidarités et de la santé**, les subventions suivantes :*

Association LUPOVINO 5 700 €
«Insertion professionnelle des familles roms» N°192

La proposition ci-dessus représente la somme totale de 5 700 € à imputer sur les crédits ouverts sous Activité AS00B – Nature 6574 – Fonction 520 – programme 8001, dont le disponible avant le présent conseil est de 270 339 €.

Association Mouvement ATD Quart Monde 1 200 €
«Université Populaire Quart Monde» N°238

Centre communautaire Martin Bucer 1 000 €

« Vente sociale à bas prix de vêtements, de meubles, d'articles de braderie, de brocantes, de chaussures et de jouets » N°244

Association Les Disciples 7 000 €
«Un foyer dans ma cité prêt à l'emploi» N°269

Association Mouvement ATD Quart Monde 2 000 €
«Bibliothèque de rue du quartier Port du Rhin» N°247

Association Les Restaurants et Relais du Cœur Bas-Rhin 1 000 €
«Les rendez-vous Cinéma 2015» N°56

Les propositions ci-dessus représentent la somme totale de **12 200 €** à imputer sur les crédits ouverts sous Activité AS03C – Nature 6574 – Fonction 523 – programme 8078, dont le disponible avant le présent conseil est de 249 550 €.

Association Par Enchantement 20 000 €
« Vie de quartier et Bien-être, ou comment tendre vers un territoire de co-responsabilité » N°234

Association Par Enchantement 2 500 €
«Coéduquer ensemble pour un environnement de vie renouvelé» N°236

Association PLURIELLES 7 500 €
«Action d'insertion sociale et professionnelle en direction des femmes du quartier-Gare de Strasbourg» N°28

Fédération du Bas-Rhin du Secours Populaire Français (SPF 67) 1 500 €
« Atelier couture » N°134

Association TOT ou T'ART 4 000 €
«Favoriser l'accès aux pratiques culturelles et artistiques des personnes en difficultés» N°173

Association JEEP – Jeunes Equipes d'Education Populaire 5 000 €
«Insertion sociale des bénéficiaires du RSA et autres adultes en difficulté» N°205

Association CRESUS ALSACE - Chambre Régionale du Surendettement Social 30 000 €
«Accompagnement et prévention du surendettement» N°227

Association Retravailler Alsace 6 000 €
«Mobilisation des femmes vers l'emploi résident majoritairement en CUCS et/ou bénéficiaires des minima sociaux» N°15

Association Stimultania 3 000 €
«Ateliers sociolinguistiques "Entre les mots, l'image et la parole"» N°214

Association AMSED – Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement 2 300 €

«Ecrivain public à vocation d’insertion sociale» N°163

Les propositions ci-dessus représentent la somme totale de **81 800 €** à imputer sur les crédits ouverts sous Activité AS03N – Nature 6574 – Fonction 523 – programme 8003, dont le disponible avant le présent conseil est de 227 900 €.

Association Cité Santé Neuhof 1 120 €
«Ateliers lecture/sommeil» N°138

Association Porte Ouverte 1 000 €
«Activité Physique Santé» N°43

Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen «Réseau Santé : du Je au Nous» N°190 6 000 €

AGF – Association Générale des Familles du Bas-Rhin 3 000 €
«Quelle alimentation pour nos jeune » N°221

Association Cité Santé Neuhof 600 €
«Petits-déjeuners santé» N°139

ALT – Association de Lutte Contre la Toxicomanie 12 054 €
«Point d Accueil et d Ecoute jeunes» N°271

Association Migrations Santé Alsace 3 000 €
«Actions d éducation pour la santé et de prévention santé auprès des populations » N°213

Association A l’aide 700 €
«Aide au développement et soutien d’un projet de vie sans consommation de drogues licites ou illicites (alcool, tabac, cannabis, etc) » N°196

Association Cité Santé Neuhof 300 €
«Groupe de parole» N°141

Les propositions ci-dessus représentent la somme totale de **27 774 €** à imputer sur les crédits ouverts sous Activité AS05D – Nature 6574 – Fonction 512 – programme 8005, dont le disponible avant le présent conseil est de 167 952 €.

Association SOS Aide aux habitants du Neuhof 9 000 €
"Dispositif d’accompagnement psychosocial et éducatif des familles monoparentales et leurs enfants" N°249

Association Nadi Chaâbi – Centre d’Initiatives et de Promotion Familiale 13 700 €
«Soutien à la fonction parentale» N° 27 10 000 €

| | |
|--|----------------|
| «Papas en fête» N°29 | 1 200 € |
| «Rencontre avec les parents de l'Elsau» N°30 | 1 500 € |
| «Portraits de femmes – portraits de mère» N°33 | 1 000 € |

Les propositions ci-dessus représentent la somme totale de 22 700 € à imputer sur les crédits ouverts sous Activité AS07B – Nature 6574 – Fonction 522 – programme 8079, dont le disponible avant le présent conseil est de 62 000 €.

Association Nadi Chaâbi – Centre d’Initiatives et de Promotion Familiale **4 500 €**
 «Club de séniors d’ici et d’ailleurs» N°32

La proposition ci-dessus représente la somme de 4 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous Activité AS08B – Nature 6574 – Fonction 61 – programme 8010, dont le disponible avant le présent conseil est de 626 210 €.

Association Femmes d’ici et d’ailleurs **2000 €**
 «Soutien à la parentalité. Valoriser, encourager et soutenir les femmes et les jeunes filles » N°101

La proposition ci-dessus représente la somme de 2 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous Activité DF00B – Nature 6574 – Fonction 524 – programme 8029, dont le disponible avant le présent conseil est de 85 705 €.

Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15

Contrat Urbain de Cohésion Sociale - CONSEIL MUNICIPAL

20 avril 2015

| Dénomination de l'association | Nature de la sollicitation | Montant sollicité | Montant octroyé | Montant alloué pour l'année n-1 |
|--|----------------------------|-------------------|-----------------|---------------------------------|
| Association Contact et Promotion N° 86 | Projet | 2 700,00 € | 2 700,00 € | 2 700,00 € |
| Association Wonder Wiz'Art N° 96 | Projet | 6 500,00 € | 5 600,00 € | 5 600,00 € |
| Association Horizome N° 229 | Projet | 42 000,00 € | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| AGATE NEUHOF N° 135 | Projet | 18 000,00 € | 15 000,00 € | |
| VIADUQ 67 N° 245 | Projet | 38 190,00 € | 37 050,00 € | 38 390,00 € |
| VIADUQ 67 N° 257 | Projet | | 6 000,00 € | 7 000,00 € |
| Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen N° 79 | Projet | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| SOS Aide aux habitants du Neuhof N° 246 | Projet | | 6 350,00 € | 10 850,00 € |
| SOS Aide aux habitants du Neuhof N° 251 | Projet | 26 500,00 € | 26 500,00 € | 33 500,00 € |
| THEMIS N° 218 | Projet | 65 435,00 € | 57 435,00 € | 73 435,00 € |
| CLJ - Centre de Loisirs et de la Jeunesse N° 256 | Projet | 35 000,00 € | 35 000,00 € | 35 000,00 € |
| APAN N° 17 | Projet | 19 000,00 € | 19 000,00 € | 20 000,00 € |
| Association Théâtre du Potimarron N° 19 | Projet | 17 000,00 € | 17 000,00 € | 17 000,00 € |
| Afriques Etoiles N° 24 | Projet | 3 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| NADI CHAÂBI N° 37 | Projet | 2 500,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| CCS Rotterdam N°42 | Projet | 5 000,00 € | 4 000,00 € | 4 000,00 € |
| ARACHNIMA (Art et échange) N° 53 | Projet | 106 000,00 € | 106 000,00 € | 106 000,00 € |
| SOS Aide aux habitants du Neuhof N° 249 | Projet | | 9 000,00 € | 9 000,00 € |
| Par Enchantement N° 234 | Projet | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| Femmes d'ici et d'ailleurs N° 101 | Projet | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| CSC Koenigshoffen (JSK - Joie et Santé) N° 73 (nouveau projet) | Projet | 6 000,00 € | 4 000,00 € | / |
| Sporting Strasbourg Futsal Association (SSF 2010) N° 110 | Projet | 5 500,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| JÉEP - Jeunes Equipes d'Education Populaires N° 115 | Projet | 3 500,00 € | 3 100,00 € | |
| Association Maison de l'Amérique Latine N° 181 | Projet | 10 000,00 € | 9 000,00 € | 9 000,00 € |
| BRETZ SELLE N° 183 | Projet | 5 500,00 € | 4 500,00 € | 4 500,00 € |
| Mouvement ATD Quart Monde N° 238 | Projet | 1 700,00 € | 1 200,00 € | 1 200,00 € |
| Centre Communautaire Martin Bucer N° 244 | Projet | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| CDAFAL 67 N° 277 | Projet | 24 277,00 € | 13 500,00 € | 13 500,00 € |
| Compagnie Theat Reis N° 278 | Projet | 4 250,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € |

Contrat Urbain de Cohésion Sociale - CONSEIL MUNICIPAL

20 avril 2015

| Dénomination de l'association | Nature de la sollicitation | Montant sollicité | Montant octroyé | Montant alloué pour l'année n-1 |
|--|----------------------------|-------------------|-----------------|---------------------------------|
| NADI CHAÂBI N° 27 | Projet | 15 000,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| NADI CHAÂBI N° 29 | Projet | 2 500,00 € | 1 200,00 € | 1 200,00 € |
| NADI CHAÂBI N° 30 | Projet | 2 500,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| NADI CHAÂBI N° 33 | Projet | 1 500,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| Association Cité Santé Neuhof N° 138 (nouveau projet) | Projet | 1 120,00 € | 1 120,00 € | / |
| Association Espoir N° 228 | Projet | 5 000,00 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| Association Par Enchantement N° 236 | Projet | 13 000,00 € | 5 000,00 € | 8 000,00 € |
| THEMIS N° 147 | Projet | 6 000,00 € | 6 000,00 € | 6 000,00 € |
| FRANCAS N° 82 | Projet | 8 000,00 € | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| PLURIELLES N° 28 | Projet | 9 000,00 € | 7 500,00 € | 15 570,00 € |
| Fédération du Bas-Rhin du Secours Populaire Français (SPF 67) N° 134 | Projet | 3 000,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| Association Humeur Aqueuse N° 170 | Projet | 8 000,00 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| Association Humeur Aqueuse N° 174 | Projet | 8 500,00 € | 7 500,00 € | 7 500,00 € |
| Association TOT ou T'ART 173 | Projet | 11 000,00 € | 4 000,00 € | 7 000,00 € |
| JEEP - Jeunes Equipes d'Education Populaires N° 205 | Projet | 7 000,00 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| Association Les Disciples N° 269 | Projet | 43 900,00 € | 7 000,00 € | 10 500,00 € |
| AU DELA DES PONTS N° 223 | Projet | 6 600,00 € | 6 400,00 € | 6 400,00 € |
| LUPOVINO N° 192 (nouveau projet) | Projet | 9 300,00 € | 5 700,00 € | / |
| CRESUS ALSACE N° 227 | Projet | 30 000,00 € | 30 000,00 € | 30 000,00 € |
| RETRAVAILLER ALSACE N° 15 | Projet | 6 000,00 € | 6 000,00 € | 21 000,00 € |
| Association Audiorama N° 23 | Projet | 5 990,00 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| Association Unis Vers Le Sport N° 31 | Projet | 2 500,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| Association Unis Vers Le Sport N° 34 | Projet | 7 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| Association Unis Vers Le Sport N° 35 | Projet | 5 000,00 € | 3 000,00 € | 4 955,00 € |
| LATITUDE/ATRIUM N° 48 | Projet | 2 000,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| Jazz d'Or Festival N° 60 | Projet | 9 000,00 € | 9 000,00 € | 9 000,00 € |
| Association Contact et Promotion N° 83 | Projet | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| Association Les Petits Débrouillards du Grand Est N° 164 | Projet | 8 000,00 € | 6 000,00 € | 6 000,00 € |
| Association Stimultania N° 214 | Projet | 5 000,00 € | 3 000,00 € | 2 000,00 € |

Contrat Urbain de Cohésion Sociale - CONSEIL MUNICIPAL

20 avril 2015

| Dénomination de l'association | Nature de la sollicitation | Montant sollicité | Montant octroyé | Montant alloué pour l'année n-1 |
|--|----------------------------|-------------------|-----------------|---------------------------------|
| Percussions de Strasbourg N° 11 <i>(nouveau projet)</i> | Projet | 15 000,00 € | 10 000,00 € | / |
| BALLADE N° 25 | Projet | 8 000,00 € | 4 000,00 € | 4 000,00 € |
| Cercle de l'Aviron de Strasbourg N° 55 | Projet | 3 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| Association La Maison Théâtre N° 57 | Projet | 19 700,00 € | 14 000,00 € | 13 000,00 € |
| Contact et promotion N° 84 | Projet | 5 000,00 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| Association Compagnie Mistral Est N° 95 | Projet | 12 000,00 € | 7 000,00 € | 7 000,00 € |
| Allez les Filles N° 112 | Projet | 10 000,00 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| Maison des Jeux de Strasbourg N° 113 | Projet | 3 350,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| C'est tout un art ! N° 124 | Projet | 6 000,00 € | 6 500,00 € | 6 500,00 € |
| CSH - Club Sportif Hautepierre N° 127 | Projet | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| CSC Hautepierre (Le Galet) N° 14 | Projet | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 1 000,00 € |
| CSH - Club Sportif Hautepierre N° 130 | Projet | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| Club Alpin Français de Strasbourg N° 140 | Projet | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 1 200,00 € |
| AMSED N° 163 | Projet | 5 000,00 € | 2 300,00 € | 2 300,00 € |
| AMSED N° 184 | Projet | 6 000,00 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| SCOP Artenréel N° 191 | Projet | 17 500,00 € | 17 500,00 € | 17 500,00 € |
| ASPTT Strasbourg N° 194 | Projet | 5 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen N° 216 | Projet | 2 500,00 € | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| ASPTT Strasbourg N° 235 | Projet | 5 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| Mouvement ATD Quart Monde N° 247 | Projet | 3 100,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| ECO-CONSEIL N° 281 | Projet | 6 000,00 € | 6 000,00 € | 4 500,00 € |
| Les Restaurants et Relais du Cœur Bas-Rhin N° 56 | Projet | 2 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| FRANCAS N° 189 (nouveau projet) | Projet | 3 000,00 € | 3 000,00 € | |
| CSC du Neuhof N° 206 | Projet | 6 000,00 € | 6 000,00 € | 5 000,00 € |
| Collègedu Stockfeld N° 296 | Projet | 3 832,00 € | 3 832,00 € | 1 200,00 € |
| Maison des Jeux de Strasbourg N° 78 | Projet | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| Les Petits Débrouillards du Grand Est N° 165 | Projet | 14 000,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| NADI CHAÂBI N° 32 | Projet | 5 000,00 € | 4 500,00 € | 4 500,00 € |
| Porte Ouverte N° 43 | Projet | 3 500,00 € | 2 500,00 € | 5 850,00 € |

Contrat Urbain de Cohésion Sociale - CONSEIL MUNICIPAL

20 avril 2015

| Dénomination de l'association | Nature de la sollicitation | Montant sollicité | Montant octroyé | Montant alloué pour l'année n-1 |
|--|----------------------------|-------------------|-----------------|---------------------------------|
| CSC KOenigshoffen (JSK - Joie et Santé) N° 190 | Projet | 9 000,00 € | 6 000,00 € | 6 000,00 € |
| AGF N° 221 | Projet | 3 500,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| Association Cité Santé Neuhof N° 139 (<i>nouveau projet</i>) | Projet | 600,00 € | 600,00 € | / |
| ALT - Association de Lutte Contre la Toxicomanie N° 271 | Projet | | 12 054,00 € | 12 054,00 € |
| Migrations Santé Alsace N° 213 | Projet | 4 300,00 € | 4 000,00 € | 6 000,00 € |
| A l'AIDE N° 196 | Projet | 1 300,00 € | 700,00 € | 1 400,00 € |
| Association Cité Santé Neuhof N° 141 | Projet | 300,00 € | 300,00 € | |
| TOTAL Montant octroyé | | | 751 341,00 € | |

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Attribution de subventions aux associations socioculturelles.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de 62 840 €.

I. Subventions de fonctionnement :

Association de lutte contre les discriminations Alsace (ALDA) 3 000 €

Cette subvention vise à permettre la poursuite et le développement des actions menées par l'association, à savoir l'accueil et l'accompagnement des personnes ayant subi une discrimination ainsi que le développement du travail de prévention des discriminations auprès de différents acteurs avec notamment la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation.

Paroisse catholique St Arbogast 3 840 €

La subvention est destinée à permettre au Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Arbogast de prendre en charge le loyer des locaux CUS Habitat, situés au 32 rue Mathias Grünewald dans le quartier de l'Elsau, pour y organiser les activités de l'Action Catholique des Enfants, du Vestiaire bébé et les mettre à disposition de la Confédération Syndicale des Familles pour ses permanences, réunions ou débats.

II. Subventions de fonctionnement pour accompagner les extensions / créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les associations socioculturelles ont proposé d'étendre leur capacité d'accueil et/ou de créer des accueils supplémentaires dans des écoles dépourvues afin de répondre le mieux possible aux besoins des familles strasbourgeoises en matière d'accueils les mercredis à compter de 11h30 suite à la mise en place de la nouvelle matinée de classe.

Une première tranche, calculée sur la base d'un montant plafonné en fonction du nombre d'enfants accueillis, a déjà été versée en 2014 aux associations pour leur permettre d'organiser leurs activités de septembre à décembre 2014.

Pour leur permettre de mener à bien leurs accueils de janvier à juin 2015 et de clore ainsi cette année scolaire 2014/2015, il est proposé le versement d'une 2^{ème} tranche.

Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau 7 750 €

Compte-tenu de la première tranche de 2 750 € déjà attribuée, la subvention globale s'élèvera à 10 500 €.

Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale **4 250 €**
Compte-tenu de la première tranche de 2 750 € déjà attribuée, la subvention globale s'élèvera à 7 000 €.

Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize **3 500 €**
Compte-tenu de la première tranche de 2 750 € déjà attribuée, la subvention globale s'élèvera à 6 250 €.

Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin **11 100 €**
Compte-tenu de la première tranche de 9 800 € déjà attribuée, la subvention globale s'élèvera à 20 900 €.

Centre culturel et social Rotterdam **13 600 €**
Compte-tenu de la première tranche de 7 000 € déjà attribuée, la subvention globale s'élèvera à 20 600 €.

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin **7 000 €**
Compte-tenu de la première tranche de 3 000 € déjà attribuée, la subvention globale s'élèvera à 10 000 €.

Association Maison des jeux de Strasbourg **8 800 €**
Compte-tenu de la première tranche de 10 000 € déjà attribuée, la subvention globale s'élèvera à 18 800 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'attribuer au titre de la Direction de l'animation urbaine, mission lutte contre les discriminations, la subvention suivante :*

Association de lutte contre les discriminations Alsace (ALDA) 3 000 €

Les crédits nécessaires, soit 3 000 €, sont ouverts sous Activité DL03D – Nature 6574 - Fonction 40 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 3 450 €.

- d'attribuer au titre de la Direction de l'Animation Urbaine, service Vie associative, les subventions suivantes :

1. l'allocation d'une subvention de fonctionnement :

Paroisse catholique St Arbogast 3 840 €

2. l'allocation de subventions de fonctionnement pour accompagner les extensions / créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

| | |
|--|----------|
| Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau | 7 750 € |
| Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale | 4 250 € |
| Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize | 3 500 € |
| Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin | 11 100 € |
| Centre culturel et social Rotterdam | 13 600 € |
| Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin | 7 000 € |
| Association Maison des jeux de Strasbourg | 8 800 € |

Les crédits nécessaires, soit 59 840 €, sont ouverts sous Activité DL03B – Nature 6574 - Fonction 422- Programme 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 2 644 800 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions.

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE

Service Vie associative

Conseil Ville du 20 avril 2015

Elu : M. CAHN

| association | Nature de la sollicitation | montant demandé | tranches déjà versées | montant octroyé | Montant alloué pour l'année n-1 |
|-------------|----------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|---------------------------------|
|-------------|----------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|---------------------------------|

1. Allocation de subvention de fonctionnement

| | | | | | |
|---|----------------|---------------|----------|--------------|-------------|
| Association de Lutte contre les Discriminations Alsace (ALDA) | Fonctionnement | 5 000 | 0 | 3 000 | 3000 |
| Paroisse catholique Saint-Arbogast | Fonctionnement | 6 000 | 0 | 3 840 | 0 |
| SOUS-TOTAL | | 11 000 | 0 | 6 840 | 3000 |

2. Allocations d'une 2ème tranche de subvention de fonctionnement pour accompagner les extensions/créations d'ALSH les mercredis dans la cadre de la réforme des rythmes scolaires

| | | montant demandé | montant versé 1ère tranche (sept. à déc. 2014) | montant proposé 2ème tranche (janvier à juin 2015) | |
|--|----------------|-----------------|--|--|--|
| CSC de la Krutenau - Ecole Ste Madeleine | Fonctionnement | 20 848 | 2 750 | 7 750 | |
| CSC de la Robertsau - Ecole de la Niederau | Fonctionnement | 8 257 | 2 750 | 4 250 | |
| CSC du Fossé des 13 - Ecole St Jean | Fonctionnement | 6 250 | 2 750 | 3 500 | |
| Fédération des Œuvres Laïques - Ecole Ste Aurélie | Fonctionnement | 27 549 | 9 800 | 11 100 | |
| CCS Rotterdam - Ecole maternelle du Conseil des XV | Fonctionnement | 29 825 | 7 000 | 13 600 | |
| CDAFAL - Ecole Schluthfeld | Fonctionnement | 10 000 | 3 000 | 7 000 | |
| Maison des Jeux de Strasbourg | Fonctionnement | 25 000 | 10 000 | 8 800 | |
| SOUS-TOTAL | | 127 729 | 38 050 | 56 000 | |

| | | | | | |
|----------------------|--|--|--|---------------|--|
| MONTANT TOTAL | | | | 62 840 | |
|----------------------|--|--|--|---------------|--|

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Attribution de subventions au titre des solidarités.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 222 581 €.

1. Actions caritatives.

Banque alimentaire du Bas-Rhin pour la lutte contre la faim 39 000 €

L'association développe une mission de collecte et de redistribution de denrées alimentaires, s'inscrivant dans l'objectif de l'association qui est la lutte contre la faim et le gaspillage en apportant une aide alimentaire aux personnes en grande précarité.

A ce titre, elle intervient à quatre niveaux :

- La collecte des denrées auprès de différentes sources d'approvisionnement telles que : les producteurs-riche de fruits et légumes, l'industrie agro-alimentaire pour la récupération de produits secs et conserves, la grande distribution (produits retirés des linéaires avant la date limite de consommation), l'Union européenne par l'intermédiaire du Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), des produits céréaliers et laitiers et tout autre don du grand public.
- Le tri, la gestion et le stockage des denrées dans leurs entrepôts dans le plus grand respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaires. A ce titre, la Banque alimentaire dispose des équipements nécessaires (chambres froides, camions frigorifiques,...).
- La redistribution des denrées alimentaires. Celle-ci s'opère par le canal de 75 associations humanitaires ou caritatives adhérentes à la Banque alimentaire à l'échelle du département.

L'ensemble des missions s'accompagne de formations garantissant la chaîne de la sécurité alimentaire. Cette formation a une portée sanitaire (prévention de la santé, prévention des dangers alimentaires) mais également qualitative (traçabilité des produits et des procédures). Elle est dispensée à plus de 60 bénévoles de l'association et aux différentes associations partenaires.

Restaurants du cœur - les relais du cœur du Bas-Rhin 20 000 €

L'association apporte une assistance bénévole aux personnes démunies, en rupture de logement, notamment dans le domaine alimentaire par la :

- fourniture de repas (736 206 repas servis à Strasbourg sur la campagne 2013/2014),
- distribution de produits alimentaires (8 centres sur le territoire de la commune).

L'association est un vrai partenaire de la Ville dans le cadre de son action auprès des publics les plus démunis, en errance. Elle participe aux campagnes hivernales, aux maraudes et étend de plus en plus ses services dans « l'inter campagne ».

Tremplin Neuhof

30 500 €

« Epicerie sociale »

Afin de lutter contre la pauvreté, l'association par cette action assure un service d'aide alimentaire pour une centaine de familles du quartier du Neuhof. Les adhérents s'engagent à participer à des actions pédagogiques et à participer activement au fonctionnement de la structure.

2. Insertion.

Plurielles

3 500 €

L'objectif de l'association Plurielles est de permettre aux femmes domiciliées dans le quartier gare, majoritairement d'origine étrangère, de reprendre confiance, en leur fournissant les outils appropriés pour les rendre plus autonomes, plus actives dans leur vie privée et dans la vie du quartier, et pour aider celles qui le souhaitent à construire un projet professionnel.

Home protestant

14 000 €

Le Home protestant en partenariat avec l'Etage a créé en 2010, une micro-crèche pour public en situation de précarité sociale : « le P'tit home ». D'une capacité d'accueil de 9 enfants, cet équipement propose un mode de garde souple qui prend en compte la particularité des familles. Cette structure d'accueil innovante allie un mode de garde pour les enfants et un soutien aux parents. Elle s'adresse à des enfants dont l'accès à des structures « traditionnelles » est difficile, notamment en raison de la précarité sociale des parents.

Ces places d'accueil sont inscrites au Contrat Enfance Jeunesse ce qui permet d'obtenir le reversement par la CAF de 50 % de la subvention attribuée par la Ville.

Association Antenne – Mouvement d'accueil, d'information et de soutien

4 000 €

L'association Antenne accueille des personnes en situation de grande précarité, qui bénéficient d'une écoute individuelle et d'une palette de services très diversifiés tels que l'aide aux démarches administratives, la domiciliation postale ou l'accompagnement social et professionnel. Les demandes les plus urgentes sont en outre directement traitées, notamment pour ce qui concerne l'accompagnement lié à l'hébergement d'urgence ou à l'aide alimentaire ou vestimentaire.

Le bureau d'accueil de l'association Antenne est ainsi un partenaire actif des services sociaux de la Ville de Strasbourg dans le traitement des situations de précarité ou d'errance.

Comité d'action sociale en faveur des populations issues de l'immigration – CASTRAMI 3 800 €

Le CASTRAMI a pour but de faciliter les relations entre les populations issues de l'immigration et les services publics pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Pour cela il assure un rôle d'accompagnateur, de conseiller et de médiateur.

3. Insertion- Actions linguistiques de proximité.

La Ville de Strasbourg soutient des actions d'apprentissage du français dans les quartiers pour favoriser l'intégration et l'insertion professionnelle des personnes non francophones. Ces actions sont financées dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Quel que soit le niveau visé, ces formations conduisent à développer l'intégration sociale et contribuent également à ouvrir les publics sur le monde professionnel.

Il est proposé au Conseil d'attribuer les subventions suivantes pour un montant global de 74 191 €

- Actions sociales avec dimension professionnelle :

| | |
|---|-----------------|
| Contact et Promotion | 12 000 € |
| « La communication destinée à l'insertion sociale et professionnelle à HautePierre » - CUCS n° 85 | |
| Association du centre social et culturel Victor Schoelcher | 10 600 € |
| « Insertion linguistique » - CUCS n 133 | |
| Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte | 3 500 € |
| « L'insertion sociale, culturelle et professionnelle à dominante linguistique » - CUCS n° 91 | |
| Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen | 10 600 € |
| « L'insertion sociale, culturelle et professionnelle à dominante linguistique » - CUCS n° 217 | |
| Association du centre socio culturel de l'Elsau | 5 464 € |
| « Connaissance du français et insertion professionnelle » - CUCS n° 272 | |
| Jeunes équipes d'éducation populaire | 2 500 € |
| « Atelier sociolinguistique de proximité »- CUCS n° 201 | |
| Centre socio culturel de la Robertsau L'Escale | 3 500 € |
| « lutte contre l'illettrisme » - CUCS n°49 | |
| Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg (ARES) | 1 000 € |
| « Activités sociolinguistiques de proximité » - CUCS n° 230 | |
| Association du centre socio culturel du Fossé des Treize | 3 000 € |
| « Action sociolinguistique » - CUCS n° 161 | |
| Union féminine civique et sociale Familles rurales– UFCS | 2 000 € |

« Alphabétisation d'un groupe de femmes » - CUCS n° 188

- Actions dans les écoles :

Collège de Cronembourg – Sophie Germain 1 000 €
« Faire entrer les parents dans l'école, un tremplin vers la socialisation »
- CUCS n° 260

Collège Twinger 3 527 €
« La famille à l'école » - CUCS n°88

- Actions diverses :

ESCAL 10 000 €
« Centre de positionnement linguistique » - CUCS n° 301

G.I.P. Formation continue et insertion professionnelle Alsace 1 500 €
« Le plaisir d'écrire » - CUCS n° 59

4. Soutien à l'autonomie.

Route nouvelle Alsace 18 000 €
Le « Club Loisirs » de cette association propose un accompagnement thérapeutique lourd pour environ 80 personnes autour d'activités diverses de loisirs, de sport, de socialisation et d'apprentissage de l'autonomie.

Association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées - ABRAPA 5 155 €
La Ville participe au financement du service de Télé assistance par une aide de 4,57 € par mois et par abonnement au profit des personnes relevant des tranches de ressources de 0 à 4 et habitant Strasbourg. La demande concerne le 2e semestre 2014.

5. Mission logement.

Groupelement associatif pour le logement et l'accompagnement – GALA 4 435 €
L'association souhaite procéder à l'acquisition de 3 voitures et l'équipement mobilier de 7 postes de travail pour un coût prévisionnel de 44 358 €. La participation proposée correspond à 10 % du coût prévisionnel.

Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - ARSEA 10 000 €
L'ARSEA intervient dans les résidences sociales ADOMA en partenariat avec les UT de la Ville

3 axes d'intervention

- Santé : prévenir l'apparition de troubles, favoriser l'accès aux soins, résorber les difficultés de santé
- Vieillesse : prévenir la perte d'autonomie, adapter l'ouverture de droits aux effets du vieillissement
- Logement : favoriser l'intégration dans les résidences sociales des personnes présentant des difficultés spécifiques non stabilisées

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- d'allouer les subventions suivantes :

| | | |
|-----|--|-----------------|
| 1. | <i>Banque alimentaire du Bas-Rhin pour la lutte contre la faim « fonctionnement »</i> | <i>39 000 €</i> |
| 2. | <i>Restaurants du cœur - les relais du cœur du Bas-Rhin « fonctionnement »</i> | <i>20 000 €</i> |
| 3. | <i>Tremplin Neuhof « fonctionnement »</i> | <i>30 500 €</i> |
| 4. | <i>Plurielles « fonctionnement »</i> | <i>3 500 €</i> |
| 5. | <i>Home protestant « micro-crèche Le P'tit home »</i> | <i>14 000 €</i> |
| 6. | <i>Association Antenne – Mouvement d'accueil, d'information et de soutien « bureau d'accueil »</i> | <i>4 000 €</i> |
| 7. | <i>Comité d'action sociale en faveur des populations issues de l'immigration – CASTRAMI « fonctionnement »</i> | <i>3 800 €</i> |
| 8. | <i>Contact et Promotion « Parcours linguistique » - CUCS n° 85</i> | <i>12 000 €</i> |
| 9. | <i>Association du centre social et culturel Victor Schoelcher « Parcours linguistique » - CUCS n 133</i> | <i>10 600 €</i> |
| 10. | <i>Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte « Parcours linguistique » - CUCS n° 91</i> | <i>3 500 €</i> |
| 11. | <i>Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen « Parcours linguistique » - CUCS n° 217</i> | <i>10 600 €</i> |

| | | |
|-----|---|-----------|
| 12. | <i>Association du centre socio culturel de l'Elsau « Parcours linguistique » - CUCS n° 272</i> | 5 464 € |
| 13. | <i>Jeunes équipes d'éducation populaire « Atelier sociolinguistique de proximité »- CUCS n° 201</i> | 2 500 € |
| 14. | <i>Centre socio culturel de la Robertsau L'Escale « lutte contre l'illettrisme » - CUCS n°49</i> | 3 500 € |
| 15. | <i>Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg (ARES) « Parcours linguistique » - CUCS n° 230</i> | 1 000 € |
| 16. | <i>Association du centre socio culturel du Fossé des Treize « Parcours linguistique » - CUCS n° 161</i> | 3 000 € |
| 17. | <i>Union féminine civique et sociale Familles rurales– UFCS « Parcours linguistique » - CUCS n° 188</i> | 2 000 € |
| 18. | <i>Collège de Cronembourg – Sophie Germain « Parcours linguistique » - CUCS n° 260</i> | 1 000 € |
| 19. | <i>Collège Twinger « Parcours linguistique » - CUCS n°88</i> | 3 527 € |
| 20. | <i>ESCAL « Parcours linguistique » - CUCS n° 301</i> | 10 000 € |
| 21. | <i>G.I.P. Formation continue et insertion professionnelle Alsace « Parcours linguistique » - CUCS n° 59</i> | 1 500 € |
| 22. | <i>Route nouvelle Alsace « fonctionnement »</i> | 18 000 € |
| 23. | <i>Association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées – ABRAPA « téléassistance »</i> | 5 155 € |
| 24. | <i>Groupement associatif pour le logement et l'accompagnement – GALA « investissement »</i> | 4 435 € |
| 25. | <i>Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation – ARSEA « interventions sociales dans les résidences ADOMA »</i> | 10 000 € |
| | <i>Total</i> | 222 581 € |

- d'imputer les subventions 1 à 3 d'un montant de 89 500 € au compte AS03C – 6574 – 523 – prog. 8078 dont le disponible avant le présent Conseil est de 249 550 €,
- d'imputer les subventions 3 à 21 d'un montant de 95 491 € au compte AS03N – 6574 – 523 – prog. 8003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 227 900 €,
- d'imputer la subvention 22 d'un montant de 18 000 € au compte AS08B – 6574 – 61 – prog. 8010 dont le disponible avant le présent Conseil est de 626 210 €,
- d'imputer les subventions 23 et 24 d'un montant de 9 590 € au compte AS03 – 20421 – 524 – prog. 7002 dont le disponible avant le présent Conseil est de 224 595 €.

- *d'imputer la subvention 25 d'un montant de 10 000 € au compte AS00B - 6574 - 520 – 8001 dont le disponible avant le présent Conseil est de 270 339 €,*

autorise

le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

Attribution de subventions au titre des solidarités

| Dénomination de l'association | Nature de la sollicitation | Montant sollicité | Montant octroyé | Montant alloué pour l'année n-1 |
|---|---|-------------------|-----------------|---------------------------------|
| BANQUE ALIMENTAIRE DU BAS-RHIN POUR LA LUTTE CONTRE LA FAIM | le fonctionnement général | 47 000 € | 39 000 € | 39 000 € |
| RESTAURANTS DU COEUR - LES RELAIS DU COEUR DU BAS-RHIN | le fonctionnement général | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| TREMPLIN NEUHOF | "Epicerie sociale" | 38 000 € | 30 500 € | 30 500 € |
| PLURIELLES | les missions d'Insertion sociale et professionnelle des femmes migrantes résidant dans le quartier Gare et ses environs | 3 500 € | 3 500 € | 4 500 € |
| HOME PROTESTANT CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE | le fonctionnement de la crèche sociale "le p'tit home à l'Etage" | 14 000 € | 14 000 € | 14 000 € |
| ASSOCIATION ANTENNE MOUVEMENT D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET DE SOUTIEN | le fonctionnement du Bureau d'accueil | 5 600 € | 4 000 € | 4 000 € |
| COMITE D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES POPULATIONS ISSUES DE L'IMMIGRATION | le fonctionnement général | 5 500 € | 3 800 € | 3 800 € |
| CONTACT ET PROMOTION | "La communication destinée à l'insertion sociale et professionnelle" | 13 000 € | 12 000 € | 12 000 € |
| ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER | "Insertion linguistique" | 11 000 € | 10 600 € | 10 600 € |
| ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE | "L'insertion sociale, culturelle et professionnelle à dominante linguistique" | 5 000 € | 3 500 € | 3 500 € |
| ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN | "L'insertion sociale, culturelle et professionnelle à dominante linguistique" | 12 760 € | 10 600 € | 10 600 € |
| ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DE L'ELSAU | "Connaissance du français et insertion professionnelle" | 16 962 € | 5 464 € | 5 464 € |
| JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE | "Atelier sociolinguistique de proximité" | 4 000 € | 2 500 € | 2 500 € |
| CENTRE SOCIO CULTUREL DE LA ROBERTSAU L'ESCALE | "Animation et coordination de l'activité français langue d'intégration" | 4 000 € | 3 500 € | 3 500 € |
| ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE DE STRASBOURG | "Activités sociolinguistiques de proximité" | 4 800 € | 1 000 € | 1 000 € |
| ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE | le projet suivant : "Action d'insertion sociale à dominante linguistique" | 3 339 € | 3 000 € | 3 000 € |
| UNION FEMININE CIVIQUE ET SOCIALE FAMILLES RURALES | "Alphabétisation d'un groupe de femmes" | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € |
| COLLEGE DE CRONENBOURG | "Faire entrer les parents à l'école : un tremplin vers la socialisation" | 1 609 € | 1 000 € | 1 000 € |
| COLLEGE TWINGER | "La famille à l'école" | 5 341 € | 3 527 € | 3 336 € |
| ESCAL | "Centre de positionnement linguistique" | 30 000 € | 10 000 € | 10 000 € |

| Dénomination de l'association | Nature de la sollicitation | Montant sollicité | Montant octroyé | Montant alloué pour l'année n-1 |
|--|---|-------------------|-----------------|---------------------------------|
| FORMATION CONTINUE INSERTION PROFESSIONNELLE ALSACE | "Plaisir d'écrire" | 3 000 € | 1 500 € | 1 500 € |
| ROUTE NOUVELLE ALSACE | le fonctionnement du "Club loisirs" | 18 000 € | 18 000 € | 18 000 € |
| ASSOCIATION BAS- RHINOISE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES | le service de téléassistance pour le deuxième semestre 2014. | 5 155 € | 5 155 € | 5 541 € |
| GROUPEMENT ASSOCIATIF POUR LE LOGEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT | un plan d'investissement en équipements mobilier, informatiques et véhicules de transport | 4 435 € | 4 435 € | |
| ASSOCIATION REGIONALE SPECIALISEE D'ACTION SOCIALE D'EDUCATION ET D'ANIMATION | "Intervention sociale dans les résidences ADOMA " | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € |

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Accueils de loisirs associatifs - CSC Victor Schoelcher et CSC de la Robertsau l'Escale.

Le Centre social et culturel Victor Schoelcher et le Centre social et culturel de la Robertsau ont la gestion d'un accueil de loisirs maternels.

La création de ces deux accueils a été inscrite au schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse. Il a alors été demandé aux gestionnaires d'appliquer aux familles des tarifs similaires à ceux appliqués dans les accueils de loisirs municipaux.

La Ville verse chaque année une subvention pour soutenir le fonctionnement de ces accueils de loisirs.

Cependant, la CAF reverse à la Ville près de 65% des fonds versés par la Collectivité.

1. L'accueil de loisirs de Cronembourg

Organisé par le Centre Social et culturel Victor Schoelcher, l'accueil de loisirs a une capacité de 40 enfants. Il fonctionne depuis juillet 2003, les mercredis et durant les vacances scolaires, en lien avec les services de la Ville.

Les enfants, âgés de 2 ans et demi à 6 ans, sont accueillis dans les locaux de l'école maternelle Langevin, proche et particulièrement adaptée à l'accueil des petits. Les repas sont pris au Centre social et culturel.

Pour 2015, il vous est proposé de verser une subvention d'un montant de **83 000 €**.

2. L'accueil de loisirs de la Robertsau

Organisé par L'Escale, l'accueil de loisirs fonctionne, depuis 2007, les mercredis et durant les vacances scolaires pour des enfants âgés de 3 à 6 ans, à l'école maternelle de la Niederau, en lien avec les services de la Ville.

Il a une capacité de 40 enfants.

Il vous est proposé le versement d'une subvention à hauteur de **56 958 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions suivantes :

| | |
|--|-------------------------|
| <i>Centre Social et Culturel Victor Schoelcher</i> | <i>83 000 €</i> |
| <i>Centre Social et Culturel de la Robertsau</i> | <i>56 958 €</i> |
| <i>TOTAL</i> | <i>139 958 €</i> |

décide

l'imputation de la dépense de 139 958 € sur les crédits inscrits au budget 2015 de la Ville de Strasbourg Fonction 255, Nature 6574 DE02D, dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 142 000 €.

autorise

le Maire ou son représentant à faire procéder au mandatement des dites subventions et à signer les conventions y relatives.

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Convention-cadre du Contrat de Ville.

La politique de la ville concerne près de 25% des Strasbourgeois et 16% de la population de l'Eurométropole. Elle constitue une priorité pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en faveur de l'égalité urbaine.

Le bilan des programmes mis en œuvre depuis 10 ans à Strasbourg fait ressortir les points suivants :

- la rénovation urbaine a produit de belles réussites pour l'intégration et la valorisation des quartiers, mais son impact social est à amplifier pour consolider les investissements réalisés (816 M€ d'investissements publics sur 10 ans) et engager de nouveaux projets sur les sites présentant les plus lourds dysfonctionnements urbains ;
- le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) a permis un soutien continu du tissu associatif (300 dossiers instruits par an) mais a été marqué par une certaine dispersion : l'articulation des dispositifs sectoriels et la multiplicité des objectifs poursuivis n'ont pas permis la concentration des moyens sur des priorités partagées ;
- en dehors des Projets de rénovation Urbaine (PRU) pour lesquels une ingénierie efficace a été développée dans leur champ spécifique, le portage territorial de la politique de la ville a manqué de lisibilité.

La nouvelle Politique de la ville

Les contrats de ville de nouvelle génération qui succèdent aux contrats urbains de cohésion sociale, constituent le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 développe une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle les outils d'intervention de la politique de la ville, à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée : 1 300 « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV) remplacent, au 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des autres zonages,
- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, économique et urbaine,

- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- la participation des habitants à la construction des contrats et à leur pilotage.

A Strasbourg, 13 quartiers ont été retenus par l'Etat dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire à partir du critère unique du niveau de revenu des habitants. Parmi ces quartiers, les QPV Neuhof-Meinau et HautePierre sont éligibles au nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) et les QPV Elsau et Cronembourg sont reconnus d'intérêt régional. Un protocole de préfiguration ANRU 2 sera établi d'ici fin 2015 et des conventions spécifiques seront arrêtées en 2016.

La démarche d'élaboration du Contrat de ville 2015/2020

La démarche retenue en septembre 2014 par l'Eurométropole et l'Etat, avec l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville, s'est attachée à redonner du sens en construisant et partageant avec tous un projet de territoire, ancré dans la réalité des quartiers prioritaires et ciblant les « points durs » transversaux à traiter dans le cadre des politiques de droit commun. Cette démarche a été conçue pour se dérouler en deux temps :

1. en premier, de septembre 2014 à mars 2015, l'élaboration d'une *convention-cadre* qui formalise un projet de territoire partagé par les signataires, à partir des grands enjeux identifiés pour chaque QPV et de grands objectifs transversaux,
2. ensuite, d'avril 2015 à octobre 2015, l'élaboration concertée avec les habitants et les acteurs locaux de *conventions d'application* qui déclinent les objectifs opérationnels et les programmes d'action concernant les thèmes transversaux et les projets de quartier.

L'approche territoriale a été privilégiée pour lancer la démarche :

- septembre / octobre 2014 : *des diagnostics qualitatifs et quantitatifs ont été conduits pour chaque QPV*, à partir des analyses des services de terrain, du croisement de données statistiques et du recueil auprès de l'ensemble des partenaires de leur évaluation des forces/faiblesses par QPV ;
- novembre/décembre 2014 : des réunions territoriales ont permis de confronter les diagnostics des partenaires et de proposer les enjeux prioritaires pour chaque QPV ; des cahiers de quartier ont alors été formalisés ;
- décembre/février 2015: les questions transversales soulevées à l'occasion de ces diagnostics ont fait l'objet de *groupes de travail thématiques, en ciblant les questions de l'éducation, de la jeunesse, de l'accès à la culture, de l'emploi et du développement économique*, dans la mesure où ces questions étaient perçues comme fortement prioritaires dans l'ensemble des QPV ; d'autres questions thématiques ont été intégrées à partir des démarches existantes (santé avec le CLS, sécurité-prévention avec le CIPS, Rénovation urbaine, GUP...) de façon à ne pas doubler ces démarches.

A partir de ces travaux, *un projet de territoire a été défini autour de 3 grandes finalités transversales et de 10 orientations prioritaires*. Il énonce les grands résultats attendus de la politique de la ville sur le territoire de l'Eurométropole.

Un projet de territoire en faveur de l'égalité urbaine

L'égalité urbaine constitue l'enjeu majeur de la politique de la ville pour une cohésion sociale renforcée au sein de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole. L'action dans les quartiers populaires doit prendre en compte les personnes, leur cadre de vie et d'activité et leurs capacités à agir par elles-mêmes et dans la relation avec les services et les structures citoyennes qui interviennent dans les quartiers.

Le projet de territoire articule ainsi les dimensions de la personne, du territoire et des acteurs. Il vise à mobiliser et soutenir les acteurs locaux (associations, services au public, acteurs économiques...) pour agir dans les quartiers les plus fragiles de l'agglomération, au bénéfice des personnes qui y vivent et avec leur participation.

La personne

Favoriser pour chacune et chacun, en priorité les jeunes, une trajectoire / un parcours qui lui permette de trouver sa place, dans la formation, dans la vie sociale et culturelle, dans l'emploi, en s'appuyant sur ses potentiels ; pour cela :

1. mobiliser et fédérer les acteurs dans les champs de la jeunesse, de l'éducation, de l'accompagnement des parents et de la culture
2. renforcer l'efficacité de la chaîne de l'insertion à l'emploi
3. garantir l'accès aux droits (dans une logique « droits-devoirs »), prévenir les discriminations et promouvoir l'égalité femme/ homme ;
4. favoriser l'accès à la santé pour tous

Le territoire

Faire de chaque territoire un cadre de vie et d'activité plaisant et attractif pour les habitants et les acteurs socio-économiques ; pour cela :

5. renforcer l'attractivité des quartiers : accessibilité et mobilité, accueil et accompagnement des entreprises, adaptation de l'offre de logements, tranquillité urbaine
6. développer des services au public de qualité (écoles, commerces, équipements et espaces publics...) ; identifier pour chaque quartier un ou plusieurs « projet(s) d'excellence »
7. améliorer l'efficacité de la gestion urbaine de proximité

Les acteurs

Restaurer le lien de confiance institutions / acteurs / habitants :

8. adapter les efforts en fonction des difficultés et fragilités des territoires ; définir des objectifs de résultat fiables
9. rendre crédible l'égalité urbaine par une attention renforcée à la qualité de la vie quotidienne
10. concevoir et mettre en œuvre les actions avec les citoyens, reconnaître et accompagner leurs capacités d'initiatives ; évaluer et piloter avec les usagers ; partager avec les associations, chevilles ouvrières de la politique de la ville, consolider leurs dynamiques et leurs projets

Un travail spécifique a été mené sur la gouvernance du Contrat de Ville pour renforcer le pilotage opérationnel à l'échelle des QPV, articuler les stratégies territoriales et thématiques et mettre en place un dispositif d'observation et d'évaluation.

L'élaboration des conventions d'application va permettre de partager et consolider les orientations de la convention cadre avec les habitants et les acteurs locaux, en particulier via les conseils citoyens qui vont être mis en place dans chaque QPV. A l'issue de ces concertations, des plans d'action seront déclinés pour chaque quartier et chaque question prioritaire, en précisant les engagements de chaque partenaire concerné et les indicateurs de suivi et de pilotage. Ces plans d'action serviront de base aux appels à projets ainsi qu'aux coopérations et aux démarches de conventionnement pluriannuel d'objectifs avec les associations.

Une annexe financière est jointe au contrat : elle traduit les engagements des principaux partenaires pour 2015/2020. Un avenant annuel permettra d'actualiser ces engagements. Sur la période des 6 ans, les crédits fléchés « politique de la ville » (subventions aux porteurs de projet) sont les suivants :

Ville de Strasbourg : 12,3 M€

L'Eurométropole : 8,7 M€

L'Etat : 17,2 M€

FEDER/FSE : 18 M€

(Hors crédits de « droit commun » et hors investissements ANRU)

Les principales avancées du nouveau Contrat de Ville :

La convention-cadre permet d'engager de nombreuses avancées en faveur des quartiers prioritaires de Strasbourg et de leurs habitants. Parmi celles-ci, on peut citer :

- la définition d'objectifs prioritaires mieux ciblés pour concentrer les actions et les moyens :
 - en fonction des enjeux de chaque QPV, avec un renforcement du pilotage territorial ;
 - sur les enjeux transversaux aux différents quartiers, avec des programmes d'action thématiques favorisant la mobilisation et la coordination du droit commun autour des « points durs » ; par exemple : « l'action avec et pour les jeunes »,

« l'apprentissage et la maîtrise de la langue française », « la prévention du décrochage scolaire », « l'accès aux projets et équipements culturels », « l'accompagnement vers l'emploi », « la promotion des entrepreneurs des quartiers »...

- l'intégration forte du volet emploi-développement économique (décliné en 5 programmes), avec un accent particulier pour les jeunes;
- l'extension de la Rénovation Urbaine concernant désormais cinq communes de l'Eurométropole et un quartier de plus à Strasbourg (l'Elsau) : près de 70% de la population des 18 QPV de l'Eurométropole sont concernés ;
- **la diversification de l'habitat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et le développement de la mixité sociale en faisant bénéficier les habitants aux revenus modestes du taux de TVA réduit à 5,5% pour l'accession à la propriété applicable au 1er janvier 2015 ;**
- la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux pour une politique concertée et transparente d'attribution et de parcours résidentiels, à établir avec les bailleurs sociaux d'ici le printemps 2016 ;
- l'association des conseils citoyens au pilotage et à l'évaluation du projet ; la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations ;
- l'élargissement du partenariat : outre l'Etat et les collectivités territoriales, sont signataires les bailleurs, la CAF, l'ARS, les Chambres consulaires, la CDC, Pole Emploi, l'Université de Strasbourg...
- des engagements contractualisés qui seront déclinés et précisés dans les conventions d'application.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la convention-cadre du Contrat de Ville 2015-2020 de l'Eurométropole de Strasbourg

autorise

*le Maire ou son représentant à signer, pour la Ville de Strasbourg, la convention-cadre,
(disponible sur le lien*

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=HxNq62OFXZhRyoUZA8Pw8D>

*et auprès du secrétariat des assemblées), ainsi que tous documents et conventions
relatifs à sa mise en œuvre.*

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Attribution de subventions au titre de la prévention.

La présente délibération concerne des propositions de soutien financier aux associations dont les projets ont été retenus dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances pour la période des vacances de Printemps 2015. L'ensemble des subventions proposées s'élève à **16 250 €**.

Les actions proposées s'adressent en premier lieu au public jeune exposé aux conduites à risques, qui ne part pas en vacances par ses propres moyens et ne fréquente pas naturellement les prestations de service des structures d'animation socioculturelles. Ces actions doivent contenir une valeur éducative ou des qualités pédagogiques suffisantes, contribuer utilement à atténuer les tensions locales et lutter contre le sentiment d'exclusion.

La cellule départementale du dispositif Ville Vie Vacances composée des financeurs (Services de l'Etat dans le cadre de l'A.C.S.E., Département, Ville de Strasbourg) a examiné le 19 février 2015, les demandes répondant à un appel à projets départemental. Le contenu pédagogique de ces actions, leur opportunité et leur conformité aux obligations réglementaires ont été étudiés au regard des critères du dispositif et des moyens financiers disponibles. Pour celles qui sont retenues, elle propose une répartition de leur financement.

Il est proposé un cofinancement pour les 16 actions énoncées ci-après, portées par 15 associations, pour un montant total de **16 250 €**.

Association AMI de Hautepierre **1 000 €**
« Les Olympiades du quartier de Hautepierre » (n° VVV P1)
Assurer l'encadrement sportif et éducatif de 110 enfants et plus spécifiquement des jeunes filles, par des ateliers multisports, des jeux et des sorties de proximité.

Centre de Loisirs et de la Jeunesse **700 €**
« Le sport ici et ailleurs » (n° VVV P2)
Programme d'animations sportives diversifiées, associé à un chantier éducatif et un court séjour d'escalade, en direction des jeunes du Neuhof et d'Hautepierre.

Association du centre social et culturel du Neuhof **700 €**
« Animations de rue - approche sensible du monde de l'artisanat » (n° VVV P3)

Par l'animation de rue et des ateliers de démonstration et de construction, faire découvrir aux jeunes du territoire les métiers de l'artisanat dont celui du bois. La présence de professionnels qualifiés vise à faire connaître d'une façon ludique les métiers manuels.

Association les Disciples **1 000 €**

« Au-delà de nos frontières - Enfants de tous les pays » (n° VVV P5)

Séjour de proximité dans le Haut-Rhin pour 40 jeunes de Cronembourg. Découverte du patrimoine naturel de proximité.

Association les Disciples **600 €**

« Au-delà de nos frontières - Ponts et passerelles » (n° VVV P6)

Poursuite de la création d'une comédie musicale avec pour objectifs de sensibiliser à l'expression théâtrale, favoriser la créativité et la rencontre de l'altérité.

Association Mistral-Est **1 300 €**

« Mailles'Connection » (n° VVV P8)

Durant un weekend, qui se veut être une 1^{ère} étape, fédérer les jeunes des différentes mailles de Haute-pierre, autour des cultures urbaines. En partenariat avec le CSC le Galet, encadrés de professionnels de la danse, les jeunes découvriront les danses urbaines et leurs exigences.

Association Solidarité Culturelle **600 €**

« Sortie pédagogique au zoo de Mulhouse » (n° VVV P10)

Sortie familiale d'une journée pour lutter contre l'isolement culturel des familles modestes et favoriser le lien parent/enfant.

Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize **900 €**

« Stages de découverte sportives et artistiques » (n° VVV P11)

Sous forme de stages et/ou d'activités à la carte, proposer une initiation à des pratiques artistiques et sportives diversifiées pour les jeunes du territoire les plus en difficulté.

SCOP Artenréel **550 €**

« Intérieur/Extérieur » (n° VVV P12)

Sous forme de stage, au théâtre de Haute-pierre, sur le thème Intérieur /Extérieur permettre la découverte de nouveaux modes d'expression et amener les habitants du territoire à s'approprier le théâtre.

Unis vers le sport **800 €**

« Découverte et pratique d'activités de pleine nature en Ardèche » (n° VVV P13)

Activités sportives en milieu naturel et découverte de son patrimoine lors d'un séjour d'une semaine en Ardèche pour 15 jeunes des territoires sud de Strasbourg. Poursuite du travail socio-éducatif engagés avec les jeunes participant aux activités de la structure, en partenariat avec les collèges Stockfeld et Lezay Marnésia.

Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte **700 €**

« Vacances de Printemps 2015 » (n° VVV P14)

Programme d'initiation à des pratiques sportives diversifiées et animations ludiques de proximité à destination de 40 jeunes du territoire.

Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen

1 500 €

« Jeune, citoyen(ne) et sportif(ve) » (n° VVV P15)

Investir et s'approprier l'espace public par des activités sportives, ludiques et éco-citoyenne aux pieds des immeubles.

Association L'Eveil Meinau

1 700 €

« Vivre à la Scout ! » (n° VVV P17)

Séjour de proximité de 5 jours pour 45 jeunes issus du territoire de la Meinau. Découverte du patrimoine naturel et culturel de proximité à travers des activités physiques extérieures.

Association Porte Ouverte

400 €

« Stage Multisports » (n° VVV P18)

Découverte et pratique d'activités sportives diversifiées au sein d'un cadre naturel de proximité. Le projet bénéficie à 14 jeunes du secteur gare.

Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts

2 000 €

« Découverte de la culture urbaine » (n° VVV P19)

Animations de rue sur le thème des cultures urbaines, durant les deux semaines de vacances scolaires. L'objectif est d'offrir aux jeunes du territoire du Port du Rhin un programme d'activités diversifié dont un atelier graff et un atelier danse.

Association Lupovino

1 800 €

« Balades musicales avec les longues oreilles » (n° VVV P20)

Séjour de proximité de quatre jours pour 20 jeunes du territoire sud de la Ville. Favoriser la pratique sportive de façon ludique tout en valorisant la notion d'effort, dans un cadre naturel.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

l'allocation de subventions aux associations et structures suivantes :

- *au titre du dispositif Ville Vie Vacances – Printemps 2015*

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| <i>Association AMI de HautePierre</i> | 1 000 € |
|---------------------------------------|----------------|

| | |
|--|----------------|
| <i>Centre de Loisirs et de la Jeunesse</i> | 700 € |
| <i>Association du centre social et culturel du Neuhof</i> | 700 € |
| <i>Association les Disciples</i> | 1 600 € |
| <i>Association Mistral-Est</i> | 1 300 € |
| <i>Association Solidarité Culturelle</i> | 600 € |
| <i>Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize</i> | 900 € |
| <i>SCOP Artenréel</i> | 550 € |
| <i>Unis vers le sport</i> | 800 € |
| <i>Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte</i> | 700 € |
| <i>Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen</i> | 1 500 € |
| <i>Association L'Eveil Meinau</i> | 1 700 € |
| <i>Association Porte Ouverte</i> | 400 € |
| <i>Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts</i> | 2 000 € |
| <i>Association Lupovino</i> | 1 800 € |

La dépense correspondante, soit 16 250 €, est à imputer sur l'activité AT02A – nature 6574 – fonction 110 – programme 8064 du BP 2015, dont le montant disponible est de 398 113 €,

autorise

le Maire ou son représentant à signer les arrêtés relatifs à ces subventions.

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

Attribution de subventions au titre de la prévention

| Dénomination de l'association | Nature de la sollicitation | Total sollicité (V+Etat+CG) | Montant N-1 | Montant octroyé (Ville) |
|---|-----------------------------------|------------------------------------|--------------------|--------------------------------|
| Association AMI de HautePierre | VVV Printemps 2015 | 3 000 € | - | 1 000 € |
| Centre de Loisirs et de la Jeunesse | VVV Printemps 2015 | 1 400 € | - | 700 € |
| Association du centre social et culturel du Neuhof | VVV Printemps 2015 | 3 500 € | - | 700 € |
| Association les Disciples | VVV Printemps 2015 | 4 500 € | - | 1 600 € |
| Association Mistral-Est | VVV Printemps 2015 | 3 380 € | - | 1 300 € |
| Association Solidarité Culturelle | VVV Printemps 2015 | 2 000 € | - | 600 € |
| Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize | VVV Printemps 2015 | 3 865 € | - | 900 € |
| SCOP Artenréel | VVV Printemps 2015 | 1 650 € | - | 550 € |
| Unis vers le sport | VVV Printemps 2015 | 2 500 € | - | 800 € |
| Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte | VVV Printemps 2015 | 3 000 € | - | 700 € |
| Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen | VVV Printemps 2015 | 4 550 € | - | 1 500 € |
| Association L'Eveil Meinau | VVV Printemps 2015 | 5 500 € | - | 1 700 € |
| Association Porte Ouverte | VVV Printemps 2015 | 1 350 € | - | 400 € |
| Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts | VVV Printemps 2015 | 7 450 € | - | 2 000 € |
| Association Lupovino | VVV Printemps 2015 | 6 800 € | - | 1 800 € |

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Désignation des représentants de la Ville aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (collèges et lycées).

Le décret n° 2014 – 1236 du 24 octobre 2014 modifie la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE).

Les conseils d'administration, composés de 24 ou 30 membres selon la taille de l'établissement, comprennent un ou des représentants de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), sièges de l'établissement :

- pour le conseil d'administration des collèges et des lycées de plus de 600 élèves, passage de deux à un représentant de la commune siège de l'établissement, outre un représentant de l'EPCI ;
- pour le conseil d'administration des collèges et des lycées de moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, maintien d'un représentant de la commune siège mais le représentant de l'EPCI n'aura désormais plus qu'une voix consultative.

Conformément aux articles L421-2, R421-14 et R421-16 du Code de l'Education, modifiés par les dispositions du décret n° 2014 – 1236 du 24 octobre 2014, le Conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Ville de Strasbourg au sein du conseil d'administration de chacun des collèges et lycées de son territoire.

Par ailleurs, en complément des deux représentants municipaux titulaires désignés pour l'Ecole Européenne de Strasbourg lors du Conseil municipal du 23 juin 2014 (Mme Nicole DREYER et Mme Nawel RAFIK-ELMRINI, Adjointes au Maire) il convient de désigner deux suppléants pour cet établissement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la commission plénière,
vu les articles L421-2, R421-14 et R421-16 du Code de l'Education*

après en avoir délibéré

désigne

les représentants suivants au sein des établissements ci-dessous :

26 Désignation des représentants de la Ville aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (collèges et lycées).

| Etablissements | Représentants Ville | |
|--|--|--|
| | Titulaire(s) | Suppléant(s) |
| <u>ETABLISSEMENTS SPECIFIQUES</u> | | |
| Ecole Européenne de Strasbourg | Mme Nicole DREYER, adjointe au Maire Mme Nawel RAFIK-ELMRINI, adjointe au Maire | Mme Ada REICHHART Mme Maria-Fernanda GABRIEL HANNING |
| <u>COLLEGES</u> | | |
| Collège Hans ARP | Mme Marie-Dominique DREYSSE | M. Jean Emmanuel ROBERT |
| Collège Sophie Germain | Mme Martine JUNG | Mme Mine GÜNBAY |
| Collège de l'Esplanade | Mme Michèle SEILER | M. Eric SCHULTZ |
| Collège Fustel de Coulanges | M. Eric SCHULTZ | Mme Michèle SEILER |
| Collège François Truffaut | M. Luc GILLMANN | Mme Françoise BEY |
| Collège Erasme | M. Luc GILLMANN | Mme Laurence VATON |
| Collège Twinger | M. Luc GILLMANN | Mme Laurence VATON |
| Collège Kléber | Mme Christel KOHLER | Mme Françoise WERCKMANN |
| Collège Lezay-Marnésia | Mme Edith PEIROTÉS | M. Jean-Baptiste MATHIEU |
| Collège Louis Pasteur | M. Jean-Baptiste GERNET | M. Jean-Jacques GSELL |

| | | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Collège de la Robertsau | Mme Christel KOHLER | Mme Mina BEZZARI |
| Collège Jean Monnet | Mme Suzanne KEMPF | M. Jean-Baptiste MATHIEU |
| Collège Solignac | Mme Annick NEFF | Mme Françoise SCHAETZEL |
| Collège du Stockfeld | Mme Annick NEFF | Mme Françoise SCHAETZEL |
| Collège Vauban | Mme Caroline BARRIERE | Mme Michèle SEILER |
| Collège Louise Weiss | Mme Camille GANGLOFF | M. Jean-Baptiste MATHIEU |
| Collège Foch | Mme Marie-Dominique DREYSSE | M. Paul MEYER |
| LYCEES | | |
| Lycée International des Pontonniers | Mme Suzanne KEMPF | M. Jean-Philippe VETTER |
| Lycée Marie Curie | M. Eric SCHULTZ | Mme Maria-Fernanda GABRIEL HANNING |
| Lycée Fustel de Coulanges | M. Eric SCHULTZ | Mme Chantal CUTAJAR |
| Lycée Kléber | Mme Françoise WERCKMANN | M. Eric SENET |
| Lycée Louis Pasteur | M. Jean-Baptiste GERNET | M. Jean-Jacques GSELL |
| Lycée Jean Monnet | Mme Anne-Pernelle RICHARDOT | Mme Suzanne KEMPF |
| Lycée René Cassin | Mme Ada REICHHART | Mme Caroline BARRIERE |
| Lycée Couffignal | M. Jean-Philippe MAURER | M. Abdelkarim RAMDANE |
| Lycée Jean Rostand | Mme Michèle SEILER | M. Henri DREYFUS |
| Lycée Jean Geiler de Kaysersberg | Mme Maria-Fernanda GABRIEL HANNING | M. Olivier BITZ |

| | | |
|----------------------------------|--------------------|----------------------------|
| CFA Jean Geiler de Kaysersberg | Mme Michèle SEILER | M. Nicolas MATT |
| Lycée Oberlin | Mme Michèle SEILER | Mme Mina BEZZARI |
| CFA Oberlin | Mme Michèle SEILER | Mme Martine CALDEROLI-LOTZ |
| Lycée Marcel Rudloff | Mme Bornia TARALL | M. Luc GILLMANN |
| Ecole Régionale de Premier Degré | Mme Annick NEFF | Mme Françoise BUFFET |

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Attribution du nom de Mélanie de Pourtalès à la médiathèque de la Robertsau.

Le Château de Pourtalès est bien connu des Strasbourgeois, mais ce n'est pas toujours le cas de la comtesse Mélanie de Pourtalès qui a pourtant profondément fait évoluer l'architecture du château et en a fait de son vivant (1836-1914) un centre de culture française et européenne en Alsace.

La Comtesse a accueilli à la Robertsau de nombreuses personnalités politiques dont Napoléon III et Paul de Metternich. Elle reçut également régulièrement au château des musiciens comme Franz Liszt, des écrivains comme Maurice Barrès, Paul Bourget ou Anna de Noailles et des interprètes majeurs de l'époque comme la comédienne Réjane. Décédée en 1914, Mélanie de Pourtalès est enterrée au cimetière Saint-Louis de la Robertsau.

Malgré ce rôle culturel important, elle ne figure dans la mémoire de la Ville qu'à travers ses lettres récemment déposées aux Archives municipales grâce aux dons de Robert Grossmann, et la rue qui porte son prénom, la rue Mélanie, serpentant à travers la Robertsau pour conduire au château.

La médiathèque située au n° 2 de cette rue a pour nom celui de son quartier. Lui donner celui de Mélanie de Pourtalès permettrait de reconnaître et d'inscrire dans la mémoire collective le rôle culturel important à son époque de la Comtesse.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le changement de nom de la médiathèque située 2 rue Mélanie à Strasbourg

décide

de nommer cette médiathèque « Mélanie de Pourtalès ».

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Signature de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Le 7 mai 1999, la France a signé la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Ce traité international est destiné à protéger et à promouvoir la pratique de ces langues susceptibles de disparaître, notamment dans le but de contribuer au maintien et au développement des traditions et de la richesse culturelle de l'Europe.

En janvier 2014, à une large majorité, l'Assemblée nationale a adopté un amendement constitutionnel autorisant la ratification de la Charte. Lors du débat sur la ratification, le gouvernement a réaffirmé que certaines dispositions de la Charte, avant même la ratification de cet instrument, étaient déjà compatibles avec l'ordre juridique national et pouvaient constituer un socle pour toute politique de promotion de langues et cultures régionales.

En raison des difficultés constitutionnelles de la France à ratifier cette charte, plusieurs instances, dont le Conseil de l'Europe et la Fédération Alsace Bilingue qui regroupe des associations qui se sont engagées dans la promotion du bilinguisme en Alsace, appellent les collectivités territoriales alsaciennes à adopter une version locale de la charte pour témoigner de leur mobilisation en faveur de la langue régionale constituée de l'allemand dialectal d'Alsace et de l'allemand standard. A cet effet une commission ad hoc, composé de différents services de la Ville et d'experts représentant les associations concernées ainsi qu'un représentant du secrétariat de la charte européenne des langues régionales et minoritaires du Conseil de l'Europe s'est réuni afin d'établir une version de la charte adaptée à la collectivité.

Tout en reprenant les principes de la Charte européenne, cette version de la charte énonce un socle d'engagements précis et concrets en faveur de la langue régionale. Ce socle minimal est complété de propositions dans lesquelles les collectivités signataires choisissent de s'inscrire à travers leurs actions.

A ce jour, 20 collectivités alsaciennes ont adopté une telle charte, parmi lesquelles, la Région Alsace, les deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ainsi que 17 communes dont Mulhouse et Saverne.

Il est proposé au Conseil municipal de Strasbourg d'en faire de même et d'adopter le projet ci-joint, qui retient 35 voies d'action possibles pour la Ville, qui depuis de nombreuses années, est déjà engagée dans la promotion du bilinguisme et de la culture régionale.

On pourra rappeler que, dès le 21 juin 1999, le Conseil municipal de Strasbourg a adopté, à l'unanimité, une motion en faveur de la ratification de la Charte Européenne des langues régionales ou minoritaires. Par ailleurs, la Ville contribue au développement de l'enseignement bilingue, à la diffusion de la culture dialectale à travers notamment le soutien aux ensembles de théâtre et de cabaret alsacien ainsi qu'à leurs écoles, elle s'efforce de développer la signalétique bilingue qui s'applique aujourd'hui à plus de 400 rues et places de la ville, laquelle s'enrichit chaque année de nouvelles traductions.

Le projet de Charte soumis au Conseil respecte comme il se doit les principes constitutionnels. Il ne crée pas des droits spécifiques à un groupe linguistique et ne remet bien évidemment pas en cause l'enseignement et l'apprentissage du français.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le projet de Charte européenne des langues régionales ou minoritaires joint en annexe

autorise

le Maire ou son représentant, à signer ce document.

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

Charte de la Ville de Strasbourg
pour la promotion de la langue régionale
sur la base de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Le texte qui suit reprend les stipulations de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui sont acceptées par la Ville de Strasbourg (ci-après : la collectivité) dans le respect du droit national applicable et du statut de la langue officielle.

Partie I – Dispositions générales

Article 1 – Définitions

Au sens de la présente Charte :

Par l'expression « langue régionale », on entend la langue allemande dans ses formes dialectales (dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle) et dans sa forme standard (Hochdeutsch).

Ceci n'exclut pas la reconnaissance du welch et du yiddish utilisés dans la région en tant qu'expression de la richesse culturelle.

Article 2 – Engagements

- 1 La collectivité s'engage à appliquer les dispositions des paragraphes 1 à 4 de l'article 7 à la langue régionale.
- 2 Elle s'engage à appliquer un minimum de trente-cinq paragraphes ou alinéas choisis parmi les dispositions des articles 8 à 14 à la langue régionale.

Article 3 – Modalités

- 1 La collectivité doit spécifier au moment de la signature les paragraphes choisis conformément au paragraphe 2 de l'article 2.

Charta der Stadt Straßburg
zur Förderung der Regionalsprache
auf der Grundlage der Europäischen Charta der Regional- oder Minderheitensprachen

Der folgende Text enthält die Bestimmungen der Europäischen Charta der Regional- oder Minderheitensprachen, die die Stadt Straßburg (nachfolgend: die Gebietskörperschaft) unter Achtung des geltenden staatlichen Rechts und des Status der Amtssprache angenommen hat.

Teil I – Allgemeine Bestimmungen

Artikel 1 – Begriffsbestimmungen

Im Sinne dieser Charta

bezeichnet der Ausdruck „Regionalsprache“ die deutsche Sprache in ihren Mundartformen (die in Elsass-Lothringen gesprochenen alemannischen und fränkischen Mundarten) und in ihrer Standardform (Hochdeutsch). Dies schließt die Achtung des in der Region gebrauchten Welschen und Jiddischen als Ausdruck des kulturellen Reichtums nicht aus.

Artikel 2 – Verpflichtungen

- 1 Die Gebietskörperschaft verpflichtet sich, Artikel 7 Absätze 1 bis 4 auf die Regionalsprache anzuwenden.
- 2 Sie verpflichtet sich, mindestens fünfunddreißig aus den Artikeln 8 bis 14 ausgewählte Absätze oder Buchstaben auf die Regionalsprache anzuwenden.

Artikel 3 – Einzelheiten der Durchführung

- 1 Die Gebietskörperschaft bezeichnet bei der Unterzeichnung die nach Artikel

- 2 Elle peut, à tout moment ultérieur, accepter les obligations découlant des dispositions de tout autre paragraphe de la Charte qui n'avait pas été spécifié initialement.¹

Article 4 – Statuts de protection existants

- 1 Aucune des dispositions de la présente Charte ne peut être interprétée comme limitant ou dérogeant aux droits garantis par la Convention européenne des Droits de l'Homme.
- 2 Les dispositions de la présente Charte ne portent pas atteinte aux dispositions plus favorables régissant la situation de la langue régionale.

Article 5 – Obligations existantes

Rien dans la Charte ne pourra être interprété comme impliquant le droit d'engager une quelconque activité ou d'accomplir une quelconque action contrevenant aux buts de la Charte des Nations Unies ou à d'autres obligations du droit international, y compris le principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats.

Article 6 – Information

La collectivité s'engage à veiller à ce que les autorités, organisations et personnes concernées soient informées des droits et devoirs établis par la Charte.

2 Absatz 2 ausgewählten Bestimmungen.

- 2 Sie kann jederzeit danach die Verpflichtungen übernehmen, die sich aus anderen Bestimmungen der Charta ergeben und die sie nicht bereits bezeichnet hat.²

Artikel 4 – Bestehende Schutzregelungen

- 1 Die Bestimmungen dieser Charta sind nicht als Beschränkung oder Beeinträchtigung von Rechten auszulegen, die durch die Europäische Menschenrechtskonvention gewährleistet sind.
- 2 Diese Charta lässt bereits bestehende günstigere Bestimmungen über den Status der Regionalsprache unberührt.

Artikel 5 – Bestehende Verpflichtungen

Die Bestimmungen dieser Charta sind nicht so auszulegen, als gewährten sie das Recht, irgendeine Tätigkeit auszuüben oder irgendeine Handlung vorzunehmen, die gegen die Ziele der Charta der Vereinten Nationen oder sonstige völkerrechtliche Verpflichtungen einschließlich des Grundsatzes der Souveränität und territorialen Unversehrtheit der Staaten verstößt.

Artikel 6 – Information

Die Gebietskörperschaft verpflichtet sich, dafür zu sorgen, dass die betroffenen Behörden, Organisationen und Personen über die in dieser Charta festgelegten Rechte und Pflichten informiert werden.

¹ Voir Annexe

² Siehe Anhang

Partie II – Objectifs et principes poursuivis conformément au paragraphe 1 de l'article 2

Article 7 – Objectifs et principes

- 1 En matière de langue régionale, la collectivité fonde sa politique et sa pratique sur les objectifs et principes suivants :
 - a la reconnaissance de la langue régionale en tant qu'expression de la richesse culturelle ;
 - b le respect de l'aire géographique de la langue régionale, en faisant en sorte que les divisions administratives existant déjà ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion de cette langue ;
 - c la nécessité d'une action résolue de promotion de la langue régionale, afin de la sauvegarder ;
 - d la facilitation et/ou l'encouragement de l'usage oral et écrit de la langue régionale dans la vie publique et dans la vie privée ;
 - e le maintien et le développement de relations, dans les domaines couverts par la présente Charte, entre les groupes pratiquant la langue régionale, ainsi que l'établissement de relations culturelles avec d'autres groupes pratiquant des langues différentes ;
 - f la mise à disposition de formes et de moyens adéquats d'enseignement et d'étude de la langue régionale à tous les stades appropriés ;
 - g la mise à disposition de moyens permettant aux non-locuteurs de la

Teil II – Ziele und Grundsätze in Übereinstimmung mit Artikel 2 Absatz 1

Artikel 7 – Ziele und Grundsätze

- 1 Hinsichtlich der Regionalsprache legt die Gebietskörperschaft ihrer Politik und Praxis folgende Ziele und Grundsätze zugrunde:
 - a die Anerkennung der Regionalsprache als Ausdruck des kulturellen Reichtums;
 - b die Achtung des geografischen Gebiets der Regionalsprache, um sicherzustellen, dass bestehende oder neue Verwaltungsgliederungen die Förderung dieser Sprache nicht behindern;
 - c die Notwendigkeit entschlossenen Vorgehens zur Förderung der Regionalsprache, um diese zu schützen;
 - d die Erleichterung des Gebrauchs der Regionalsprache in Wort und Schrift im öffentlichen Leben und im privaten Bereich und/oder die Ermutigung zu einem solchen Gebrauch;
 - e die Erhaltung und Entwicklung von Verbindungen in den von dieser Charta erfassten Bereichen zwischen den Gruppen, welche die Regionalsprache gebrauchen, sowie das Herstellen kultureller Beziehungen zu anderen Gruppen, die andere Sprachen gebrauchen;
 - f die Bereitstellung geeigneter Formen und Mittel für das Lehren und Lernen der Regionalsprache auf allen geeigneten Stufen;

- langue régionale habitant l'aire où cette langue est pratiquée de l'apprendre s'ils le souhaitent ;
- h la promotion des études et de la recherche sur la langue régionale dans les universités ou les établissements équivalents ;
- i la promotion des formes appropriées d'échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la présente Charte, avec les Etats sur le territoire desquels la langue allemande est pratiquée.
- 2 La collectivité s'engage à éliminer, si elle ne l'a pas encore fait, toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique de la langue régionale et ayant pour but de décourager ou de mettre en danger le maintien ou le développement de celle-ci. L'adoption de mesures spéciales en faveur de la langue régionale, destinées à promouvoir une égalité entre les locuteurs de cette langue et le reste de la population ou visant à tenir compte de leurs situations particulières, n'est pas considérée comme un acte de discrimination envers les locuteurs des langues plus répandues.
- 3 La collectivité s'engage à promouvoir, au moyen de mesures appropriées, la compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques de la région concernée, en faisant notamment en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard de la langue régionale figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation dispensées dans la région concernée, et à encourager les moyens de communication de masse à poursuivre le même objectif.
- 4 En définissant sa politique à l'égard de la langue régionale, la collectivité s'engage à prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par les groupes pratiquant cette langue. Elle est encouragée à créer, si nécessaire, des organes chargés de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait à la langue régionale.

- g die Bereitstellung von Einrichtungen, die es Personen, welche die Regionalsprache nicht sprechen, aber in dem Gebiet leben, in dem sie gebraucht wird, ermöglichen, sie zu erlernen, wenn sie dies wünschen;
- h die Förderung des Studiums und der Forschung im Bereich der Regionalsprache an Universitäten oder in gleichwertigen Einrichtungen;
- i die Förderung geeigneter Formen des grenzüberschreitenden Austausches in den von dieser Charta erfassten Bereichen mit den Staaten, in deren Hoheitsgebiet die deutsche Sprache gebraucht wird.
- 2 Die Gebietskörperschaft verpflichtet sich, sofern dies noch nicht geschehen ist, jede ungerechtfertigte Unterscheidung, Ausschließung, Einschränkung oder Bevorzugung zu beseitigen, die den Gebrauch der Regionalsprache betrifft und darauf ausgerichtet ist, die Erhaltung oder Entwicklung der Regionalsprache zu beeinträchtigen oder zu gefährden. Das Ergreifen besonderer Maßnahmen zugunsten der Regionalsprache, welche die Gleichstellung zwischen den Sprechern dieser Sprache und der übrigen Bevölkerung fördern sollen oder welche ihre besondere Lage gebührend berücksichtigen, gilt nicht als diskriminierende Handlung gegenüber den Sprechern weiter verbreiteter Sprachen.
- 3 Die Gebietskörperschaft verpflichtet sich, durch geeignete Maßnahmen das gegenseitige Verständnis zwischen allen Sprachgruppen der betroffenen Region zu fördern, indem sie insbesondere Achtung, Verständnis und Toleranz gegenüber der Regionalsprache in die Ziele der in ihrer Region vermittelten Bildung und Ausbildung einbezieht und indem sie die Massenmedien ermutigt, dasselbe Ziel zu verfolgen.
- 4 Bei der Festlegung ihrer Politik in Bezug auf die Regionalsprache berücksichtigt die Gebietskörperschaft die von den Gruppen, die diese Sprache gebrauchen, geäußerten Bedürfnisse und Wünsche. Sie wird ermutigt, erforderlichenfalls Gremien zur Beratung der Behörden in allen Angelegenheiten der Regionalsprache einzusetzen.

Partie III – Mesures en faveur de l'emploi de la langue régionale dans la vie publique, à prendre en conformité avec les engagements souscrits en vertu du paragraphe 2 de l'article 2

Article 8 – Enseignement

- 1 En matière d'enseignement, la collectivité s'engage, pour autant qu'elle dispose de compétences en la matière, selon la situation de la langue régionale et sans préjudice de l'enseignement de la langue officielle de l'Etat :

Engagement 1

- a ii à favoriser et/ou à encourager toutes mesures tendant à ce qu'une partie substantielle de l'éducation préscolaire soit assurée dans la langue régionale ;

Engagement 2

- b ii à favoriser et/ou à encourager toutes mesures tendant à ce qu'une partie substantielle de l'enseignement primaire soit assurée dans la langue régionale ;

Engagement 3

- e ii à favoriser et/ou à encourager l'étude de cette langue, comme discipline de l'enseignement universitaire et supérieur ;

Engagement 4

- f i à favoriser et/ou à encourager des dispositions pour que soient donnés des cours d'éducation des adultes ou d'éducation permanente assurés principalement ou totalement dans la langue régionale ;

Teil III – Maßnahmen zur Förderung des Gebrauchs der Regionalsprache im öffentlichen Leben im Einklang mit den nach Artikel 2 Absatz 2 eingegangenen Verpflichtungen

Artikel 8 – Bildung

- 1 Im Bereich der Bildung verpflichtet sich die Gebietskörperschaft, soweit sie in diesem Bereich Zuständigkeiten hat, unter Berücksichtigung der Lage der Regionalsprache und unbeschadet des Unterrichts der Amtssprache des Staates

Verpflichtung 1

- a ii alle Maßnahmen zu fördern und/oder zu ermutigen, damit ein erheblicher Teil der vorschulischen Erziehung in der Regionalsprache durchgeführt wird,

Verpflichtung 2

- b ii alle Maßnahmen zu fördern und/oder zu ermutigen, damit ein erheblicher Teil des Grundschulunterrichts in der Regionalsprache durchgeführt wird,

Verpflichtung 3

- e ii Möglichkeiten für das Studium dieser Sprache als Studienfach an Universitäten und anderen Hochschulen zu fördern und/oder zu ermutigen;

Verpflichtung 4

- f i Vorkehrungen zu fördern und/oder zu ermutigen, damit in der Erwachsenen- und Weiterbildung Kurse angeboten werden, die überwiegend oder ganz in der Regionalsprache durchgeführt werden;

Engagement 5

g à prendre des dispositions pour assurer l'enseignement de l'histoire et de la culture dont la langue régionale est l'expression;

Engagement 6

i à promouvoir la création d'un ou plusieurs organe(s) de contrôle chargé(s) de suivre les mesures prises et les progrès réalisés dans l'établissement ou le développement de l'enseignement de la langue régionale, et à établir sur ces points des rapports périodiques qui seront rendus publics.

Article 9 – Justice

Engagement 7

1 La collectivité s'engage, selon la situation de la langue régionale et à la condition que l'utilisation des possibilités offertes par le présent paragraphe ne soit pas considérée par le juge comme faisant obstacle à la bonne administration de la justice, pour autant qu'elle est concernée et compétente, à faciliter l'emploi éventuel d'interprètes et de traductions dans les procédures judiciaires en vue d'encourager l'utilisation de la langue régionale.

Engagement 8

2 La collectivité s'engage à ne pas refuser la validité des actes juridiques du seul fait qu'ils sont rédigés dans la langue régionale.

Engagement 9

3 La collectivité s'engage à rendre accessibles, dans la langue régionale, les textes législatifs nationaux les plus importants et ceux qui concernent particulièrement les utilisateurs de cette langue, à moins que ces textes ne soient déjà disponibles autrement.

Article 10 – Autorités administratives et services publics

1 La collectivité s'engage, dans la mesure où cela est raisonnablement possible :

Verpflichtung 5

g für den Unterricht der Geschichte und Kultur, die in der Regionalsprache ihren Ausdruck finden, zu sorgen;

Verpflichtung 6

i die Einsetzung eines oder mehrerer Aufsichtsorgane zu fördern, welche die zur Einführung oder zum Ausbau des Unterrichts der Regionalsprache getroffenen Maßnahmen und die dabei erzielten Fortschritte überwachen und darüber regelmäßig Berichte verfassen, die veröffentlicht werden.

Artikel 9 – Justizbehörden

Verpflichtung 7

1 Die Gebietskörperschaft verpflichtet sich, unter Berücksichtigung der Lage der Regionalsprache, unter der Bedingung, dass die Inanspruchnahme der durch diesen Absatz gebotenen Möglichkeiten nach Auffassung des Richters eine ordentliche Rechtspflege nicht behindert, und soweit sie betroffen und zuständig ist, die etwaige Verwendung von Dolmetschern und Übersetzungen in Gerichtsverfahren zu erleichtern, um den Gebrauch der Regionalsprache zu ermutigen.

Verpflichtung 8

2 Die Gebietskörperschaft verpflichtet sich, die Rechtsgültigkeit von Rechtsurkunden nicht allein aus dem Grund zu verneinen, weil sie in der Regionalsprache abgefasst sind.

Verpflichtung 9

3 Die Gebietskörperschaft verpflichtet sich, die wichtigsten Gesetzestexte des Staates sowie diejenigen, welche sich besonders auf Personen beziehen, die diese Sprache gebrauchen, in der Regionalsprache zur Verfügung zu stellen, sofern sie nicht anderweitig verfügbar sind.

Artikel 10 – Verwaltungsbehörden und öffentliche Dienstleistungsbetriebe

1 Die Gebietskörperschaft verpflichtet sich, im Rahmen des Zumutbaren

Engagement 10

- a iv à veiller à ce que les locuteurs de la langue régionale puissent lui présenter des demandes orales ou écrites dans cette langue ;

Engagement 11

- b à mettre à disposition des formulaires et des textes administratifs d'usage courant pour la population dans la langue régionale, ou dans des versions bilingues ;

Engagement 12

- c à permettre à ses autorités administratives de rédiger des documents dans la langue régionale ou bilingue.

- 2 La collectivité s'engage, dans la mesure où cela est raisonnablement possible, à favoriser et/ou à encourager :

Engagement 13

- a l'emploi de la langue régionale dans le cadre de l'administration régionale, départementale ou locale ;

Engagement 14

- b la possibilité pour les locuteurs de la langue régionale de présenter des demandes orales ou écrites dans cette langue ;

Engagement 15

- f l'emploi par la collectivité locale de la langue régionale dans les débats de son assemblée ;

Engagement 16

- g l'emploi ou l'adoption, le cas échéant conjointement avec la dénomination dans la langue officielle, des formes traditionnelles et correctes de la toponymie dans la langue régionale.

Engagement 17

- 3 En ce qui concerne les services publics assurés par la collectivité ou d'autres personnes agissant pour le compte de celle-ci, elle s'engage, en

Verpflichtung 10

- a iv sicherzustellen, dass Personen, welche die Regionalsprache gebrauchen, ihr in dieser Sprache mündliche oder schriftliche Anträge stellen können;

Verpflichtung 11

- b allgemein verwendete Verwaltungsbestimmungen und -formulare für die Bevölkerung in der Regionalsprache oder zweisprachig zur Verfügung zu stellen;

Verpflichtung 12

- c zuzulassen, dass ihre Verwaltungsbehörden Schriftstücke in der Regionalsprache oder zweisprachig abfassen.

- 2 Die Gebietskörperschaft verpflichtet sich, im Rahmen des Zumutbaren Folgendes zu erleichtern und/oder zu ermutigen:

Verpflichtung 13

- a den Gebrauch der Regionalsprache innerhalb der Behörden der Region, des Departements oder der Gemeinde;

Verpflichtung 14

- b die Möglichkeit, dass Personen, welche die Regionalsprache gebrauchen, mündliche oder schriftliche Anträge in dieser Sprache stellen;

Verpflichtung 15

- f den Gebrauch der Regionalsprache durch die örtliche Behörde in deren Ratsversammlungen;

Verpflichtung 16

- g den Gebrauch oder die Annahme der herkömmlichen und korrekten Formen von Ortsnamen in der Regionalsprache, wenn nötig in Verbindung mit dem Namen in der Amtssprache.

Verpflichtung 17

fonction de la situation de la langue régionale et dans la mesure où cela est raisonnablement possible :

- b à permettre aux locuteurs de la langue régionale de formuler une demande et de recevoir une réponse dans cette langue ou de manière bilingue.
- 4 Aux fins de la mise en œuvre des dispositions des paragraphes 1, 2 et 3 qu'elle a acceptée, la collectivité s'engage à prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

Engagement 18

- a la traduction ou l'interprétation éventuellement requises ;

Engagement 19

- b le recrutement et, le cas échéant, la formation des fonctionnaires et autres agents publics en nombre suffisant.

Article 11 – Médias

- 1 La collectivité s'engage, pour les locuteurs de la langue régionale, selon la situation de la langue régionale, dans la mesure où elle a, de façon directe ou indirecte, une compétence, des pouvoirs ou un rôle dans ce domaine, en respectant les principes d'indépendance et d'autonomie des médias :

Engagement 20

- b ii à encourager et/ou à faciliter l'émission de programmes de radio privée dans la langue régionale, de façon régulière ;

Engagement 21

- c ii à encourager et/ou à faciliter la diffusion de programmes de télévision privée dans la langue régionale, de façon régulière ;

Engagement 22

- d à encourager et/ou à faciliter la production et la diffusion d'œuvres audio et audiovisuelles dans la langue régionale ;

- 3 In Bezug auf die öffentlichen Dienstleistungen, die von der Gebietskörperschaft selbst oder in ihrem Auftrag erbracht werden, verpflichtet sie sich, unter Berücksichtigung der Lage der Regionalsprache und im Rahmen des Zumutbaren

- b zuzulassen, dass Personen, welche die Regionalsprache gebrauchen, in dieser Sprache einen Antrag stellen und eine Antwort in dieser Sprache oder zweisprachig erhalten.

- 4 Die Gebietskörperschaft verpflichtet sich, eine oder mehrere der folgenden Maßnahmen zu treffen, um die von ihr angenommenen Bestimmungen der Absätze 1, 2 und 3 in Kraft zu setzen:

Verpflichtung 18

- a Übersetzen oder Dolmetschen je nach Bedarf;

Verpflichtung 19

- b Einstellung und, soweit erforderlich, Ausbildung der benötigten Beamten und sonstigen Angehörigen des öffentlichen Dienstes.

Artikel 11 – Medien

- 1 Die Gebietskörperschaft verpflichtet sich, für die Sprecher der Regionalsprache, unter Berücksichtigung der Lage der Regionalsprache und in dem Ausmaß, in dem sie in diesem Bereich unmittelbar oder mittelbar Zuständigkeit, Befugnisse oder Einfluss hat, unter Achtung des Grundsatzes der Unabhängigkeit und Autonomie der Medien folgende Maßnahmen zu treffen:

Verpflichtung 20

- b ii zur regelmäßigen Ausstrahlung von privaten Hörfunksendungen in der Regionalsprache zu ermutigen und/oder sie zu erleichtern;

Verpflichtung 21

- c ii zur regelmäßigen Ausstrahlung von privaten Fernsehsendungen in der Regionalsprache zu ermutigen und/oder sie zu erleichtern;

Verpflichtung 22

- d zur Produktion und Verbreitung von Audio- und audiovisuellen Werken

Engagement 23

- e ii à encourager et/ou à faciliter la publication d'articles de presse dans la langue régionale, de façon régulière ;

Engagement 24

- f ii à étendre les mesures existantes d'assistance financière aux productions audiovisuelles en langue régionale.

Engagement 25

- 3 La collectivité s'engage à soutenir la représentation ou la prise en considération des intérêts des locuteurs de la langue régionale dans le cadre des structures éventuellement créées conformément à la loi, ayant pour tâche de garantir la liberté et la pluralité des médias.

Article 12 – Activités et équipements culturels

- 1 En matière d'activités et d'équipements culturels – en particulier de bibliothèques, de vidéothèques, de centres culturels, de musées, d'archives, d'académies, de théâtres et de cinémas, ainsi que de travaux littéraires et de production cinématographique, d'expression culturelle populaire, de festivals, d'industries culturelles, incluant notamment l'utilisation des technologies nouvelles – la collectivité s'engage, dans la mesure où elle a une compétence, des pouvoirs ou un rôle dans ce domaine :

Engagement 26

- a à encourager l'expression et les initiatives propres à la langue régionale, et à favoriser les différents moyens d'accès aux œuvres produites dans cette langue ;

Engagement 27

- b à favoriser les différents moyens d'accès dans d'autres langues aux œuvres produites dans la langue régionale, en aidant et en développant les activités de traduction, de doublage, de post-synchronisation et de sous-titrage ;

Engagement 28

in der Regionalsprache zu ermutigen und/oder sie zu erleichtern;

Verpflichtung 23

- e ii zur regelmäßigen Veröffentlichung von Zeitungsartikeln in der Regionalsprache zu ermutigen und/oder sie zu erleichtern;

Verpflichtung 24

- f ii die bestehenden Maßnahmen finanzieller Hilfe auf audiovisuelle Produktionen in der Regionalsprache zu erstrecken.

Verpflichtung 25

- 3 Die Gebietskörperschaft verpflichtet sich, die Vertretung oder Berücksichtigung der Interessen der Sprecher der Regionalsprache innerhalb etwaiger im Einklang mit dem Gesetz geschaffener Gremien, die für die Gewährleistung von Freiheit und Pluralismus der Medien verantwortlich sind, zu unterstützen.

Artikel 12 – Kulturelle Tätigkeiten und Einrichtungen

- 1 In Bezug auf kulturelle Einrichtungen und Tätigkeiten – insbesondere Bibliotheken, Videotheken, Kulturzentren, Museen, Archive, Akademien, Theater und Kinos sowie literarische Werke und Filmproduktionen, volkstümliche Formen des kulturellen Ausdrucks, Festspiele und die Kulturindustrien, einschließlich unter anderem des Einsatzes neuer Technologien – verpflichtet sich die Gebietskörperschaft, in dem Ausmaß, in dem sie in diesem Bereich Zuständigkeit, Befugnisse oder Einfluss hat,

Verpflichtung 26

- a zu der der Regionalsprache eigenen Form des Ausdrucks und der Initiative zu ermutigen sowie die verschiedenen Zugangsmöglichkeiten zu den in dieser Sprache geschaffenen Werken zu fördern;

Verpflichtung 27

- b die verschiedenen Zugangsmöglichkeiten zu den in der Regionalsprache geschaffenen Werken in anderen Sprachen zu fördern, indem sie Tätigkeiten auf dem Gebiet der Übersetzung, Synchronisation, Nachsynchronisation und Untertitelung unterstützt und ausbaut;

- d à veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir diverses formes d'activités culturelles intègrent dans une mesure appropriée la connaissance et la pratique de la langue et de la culture régionales dans les opérations dont ils ont l'initiative ou auxquelles ils apportent un soutien ;

Engagement 29

- g à encourager et/ou à faciliter la création d'un ou de plusieurs organismes chargés de collecter, de recevoir en dépôt et de présenter ou publier les œuvres produites dans la langue régionale.

Engagement 30

- 3 La collectivité s'engage, dans sa politique culturelle à l'étranger, à donner une place appropriée à la langue régionale et à la culture dont elle est l'expression.

Article 13 – Vie économique et sociale

Engagement 31

- 1 En ce qui concerne les activités économiques et sociales, la collectivité s'engage à s'opposer aux pratiques tendant à décourager l'usage de la langue régionale dans le cadre des activités économiques ou sociales et à faciliter et/ou à encourager l'usage de cette langue.
- 2 En matière d'activités économiques et sociales, la collectivité s'engage, dans la mesure où elle a une compétence, et dans la mesure où cela est raisonnablement possible :

Engagement 32

- a dans les secteurs économiques et sociaux relevant directement de son contrôle (secteur public), à réaliser des actions encourageant l'emploi de la langue régionale ;

Engagement 33

- d à rendre accessibles dans la langue régionale les informations fournies par les autorités compétentes concernant les droits des

Verpflichtung 28

- d sicherzustellen, dass die für die Veranstaltung oder Unterstützung kultureller Tätigkeiten verschiedener Art verantwortlichen Gremien bei den Unternehmungen, die sie ins Leben rufen oder unterstützen, in angemessener Weise dafür sorgen, dass die Kenntnis und der Gebrauch der Regionalsprache und -kultur berücksichtigt werden;

Verpflichtung 29

- g zur Schaffung eines oder mehrerer Gremien, die für die Sammlung, Aufbewahrung und Aufführung oder Veröffentlichung von in der Regionalsprache geschaffenen Werken verantwortlich sind, zu ermutigen und/oder sie zu erleichtern.

Verpflichtung 30

- 3 Die Gebietskörperschaft verpflichtet sich, bei der Verfolgung ihrer Kulturpolitik im Ausland die Regionalsprache und die in ihr zum Ausdruck kommende Kultur angemessen zu berücksichtigen.

Artikel 13 – Wirtschaftliches und soziales Leben

Verpflichtung 31

- 1 In Bezug auf wirtschaftliche und soziale Tätigkeiten verpflichtet sich die Gebietskörperschaft, Praktiken entgegenzutreten, die den Gebrauch der Regionalsprache im Zusammenhang mit wirtschaftlichen oder sozialen Tätigkeiten behindern sollen, und den Gebrauch dieser Sprache zu erleichtern und/oder zu ermutigen.
- 2 In Bezug auf wirtschaftliche und soziale Tätigkeiten verpflichtet sich die Gebietskörperschaft, insoweit sie zuständig ist, im Rahmen des Zumutbaren

Verpflichtung 32

- a in den ihrer unmittelbaren Kontrolle unterstehenden Wirtschafts- und Sozialbereichen (öffentlicher Sektor) Maßnahmen zur Förderung des Gebrauchs der Regionalsprache zu ergreifen;

Verpflichtung 33

consommateurs.

Article 14 – Echanges transfrontaliers

La collectivité s'engage :

Engagement 34

- a à appliquer les accords existants qui la lient à des régions où la langue allemande est pratiquée, ou à s'efforcer d'en conclure, si nécessaire, de façon à favoriser les contacts entre les locuteurs de cette langue dans les Etats concernés, dans les domaines de la culture, de l'enseignement, de l'information, de la formation professionnelle et de l'éducation permanente;

Engagement 35

- b dans l'intérêt de la langue régionale, à faciliter et/ou à promouvoir la coopération à travers les frontières, notamment entre collectivités régionales ou locales sur le territoire desquelles la langue allemande est pratiquée.

- d dafür zu sorgen, dass Informationen der zuständigen staatlichen Stellen über die Rechte der Verbraucher in der Regionalsprache erhältlich sind.

Artikel 14 – Grenzüberschreitender Austausch

Die Gebietskörperschaft verpflichtet sich,

Verpflichtung 34

- a bestehende Übereinkünfte anzuwenden, die sie mit Regionen verbinden, in denen die deutsche Sprache gebraucht wird, oder sich, wenn nötig, um den Abschluss solcher Übereinkünfte zu bemühen, um dadurch Kontakte zwischen den Sprechern dieser Sprache in den betreffenden Staaten in den Bereichen Kultur, Bildung, Information, berufliche Bildung und Weiterbildung zu fördern;

Verpflichtung 35

- b zugunsten der Regionalsprache die grenzüberschreitende Zusammenarbeit insbesondere zwischen regionalen oder örtlichen Behörden zu erleichtern und zu fördern, in deren örtlichem Zuständigkeitsbereich die deutsche Sprache gebraucht wird.

Partie IV – Application de la Charte

Article 15 – Rapports périodiques

- 1 Les collectivités présenteront périodiquement un rapport sur la politique suivie, conformément à la présente Charte, et sur les mesures prises en application des dispositions qu'elles ont acceptées. Le premier rapport doit être présenté dans l'année qui suit l'acceptation de la Charte, les autres rapports à des intervalles de trois ans après le premier rapport. Les rapports seront transmis au Conseil de l'Europe pour information.
- 2 Les collectivités rendront leurs rapports publics.

Article 16 – Examen des rapports

- 1 Les rapports seront examinés par un comité d'experts constitué conformément à l'article 17.
- 2 Des organismes ou associations légalement établis pourront attirer l'attention du comité d'experts sur des questions relatives aux engagements pris par une Collectivité en vertu de la présente Charte. Après avoir consulté la Collectivité intéressée, le comité d'experts pourra tenir compte de ces informations dans la préparation du rapport visé au paragraphe 3 du présent article. Ces organismes ou associations pourront en outre soumettre des déclarations quant à la politique suivie par une Collectivité.
- 3 Sur la base des rapports visés au paragraphe 1 et des informations visées au paragraphe 2, le comité d'experts préparera un rapport accompagné des observations que les collectivités seront invitées à formuler et sera rendu public. Le rapport sera transmis au Conseil de l'Europe pour

Teil IV – Anwendung der Charta

Artikel 15 – Regelmäßige Berichte

- 1 Die Gebietskörperschaften legen in regelmäßigen Abständen einen Bericht über ihre in Übereinstimmung mit der Charta verfolgte Politik und über die in Anwendung der von ihnen angenommenen Bestimmungen getroffenen Maßnahmen vor. Der erste Bericht wird innerhalb des Jahres vorgelegt, das auf die Annahme der Charta folgt, die weiteren Berichte in Abständen von drei Jahren nach Vorlage des ersten Berichts. Die Berichte werden dem Europarat zur Kenntnis übermittelt.
- 2 Die Gebietskörperschaften veröffentlichen ihre Berichte.

Artikel 16 – Prüfung der Berichte

- 1 Die Berichte werden von einem nach Artikel 17 eingesetzten Sachverständigenausschuss geprüft.
- 2 Rechtmäßig gegründete Organisationen oder Vereinigungen können den Sachverständigenausschuss auf Fragen aufmerksam machen, die sich auf die von einer Gebietskörperschaft eingegangenen Verpflichtungen nach dieser Charta beziehen. Nach Konsultation der betroffenen Gebietskörperschaft kann der Sachverständigenausschuss diese Informationen bei der Ausarbeitung des in Absatz 3 genannten Berichts berücksichtigen. Diese Organisationen oder Vereinigungen können außerdem Erklärungen zu der von einer Gebietskörperschaft verfolgten Politik vorlegen.
- 3 Auf der Grundlage der in Absatz 1 genannten Berichte und der in Absatz 2 erwähnten Informationen arbeitet der Sachverständigenausschuss einen

information.

- 4 Le rapport visé au paragraphe 3 contiendra en particulier les recommandations du comité d'experts à une ou plusieurs collectivités.

Article 17 – Comité d'experts

- 1 Le comité d'experts sera constitué en concertation entre les collectivités territoriales d'Alsace et de Moselle qui auront souscrit à la Charte et les associations de promotion de la langue régionale. Il sera composé de personnes de la plus haute intégrité et d'une compétence reconnue dans les matières traitées par la Charte. Le Conseil de l'Europe est invité à participer, avec un représentant, au travail de ce comité.
- 2 Les membres du comité seront nommés pour une période de six ans et leur mandat sera renouvelable. Si un membre ne peut remplir son mandat, il sera remplacé conformément à la procédure prévue au paragraphe 1, et le membre nommé en remplacement achèvera le terme du mandat de son prédécesseur.
- 3 Le comité d'experts adoptera son règlement intérieur.

Partie V – Dispositions finales

Article 18

La présente Charte est ouverte à la signature des collectivités territoriales d'Alsace et de Moselle.

Fait à Strasbourg, le 9 mai 2015, en français et en allemand, les deux textes faisant également foi.

Bericht aus, dem die Stellungnahmen, um welche die Gebietskörperschaften ersucht wurden, beigefügt werden und der veröffentlicht wird. Der Bericht wird dem Europarat zur Kenntnis übermittelt.

- 4 Der in Absatz 3 genannte Bericht enthält insbesondere die Empfehlungen des Sachverständigenausschusses an eine oder mehrere Gebietskörperschaften.

Artikel 17 – Sachverständigenausschuss

- 1 Der Sachverständigenausschuss wird in Abstimmung zwischen denjenigen Gebietskörperschaften Elsass-Lothringens, welche die Charta unterzeichnet haben, und den Vereinigungen zur Förderung der Regionalsprache eingesetzt. Er besteht aus Persönlichkeiten von höchster Integrität und anerkannter Sachkenntnis in den durch die Charta erfassten Angelegenheiten. Der Europarat ist eingeladen, an der Arbeit des Ausschusses mit einem Vertreter teilzunehmen.
- 2 Die Mitglieder des Ausschusses werden für die Dauer von sechs Jahren ernannt; Wiederernennung ist zulässig. Kann ein Mitglied seine Amtszeit nicht beenden, so wird es nach dem in Absatz 1 festgelegten Verfahren ersetzt; das an seine Stelle tretende Mitglied vollendet die Amtszeit seines Vorgängers.
- 3 Der Sachverständigenausschuss gibt sich eine Geschäftsordnung.

Teil V – Schlussbestimmungen

Artikel 18

Diese Charta liegt für die Gebietskörperschaften Elsass-Lothringens zur Unterzeichnung auf.

Geschehen zu Straßburg am 9. Mai 2015 in französischer und deutscher Sprache, wobei jeder Wortlaut gleichermaßen verbindlich ist.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Passation de marchés pour Strasbourg Capitale de Noël 2015.

Les orientations de l'édition 2015 de "Strasbourg, Capitale de Noël" sont les suivantes :

1. L'inauguration de "Strasbourg, Capitale de Noël" est organisée comme l'an passé sur la place Kléber au pied du Grand sapin,
2. Les marchés de Noël se tiendront sur les places traditionnelles,
3. Le Marché des Délices de Noël d'Alsace, proposant au public les produits du terroir alsacien (Bredle, Vins d'Alsace et foie gras fermier d'Alsace, bieres artisanales d'Alsace) est reconduit sur la place d'Austerlitz,
4. La démarche qualité, portant sur les articles et produits proposés à la vente dans les chalets, est poursuivie, avec le souci du rapport aux traditions de Noël, tout en renforçant la présence d'artisanat,
5. Le Luxembourg, qui assure la présidence du Conseil de l'Union Européenne à cette période, a été retenu comme pays hôte cette année,
6. Les partenariats avec les milieux professionnels (hôtellerie, restauration, fédérations et corporations des professions de bouche...) contribuent aussi à cette démarche, en sensibilisant les établissements à l'importance de la qualité des produits et aux conditions d'accueil des visiteurs,
7. Les mesures en faveur du développement durable seront poursuivies et renforcées (gobelets recyclables, illuminations avec technologie LED, limitation du nombre de sapins coupés, tri sélectif des déchets...).

Bien entendu d'autres projets pourront compléter le dispositif au fur et à mesure des études engagées par la direction de projet, qui réunit régulièrement dès janvier les divers chefs de projets et fait valider ses travaux lors de réunions présidées par le Premier Adjoint en présence des adjoints impliqués dans cette manifestation.

Il s'agit également par la présente délibération d'arrêter le cadre financier permettant aux services d'organiser au mieux la manifestation. Ce cadre est estimé sur la base des premières orientations définies ci-avant, le budget de l'opération étant estimé à ce stade dans les grandes lignes.

Les marchés publics permettant à la collectivité d'effectuer les achats nécessaires à la réalisation de l'événement "Strasbourg Capitale de Noël 2015" seront regroupés dans une opération globale dite "unité fonctionnelle" d'un montant total estimé à 2 000 000 € HT.

Pour l'édition 2015, il y a lieu de relancer les marchés suivants :

| Objet du marché | Montant mini HT annuel | Montant maxi HT annuel | Durée initiale | Nombre de reconductions |
|---|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| Fourniture, pose et dépose des illuminations de Noël | 150 000 | 800 000 | 1 an | 3 |
| Fourniture, location, pose et dépose des illuminations de Noël sur les places de la Gare, Kleber, Broglie + portique lumineux | 0 | 300 000 | 1 an | 3 |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu le Code des marchés publics
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- les orientations générales de l'édition 2015 de "Strasbourg Capitale de Noël" pour un montant estimé à 2 000 000 € HT,
- le lancement de procédures de passation conformément aux dispositions du Code des marchés publics pour l'attribution des marchés nécessaires au bon déroulement de cette manifestation notamment à savoir :

| Objet du marché | Montant mini HT annuel | Montant maxi HT annuel | Durée initiale | Nombre de reconductions |
|--|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| <i>Fourniture, pose et dépose des illuminations de Noël</i> | <i>150 000</i> | <i>800 000</i> | <i>1 an</i> | <i>3</i> |
| <i>Fourniture, location, pose et dépose des illuminations de Noël sur les places de la Gare, Kleber, Broglie + portique lumineux</i> | <i>0</i> | <i>300 000</i> | <i>1 an</i> | <i>3</i> |

autorise

le Maire ou son représentant :

- *à lancer les procédures de passation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant,*
- *à signer tous les actes administratifs, techniques et financiers relatifs à cet événement.*

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux d'Artefact.

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil le renouvellement de la convention de mise à disposition à l'association Artefact de locaux sis rue du Hohwald à Strasbourg.

Pour la diffusion de ses spectacles, l'exploitation de son centre de ressources des musiques actuelles et sa plateforme de labels l'association est installée depuis 1994 dans les bâtiments 11, 13 rue du Hohwald, et au 10 rue du Hohwald dans les 3e et 4e étages du bâtiment pont ainsi qu'au sous-sol de la Fabrique de théâtre.

La convention de mise à disposition de ces locaux arrive à échéance en avril 2015.

Au vu des missions d'intérêt général de l'association, de sa contribution au rayonnement de Strasbourg, il est proposé au Conseil de renouveler cette mise à disposition de locaux à titre gratuit, par voie de convention d'occupation temporaire du domaine public à compter de mai 2015.

Cette gratuité d'occupation s'inscrit dans le cadre de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) selon lequel « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Par conséquent, le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public joint à la présente délibération en annexe 1 prévoit notamment :

- l'occupation à titre gratuit de l'association Artefact des locaux rue du Hohwald,
- une durée d'occupation de 5 ans à compter du 1er mai 2015,
- l'engagement de l'association à prendre à son compte les réparations locatives et charges d'occupation des locaux (consommation de gaz, eau, télécommunications, quand un comptage séparé existe, etc.).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve

l'occupation à titre gratuit par l'association Artefact de locaux sis rue du Hohwald à Strasbourg pour l'exercice de ses activités statutaires. Cette occupation intervient à titre gratuit à compter du 1^{er} mai 2015.

autorise

le Maire ou son représentant

- *à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relatif aux locaux sis rue du Hohwald à Strasbourg avec l'association Artefact, jointe à la présente délibération ;*
- *à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX RUE
DU HOHWALD A L'ASSOCIATION ARTEFACT PRL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de STRASBOURG, représentée par M. Alain FONTANEL, Premier Adjoint au Maire chargé de la culture et du patrimoine
vu la délibération du conseil municipal du : 20 avril 2015

**Ci-après dénommée par « la Ville »
D'UNE PART**

ET :

L'Association ARTEFACT PRL dont le siège est situé 13 rue du Hohwald à Strasbourg, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg sous le n° 97. Volume L XXI et représentée par Monsieur Thierry DANET son président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 4 février 2000.

**Ci-après dénommée par « l'Association »
D'AUTRE PART**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'expression des musiques actuelles (Rock, Rap, musiques ethniques, World Music, etc...), la Ville de Strasbourg a aménagé un équipement de taille moyenne essentiellement voué à la programmation d'artistes internationaux, nationaux, régionaux et locaux.

Ayant constaté une rencontre entre les objectifs de l'association ARTEFACT PRL et la politique de développement culturel menée par la Ville de Strasbourg, cette dernière, par convention à effet du 1er novembre 1994, a mis, à titre gracieux, à la disposition de l'association ces équipements.

Cette convention renouvelée depuis lors vient à expiration en avril 2015.

L'action menée par l'association ARTEFACT PRL au cours de ces années dans ces locaux, tant au regard du nombre, de la variété que de la qualité des spectacles programmés, démontre qu'elle est un acteur important du monde du spectacle à Strasbourg. Aussi, la Ville de Strasbourg a décidé de lui renouveler son soutien.

La présente convention a pour objet de régir, dans ce cadre, les rapports entre la Ville et l'association ARTEFACT PRL.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

1.1. DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS :

- un ensemble immobilier dénommé « Espace des musiques actuelles de la Laiterie » situé 13, rue du Hohwald - 67000 STRASBOURG, spécialement aménagé pour servir de salles de spectacles comprenant :

- deux salles d'un effectif de 294 et 870 personnes,
- un bar,
- des locaux annexes,

ainsi qu'un certain nombre d'équipements et mobiliers nécessaires au fonctionnement desdites salles est mis à disposition de l'association.

- au 10 rue du Hohwald les 3e et 4e étages du bâtiment pont ainsi que le sous-sol de la Fabrique de théâtre et le 11 rue du Hohwald pour son activité de centre de ressources musiques actuelles et sa plateforme de labels.

1.2. MISE A DISPOSITION GRACIEUSE :

La Ville met à titre gratuit les équipements en état de fonctionnement à disposition de l'association, afin de lui permettre d'assurer la programmation de spectacles d'expression musicale et ses diverses activités.

L'association supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire dans les locaux où existe un comptage séparé (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, taxes, etc...).

1.3. INVENTAIRE DES BIENS MIS A DISPOSITION :

Un dossier complet de l'ouvrage conforme aux travaux réceptionnés le 24 octobre 1994 et comprenant les plans d'exécution et les notices d'exploitation a été remis à l'association et tient lieu d'inventaire initial.

L'association déclare bien connaître l'ensemble des biens immobiliers et les accepter en l'état.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE JOUISSANCE

2.1. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

L'association s'engage à utiliser les équipements immobiliers et mobiliers, conformément à son objet et en particulier pour la programmation de spectacles d'expression musicale.

Les sous-locations sont interdites.

L'association est cependant autorisée, dans le dessein d'optimiser les équipements et à titre accessoire, à utiliser les biens mis à disposition pour des manifestations à but non lucratif et de caractère privé, de type conventions d'entreprise ou soirées de gala d'organismes. De même, l'Association pourra contracter éventuellement avec des sociétés de production.

Toutefois :

- l'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public. Les manifestations de nature politique et culturelles sont interdites.
- lors de ces occupations, toutes les mesures de sécurité relevant des établissements recevant du public devront être prises.

Dans le cadre des mises à disposition de locaux prévues ci avant, l'association est autorisée à encaisser une somme forfaitaire calculée selon un tarif horaire d'occupation. Il correspond au remboursement des charges locatives, déterminé sur la base du compte d'exploitation de la structure et comprend en particulier les frais de chauffage, éclairage, nettoyage, gardiennage etc...

Elle veillera spécialement à ce que l'utilisation des biens mis à disposition et notamment celle des salles de spectacles soit assurée en conformité avec les règles de sécurité en vigueur (code de la Construction et de l'Habitat, Règlement National de Sécurité approuvé par arrêté ministériel du 25 juin 1980 et les dispositions particulières relatives aux différents types d'exploitation).

2.2. MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS A DES TIERS :

L'association est autorisée à mettre les locaux à la disposition de groupes ou, de personnes isolées, dénommées « utilisateurs » dans la suite du texte, sous réserve d'établir, pour chaque demande, une estimation personnalisée, correspondant à la participation aux charges fixes et autres services fournis, et de le soumettre, pour avis, à la Direction de la Culture de la Ville de Strasbourg.

2.3. EXPLOITATION DU BAR :

Le bar est mis à disposition de l'association comme partie intégrante de l'ensemble immobilier.

L'association fait son affaire personnelle de l'exploitation du bar.

Elle est autorisée à acquérir auprès de tout brasseur de son choix les droits d'exploitation d'une licence 4e catégorie.

Elle est autorisée à ouvrir le bar dans les limites horaires définies par arrêté préfectoral et des autorisations permettant l'ouverture tardive de ce type d'établissements, qui pourraient lui être délivrées.

L'association, sous réserve d'une autorisation expresse et écrite de la Ville, est autorisée à confier l'exploitation du bar à un tiers.

Aucun bail commercial ne pouvant être constitué dans ces locaux, la convention d'exploitation signée entre l'association et l'exploitant interdira la constitution d'un tel droit.

L'association fera son affaire personnelle des taxes, impôts et charges relatifs à cette activité sans que la Ville puisse être engagée à sa place.

2.4. ACQUITTEMENT PAR L'ASSOCIATION DES DROITS DIVERS :

L'association acquitte les droits d'auteur ou de compositeur et toutes taxes ou impôts sur les recettes, conformément aux règlements en vigueur, et de façon générale, toutes les contributions de nature fiscale ou non en rapport avec l'exploitation des lieux. La Ville ne saurait être engagée à sa place

2.5. PROPRIETE DU NOM :

La propriété intellectuelle des dénominations « Espace des musiques actuelles de la Laiterie » restera propriété de la Ville, sans que l'association puisse en faire usage ailleurs. La Ville s'engage, pour sa part, à ne pas utiliser le nom d' « Espace des musiques actuelles de la Laiterie » pour un autre lieu que celui défini à l'article 1.1.

2.6. EXONERATIONS ET JOURNEES RESERVEES :

Par ailleurs la Ville de Strasbourg se réserve d'autre part, pour son utilisation propre, le droit d'utiliser les biens mis à disposition de l'association, à concurrence de douze journées par année civile.

Les journées sont décomptées par période de 24 heures à compter de l'heure de prise de possession des lieux.

Le droit d'usage réservé au profit de la Ville stipulé ci-dessus s'exercera comme suit :

- la direction de la Culture de la Ville est seule habilitée à mettre en œuvre le droit d'usage réservé au profit de la Ville,
- la demande relative aux journées réservées tient compte des dispositions prévisionnelles dûment justifiées du planning d'activité de l'association,
- l'exercice par la Ville de son droit d'usage réservé, en conformité avec les conditions ci-dessus, ne modifie pas les droits et les obligations de l'association.
L'usage réservé à la Ville s'exercera sans qu'une contribution quelconque puisse être demandée à la Ville.

La manifestation envisagée par la Ville devra être en cohérence avec l'activité habituelle de la salle.

2.7. ENTRETIEN ET REPARATION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS MIS A DISPOSITION :

L'association entretiendra les lieux mis à disposition de façon constante en parfait état de réparations locatives et de menu entretien tel que définit par le décret n° 87-712 du 26/08/87, la Ville s'engage à assumer les grandes réparations telles qu'elles sont définies à l'article 1720 du code civil

L'association sera tenue responsable de toutes les détériorations survenues dans les lieux quel qu'en soit l'auteur.

L'association devra informer immédiatement la Ville de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire sur les biens.

2.8. TRAVAUX SUR LES BIENS IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION :

L'association ne pourra apporter aucun changement aux biens immobiliers sans autorisation préalable de la Ville sous peine de remise en état à ses frais.

2.9. CONTROLE ET ENTRETIEN SYSTEMATIQUE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES :

Les services de la Ville de Strasbourg, afin d'assurer une bonne durée de vie du bâtiment, des équipements techniques et des abords, pourront procéder une ou deux fois par an à des visites de contrôle et d'entretien systématique, en présence du directeur technique de l'association pour chacune des cinq fonctions suivantes :

- le clos et couvert,
- la solidité des ouvrages,
- la sécurité des personnes,
- le fonctionnement des équipements,
- les V.R.D.

De manière générale, les représentants de la Ville doivent avoir accès à tout moment aux lieux.

2.10. ENTRETIEN COURANT :

Il est à la charge de l'association.

- les prescriptions périodiques indiquées dans les notices d'exploitation remises dans le dossier de l'ouvrage.

La Ville pourra demander à tout moment communication des contrats d'entretien et les factures relatives à ces obligations.

2.11. SECURITE :

L'association est responsable du respect des règles de sécurité en vigueur, tel que précisé à l'article 2.1.

Le directeur technique ou, à défaut, le directeur administratif de l'association est tenu d'assister aux visites de la salle et de ses dépendances par la Commission de Sécurité compétente et de faire respecter les dispositions édictées par celle-ci.

Il s'engage également à respecter les prescriptions techniques définies dans le dossier complet de l'ouvrage.

Sauf autorisation spéciale de la Ville, l'accès des animaux est interdit dans les salles de spectacles, quel que soit leur propriétaire.

L'effectif total du bâtiment, personnel compris, est limité à 1194 personnes (type L 2e catégorie). Le registre de sécurité devra être tenu à jour. Un service d'ordre, adapté aux problèmes spécifiques que pose chaque spectacle, sera mis en place.

En cas de problèmes graves, les organisateurs appelleront eux-mêmes en renfort les forces

de police.

Il y aura également lieu de prendre toutes les mesures qui s'imposent, afin que les sorties de spectacles ne perturbent pas la quiétude du voisinage.

En cas de mise à disposition telle que visée à l'article 2.2, l'association aura également l'obligation de veiller à ce que l'utilisateur mette en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

2.12. ACOUSTIQUE :

Pour ne pas déranger le voisinage, pendant les périodes de concerts et de répétitions, toutes les ouvertures seront maintenues fermées (sans pour autant être bloquées) c'est-à-dire :

- issues principales et de secours,
- trappes de désenfumage,
- sas acoustiques entre salle et accueil,
- sas acoustique en arrière scène.

Les enceintes accrochées le seront par des fixations spéciales antivibratiles.

L'association s'engage à respecter la réglementation en vigueur pour les établissements recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION - PUBLICITE

L'association s'engage à faire apparaître sur tous ses documents publicitaires ou d'information la mention du soutien de la Ville de Strasbourg.

La Ville autorise l'association à utiliser les locaux à des fins publicitaires, sous réserve du respect des dispositions ci-après :

- l'association s'engage à respecter les dispositions légales en vigueur en matière d'octroi d'espace publicitaire.
- les logos ou annonces des différents financeurs publics dans les lieux et les publications de l'association devront être proportionnels à la participation de chaque organisme.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

L'association s'engage à ce que les utilisateurs aient souscrit auprès d'une compagnie d'assurances solvable toutes polices d'assurances pour couvrir leur responsabilité, dans tous les cas où elle pourrait être engagée du fait de leur activité ou de leur occupation des locaux, ceci tant vis-à-vis de la Ville de Strasbourg que des voisins ou des tiers à l'occasion de leurs activités dans lesdits locaux, ou des personnes fréquentant les lieux en qualité de spectateurs.

Ces contrats devront également comprendre une clause de renonciation à recours contre la Ville.

ARTICLE 5 - PROGRAMMATION

L'association s'engage à optimiser les locaux en programmant un maximum de spectacles (au moins une centaine), en particulier dans la grande salle.

Elle s'engage également à pratiquer une politique tarifaire qui permet de garantir l'accessibilité aux spectacles du public jeune.

L'association s'engage à régler toutes les dépenses conformément aux législations qui régissent les sociétés de spectacles et à la législation fiscale (URSSAF, SACEM, TVA, etc...).

Elle dégage la Ville de Strasbourg de toute responsabilité en cas de conflit avec les administrations sociales et fiscales.

Toute transaction donnera lieu à l'édition de pièces comptables légales (factures, bulletins de salaires, cotisations employeurs).

ARTICLE 6 - ETABLISSEMENT DES DOCUMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS

L'association devra transmettre à la Ville son bilan et compte d'exploitation certifié par un commissaire aux comptes, au plus tard le 31 mai de l'année suivante. Elle s'engage à faciliter le contrôle, par les services de la Ville, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. A l'issue de cette période, la convention pourra se poursuivre par reconduction expresse pour une durée identique, à la demande de l'association adressée à la Ville trois mois avant le terme. Les parties se réservent le droit de l'interrompre pour tout ou partie des locaux mis à disposition, à tout moment, sur préavis de trois mois par envoi de lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant ou à sa résiliation dans les conditions prévues ci-après.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de résiliation, l'association ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Dans tous les cas de dénonciation ou de résiliation de la convention, l'association devra rendre à la Ville les biens mis à disposition tels que répertoriés au dossier d'ouvrage et en état d'entretien normal.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout litige relevant de la présente convention relève de la juridiction du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à STRASBOURG,

Le

en trois exemplaires

Pour l'association

Le Président

Pour la Ville de Strasbourg

Premier Adjoint au Maire

M Thierry DANET

M. Alain FONTANEL

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Marché de surveillance et d'accueil du public ainsi que de tenue de billetterie du circuit touristique de la plate-forme de la cathédrale de Strasbourg.

Dans le cadre de son activité, la fondation de l'œuvre Notre Dame a recours à des marchés avec des entreprises pour la réalisation de prestations de services qui arrivent à échéance en 2015. Il s'agit d'engager les démarches en vue de renouveler les contrats de surveillance et gardiennage de la plate-forme de la Cathédrale de Strasbourg.

Depuis le XVI^e siècle, les Strasbourgeois comme nos visiteurs ont la possibilité de découvrir la ville et toute la région qui l'entoure depuis la plateforme de la Cathédrale. La fondation de l'Oeuvre Notre-Dame gère depuis l'origine l'accueil des personnes qui souhaitent y monter.

La surveillance et la vente de billets pour l'accès à la plate-forme sont réalisées par des prestataires externes. Les marchés actuels expirent le 31 décembre 2015.

Les missions du ou des titulaire(s) du marché seront les suivantes :

- surveiller le flux touristique et veiller à la tranquillité et au respect du lieu,
- répondre aux sollicitations des touristes concernant la Cathédrale,
- vendre les billets pour l'accès à la plate-forme.

Le prestataire en charge de la vente des billets sera subordonné à l'institution d'une régie de recettes pour encaisser les produits de la billetterie. La désignation du titulaire du marché en qualité de régisseur de recettes devra recueillir l'accord de Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg.

Le ou les marchés seront annuels et reconductibles au maximum trois fois. Le montant des dépenses annuelles est évalué à 146 000 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la passation, après mise en concurrence, de marchés annuels de surveillance et billetterie pour le circuit touristique de la plate-forme de la Cathédrale; Ces marchés pourront être renouvelés au maximum trois fois ;

décide

l'imputation sur le budget de fonctionnement des dépenses estimées à une valeur annuelle de 146 000 € TTC (valeur 2015) sur les lignes 324-6288-HP05A et 324-6282-HP05A ;

autorise

le maire ou son représentant à lancer les appels d'offres conformément au Code des Marchés Publics et à signer les marchés en résultant.

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Signature d'un traité général de représentation avec la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques.

La Ville de Strasbourg organise des représentations de spectacle vivant. A ce titre, elle est redevable du paiement de droits d'auteurs, conformément à l'article L.31-4 du Code de la propriété intellectuelle.

La Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) a pour mission de percevoir et répartir les droits d'auteurs notamment pour les spectacles de théâtre et de danse.

L'adhésion de la Ville de Strasbourg au Syndicat National des Scènes Publiques ouvre la possibilité de bénéficier de conditions préférentielles auprès de la SACD, à savoir des taux de perception réduits et une assiette plus réduite. Un traité général de représentation est proposé, permettant de réduire le coût des droits d'auteurs acquittés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

autorise

le Maire ou son représentant à signer le traité général de représentation avec la SACD.

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

TRAITE GENERAL DE REPRESENTATION

Entre la SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES, société civile à capital variable, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° D 784 406 936 dont le siège social est à PARIS (75009) 11 bis, rue Ballu, représentée par son Directeur Général, Monsieur Pascal ROGARD

Ci-après dénommée la SACD ;

Et LA VILLE DE STRASBOURG dont le numéro Siren est le 216 704 825

Sise à STRASBOURG 67000, Parc de l'Etoile n°1

Représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée la Ville ;

Exploitant en régie directe :

LE THEATRE ACTUEL ET PUBLIC DE STRASBOURG – TAPS dans les salles TAPS SCALA et CAVEAU et TAPS LAITERIE sises respectivement 96 Route du Polygone et 10 Rue du Hohwald à STRASBOURG 67000

Etant préalablement rappelé :

- Les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et notamment les articles L 122-4, L 131-2, L 132-18, L 132-19, L 132-21 et L 132-22,

- Qu'en conséquence de l'adhésion des auteurs aux statuts de la SACD, et au règlement général qui en fait partie intégrante, ceux-ci s'interdisent de laisser représenter leurs œuvres par une entreprise qui n'aurait pas de traité avec la SACD,

- Que les auteurs ont pris l'engagement de transmettre leurs autorisations ou interdictions par le seul intermédiaire de la SACD,

- Que les conditions du présent traité sont fixées sous réserve des dispositions de l'article 12-2^{ème} alinéa du règlement général de la SACD qui dispose que « *Les membres de la SACD s'engagent à ne pas introduire dans leurs conventions particulières, de quelque manière que ce soit, des dispositions contraires, des conditions pécuniaires, garanties ou sanctions inférieures à celles des traités généraux. Il est au contraire permis aux auteurs de stipuler des conditions pécuniaires supérieures à celles des traités généraux, ainsi que des sanctions et des garanties plus favorables.* »,

- Que le THEATRE ACTUEL ET PUBLIC DE STRASBOURG – TAPS a pour activité principale la production et l'accueil de spectacles vivants communiqués directement au public sous forme de représentations (récitation publique, exécution lyrique, représentation dramatique...),

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent traité, conformément aux statuts de la SACD, a pour objet de déterminer les conditions, notamment pécuniaires, dans lesquelles la Ville peut, sous réserve de l'autorisation délivrée par les auteurs et transmise par la SACD, représenter sous forme de spectacle vivant les œuvres du répertoire de la SACD, quelle que soit la composition de ces œuvres.

Les autorisations particulières des auteurs sont soumises aux conditions minimales énoncées au présent traité.

Pour le cas où des œuvres n'appartenant pas au répertoire de la SACD seraient représentées, la Ville reconnaît que le paiement des sommes fixées au présent traité ne la libère pas de l'obligation d'obtenir l'autorisation des auteurs qui ne seraient pas membres de la SACD, ni de l'obligation de leur payer les droits éventuellement dus.

ARTICLE 2 : ETENDUE

Le présent traité s'applique aux représentations :

- produites par la Ville et données dans les salles qu'elle dirige et dont le détail suit :

| Nom de la salle | Jauge | Adresse |
|----------------------|------------|---------------------------------------|
| TAPS SCALA | 173 Places | 96 Route du Polygone 67000 STRASBOURG |
| TAPS CAVEAU DU SCALA | 50 Places | 96 Route du Polygone 67000 STRASBOURG |
| TAPS LAITERIE | 114 Places | 10 Rue du Hohwald 67000 STRASBOURG |

- produites par la Ville et données en tournée en France (y compris Paris), dès lors que le lieu de représentation n'est pas signataire d'un traité particulier en qualité de diffuseur ou d'organisateur avec la SACD et à l'exclusion des représentations données dans le cadre de festivals titulaires d'un traité général avec la SACD.

On entend par « représentations produites » les représentations pour lesquelles la Ville est titulaire de l'autorisation de représentation des auteurs.

ARTICLE 3 : DELIVRANCE DE L'AUTORISATION PAR L'AUTEUR / TRANSMISSION DE L'AUTORISATION PAR LA SACD

Les représentations des œuvres du répertoire de la SACD (y compris les lectures et ateliers des élèves) sont subordonnées à la délivrance d'une autorisation particulière et expresse des auteurs dans les limites et conditions suivantes :

3-1 : La demande d'autorisation doit être faite auprès de la SACD, au moyen du formulaire spécifique, au moins 3 (trois) mois avant la date prévue de la première représentation.

La Ville s'engage à indiquer, dans sa demande d'autorisation, le chiffre total de ses ressources (en distinguant ses recettes propres et les subventions qui lui sont allouées par l'Etat et/ou par les collectivités territoriales), pour l'exercice en cours ou, si elle n'en a pas encore connaissance, pour l'exercice précédent.

3-2 : L'autorisation ne sera acquise à la Ville, agissant en qualité de producteur, que par la signature, par l'intermédiaire de la SACD, d'un contrat particulier conforme aux clauses et conditions du présent traité, prévoyant notamment la durée et l'étendue de l'autorisation et le cas échéant le montant des rémunérations minima garanties et leurs modalités particulières de règlement par anticipation. Ce contrat est établi par la SACD, seule habilitée à recueillir l'accord de ses membres et à transmettre les autorisations de représentation. Toute autorisation particulière qui n'aurait pas été transmise par l'intermédiaire de la SACD, est réputée nulle et non écrite.

3-3 : La Ville ne peut transférer le bénéfice d'une autorisation à un tiers sans le consentement exprès de l'auteur, donné par l'intermédiaire de la SACD.

3-4 : La Ville s'engage à communiquer, dès que la programmation est arrêtée, et au plus tard deux mois avant le début de la saison un état récapitulatif prévisionnel des spectacles prévus dans sa (ses) salle (s) : liste des œuvres qui seront représentées avec le nom des ayants droit de chaque œuvre, le nom des traducteurs et adaptateurs, et le cas échéant le nom et les coordonnées du producteur / coproducteur. Dans le cas où la Ville ne serait pas le producteur du spectacle, elle s'engage à communiquer à la SACD l'ensemble des éléments garantissant que l'autorisation des auteurs membres de la SACD a bien été recueillie par le producteur.

3-5 : Contrats de commande

Les commandes à l'écriture que la Ville pourrait passer avec les auteurs dont les droits sont régis par la SACD pourront être gérées dans le cadre du service de contrat de commande offert par la SACD à ses membres.

ARTICLE 4 : REPETITIONS – ANNONCE DE REPRESENTATIONS – SERVICE DE PLACES

4-1 : Répétitions

La Ville garantit à l'auteur le libre accès aux répétitions de son œuvre.

4-2 : Droit moral

La Ville s'engage à respecter scrupuleusement le droit moral de l'auteur dans toutes ses composantes et notamment :

4-2-1 : Respect de l'œuvre

Sauf consentement exprès de l'auteur, la Ville ne peut, notamment, modifier le titre du spectacle, pratiquer des coupures ou permettre aux interprètes d'en changer le texte. La Ville s'engage à fournir à l'auteur, à sa demande directe ou à la demande de la SACD les éléments lui permettant de vérifier le bon respect de son droit moral.

4-2-2 : Annonce du spectacle

Sur tous les documents et destinés à être communiqués au public, le nom de l'auteur figurera de façon systématique et en caractères au moins aussi gros que celui du metteur en scène et des principaux interprètes.

4-3 : Service de places

Pour chaque spectacle, l'auteur ou ses ayants droit et le représentant de la SACD disposeront chacun de deux places pour une représentation de leur choix à condition d'en faire la demande auprès du directeur des établissements, 1 semaine au moins avant la date choisie.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CALCUL DES PERCEPTIONS

Pour toute communication au public d'une œuvre relevant du répertoire de la SACD, les conditions minimales de rémunération de l'auteur ou de ses ayants droit sont, sauf conditions plus favorables demandées par l'auteur ou ses ayants droit, les suivantes :

5-1 : Rémunération de l'auteur

5-1-1 : Œuvre principale

- Taux des droits d'auteur bruts : 10,5 %
- Contribution à caractère social et administratif : 2,10 %
- Contribution diffuseur AGESEA : 1,1 % du montant des droits d'auteur bruts

5-1-2 : Œuvres associées à l'œuvre principale

- Musique de scène

Le taux des droits d'auteur, pour la musique de scène relevant du répertoire de la SACD et déclarée par bulletin distinct de celui du texte, est fixé, sauf accord plus favorable à l'auteur, à 0,10 % par minute de musique utilisée dans la limite de 4 %.

- Mise en scène

Le taux de rémunération du metteur en scène, pour la mise en scène relevant du répertoire de la SACD est fixé, sauf accord plus favorable à l'auteur, à 2 %. Cette rémunération ne peut en aucun cas, et quelle que soit la nature des œuvres représentées, être supportée par les autres auteurs sur leur part de droits. Cette perception ne sera effectuée que dans le cas d'un contrat spécifique la prévoyant signé entre le metteur en scène et la Ville.

- Autres œuvres associées

Pour toute autre œuvre relevant du répertoire de la SACD et associée à l'œuvre principale, notamment les chorégraphies, les mimes, les numéros de cirque et les textes additionnels, le taux des droits d'auteur est fixé, sauf accord plus favorable à l'auteur, à 0,10 % par minute utilisée dans la limite de 2 %.

- Contribution à caractère social et administratif et contribution diffuseur AGESEA

Pour la musique de scène, la mise en scène et les autres œuvres associées, une perception complémentaire au titre de la contribution à caractère social et administratif sera effectuée sur la base de 1/5^{ième} du montant des droits d'auteur.

Pour ces mêmes œuvres, une perception complémentaire au titre de la contribution diffuseur Agessa sera également effectuée sur la base de 1,10 % des droits d'auteur (dont 1% au titre de la sécurité sociale et 0,10 % au titre de la formation professionnelle continue).

5-1-3 : DRM – Droit de reproduction des musiques

Dès lors que la Ville diffusera dans un spectacle vivant une musique enregistrée (disque du commerce ou bande originale de musique) déclarée au répertoire de la SACD, une perception sera effectuée au titre du droit de reproduction des musiques (DRM) aux conditions suivantes :

- pour la musique dissociable, au taux de 0,15 % de l'assiette de perception retenue pour le calcul des droits d'auteur ;
- pour la musique indissociable, au taux de 0,30 % de l'assiette de perception retenue pour le calcul des droits d'auteur.

Il est entendu que la musique est qualifiée de dissociable dès lors que l'œuvre principale peut être représentée sans la musique ou avec une autre musique et d'indissociable dès lors que le spectacle ne

peut être représenté qu'avec cette musique (opéras, opérettes, comédies musicales, spectacles chorégraphiques, etc.).

Le DRM n'est pas applicable dès lors que la musique est interprétée en direct.

La demande d'autorisation prévue à l'article 3 et adressée par la Ville à la SACD doit impérativement indiquer si la musique est jouée en direct lors des représentations ou si un enregistrement musical est utilisé (disque du commerce ou bande originale). A défaut d'indication, un enregistrement musical sera présumé avoir été utilisé et le DRM sera facturé au barème figurant ci-dessus.

5-2 : Assiettes des perceptions

Selon la formule la plus favorable à l'auteur, l'assiette sera composée :

- Soit du montant hors tva des recettes directes produites par la vente de la totalité des places quelle que soit la forme sous laquelle elle est réalisée, y compris par abonnement, au prix perçu auprès des spectateurs.
Seront considérées comme entrées payantes et réintégrées à l'assiette de perception les invitations qui excèderont 20 % du nombre des entrées payantes par représentation.
Ainsi, il sera additionné à la recette de billetterie effectivement réalisée le résultat du calcul suivant : nombre des invités excédentaires multiplié par prix moyen du billet, étant précisé que dans une exploitation donnée, il faut entendre par « prix moyen de billet » le quotient « Recette totale réalisée par la vente des billets » divisé par « Nombre de billets vendus »
- Soit du montant hors tva du prix d'achat du spectacle ou du budget de production/exploitation ou de l'apport en coproduction du spectacle, voire à défaut et de façon plus générale, toutes sommes versées par la Ville pour que la/les représentations ai(en)t lieu sur la durée totale d'exploitation.
Il est entendu que ce montant comprend les « frais d'approche » c'est-à-dire les frais de séjours et de voyages des personnels attachés au spectacle et de transport des matériels.
L'apport en coproduction représentant moins de 25 % du budget de montage du spectacle est assimilé à une garantie de recettes et son montant sera cumulé avec celui du prix d'achat du spectacle.

Compte tenu des modalités de calcul de la rémunération proportionnelle, la Ville communiquera à la SACD les copies des contrats de coproduction, de coréalisation, de cession et de tout acte faisant apparaître des apports en coproduction ou des contreparties financières à la représentation de l'œuvre, au moins deux mois avant les représentations régies par ces actes.

5-3 : Rémunération garantie par représentation

Il est garanti à (aux) l'auteur(s), pour chaque représentation de son œuvre et quel que soit le lieu des représentations, une rémunération minimale moyenne. La rémunération garantie vaut pour les représentations scéniques, les lectures, les exercices d'élèves.

Celle-ci est déterminée comme suit :

- Taux des droits d'auteur calculé sur 30 % de la jauge financière du lieu de représentation

Il est entendu que la jauge financière du lieu de représentation est déterminée en multipliant la jauge de la salle par le tarif moyen affiché du billet.

A défaut de prix moyen affiché du billet, la jauge de la salle sera multipliée par le prix moyen du billet indexé chaque année au 1er octobre sur l'indice de juin du poste 638959 « Théâtre, Music-halls, Concerts » de l'indice mensuel des prix à la consommation publié par l'INSEE (fixé à 20,15 € - valeur saison 2014/2015 -).

Pour les lieux sans installation fixe, la jauge est calculée de la façon suivante : 1m2 = 1 place

- Ou forfait déterminé en accord avec l'auteur

Une perception complémentaire au titre de la contribution à caractère social et administratif sera effectuée sur la base de 1/5^{ème} du montant des droits d'auteur et une perception complémentaire au titre de la contribution diffuseur Agessa sera également effectuée sur la base de 1,10 % des droits d'auteur.

5-4 : Rémunération garantie pour les séances gratuites (sans billetterie ni cession)

Celle-ci est déterminée comme suit :

- Taux des droits d'auteur calculé sur le budget des dépenses HT liées au montage artistique

Il est entendu que les postes liés au montage artistique sont les suivants : salaires et cachets bruts des personnes assurant une prestation artistique sur scène (artistes, musiciens, etc.) et des techniciens chargés de l'éclairage, ainsi que les frais technico-artistiques (sonorisation, éclairage, décors scéniques, costumes et autres moyens matériels concourant à la réalisation du spectacle).

Pour les feux d'artifice, le budget des dépenses est constitué par le prix d'achat hors TVA des pièces d'artifice.

- Ou forfait déterminé en accord avec l'auteur

Les lectures gratuites d'œuvres du répertoire de la SACD (extraits ou textes lus dans leur intégralité) donnent lieu à l'application d'un forfait de 25 euros HT par représentation (+ 5 euros de contribution à caractère social et administratif + 0,275 euros de contribution diffuseur AGESSA).

5-5 : Il est entendu que le montant des rémunérations minimales garanties prévues au paragraphe 5.3 sera indexé annuellement au 1^{er} octobre. Cette indexation sera calculée sur la base de la variation depuis l'année précédente de l'indice de juin du poste 636959, « autres spectacles culturels et musées », rubrique « services culturels » de l'indice mensuel des prix à la consommation publié par l'INSEE.

Si l'indice de juin n'était pas paru au 1^{er} octobre, l'indexation se ferait postérieurement au 1^{er} octobre, dès la parution de l'indice en question. En cas de cessation de publication ou de disparition de l'indice avant l'expiration du contrat, l'indice serait, soit le nouvel indice substitué à celui actuellement en vigueur, soit, par faute de nouvel indice, un indice de remplacement choisi d'un commun accord.

ARTICLE 6 : DEDITS

Dans le cas de spectacles produits par la Ville, alors titulaire de l'autorisation de représenter l'œuvre, lorsqu' aucune représentation n'aura été donnée ou lorsque le nombre de représentations garanties par la Ville n'aura pas été atteint, et en l'absence de faute imputable à l'auteur, ce dernier aura droit à une indemnité à titre de dommages et intérêts.

Dédit global (aucune représentation) : L'indemnité sera égale au montant de la rémunération globale garantie ou de la rémunération garantie par représentation multiplié par le nombre de représentations garanties majoré de 10 %.

Dédit partiel (nombre de représentations garanties non atteint) : Pour chaque représentation non donnée, l'indemnité sera égale au montant de la rémunération garantie par représentation majoré de

5 %.

ARTICLE 7 : PROTOCOLE D'ACCORD

Si la Ville est adhérente à un organisme ayant conclu un protocole d'accord avec la SACD, les conditions particulières de ce protocole se substitueront – sous réserve de l'accord du (des) auteur(s)- à celles du présent traité dont toutes les autres dispositions demeureront applicables.

ARTICLE 8 : PERCEPTION

8-1 : Remise de l'état des recettes

8-1-1 : La Ville s'engage à remettre au représentant de la SACD, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de chaque série de représentations, l'état détaillé des recettes réalisées : bordereau de recettes TTC détaillé de la série de représentations, précisant le taux de tva appliqué sur la billetterie, le montant HT de la cession ou de la garantie de coréalisation incluant le montant des frais d'approche.

La SACD aura toute liberté pour effectuer des contrôles, notamment auprès des services administratifs ou même des spectateurs dans l'enceinte du théâtre.

La SACD a la faculté de demander la consultation ou la communication des copies des pièces comptables ou contractuelles nécessaires à la vérification des montants des recettes, des cessions ou des garanties de coréalisation, ainsi que des frais d'approches, déclarés par la Ville.

8-1-2 : En cas de non remise, dans les délais stipulés à l'alinéa précédent, des éléments financiers, de fréquentation et des pièces nécessaires au calcul des droits d'auteur dus, il est convenu que la SACD sera fondée à facturer une provision à valoir sur le montant des droits d'auteur dus au titre de la période correspondante.

Cette provision sur droits d'auteur est calculée comme suit :

Taux des droits d'auteur stipulés à l'article 5 ci-dessus X 100% de la jauge financière du lieu de représentation X nombre de représentations auxquelles se rapportent les états de recettes manquants.

Cette provision de droits d'auteur est exigible à réception de la facture de la SACD.

Le paiement de cette facture de provision n'exonère pas l'entrepreneur de spectacle d'effectuer la déclaration des recettes effectives de billetterie (ou du prix de vente du spectacle), conformément à l'article L. 132-21 du code de la propriété intellectuelle en vue de l'établissement de la facture définitive.

La SACD pourra exiger, éventuellement sous astreinte, la remise des informations manquantes devant les juridictions compétentes pour ajustement éventuel.

8-2 : Paiement des perceptions

8-2-1 : Les factures de la SACD sont payables à réception et au plus tard dans un délai maximum de trente jours après réception par la Ville.

8-2-2 : La Ville s'engage à verser intégralement et exclusivement à la SACD les sommes dues au titre du présent traité.

8-2-3 : Le non-paiement de tout ou partie du montant HT relatif aux droits des auteurs mentionné ci-dessus entraînera l'application d'une pénalité de 10 % à compter du 15^{ème} jour suivant la date d'exigibilité de la facture.

Tout professionnel en situation de retard de paiement est en outre redevable à *minima* de l'indemnité pour frais de recouvrement de 40 € prévue par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

8-2-4 : Les sommes définies par le présent traité seront majorées de la TVA fixée au taux en vigueur lors de la facturation.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Faute d'exécution de l'une quelconque des obligations mises à la charge de la Ville aux termes des présentes, et trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, le présent traité pourra être résilié, sans autre formalité, à l'initiative de la SACD aux torts et griefs de la Ville, et sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels.

Les sommes dues, y compris les indemnités, fixées par la présente convention deviennent exigibles à la date d'effet de la résiliation, sans préjudice de dommages et intérêts complémentaires éventuels.

La résiliation du traité général n'emporte pas résiliation des contrats visés à l'article 3-2 du présent traité, lesquels se poursuivront jusqu'à leur terme.

En cas de cessation définitive d'exploitation de la Ville, le présent traité prendra fin de plein droit à la date de cessation, sous réserve de l'apurement de toutes les sommes dues à la SACD.

ARTICLE 10 : DUREE / DENONCIATION

Il est convenu que le présent traité est valable deux ans, à compter du jour de sa signature par les deux parties.

Il sera renouvelable, par tacite reconduction, et par période d'un an, à charge pour l'une ou l'autre des parties qui voudrait en faire cesser l'effet, de le dénoncer six mois avant l'expiration de la période en cours, par lettre recommandée. Les contrats visés à l'article 3-2 du présent traité conclus avant la date de dénonciation du traité général se poursuivront jusqu'à leur terme.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Paris.

Fait en 2 exemplaires originaux
A Paris

Le

Roland RIES
Maire de la Ville de STRASBOURG

Pascal ROGARD
Directeur Général de la SACD

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Convention de mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg d'un violon Guadagnini par la société civile Grazioso.

En 1987, la Banque Populaire de Strasbourg avait fait l'acquisition d'un violon fabriqué en 1754 par le luthier italien Jean-Baptiste Guadagnini. La banque avait alors mis cet exceptionnel instrument à disposition de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg et de son premier violon solo.

Le prêt de cet instrument était régi par une convention à laquelle la Banque Populaire vient de mettre fin, suite à la mise en vente du violon.

La société civile Grazioso vient de faire l'acquisition de ce violon et souhaite poursuivre la mise à disposition de l'instrument à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg et à son violon super soliste. Il s'agit d'un prêt à titre gracieux, charge toutefois à l'Orchestre d'en assumer les frais d'entretien et d'assurance.

La convention régissant les modalités de cette mise à disposition est jointe en annexe. Elle est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Les frais liés à cette convention, à savoir assurance et entretien de l'instrument, sont estimés à :

- 3 500 euros/an environ pour la souscription d'une assurance spécialisée,
- 1 000 euros pour le contrat d'entretien annuel auprès du luthier spécialisé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la convention de mise à disposition d'un violon Guadagnini par la société civile Grazioso à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

autorise

le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

Etude 67077
100122406
JMC/RS/

DU :

REPERTOIRE :

**L'AN DEUX MILLE QUINZE,
LE**

**A FEGERSHEIM (Bas-Rhin), 37, rue de Lyon, au siège de l'Office
Notarial, ci-après nommé,
Maître Samuel CAMISAN, Notaire titulaire d'un Office Notarial à
FEGERSHEIM, 37, rue de Lyon, soussigné, a reçu le présent acte contenant :**

PRET A USAGE

A la requête des parties ci-après identifiées.

- "PRETEUR" -

La Société dénommée **GRAZIOSO**, Société Civile au capital de 1000 €, dont le siège est à SAVERNE (67700), 6 rue des Dragons, constituée suivant statuts reçus en la forme authentique par le notaire détenteur de la minute des présentes en date du 20 janvier 2015, répertoire 5.236, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de SAVERNE. Ladite société soumise au droit français et ayant la qualité de résidente.

- "EMPRUNTEUR" -

La **VILLE DE STRASBOURG**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Bas-Rhin, dont l'adresse est à STRASBOURG (67000), 1 Parc de l'Etoile, identifiée au SIREN sous le numéro 216 704 825.

EXPOSE PREALABLE

Les parties exposent que le bien objet des présentes a fait l'objet d'une convention de mise à disposition gracieuse conclue entre le précédent propriétaire (alors désigné Banque Populaire de la Région Economique de Strasbourg) et **L'EMPRUNTEUR**, résultant d'un échange de correspondances entre les susdites entités les 15 et 19 février 1988, dont une copie est annexée à l'acte de vente visé au paragraphe « Origine de propriété ». Aux termes de cette convention, l'instrument objet des présentes a été mis à la disposition de **l'Orchestre Philharmonique de STRASBOURG**, comme étant l'instrument sur lequel joue le premier violon super-soliste dudit orchestre, laquelle personne, ès-qualité, en étant le détenteur.

Cette convention, conclue pour une durée originelle de neuf (9 années), a été poursuivie jusqu'à cette date. Conformément aux stipulations de ladite convention, le précédent propriétaire a, par lettre recommandée avec accusé de réception du 17 juillet 2014, réceptionnée par la Ville de Strasbourg le lendemain, résilié cette convention à effet du 19 février 2015, date anniversaire de cette dernière.

Le **PRETEUR**, entendant, en suite du transfert de propriété, que la poursuite du mécénat culturel résultant de la mise à disposition de ce violon soit une condition de la présente vente, les parties se sont rapprochées afin de convenir d'une nouvelle convention avec la Ville de Strasbourg, portant mise à disposition gracieuse au profit de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg pour une durée minimale de six (6) ans.

Toutefois, le caractère définitif et exécutoire de la présente convention étant subordonné à l'approbation de cette dernière par le Conseil Municipal, et désireuses de donner un cadre juridique, dans l'attente de cette approbation, à la situation de pur fait actuellement existante par suite de la cessation de la précédente convention et du maintien en détention du bien par l'emprunteur, les parties ont dès à présent requis le notaire soussigné de recevoir par son ministère la présente convention, dans les termes qui suivent.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée GRAZIOSO, en cours d'immatriculation, est représentée par son principal associé fondateur, et future gérante, Madame Brigitte Marie Rose SCHOHN, épouse de Monsieur Paul BOISTELLE, ici présente à l'acte, laquelle agit au nom et pour le compte de cette société, et a tous pouvoirs à cet effet en vertu du mandat qui lui a été conféré à cet effet, pour agir comme tel, dans les statuts constitutifs précités.

- La Ville de STRASBOURG est représentée à l'acte par Monsieur Alain FONTANEL, premier adjoint au Maire chargé de la Culture et du Patrimoine, lequel a tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Maire de ladite Ville, Monsieur Roland RIES, suivant délégation de pouvoirs en date à STRASBOURG du 11 avril 2014, exécutoire le même jour, dont une ampliation demeurera ci-annexée aux présentes après mention.

Monsieur Roland RIES ayant lui-même tous pouvoirs à cet effet à raison de sa fonction.

La Ville de STRASBOURG, par son représentant *ès-qualité*, entendant éviter de devoir restituer l'instrument *sine die*, compte tenu de l'expiration de la précédente convention, et dans l'attente du caractère définitif des présentes en suite de l'approbation à intervenir par le Conseil Municipal, déclare agir aux présentes à titre conservatoire, sur la base de l'article L 2541-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que « *Le maire, en cas d'urgence, peut, sans l'autorisation préalable du conseil municipal, tenter les actions possessoires et y défendre ainsi qu'accomplir tout acte juridique nécessaire pour conserver les droits de la commune ou pour éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais. Il en rend compte au conseil municipal lors de sa plus prochaine séance* »

DELIBERATIONS MUNICIPALES

La présente convention devra être soumise à l'approbation du Conseil Municipal, cette approbation devant être portée à l'ordre du jour de sa session du 20 avril 2015, ainsi déclaré par le représentant *ès-qualité* de la Ville de STRASBOURG.

Ce dernier s'oblige expressément et irrévocablement envers le **PRETEUR** à inscrire cette approbation à l'ordre du jour de la session du Conseil Municipal précitée, et à lui soumettre le projet de délibération s'y rapportant.

Ladite délibération devra être publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

CONDITION SUSPENSIVE

Condition suspensive d'approbation par le Conseil Municipal

Par suite et conséquence, les présentes sont soumises à la condition, suspensive de l'approbation de la présente convention par le Conseil Municipal, ainsi que l'acquisition par la délibération dudit Conseil de son caractère définitif, à savoir de l'absence de tout recours gracieux ou contentieux s'y rapportant au terme des délais prévus par la loi, et dans le cas où il viendrait à y en exister un, par le rejet de ce dernier en vertu d'une décision judiciaire ayant acquis l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Effets de la convention pendant la période sous condition suspensive

Pendant la période sous condition suspensive, la présente convention ne sera pas formée à titre définitif, de sorte qu'aucune des parties ne pourra se prévaloir des dispositions de cette dernière en ce qui concerne sa durée et sa tacite reconduction.

Toutefois, compte tenu de la situation de fait existant jusque lors, afin d'y porter remède et d'y donner un cadre juridique, les parties conviennent que les présentes prendront effet, à titre provisoire et conservatoire, pour la période comprise entre la fin de la précédente convention et la date de réalisation ou de défaillance de la condition suspensive. Par suite, les stipulations visant les conditions et modalités du prêt à usage leur seront applicables pendant cette période, et constitueront le cadre de leurs relations

Réalisation de la condition suspensive

Par suite de ce qui précède, les parties conviennent que la réalisation de la condition suspensive interviendra de plein droit par le seul fait :

S'agissant de l'approbation par le Conseil Municipal :

de la réception ou la remise entre les mains du notaire soussigné d'un extrait certifié conforme et exécutoire de la session du Conseil Municipal approuvant la convention.

S'agissant du caractère définitif de l'approbation :

1°) soit de la conjonction de la survenance de l'expiration du délai de recours contentieux et de la constatation de l'absence de recours contentieux se rapportant à cette délibération, ainsi qu'il en sera justifié en temps utile auprès du notaire compétent par le Tribunal administratif de **STRASBOURG**, compétent en la matière.

2°) soit, en cas d'existence d'un tel recours, par la production d'une copie de la décision de justice ayant acquis l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et rejetant de recours

Défaillance de la condition suspensive

Pareillement, les parties conviennent que la défaillance condition suspensive interviendra de plein droit par le seul fait :

S'agissant de l'approbation par le Conseil Municipal :

de la réception ou la remise entre les mains du notaire soussigné d'un extrait certifié conforme et exécutoire de la session du Conseil Municipal rejetant la convention.

Dans le cas d'un rejet partiel ou d'une approbation avec réserves, il est expressément convenu que, si les points non approuvés n'ont pas de caractère substantiel, les présentes prendront effet à titre définitif dans toutes leurs dispositions non expressément réservées par le Conseil Municipal.

Pour ce qui concerne les points réservés, les parties s'obligent à contracter un avenant au présent acte tenant compte des réserves exprimées.

Si les points non approuvés revêtent un caractère substantiel, la condition suspensive sera réputée purement et simplement défaillie.

S'agissant du caractère définitif de l'approbation :

de la production d'une copie de la décision de justice ayant acquis l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et admettant le recours.

Effets de la convention en cas de réalisation ou de défaillance de la condition suspensive

En cas de réalisation de la condition suspensive, et conformément à l'article 1179 du Code Civil, la présente convention sera réputée formée à titre définitif, avec effet rétroactif à la date où les engagements ont été contractés

En cas de défaillance de la condition suspensive, la présente convention sera de plein droit caduque, mais cette caducité n'affectera, de convention expresse la validité des actes et obligations résultant de la période d'exécution à titre provisoire et conservatoires, lesquels se trouveront maintenus nonobstant la défaillance de la condition suspensive.

Mention de réalisation ou de défaillance de la condition suspensive

La réalisation ou la défaillance de la condition suspensive fera l'objet d'une mention apposée sur le présent acte par le notaire soussigné, hors la présence et sans le concours des parties, mais sur présentation des documents et justifications idoines, les parties donnant, dans leur intérêt commun, tous pouvoirs au notaire soussigné au notaire soussigné aux fins d'apposer cette mention.

**CONTRAT POUR COMPTE D'UNE SOCIETE EN COURS
D'IMMATRICULATION - MODALITES DE REPRISE DES ENGAGEMENTS
PAR LA SOCIETE**

A/ IL EST ICI PRECISE QUE :

1°- En application de l'article 1842 du Code civil, le gérant d'une société ne peut valablement passer des actes pour le compte de celle-ci qu'à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, date à laquelle elle acquiert la jouissance de la personnalité morale ;

2°- La présente opération est réalisée pour le compte de la société en formation dans le cadre des dispositions des articles L 210-6 et D 26 alinéa 3^{ème} du Code de Commerce, de l'article 1843 du Code civil et du 3^e paragraphe de l'article 6 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978,

3°- Conformément à la règle posée par ce dernier texte, le représentant sus nommé agit aux présentes comme il est dit ci-dessus.

4°- Le mandat en question détermine les engagements à prendre pour le compte de la société et en précise les modalités.

B/ EN CONSEQUENCE,

Il est rappelé que, conformément aux dispositions des textes précités, l'immatriculation de la société dont s'agit au Registre du commerce et des sociétés emportera reprise automatique à son profit de l'ensemble des engagements pris au titre de la présente opération, qui seront alors réputés avoir été effectués dès l'origine par la société elle-même, la société devant sans délai justifier de son immatriculation par la production d'un extrait délivré par le greffe du tribunal d'instance du lieu d'immatriculation.

Cette justification sera mentionnée et la reprise constatée au moyen de l'apposition par le notaire soussigné d'une mention en marge de l'acte.

C/ AFIN DE FIXER,

un terme à la période d'incertitude quant à la personne de l'**ACQUEREUR** définitif, résultant des dispositions ci-dessus rappelées, les parties stipulent que :

1. Si l'immatriculation de la société n'intervient pas dans un délai de **UN (1) AN** à compter de ce jour, les engagements pris en vertu des présentes seront réputés avoir été contractés par tous les membres fondateurs de la société identifiés aux présentes, et supportés, indivisément et solidairement entre eux, dans la proportion de leurs droits dans le capital social tels qu'ils sont ici indiqués, soit la répartition suivante :

a) Madame Brigitte Marie Rose **GRAZIOSO**, Assistante de Direction, épouse de Monsieur Paul Théophile Emile **BOISTELLE**, Compositeur, demeurant à SAVERNE (67700) 6 rue des Dragons.

Soixante – dix pour cent (70%)

- b) Monsieur Paul-Loup Charles Christian **BOISTELLE**, Lycéen, demeurant à SAVERNE (67700) 6 rue des Dragons.

Trente pour cent (30%)

2. A défaut d'immatriculation dans le délai stipulé, il sera établi par le notaire soussigné, à la requête de l'un quelconque des associés un acte en suite des présentes constatant cette situation, le tout aux frais des membres fondateurs.

D/ EN VUE,

de l'acte ci-dessus prévu, ou, pour représenter la société, en cas de reprise, ou les associés susnommés, en cas de non reprise, tous pouvoirs sont donnés par les associés fondateurs de la société considérée, agissant en vertu des pouvoirs mentionnés ci-avant, à tous clerks ou employés en l'étude du notaire soussigné, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet :

- soit de remettre audit notaire l'extrait d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et constater ainsi, le cas échéant, la reprise des engagements résultant du présent acte par la société,
- soit de déclarer que par suite de la non-immatriculation, il n'y a pas reprise par celle-ci et qu'en conséquence, la présente convention est définitivement contractée par les membres fondateurs de la société dans les proportions indivises correspondant à leurs droits dans le capital social indiqué aux présentes.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le **PRETEUR** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci. En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes. De son côté, le représentant de l'**EMPRUNTEUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées.

SOLIDARITE - INDIVISIBILITE

Toutes les obligations résultant du présent contrat à la charge respective du **PRETEUR** et de l'**EMPRUNTEUR** engagent solidairement toutes les personnes pouvant, respectivement être désignées sous chacune de ces entités. En cas de pluralité de personnes, celles-ci se donnent réciproquement tous pouvoirs pour agir l'une au nom de l'autre et faire toutes opérations relatives audit acte. En outre, la créance susceptible de résulter des présentes est stipulée indivisible et pourra être réclamée à chacun des héritiers ou ayants-droit de tout débiteur, conformément à l'alinéa 5 de l'article 1221 du Code Civil.

CECI EXPOSE, respectivement déclaré, il est passé à la convention de prêt à usage objet du présent acte.

PRET A USAGE

En application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente convention, faite à l'amiable, est par principe soumise aux règles du droit civil, sauf l'application de la réglementation particulière tenant aux opérations effectuées par une collectivité publique. A ce titre, le prêteur met à disposition, à titre de prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil, à l'emprunteur qui accepte, le bien ci-après désigné :

DESIGNATION

Un violon fait à MILAN (Italie) en l'année 1754, portant étiquette de son auteur et attribué, après expertise et estimation par :

1°) Monsieur Jacques FRANÇAIS, luthier d'art à NEW YORK (Etat de New York, Etats – Unis d'Amérique) en date du 12 décembre 1986

2°) Monsieur Jean – Jacques RAMPAL, 11 Bis Boulevard Portalis à 75008 PARIS, luthier – expert auprès de la Cour d'Appel de PARIS, en date du 21 juin 2012,

Dont copies ci-annexées, comme un instrument authentique du facteur italien Joannes Baptista GUADAGNINI.

TEL ET AINSI que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

EVALUATION

Il résulte de la dernière expertise avant transfert de propriété, ci-dessus visée sous 2°) une valeur de remplacement du bien fixée, au 21 juin 2012, à **HUIT CENT MILLE EUROS (800.000,00 EUR)** en pleine propriété

ORIGINE DE PROPRIETE

L'instrument dont il s'agit est au jour du présent acte la propriété du **PRETEUR**, pour l'avoir acquis de la Société dénommée **BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE**, Société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par l'article L 512-2 du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et Etablissements de crédit, ayant son siège social à METZ (57021), 3 rue François de Curel BP 40124, identifiée au SIREN sous le numéro 356 801 571 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ, aux termes d'un acte de vente reçu en la forme authentique par le notaire soussigné le 6 février 2015 sous répertoire 5.262.

Pour l'origine de propriété antérieure, les parties déclarent se référer aux anciens titres de propriété.

Par suite, et s'agissant d'un bien de nature mobilière, dont la propriété n'est au jour des présentes soumise à aucune obligation de publicité ni à l'inscription d'un registre spécial, le **PRETEUR** déclare :

- Qu'il n'existe au jour des présentes, et qu'il n'a pas connaissance, de contestation quant à l'origine de propriété, ni de revendication de tiers pouvant se prévaloir d'un droit quelconque sur le **BIEN**.
- Qu'au jour du présent acte son droit de propriété sur le **BIEN** doit être considéré comme incommutable.

CARACTERISTIQUES DU PRET A USAGE

Le prêt dont il est parlé ci-dessus est consenti aux conditions particulières suivantes :

Usage - détention

L'emprunteur s'oblige à n'utiliser le bien prêté qu'à l'usage de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, au sein duquel le bien objet des présentes sera l'instrument avec lequel le premier violon super-soliste de l'orchestre exercera ses fonctions et sur lequel ce dernier jouera. Toute autre utilisation est interdite, sauf accord écrit et exprès des parties à ce propos.

L'instrument restera par suite entre les mains de la personne en charge de cette fonction au sein de l'Orchestre Philharmonique, qui en sera le détenteur pour compte de l'Emprunteur, en qualité de préposé de ce dernier.

L'emprunteur précise qu'au jour des présentes, le titulaire de cette fonction est Madame Charlotte JULLIARD.

Tout changement intervenant dans la personne occupant cette fonction devra être notifié au prêteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les dix (10) jours du changement, sauf pour ledit emprunteur à commettre une faute contractuelle. A ce titre, le premier violon super-soliste pouvant être amené à effectuer des prestations en tant que soliste, le prêteur autorise expressément le détenteur de l'instrument à en faire usage lors de prestations en tant que soliste, dans ou hors de ses attributions, mais, dans cette dernière hypothèse, cette autorisation est subordonnée à l'accord exprès de son commettant pour l'exécution de cette prestation, lequel commettant restant responsable du chef de son préposé.

En toute hypothèse, la personne à qui est mise la charge de cette obligation devra en rapporter la preuve, le prêteur n'entendant pas connaître et encore moins s'immiscer dans les relations entre l'emprunteur, en tant que commettant, et son préposé, détenteur de la chose.

Durée

Le présent prêt est fait :

1°) *à titre conservatoire*, et afin de remédier à la situation de fait actuellement existante, pour une durée allant du **19 février 2015** jusqu'à la date à laquelle la condition suspensive affectant le présent acte se trouvera réalisée, respectivement défaillie

2°) *à titre définitif*, en cas de réalisation de la condition suspensive affectant le présent acte, pour une durée **de SIX (6) années** à compter, rétroactivement, du **19 février 2015**. En conséquence, l'emprunteur s'oblige à rendre au prêteur lesdits biens soit dès qu'il n'en aura plus l'usage ci-dessus défini, soit au plus tard le **19 février 2021**, au premier de ces deux événements. Le présent prêt sera renouvelable ensuite d'année en année, par tacite reconduction, à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties six mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Livraison-Jouissance

L'emprunteur reconnaît avoir pris, à titre de livraison, possession des biens prêtés et avoir eu l'usage de ces derniers, à la date du 19 février 1988, date de la précédente convention portant sur le même instrument, conclue entre la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, alors propriétaire du bien, et la Ville de Strasbourg, ladite convention dénoncée à la date du 19 février 2015, mais dont les parties ont entendu la maintenir provisoirement en vigueur afin de donner un cadre juridique à la période transitoire entre la fin de la précédente convention et la signature des présentes.

Par suite et conséquence, le preneur a été laissé en possession du bien jusqu'au jour des présentes, de sorte que la remise de la chose est réputée réalisée par le seul fait du maintien en possession de l'instrument par le premier violon super-soliste, ès-qualité, dudit orchestre, sans qu'il y ait lieu ni à opérer, ni à constater, une tradition de ladite chose.

Etant rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article 1877 du Code Civil, la remise de la chose, nonobstant la possession reconnue à l'emprunteur, n'est en aucune manière translatrice de propriété.

Etat des lieux

Une expertise de l'état de l'instrument a été effectuée à l'occasion du transfert de propriété du bien, de laquelle il résulte d'une attestation établie par Monsieur Jean-Christophe **GRAFF**, Luthier Expert à STRASBOURG, 11 rue Saint-Maurice, en date du 27 janvier 2015, demeurée ci-annexée aux présentes après mention, que l'instrument dont il s'agit est en bon état d'entretien et de restauration. Par suite, le prêteur donne toute décharge à l'emprunteur s'agissant de l'obligation de conservation du bien pour la période de la convention initiale.

CONDITIONS DU PRET A USAGE**A la charge de l'emprunteur**

Le présent prêt est fait sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, en outre, aux conditions suivantes que l'emprunteur sera tenu d'exécuter, à peine de tous dommages-intérêts et même de résiliation immédiate du prêt si bon semble au prêteur, savoir :

a) état de la chose

l'emprunteur prendra le bien prêté dans son état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour vices apparents ou cachés, ou enfin d'erreur dans la désignation des biens prêtés.

b) usage de la chose

l'emprunteur exploitera le bien prêté selon l'usage sus-indiqué en personne soigneuse et de bonne foi, conformément aux usages locaux et conformément à l'usage particulier du bien. Il fera son affaire personnelle et répondra envers le prêteur de l'usage qui pourrait en être fait par ses préposés, ayants – droit ou cause au(x)quel(s) il pourrait confier la chose.

c) obligation de garde

L'emprunteur veillera à la garde et conservation du bien prêté ; il s'opposera à toutes appropriations ou usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement ; il répondra à ce titre de tous ayants-droit, ayant-cause ou préposé à qui il pourra confier la détention de la chose.

Compte tenu des qualités respectives du prêteur et de l'emprunteur, il est expressément convenu que, par dérogation expresse à l'article 1880 du Code Civil, l'emprunteur sera tenu non d'une simple obligation de moyens, mais d'une obligation déterminée de garde et de conservation de la chose, dont il répondra envers le prêteur sans que ce dernier n'ait à démontrer l'existence d'une faute à la charge de l'emprunteur, sauf pour ce dernier à pouvoir se prévaloir d'une cause de force majeure ou d'un cas fortuit.

Etant précisé que les parties réservent expressément l'application des articles 1881, 1882 et 1883 du Code Civil, auxquels ils n'entendent pas déroger.

L'emprunteur devra laisser le prêteur ou toute personne que ce dernier missionnera à cet effet examiner le bien, aussi souvent que cela lui paraîtra utile, et au moins une fois par an, pour s'assurer de son état, ainsi qu'à tout moment si des réparations urgentes venaient à s'imposer.

d) obligation d'entretien

l'emprunteur entretiendra les biens prêtés en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé de faire pour l'entretien et l'usage du bien prêté ;

Il sera, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1890 du Code Civil, tenu de toutes dépenses d'entretien et/ou de réparation, même extraordinaires, de la chose.

Compte tenu des qualités respectives du prêteur et de l'emprunteur, il est expressément convenu que, par dérogation expresse à l'article 1880 du Code Civil, l'emprunteur sera tenu non d'une simple obligation de moyens, mais d'une obligation déterminée d'entretien de la chose, dont il répondra envers le prêteur sans que ce dernier n'ait à démontrer l'existence d'une faute à la charge de l'emprunteur, sauf pour ce dernier à pouvoir se prévaloir d'une cause de force majeure ou d'un cas fortuit.

A de titre, l'emprunteur s'oblige expressément et irrévocablement pour toute la durée du prêt à usage, à faire entretenir l'instrument et, à cet effet, soit renouveler, soit conclure un contrat d'entretien, selon les modalités suivantes :

1°) Les parties conviennent que ce contrat d'entretien sera, sauf le cas de dispositions légales à caractère impératif s'y opposant, à conclure avec Monsieur Jean-Christophe **GRAFF**, Luthier Expert à STRASBOURG, 11 rue Saint-Maurice, lequel est jusque lors en charge de l'entretien de l'instrument.

2°) Dans le cas où des dispositions légales ou réglementaires à caractère impératif viendrait à imposer à l'emprunteur une mise en concurrence de son cocontractant, il est expressément convenu que ce dernier devra, compte tenu du caractère particulier du bien prêté à usage, être obligatoirement un luthier inscrit au tableau des luthiers agréés comme experts auprès de la cour d'Appel du ressort du siège de l'Emprunteur

En toute hypothèse, la preuve de l'exécution de cette obligation pèsera sur l'emprunteur, qui devra faire le nécessaire à cet effet et sera tenu envers le prêteur d'une obligation de résultat tenant à la conclusion d'un tel contrat, le prêteur n'entendant pas connaître, et encore moins se voir opposer, les règles de droit public internes à l'emprunteur, auxquelles il est étranger.

Par suite, l'emprunteur fera son affaire personnelle du respect de la réglementation de droit public à laquelle il est soumis, sans pouvoir se prévaloir envers le prêteur des exceptions qui leurs sont inhérentes, et de manière à ce que ce dernier ne soit en aucune manière lésé de ce chef.

e) obligation d'assurance

L'emprunteur devra et s'oblige à assurer le bien à lui prêté à usage contre tous les risques liés ou pouvant être liés à cet usage, de quelque nature que ce soit, et sans aucune exclusion, en ce compris, et sans que cette liste ne doive être considérée comme revêtant un caractère limitatif : bris, vol, incendie, atteinte à l'intégrité matérielle de l'instrument, même par simple rayure, dans les conditions mentionnées aux alinéas qui précèdent,

Cette assurance devra être souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable et habilitée à assurer ce type de risque, et dont le siège doit impérativement se trouver sur le territoire de l'Union Européenne.

Si cette compagnie n'a pas son siège social en France, il devra être justifié par l'emprunteur auprès du prêteur que la compagnie avec qui il a traité est habilitée à travailler en France selon les règles LPS (libre prestation de services) et LE (liberté d'établissement), en vertu des articles L 361-2 et L 362-2 du Code des Assurances.

Cette assurance devra être obligatoirement contractée pour une valeur de couverture des risques consistant en la valeur de remplacement du bien, telle que cette dernière sera déterminée, tous les deux (2) ans, par un luthier – expert inscrit sur le tableau des experts agréés près la cour d'Appel du ressort du siège de l'emprunteur, désigné par le prêteur, qui en supportera les frais.

Ce montant assuré devra être augmenté si le prêteur le demande.

A ce titre, l'emprunteur déclare :

- Que le bien est au jour des présentes assuré contre les risques depuis le 1^{er} janvier 2015 auprès de la compagnie ALBINGIA, société anonyme avec siège à LEVALLOIS – PERRET (95232), 109/111 rue Victor Hugo, ainsi qu'il résulte d'une attestation de ladite compagnie en date à Strasbourg du 10 février 2015, demeurée ci-annexée.
- Que le bien est assuré pour une valeur de remplacement conforme à la dernière expertise du bien, soit huit cent mille euros (800.000,00 EUR).

A toute demande du prêteur, l'emprunteur devra justifier des assurances et du paiement des primes.

Faute d'exécution de ces divers engagements, le prêteur pourra :

- assurer lui-même les biens dont s'agit jusqu'au montant ci-dessus prévu à une ou plusieurs compagnies de son choix, aux frais de l'emprunteur;
- agir contre l'emprunteur comme il est dit sous le présent acte.

En cas de sinistre, les sommes dues par les compagnies devront être versées au prêteur, sans le concours et hors la présence de l'emprunteur, et ce jusqu'à concurrence du montant de la créance du prêteur en principal, intérêts et accessoires, d'après l'évaluation présentée par lui.

Si le prêteur a trop perçu, l'emprunteur aura un recours contre lui, mais il ne pourra en exercer aucun contre les compagnies qui seront valablement déchargées dans les conditions ci-dessus prévues.

L'emprunteur s'engage à tenir informé le prêteur en cas de souscription et de résiliation de toute police d'assurance couvrant le bien à lui prêté. Notification des présentes avec opposition au paiement de l'indemnité sera faite à la compagnie d'assurance intéressée par les soins du prêteur aux frais de l'emprunteur

f) obligation de restitution

- à l'expiration du contrat, l'emprunteur rendra le bien au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités pour quelque cause que ce soit, notamment pour améliorations, sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point au cours du contrat.

A la charge du prêteur**a) obligation de jouissance paisible**

Le prêteur assurera la jouissance paisible du bien prêté, garantira l'emprunteur des vices, défauts ou troubles de droit de nature à y faire obstacle, hormis ceux qui auraient fait l'objet d'une clause expresse.

b) interdiction de demander la restitution avant le terme convenu

Le prêteur s'interdit de demander la restitution du bien prêté avant l'expiration du terme convenu, quand bien même il lui surviendrait un besoin pressant et imprévu de ces biens, et ce par dérogation à l'article 1889 du Code civil.

c) transmission du contrat en cas d'aliénation du bien

Dans le cas où le prêteur viendrait à aliéner le bien prêté, il s'oblige à imposer à l'acquéreur ou au donataire de ceux-ci l'obligation formelle de respecter le présent prêt jusqu'à son expiration. De même, dans le cas où le prêteur viendrait à disparaître, ses héritiers et ayants droit auront l'obligation de respecter le présent prêt jusqu'à son expiration, ainsi que toutes ses conditions. Si le prêteur est une personne morale, la dissolution de cette dernière ne mettra pas fin au présent prêt, la charge en incombera solidairement aux associés ou indivisaires eux-mêmes.

CARACTERE GRATUIT DU PRET A USAGE

Le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien dont il s'agit, ce dernier n'ayant pas de redevance ni d'indemnité ou autre contrepartie à verser au **PRETEUR**.

DEPOT DES ACTES ET DOCUMENTS ULTERIEURS

Les parties conviennent et s'obligent, afin d'assurer la mémoire de la convention et de son application, à déposer au rang des minutes du notaire détenteur de la minute des présentes, les pièces suivantes, sans que cette liste ne revête par ailleurs de caractère limitatif :

- tous actes relatifs à l'exécution de la présente convention, et notamment, cette liste n'étant qu'indicative : le ou les contrats d'assurances de risques couvrant le bien, ainsi que leurs avenants éventuels, le ou les contrats d'entretien du bien, toutes attestations de valeur ou d'expertise du bien,
- tous modificatifs et/ou avenants à la présente convention, dans la mesure où, d'un commun accord entre les parties, ils ne seraient pas établis par acte authentique, et plus généralement l'ensemble des pièces attestant de la complète exécution de la convention ci-avant mentionnée.

L'ensemble des frais de cet acte de dépôt sera à la charge du **PRETEUR** ainsi que ce dernier s'y oblige. Si les présentes venaient à être modifiées par le ministère d'un notaire autre que le rédacteur des présentes, son associé ou son successeur, ce notaire devra avertir le rédacteur initial ou son office du contenu de la modification.

CONVENTIONS ANTERIEURES

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que les conditions du présent acte se substituent purement et simplement à celles figurant dans tous autres documents quelconques régularisés entre elles dès avant ce jour, en vue des présentes, à l'exception de tous états des lieux éventuellement dressés contradictoirement. Les clauses et conditions de ces documents seront réputées non écrites à compter de ce jour et aucune des parties ne pourra s'en prévaloir pour invoquer les clauses contraires à celles figurant aux présentes, étant précisé que les parties entendent écarter toute novation, pour quelque cause que ce soit, des engagements contractés réciproquement contractés entre elles.

FRAIS

Les frais des présentes et de leurs suites, y compris le coût d'une copie exécutoire pour le prêteur, seront supportés et acquittés par le prêteur qui s'y oblige

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout collaborateur de l'office notarial détenteur de la minute à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs, d'effectuer tout dépôt, de régulariser toute mention en marge, pour mettre le présent acte en concordance avec tous documents et plus généralement d'assurer l'efficacité juridique du présent acte et faire le nécessaire à cet effet, promettant dès à présent de le ratifier et l'agréer.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Pour le cas de contestations pouvant s'élever au sujet des présentes et de leurs suites et pour laquelle la loi imposerait de déférer devant une juridiction étatique, attribution expresse de juridiction est faite aux tribunaux de Strasbourg.

EXECUTION FORCEE

Les parties se soumettent à l'exécution forcée immédiate dans tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément à l'article L111-5 Code des procédures civiles d'exécution, pour toute obligation déterminée, certaine, liquide et exigible résultant des présentes et dont le caractère exécutoire est subordonné aux dispositions de ce même texte, ainsi qu'à tout texte non abrogé à ce jour auquel cet article peut faire renvoi. Elles consentent aussi à la délivrance immédiate à leurs frais d'une copie exécutoire des présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de l'office notarial.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

RECAPITULATIF DES ANNEXES

| |
|--|
| Ampliation de la délégation de pouvoirs du Maire de la Ville de STRASBOURG au premier adjoint au Maire, signataire des présentes pour la Ville |
| Certificat d'authenticité de l'instrument |
| Attestation de valeur de remplacement pour l'assurance |
| Attestation d'assurance du BIEN par l'EMPRUNTEUR |

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. Pour la réalisation de la finalité précitée, ces données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment les partenaires légalement habilités, les offices notariaux participant à l'acte, les établissements financiers concernés, les organismes pour la gestion des activités notariales. En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant en s'adressant au correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr

DONT ACTE sur onze (11) pages

| <u>Comprenant</u> | <u>Paraphes</u> |
|--------------------------|------------------------|
| - renvoi approuvé : | |
| - blanc barré : | |
| - ligne entière rayée : | |
| - nombre rayé : | |
| - mot rayé : | |

Après lecture faite, respectivement donnée, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant au présent acte, puis les signatures ont été recueillies les lieu, jour, mois et an susdits par Monsieur Jean-Marie CHICAUD, principal clerc de Notaire, domicilié professionnellement à FEGERSHEIM, 37 Rue de Lyon, habilité et assermenté à cet effet par actes déposés au rang des minutes de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes le 19 avril 2013, qui lui-même a signé avec les parties. Le présent acte a été signé par le notaire détenteur de la minute le même jour.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Travaux de reprises en entretien du 'Büchmesser', par le biais d'une convention de mécénat de compétences.

Le "Büchmesser", mesureur de ventre, situé en plein cœur du quartier historique à l'angle de la rue Mercière et place de la Cathédrale, est un des témoins du Vieux Strasbourg. Cet ouvrage implanté à l'angle d'encorbellement de l'ancienne pharmacie du Cerf, aujourd'hui reconvertie en Boutique de la Culture, date de 1567.

Ce monument en grès des Vosges a fait l'objet d'une rénovation début 2009 consistant à la mise en œuvre d'un enduit à l'aspect esthétique jugé peu satisfaisant.

Par la suite la tentative de suppression de ce revêtement s'est soldée par un résultat visuel regrettable.

Dans un objectif d'intérêt général de conservation et de mise en valeur d'une partie de la Grande Ile, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, l'association "Les Amis du Vieux Strasbourg", a recherché un mécène suffisamment attaché à la sauvegarde d'un tel patrimoine au cœur du quartier de la Cathédrale.

L'entreprise MEAZZA, spécialisée dans le travail des pierres, a plusieurs années d'expérience dans la restauration de monuments classés. Elle travaille sous l'égide des Monuments Historiques et des Architectes des Bâtiments de France. Dotée de trois qualifications (Qualibat taille et pose de pierres, restauration de pierres de taille du patrimoine ancien, marbrerie du bâtiment) et surtout passionnée par le patrimoine strasbourgeois, la société a proposé de venir en aide à la Ville de Strasbourg et a décidé de soutenir ce projet dans le cadre formel d'un mécénat de compétences encadré par la Loi Aillagon du 1^{er} août 2003 sur le mécénat.

De façon générale, ce type de mécénat consiste en un don fait par une entreprise de ses compétences techniques, matérielles et humaines.

Plus particulièrement pour cette opération et dans le cadre formel d'une convention de mécénat de compétences qui contractualisera le partenariat entre la Ville de Strasbourg et la société MEAZZA, les engagements réciproques des parties pourraient porter :

- pour l'entreprise MEAZZA : sur des travaux de reprises en entretien à titre gratuit de cet ouvrage, évalués à 16 061,50 € HT aux conditions économiques d'octobre 2014 et comporteraient les interventions suivantes :

- l'installation de chantier ;
- l'établissement des plans et gabarits du pilier en place ;
- le piquage de l'ancien enduit ;
- la fourniture de la pierre Grès des Vosges (si remplacement) ;
- le façonnage et la taille de la pierre selon plans d'exécution validés par l'architecte des monuments historiques ;
- la dépose et la conservation du "Büchmesser" existant (si remplacement) ;
- la pose de la nouvelle colonne (si remplacement) ;
- le repli de chantier.

Dans l'hypothèse où le remplacement par un nouveau pilier était retenu, l'original pourrait être déposé et conservé dans les réserves des musées où tout autre lieu approprié appartenant à la Ville.

- pour la Ville de Strasbourg : sur la facilitation du bon déroulement de l'opération, et la transmission à l'entreprise d'un reçu fiscal encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Enfin, la Ville s'engage à informer l'entreprise MEAZZA des projets de manifestations spécifiques et à faciliter la mise en valeur du partenariat lors d'évènements particuliers.

D'autre part, cette opération d'entretien se faisant sur un élément patrimonial classé Monument Historique, il a été nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre dit "qualifié" au sens de la circulaire du 1^{er} décembre 2009 relative à la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments historiques classés ou inscrits.

La mission de cet architecte du patrimoine consiste à réaliser un diagnostic qui permette de déterminer l'importance et l'ampleur des interventions sur cet ouvrage puis d'introduire une demande d'autorisation de travaux sur monuments classés auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), et enfin de suivre lesdits travaux.

Après consultation dans le cadre de la procédure, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à Monsieur Fabien MICHEL, architecte du patrimoine qualifié, dont les honoraires se montent à 1 824 € TTC.

Le "Büchmesser" appartenant aux parties communes de la copropriété de l'immeuble sis à l'angle de la rue Mercière, n° 11 et de la Place de la Cathédrale, n°10, l'assemblée générale des copropriétaires, réunie en session extraordinaire le 12 février 2015 a expressément autorisé la Ville à réaliser les travaux qui y sont projetés conformément aux articles 25 et 26 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965.

Suite à cette autorisation, les travaux pourraient donc se réaliser courant juin 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

sur proposition de la Commission Plénière

après en avoir délibéré

approuve

- *Les travaux de reprises en entretien du "Büchmesser", classé monument historique, conformément au programme ci-avant exposé et pour un montant de 16 061,50 € HT ;*
- *La mission confiée à M. Fabien MICHEL, architecte du patrimoine qualifié, conformément au programme ci-avant exposé et pour un montant de 1 824 € TTC ;*
- *La proposition faite par l'entreprise MEAZZA siégeant à Mundolsheim, spécialisée et qualifiée dans la taille et la restauration de pierre ancienne, de partenariat avec la Ville sous forme de mécénat de compétence ;*
- *La convention de mécénat de compétences entre l'entreprise MEAZZA et la Ville dont les stipulations essentielles sont : le mécène prend à sa charge : la main-d'œuvre et la fourniture des équipements nécessaires aux travaux, la coordination avec les services déconcentrés de l'Etat.*

L'exclusivité donnée par la Ville au mécène pour le projet en question.

La Ville adressera au mécène un reçu fiscal établi conformément aux termes de la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat et permettant de bénéficier de 60 % de réduction fiscale sur les dons versés (en l'occurrence sur le montant des travaux effectués). Le reçu fiscal devrait être transmis dès constat de l'achèvement des travaux. Le montant du don s'élève à 16 061,50 € HT.

décide

- *d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes d'un montant de 1 824 € TTC sur le CP 71 Programme 122 Nature 2135 Fonction 020 ;*

autorise

le Maire ou son représentant

- *à lancer, à mettre en concurrence, à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;*
- *à signer les dossiers de demandes de permis de construire et d'autorisation de travaux sur monuments classés ;*
- *à signer la convention de mécénat de compétences entre l'entreprise MEAZZA de Mundolsheim et la Ville de Strasbourg ;*
- *à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous les documents en résultant.*

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**



Le « Büchmesser », mesureur de ventre, situé en plein cœur du quartier historique à l'angle de la rue Mercière et place de la Cathédrale.



Convention de mécénat

pour travaux de reprise en entretien du "Büchmesser", mesureur de ventre, élément patrimonial classé au titre des Monuments Historiques, Place de la Cathédrale.

Entre les soussignés :

MEAZZA Sarl, Société au capital de 100 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro B 398 349 993, ayant son siège 4, rue Kellermann, 67450 MUNDOLSHEIM, représentée par Monsieur Olivier MEAZZA, agissant en qualité de gérant de la société, dénommée, "le mécène" dans ce qui suit, d'une part,

Et

La Ville de Strasbourg, représentée en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014 par son Maire, Monsieur Roland RIES, dénommée, "la Ville", copropriétaire du monument "Büchmesser", dans ce qui suit, d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule :

S'inscrivant dans le cadre du mécénat (article 238 bis modifié du Code Général des Impôts) et de la stratégie de partenariats (mécénat d'entreprises, mécénat de compétences...) portée par la Direction du Développement Economique et de l'Attractivité, visant à augmenter l'attractivité de la Ville ainsi que son rayonnement culturel, il s'agit de mettre en œuvre une première opération de mécénat de compétences.

La Ville de Strasbourg a été alertée depuis 2010 par le biais de l'association "Les Amis du Vieux Strasbourg", association de défense et conservation du patrimoine historique de la Ville de Strasbourg, sur l'état médiocre de certains éléments de ce monument surnommé "Büchmesser", composé d'une colonne d'angle posée sur une embase, d'un pilier libre reposant sur un socle, ainsi que d'un chapiteau. Une rénovation effectuée début 2009 l'avait habillée d'un revêtement granité gris-rose, à l'aspect esthétique jugé peu satisfaisant. La tentative de suppression de ce revêtement a donné un résultat visuel regrettable. Dans un objectif d'intérêt général de conservation et de mise en valeur d'une partie de la Grande Ile, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, Les Amis du Vieux Strasbourg, depuis novembre 2012, ont recherché un mécène suffisamment attaché à la sauvegarde d'un tel patrimoine au cœur du quartier de la Cathédrale.

Le mécène MEAZZA, société spécialisée dans le travail des pierres, du marbre et du granit, a plusieurs années d'expérience dans la restauration de monuments classés. Elle travaille sous l'égide des Monuments Historiques et des Architectes des Bâtiments de France. Dotée de trois qualifications (Qualibat taille et pose de pierre, restauration pierre de taille du patrimoine ancien et en marbrerie du bâtiment), et surtout passionnée par le patrimoine strasbourgeois, la société a proposé de venir en aide à la Ville.

Après avoir examiné les possibilités de partenariat possibles, le mécène a décidé de soutenir ce projet dans le cadre formel du mécénat de compétences.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Cette convention a pour objet de préciser les modalités du mécénat de compétences entre le mécène et la Ville en vue de l'exécution de travaux de reprises en entretien sur l'ensemble des composantes de ce monument, dit le "Büchmesser".

Il s'agirait soit d'un remplacement à neuf, soit d'une réparation, effectués sous contrôle scientifique et technique des services de l'Etat en charge de la protection des Monuments au sein de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace et du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Article 2 – ACTIONS PREVUES

Les travaux prévus sont relatifs à des travaux de reprises en entretien qui se déclineront soit en un remplacement à neuf de certains composants de ce monument classé, soit à de la réparation. Les travaux qui sont détaillés dans le devis descriptif N°BA/052/13 index A établi par le mécène MEAZZA et daté du 09 juillet 2014 et annexé à la présente convention, ne sont qu'indicatifs. Les travaux qui seront réellement à exécuter ne seront connus qu'après décision prise par les services de la DRAC, dans le cadre de l'Autorisation de Travaux sur Monuments Classés.

Le montant du don prévu dans ce devis n'est donc qu'une estimation, à savoir 16 061,50 € HT. Le montant définitif du don ne sera connu qu'après réalisation des travaux. En cas de dépassement de l'estimation, l'entreprise s'engage à le prendre en charge. De la même façon si le montant s'avérait inférieur, le don correspondra au montant des travaux réellement réalisés.

Les grandes lignes de l'intervention du mécène sont les suivantes :

- l'installation de chantier avec mise en œuvre d'une palissade de chantier ;
- la production des plans et gabarits de la colonne actuelle ;
- la fourniture de la pierre Grès des Vosges ;
- les travaux d'entretien soit en remplacement à neuf, soit en restauration in situ ;
- le repli de chantier.

Toutes les interventions ainsi prévues restent en permanence sous direction et contrôle de l'architecte du patrimoine missionné dans le cadre de cette restauration. Les travaux de restauration où de rénovation pourraient se réaliser en juin 2015, pour une durée d'un mois.

Article 3 – COLLABORATEURS DU MÉCÈNE IMPLIQUES DANS LE MECENAT DE COMPETENCE

Après du mécène, le projet est suivi par les interlocuteurs suivants :

- le responsable opérationnel (le gérant) du mécène, qui assure l'encadrement du personnel de la société MEAZZA impliqué dans le projet et qui veille à la cohérence des actions avec les objectifs du présent partenariat ;
- les techniciens missionnés sur ce projet.

Article 4 – INTERLOCUTEURS DE LA VILLE

Pour la Ville, le projet est suivi par les interlocuteurs suivants :

- le Maire de la Ville de Strasbourg ;
- le Directeur de la Construction et du Patrimoine Bâti, responsable des aménagements de sites, propriétés de la Ville ;
- le développeur en charge du mécénat et le service Juridique.

Article 5 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

En vue de faciliter l'intervention de ses collaborateurs, le mécène prend à sa charge la fourniture des équipements nécessaires à la restauration, les travaux, la coordination avec les services déconcentrés de l'Etat (DRAC (CRMH), ABF...). Un point calendrier sera établi d'un commun accord entre le mécène, les services de la Ville, et adapté si nécessaire.

La Ville s'engage à prendre en charge les honoraires de l'architecte du patrimoine missionné sur cette opération.

La Ville s'engage à prendre toutes les dispositions de mise en sécurité relevant de sa compétence (arrêtés de circulation...) si nécessaire.

Enfin la Ville s'engage à informer le mécène des projets de manifestations spécifiques et ponctuelles, et faciliter la mise en valeur du partenariat lors d'événements adéquats (notamment les journées du patrimoine...).

La Ville donne l'exclusivité au mécène pour le projet en question.

Article 6 – SUIVI DU PROJET

Les parties s'engagent à formaliser le suivi du projet conformément aux modalités suivantes :

Le mécène sera assisté de l'architecte du patrimoine ayant qualification dans le domaine des monuments historiques et missionné par la Ville de Strasbourg. Cette opération se déroulera conformément aux modalités définies conjointement par le mécène et la Ville.

Le mécène rédige, à destination de l'architecte du patrimoine et de la Ville, un rapport d'activité détaillant de façon concrète les actions réalisées par ses intervenants.

Une réunion de point d'étape est programmée à mi-parcours. Elle fait l'objet d'un compte-rendu.

Une fiche d'évaluation est validée conjointement par les deux-parties. De même il sera fait un bilan définitif à l'issue du projet partenarial.

Article 7 – COMMUNICATION ET CONTREPARTIES

Il est convenu entre les parties que la communication autour de ce projet se fera en partenariat et que toute communication externe relative à ce projet devra être soumise à l'accord des deux parties tant sur le fond que sur la forme (y compris sur le site internet de l'entreprise).

S'il y a communication, elle interviendra dans le respect de la réglementation en vigueur (loi du 1^{er} août 2003). Aussi, les contreparties n'excéderont pas 25% du montant du don.

La Ville pourra mentionner la société MEAZZA parmi ses mécènes de l'année 2015 sur les supports qu'elle serait amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat. Mais le nom de la société MEAZZA ne pourra pas figurer sur le monument restauré, étant donné sa valeur patrimoniale historique. Le nom de la société pourra néanmoins être mentionné durant la période des travaux sur des panneaux temporaires (sous forme de logo par exemple). Ainsi cette contrepartie relevant de la visibilité restera disproportionnée par rapport au montant du don par le mécène.

La Ville adressera au mécène un reçu fiscal établi conformément aux termes de la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat et permettant de bénéficier de 60% de réduction fiscale sur les dons versés (en l'occurrence sur le montant des travaux effectués). Le reçu fiscal devrait être transmis dès constat de l'achèvement des travaux.

Article 8 – DEONTOLOGIE

La politique de mécénat de la Ville est dissociée de sa politique d'achat afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Aussi, le mécène ne sera ni favorisé, ni défavorisé dans la rédaction ou dans l'attribution des marchés passés par la Ville, en application du principe d'égalité de traitement des candidats.

Le mécène ne peut participer à des consultations portant sur des marchés ayant un objet lié au projet objet du présent mécénat.

Le mécène ne pourra, dans le contenu des offres qu'il pourrait remettre à l'occasion de marchés publics futurs de la Ville, tenir compte du présent mécénat pour réduire artificiellement le montant de son offre.

Article 9 – ASSURANCES

Chacune des parties s'engage à souscrire séparément les polices d'assurances nécessaires afin de se couvrir contre tous les risques qu'elle pourrait encourir du fait de sa participation à l'exécution de la présente convention.

Article 10 – DUREE

La présente convention prendra effet à sa date de signature par le mécène et par la Ville et prendra fin le (date de réception définitive des travaux).

Article 11 – RESILIATION ET COMPETENCE JURIDIQUE

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution donneront lieu à la recherche d'un accord amiable entre les parties.

A défaut d'obtention d'un accord amiable dans les 30 jours de la survenance du litige, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du ressort de Strasbourg.

Fait à Strasbourg pour valoir ce que de droit, en deux exemplaires originaux, le

Pour le mécène,
Le Gérant

Olivier MEAZZA

Pour la Ville,
Le Maire

Roland RIES

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Réfection des terrains de football synthétiques des stades de la Musau et de l'Elsau.

Après plus d'une douzaine d'années d'utilisation, les terrains de football synthétiques des stades de la Musau et de l'Elsau, situés respectivement au 31 rue des Corps de Garde et 22 rue Van Eyck à Strasbourg, présentent une usure et une vétusté importante nécessitant des travaux :

1 - Stade de la Musau

Les travaux envisagés, pour le stade de la Musau, sont les suivants :

- le remplacement du revêtement synthétique du terrain ;
- le remplacement des agrès sportifs (buts, abris joueurs, ...) ;
- le traçage des lignes de jeux de football à 11, à 8 et pour le football américain

Le coût de l'opération est estimé à 487 000 € TTC, pour une réception des travaux en septembre 2015, et se décompose de la manière suivante :

| Opérations | Estimations € TTC |
|--|--------------------------|
| Travaux préparatoires | 46 000 € TTC |
| Agrès sportifs | 25 000 € TTC |
| Gazon synthétique (revêtement) | 386 000 € TTC |
| Dépenses annexes (publications, études, ...) | 30 000 € TTC |
| Total | 487 000 € TTC |

2 – Stade de l'Elsau

Les travaux envisagés, pour le stade de l'Elsau, sont les suivants :

- le remplacement du revêtement synthétique du terrain ;
- le remplacement des agrès sportifs (buts, abris joueurs, ...) ;
- le traçage des lignes de jeux de football à 11 et à 8

Le coût de l'opération est estimé à 447 000 € TTC, pour une réception des travaux en novembre 2015, et se décompose de la manière suivante :

| Opérations | Estimations € TTC |
|--|--------------------------|
| Travaux préparatoires | 47 000 € TTC |
| Agrès sportifs | 25 000 € TTC |
| Gazon synthétique (revêtement) | 345 000 € TTC |
| Dépenses annexes (publications, études, ...) | 30 000 € TTC |
| Total | 447 000 € TTC |

Le coût total de ces deux opérations est estimé à 934 000 € TTC pour une livraison des terrains en septembre 2015 pour le Stade de la Musau et novembre 2015 pour celui de l'Elsau.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *la réfection des terrains de football synthétiques des stades de la Musau et de l'Elsau pour un montant estimé à 934 000 € TTC*

décide

- *l'imputation de la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 412-2128-SJ00 - programme 854 sur deux années (2015 - 2016) dont le disponible budgétaire annuel est de 674 500 € TTC.*

autorise

le Maire ou son représentant à

- *engager la procédure de marchés publics pour la réalisation de ces opérations conformément au code des Marchés Publics.*

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**



Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Mise à disposition du centre équestre du Port du Rhin.

Suite à d'importantes difficultés financières, l'association Club équestre de Strasbourg, implantée sur le site du centre équestre du Port du Rhin depuis 1995, a malheureusement été mise en liquidation judiciaire en janvier 2015.

La Ville de Strasbourg a souhaité préserver une vocation équestre à ce site dont elle est propriétaire, et confier ce site à un nouvel occupant.

SITUATION DU PATRIMOINE.

Le terrain et les installations équestres font partie du domaine public de la Ville de Strasbourg, d'une surface utile d'environ 183 ares, sis 1 rue des Cavaliers à Strasbourg, et composés de la manière suivante :

- un bâtiment (2 090 m² environ) comprenant : écuries, manège, forge, locaux administratifs, locaux de rangement, foyer, vestiaires, sanitaires, cuisine et un logement de 4 pièces ;
- un terrain comprenant les installations sportives suivantes : une carrière, paddock, hangar.

A titre d'information, la Ville de Strasbourg a achevé, en 2009, les travaux de réhabilitation et de mise aux normes du centre équestre du Rhin, pour un montant total des investissements de 1 798 873 € TTC.

Sur la base du chiffrage de la Direction Nationale des Interventions Domaniales, la valeur locative des installations a été estimée à 10 000 € par mois.

APPEL A CANDIDATURE

Dans un souci de transparence et de qualité de choix de projet pour ce site, la Ville de Strasbourg a lancé un appel à candidature pour la mise à disposition du centre équestre du Port du Rhin, le 2 mars 2015, publié sur le site internet et dans la presse locale.

La date de retour a été fixée au 16 mars 2015, et 11 dossiers de candidature ont été déposés. Un groupe de travail multi-services au sein de la collectivité analyse ces dossiers et les 3 meilleurs candidats ont été auditionnés le lundi 30 mars 2015.

Sur proposition du comité de sélection, Monsieur le Maire de Strasbourg a décidé de retenir la candidature présentée par Monsieur Armand DE MARTIMPREY.

CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des installations équestres du Port du Rhin est faite sous forme d'une convention temporaire de mise à disposition pour une durée de 3 ans.

Compte tenu de la nature du projet qui s'inscrit dans le cadre de l'intérêt général, et notamment son orientation vers l'équitation pour tous, principalement l'ouverture aux écoles, la promotion et la découverte des sports équestres, des animations pendant les vacances scolaires et la période estivale, l'ouverture d'une section sport-études, et afin de permettre une viabilité à ce projet de développement de l'équitation sur Strasbourg, il est proposé que la redevance soit réduite à 1 000 € mensuels soit 12 000 € par an.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code de la propriété des personnes publiques
vu la délibération du 28 avril 2014 portant délégations du Conseil au Maire,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
prend acte*

du projet retenu par Monsieur le Maire, proposé par Monsieur Armand DE MARTIMPREY, lequel prévoit un large panel d'activités pour les habitants, les scolaires et les visiteurs, notamment d'initiation, du baptême au Galop 1, de perfectionnement jusqu'au Galop 7, de compétition en CSO, CCE, dressage, horse ball, poney game, des stages découverte ou approfondissement et balades en extérieur, ainsi que la création d'une section « sport études », et de spectacles équestres ;

fixe

le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation du site du centre équestre du Port du Rhin à 12 000 € par an compte tenu des actions en faveur du développement et de la promotion des sports équestres,

décide

la mise en place d'un titre de recette mensuel pour le paiement de la redevance.

Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Interpellation de Monsieur Pascal MANGIN : 'Consommation de drogues à l'hôpital'.

Monsieur le Maire,

Le 3 avril dernier, vous choisissiez d'annoncer dans la presse nationale et régionale l'ouverture dans l'enceinte de l'Hôpital, ce qu'il est communément admis de désigner sous le nom de « salle de shoot » mais qu'avec beaucoup de pudeur les textes ont rebaptisé en « salle de consommation à moindre risque ».

Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Maire, de m'étonner du calendrier choisi par vos soins pour effectuer de telles annonces sur un sujet que vous savez éminemment polémique et que vous aviez vous-même évoqué en disant qu'il était délicat ou sensible. En vous exprimant le premier jour d'un week-end qui en compte 4, vous avez confisqué d'emblée le débat en espérant peut-être de la sorte, minimiser les réactions des Strasbourgeois. C'est évidemment dommage, comme vous vous déclariez dans le même temps « prêt à affronter un débat public », de ne pas avoir assumé ces mêmes convictions une semaine plus tôt juste avant le second tour des élections au Conseil départemental.

Dans cette interview, vous nous renvoyez ensuite au mois de mai pour l'organisation d'un échange en Conseil Municipal. Je crois qu'il convient au contraire d'en discuter dès à présent puisque vous avez choisi de vous exprimer sans attendre sur ce sujet. C'est là l'objet de mon interpellation et des nombreuses interrogations que se posent aujourd'hui les Strasbourgeois à propos de ce projet.

En premier lieu sur la localisation de cette salle de consommation à moindre risque tout d'abord, puisqu'après avoir envisagé sa création dans le quartier gare, vous la localisez désormais au sein de l'Hôpital. S'agit-il du fruit d'une démarche concertée, notamment avec le personnel médical et les acteurs des environs, apportant une réelle aide aux consommateurs, ou simplement d'une solution de secours pour faire aboutir une implantation que vous saviez, pensiez, estimiez impossible à son emplacement initial ? Les réponses aux problèmes de toxicomanie et aux nuisances générées ne peuvent se contenter d'un déplacement géographique des consommateurs pensant qu'il poserait moins de problèmes ici que là.

La démarche de sa création pose ensuite question puisque vous affirmez détenir grâce à cette salle, le « moyen d'accompagner la sortie de la toxicomanie ». Cette sortie de

la toxicomanie doit-elle nécessairement passer par l'autorisation de faire rentrer de la drogue, consommer de la drogue dans l'enceinte de l'Hôpital ? Et avec quelles garanties de résultats ? Accompagner la prise de substances relève-t-il réellement d'une thérapie efficace en sachant que bien entendu notre seul objectif commun à tous reste au final celui d'extraire les consommateurs de leur toxicomanie et de leur addiction ? Disposez-vous, Monsieur le Maire, d'études indépendantes témoignant de l'efficacité de ce procédé ? Sans remettre en cause l'amélioration que permet cette salle en matière de diminution des risques lors de la prise de substances, ces questions doivent néanmoins être posées.

Enfin, le fonctionnement du lieu dont aucune modalité n'est à ce jour connue doit me semble-t-il être évoqué. Quel encadrement dans la salle ? Quel accompagnement dans l'hôpital ? Et quels dispositifs aux abords où viendront se fournir les consommateurs auprès de leurs revendeurs créant ainsi potentiellement un lieu de trafic de drogue, qui lui reste, je pense que nous en sommes d'accord, toujours interdit par le code pénal et demeure l'une des principales sources de financement de réseaux mafieux.

Pour finir, s'il appartient au Parlement de se prononcer sur la légalité de cette démarche, Strasbourg doit-elle absolument se positionner comme la première ville à expérimenter une salle de shoot en France plutôt que d'attendre quelques mois, je n'oserais dire quelques années, pour disposer d'un retour d'expérience ? N'y a-t-il aucune autre priorité de santé publique en Alsace, à Strasbourg qui mériterait tout autant d'empressement de votre part ?

Je vous remercie, Monsieur le Maire, des réponses que vous voudrez bien apporter aux Strasbourgeois sur ce sujet.

Réponse de M. Alexandre FELTZ :

Monsieur le Conseiller municipal,

La politique de prévention et de réduction des risques et des dommages liés à la consommation de drogues est un sujet important, et je me réjouis à la lecture de votre interpellation du soutien que vous apportez au nouveau dispositif que permettra bientôt la législation française. Vous avez en effet raison de mettre en avant « *l'amélioration* » qu'il permet « *en matière de diminution des risques lors de la prise de substances* ». J'y vois la reconnaissance de la dimension de santé publique de la toxicomanie et la marque d'une évolution de notre société.

Dans votre interpellation, vous sous-entendez que la Ville aurait inventé ou rebaptisé le terme salle de consommation à moindre risque (SCMR) mais ce terme existe depuis de nombreuses années dans la littérature scientifique, il existe aussi depuis de nombreuses années au niveau des pays européens et mondiaux. Et, la lecture attentive de l'article 9 du Projet de loi de santé, voté en première lecture à l'Assemblée nationale, vous a permis je pense de constater que la SCMR y figure en toutes lettres. Le nom que vous utilisez pour qualifier ce dispositif lui donne une connotation péjorative et faussée, qui alimente clichés et fantasmes.

Alors sur le temps de la présentation publique de cette SCMR, week-end prolongé ou pas, scrutin ou non, c'est bien entendu l'agenda de l'examen du projet de loi de santé au Parlement et l'interpellation des journalistes suivant ces débats qui ont conduit à l'expression publique du Maire de Strasbourg.

Au vrai, cette prise de parole de la municipalité de Strasbourg est tout sauf une surprise. Vous le savez, le maire de Strasbourg, Roland Ries, s'inscrivant en cela dans la tradition municipale strasbourgeoise humaniste d'accueil des plus démunis et des plus faibles et dans sa longue histoire de la santé publique, et plus particulièrement celle en faveur de la réduction des risques, je vous l'ai rappelé tout à l'heure dans la délibération 19 que nous avons voté, a exprimé publiquement en février 2011 lors d'un colloque organisé au Parlement européen par l'association Espace indépendance (devenue ITHAQUE depuis) et qui porte ce projet son engagement à soutenir l'expérimentation d'un tel dispositif, si les conditions légales étaient réunies. Cet engagement a été réitéré publiquement pendant la campagne électorale des municipales de 2014.

Loin de refuser le débat sur cette question, c'est à ce présent conseil qu'a été proposée une délibération afin d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'association Elus contre le SIDA (ECLS) que l'on vient de voter à l'unanimité, permettant ainsi d'ouvrir le sujet de la réduction des risques de façon beaucoup plus globale.

Pour autant, c'est bien au Conseil municipal du mois de mai, que l'ensemble de la politique de santé publique de la Ville sera présenté dans le cadre du processus en cours d'élaboration du Contrat local de santé dit de deuxième génération et dans lequel la salle de consommation à moindre risque est intégrée : la politique municipale en matière de réduction des risques et de lutte contre la toxicomanie. La salle de consommation constitue bien entendu un volet de cette action auprès des usagers de drogues. Sur le volet Conduites à risques et addictions, la prévention auprès des plus jeunes, afin d'éviter l'entrée en consommation, est travaillée depuis maintenant plusieurs années grâce à une équipe mobile de prévention qui intervient notamment dans le cadre des milieux festifs. J'ai eu l'occasion de participer à ce travail samedi dernier lors des Artefact.

Il me paraît important de rectifier au moins encore une autre inexactitude dans votre texte et là je suis assez surpris parce que je suis ce dossier depuis le départ : il n'y a jamais eu à ma connaissance de projet sur la Gare. La Gare est un lieu central de passage, ce quartier accueille déjà des dispositifs de réduction des risques, tels que les CAARUD (Centre d'accueil et d'accompagnement des usagers de drogues), et un appareil Récupérateur-échangeur de seringues qu'on a réinstallé en 2010, il avait déjà été installé en 1996. D'après les constats et problématiques identifiés par l'association porteuse, la consommation de drogues, notamment via l'injection, se fait de manière diffuse et cachée à Strasbourg, sur différents territoires.

Le site de l'hôpital civil offre une localisation, centrale et accessible de tous les quartiers de Strasbourg. De plus, l'implantation de la SCMR sur le site de l'hôpital (et pas dans l'hôpital comme cela a parfois été écrit à tort), permettra une proximité avec les services hospitaliers, renforçant les possibilités d'accompagnement médical des usagers : services des urgences (quelque chose de très important puisqu'on sait aujourd'hui que les overdoses tuent encore en France plus de 400 par an, il n'y a jamais eu aucune overdose

mortelle dans une SCMR parce qu'il y a un suivi médical, une attention particulière à ces questions de l'overdose), la proximité des services de Réanimation, les structures de soins sont quelque chose de très important. L'hôpital, ne l'oublions-pas, a cette tradition d'accueil, d'hospitalité des personnes les plus en difficulté, et une localisation similaire est d'ailleurs envisagée à Bordeaux à l'hôpital Saint André.

Dans la limite des avancées possibles dans l'attente du vote de la future Loi de santé publique, ce projet a fait l'objet d'une concertation avec les partenaires intéressés et compétents : l'association ITHAQUE, le directoire de l'Hôpital, la Préfecture, l'ARS, la Direction départementale de la sécurité publique, et bien entendu la MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives). Cette réflexion a aussi été partagée avec d'autres partenaires dans le cadre du Contrat intercommunal de prévention et de sécurité (CIPS).

Concernant les apports en terme de santé publique, ceux-ci ont été établis par de nombreuses études internationales, reprises en 2010 par le rapport de l'INSERM qui avait été demandé par Roselyne Bachelot alors Ministre de la santé. Bien d'autres rapports existent : bien sûr le rapport de l'institut de médecine sociale de Lausanne, et aussi plus près de chez nous le rapport sur les salles de consommation à Francfort. Plus de 80 salles existent et fonctionnent actuellement en Europe, dont 25 en Allemagne et 15 en Suisse, mais aussi en Espagne, au Luxembourg, en Norvège, au Pays-Bas et un peu plus loin de nous en Australie et au Canada.

Les dommages sanitaires et sociaux associés aux consommations de substances psychotropes licites et illicites ont justifié la mise en place depuis plusieurs années, je l'ai rappelé tout à l'heure, cette politique de réductions des risques. La mise en évidence d'une prévalence élevée de VIH dès les années 1985 mais aujourd'hui d'une épidémie de l'hépatite C qui n'est pas maîtrisée est à l'origine de nombreuse actions engagées par les associations et les professionnels de santé pour aboutir progressivement à des politiques publiques de réduction des risques. L'expérimentation d'une SCMR s'inscrit dans cette logique et cette continuité de la réduction des risques.

Historiquement, les SCMR ont vu le jour sous la pression de plusieurs phénomènes : l'amplification de la consommation de drogues par injection, l'arrivée de l'épidémie de VIH et aujourd'hui de l'hépatite C, et surtout la présence croissante de consommateurs de drogues en situation d'extrême précarité sociale, souvent sans domicile fixe et consommant des drogues par injection, dans l'espace public.

Le rapport de l'INSERM précité établit une synthèse des apports des salles de consommation, dans le pays où elles fonctionnent. Concernant la capacité à atteindre les usagers à hauts risques, les études montrent que les salles sont capables d'attirer des usagers injecteurs très vulnérables et cumulant les risques et qui sont en dehors du système aujourd'hui de santé et de soins.

Toutes les salles évaluées ont fait la preuve de leur capacité à assurer un fonctionnement stable, garantissant de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité pour les usagers et le personnel.

Je le rappelais tout à l'heure aucune overdose mortelle n'a été enregistrée dans les salles de consommation. Ils ont fait preuve sur la réduction de la mortalité et la réduction de la morbidité notamment des phénomènes infectieux.

Les études démontrent clairement une diminution des abcès et autres maladies liées à l'injection, une diminution des comportements à risque de transmission du VIH/VHC chez les usagers qui fréquentent ces SCMR.

En plus des soins de base fournis sur place, les intervenants dans ces lieux pourront/vont orienter les usagers vers les structures de soins généraux et vers les traitements de la dépendance, ainsi que vers l'aide sociale. Les résultats des études menées suggèrent une complémentarité entre SCMR et traitement de la dépendance.

Au regard de tous ces éléments, le rapport conclut que les salles de consommation à moindre risque peuvent être considérées comme une mesure complémentaire à d'autres dans la palette de services proposés aux usagers permettant de répondre à des besoins de réduction des risques spécifiques à l'injection.

Quant aux modalités de fonctionnement, elles devront répondre à un cahier des charges établi nationalement et décliné localement. L'association ITHAQUE, structure porteuse pour la SCMR strasbourgeoise dont l'expérience et l'expertise sont reconnues, mettra en place une équipe pluri-professionnels de médecins, d'infirmiers mais aussi de psychologues et de travailleurs sociaux. Le projet prévoit également une salle de repos, dans laquelle pourront être enclenchés des liens avec des professionnels, en vue d'un accompagnement progressif vers un parcours de soins.

Strasbourg, nous l'avons rappelé, s'est enfin positionnée favorablement pour accueillir l'expérimentation d'une SCMR. Cette expérimentation sera partagée étroitement avec les deux autres villes candidates à ce jour, Paris, et Bordeaux (l'annonce a été confirmée récemment lors d'un Conseil municipal par Alain Juppé). Une évaluation nationale est prévue dans les textes et sera notamment menée par l'INSERM, à laquelle participeront des représentants strasbourgeois, notamment des praticiens et des chercheurs des HUS. Localement, un comité scientifique et éthique sera mis en place, notamment à la demande de la Ville.

Pour finir, Strasbourg est loin de s'être « empressée » puisqu'on voit bien le temps que ces projets ont mis en place, le rapport demandé par Roselyne Bachelot date de 2010 je vous le rappelle et elle s'est engagée sur plein d'autres sujets de santé publique. On a beaucoup parlé du sport santé sur ordonnance (qui a inspiré la rédaction d'un amendement qui maintenant va être inscrit dans la future loi de santé), de PRECCOSS (prise en charge des enfants obèses et en surpoids notamment dans les quartiers populaires), la maison des adolescents que nous avons pu mettre en place très rapidement, les Maisons urbaines de santé dans les quartiers populaires, ou tout récemment en lien avec Serge Oehler, les « Vitaboucle » et bientôt l'interdiction de fumer dans les aires de jeu pour enfants : ces réalisations de la municipalité sont nombreuses et reconnues, elles contribuent à apporter des réponses nouvelles et innovantes pour le bien-être et le mieux-être des habitants de Strasbourg.

M. le Maire :

Merci beaucoup Alexandre Feltz.

Quelques éléments complémentaires parce que l'essentiel a été dit par Alexandre.

Concernant d'abord la dénomination. Très franchement « salle de shoot » laisse entendre qu'on serait dans l'aide à la consommation de drogues or c'est exactement le contraire que nous voulons faire. Il s'agit bien, on a trouvé cette expression, elle vaut ce qu'elle vaut « salle de consommation à moindre risques » puisque les deux objectifs principaux on les connaît, je les ai expliqués d'ailleurs l'autre jour c'est :

1. de sécuriser la prise de drogues et d'éviter que cette prise de drogues n'ajoute à la toxicomanie qui est en soi une maladie, d'autres maladies, le VIH ou l'hépatite C donc c'est ça le premier objectif,
2. et c'est pour ça que cette SCMR est prévue sur le site de l'hôpital civil, pas à l'intérieur du NHC, sur le site avec une entrée spécifique, si c'est possible d'accompagner médicalement la sortie de la toxicomanie.

Je ne suis pas médecin mais on sait bien qu'un des moyens pour faire sortir de l'enfer de la drogue c'est dans un premier temps de partir de substituts à la drogue enfin de remplacer la drogue elle-même par des substituts avec des doses en réduction, je ne suis pas encore une fois le mieux placé pour donner le détail des choses. C'est sous contrôle médical et c'est la raison pour laquelle on a choisi le site de l'hôpital civil, M. Mangin, ce n'est pas parce qu'on a pensé que ce serait plus facile à accepter que dans tel ou tel autre endroit de la Ville même si peut-être lorsqu'il y a des riverains effectivement les choses seraient délicates mais à l'intérieur de l'enceinte hospitalière on a un suivi médical possible et c'est évidemment l'essentiel.

Si je devais aller au fond de ma pensée, et elle n'est pas nouvelle M. Mangin contrairement à ce que vous dites, je n'ai pas trouvé ça comme ça par hasard, ça a été rappelé. En 2011 je me suis exprimé là-dessus pendant la campagne électorale, M. Mangin, pendant la campagne électorale des municipales, interrogé sur cette question j'ai répondu que j'y étais favorable. Donc on ne peut pas dire que je me sois caché derrière mon petit doigt et tout ce que vous dites là sur la veille du week-end pour empêcher le débat public ou des choses de ce genre est hautement fantaisiste évidemment. Je me suis inscrit dans le débat parlementaire qui avait lieu à ce moment-là et je me suis exprimé en mon nom personnel en disant ce que j'allais faire c'est-à-dire proposer au conseil municipal au mois de mai une délibération dans ce sens avec évidemment le débat. Vous l'anticipez, très bien, on vous répond.

En ce qui concerne les études indépendantes alors là je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit M. Feltz. Ces études existent, l'INSERM n'est quand même pas un organisme qui serait à la solde du maire de Strasbourg ou d'une collectivité locale quelconque, c'est quand même un organisme national, sérieux qui a montré l'efficacité de ces SCMR même si évidemment elle ajoute que ça doit être complémentaire du reste et en particulier de la

prévention, bien sûr. On ne peut pas uniquement travailler à partir de ces salles même si de mon point de vue elles sont aujourd'hui indispensables.

En fait, dans un toxicomane il y a un malade et je privilégie le patient et puis il y a quelqu'un qui est hors la loi effectivement puisqu'il possède des substances qui sont interdites, il les consomme alors qu'il ne devrait même pas en être possesseur. C'est la raison pour laquelle tout cela ne peut se faire qu'avec l'aval du procureur de la République, évidemment. Il faudra très soigneusement et avec lui, je dirais, établir les règles à la fois dans la salle de consommation et autour bien sûr. Donc il y a là un travail qui n'est pas fait aujourd'hui mais que nous allons faire et puis on va prendre effectivement exemple sur des choses qui se pratiquent ailleurs en Suisse, en Allemagne ou dans d'autres pays qui ont été évoqués tout à l'heure par Alexandre Feltz.

Donc pour moi l'objectif c'est, je le répète, d'empêcher que le malade toxicomane ne le devienne davantage avec d'autres maladies et c'est si possible l'aider à sortir de sa toxicomanie.

Voilà ce que moi j'avais à dire là-dessus, c'est une conviction personnelle mais je proposerai effectivement une délibération dans ce sens à notre Conseil municipal du mois de mai.

Cette réponse est suivie d'un échange.

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Interpellation de Madame Martine CALDEROLI-LOTZ : 'Le travail dominical à Strasbourg'.

Monsieur le Maire,

La réglementation du repos dominical en Alsace-Moselle relève de dispositions de droit local. Celles-ci n'interdisent pas le travail le dimanche mais le limite à une durée de 5h maximum, durée qui peut être réduite par les autorités locales.

Ainsi un statut départemental qui exclut expressément la Ville de Strasbourg avait été adopté pour le Bas-Rhin en 1938 réduisant cette plage d'ouverture à 3h. La Ville de Strasbourg restait, quant à elle, soumise à une décision du Conseil Municipal du 2 février 1917 prévoyant le repos dominical généralisé.

Ce n'est que le 24 juin 2013 que le Conseil Municipal a décidé de modifier ce statut autorisant à 3h l'ouverture des commerces d'épicerie et d'alimentation générale les dimanches et les jours fériés.

Lors de ce Conseil Municipal vous avez, monsieur le Maire, indiqué qu'il s'agissait d'une «étape d'urgence», étape qui devait se poursuivre par une large concertation avec les partenaires sociaux, économiques, accompagnés par l'expertise technique de l'Institut de Droit Local.

Deux ans se sont passés depuis cette délibération.

Pourriez-vous nous éclairer sur l'état d'avancement de cette concertation et aussi sur votre opinion quant à l'ouverture des commerces le dimanche ?

Cette réflexion me semble indispensable dans ces temps de crise et de chômage croissants.

Cette réflexion s'impose pour le renom de Strasbourg et sa vocation touristique, car Strasbourg ne peut-être une ville avec une vie sociale et économique au ralenti.

Cette réflexion s'impose aussi aujourd'hui au regard de l'évolution qu'apporte la loi MACRON.

Elle s'impose enfin au vu d'une décision récente du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg qui considère que l'exploitation d'une épicerie les dimanches et jours fériés n'est limitée par aucune exigence de surface du local commercial, la notion d'épicerie se définissant seulement par la vente prédominante de produits alimentaires.

Je vous remercie.

Réponse de Monsieur Alain FONTANEL, premier adjoint :

Madame la Conseillère,

Le repos dominical en Alsace est régi par des dispositions du droit local intégré dans le Code du travail. Celles-ci prévoient effectivement la possibilité d'exploiter et d'employer des salariés les dimanches et les jours fériés pour une durée ne dépassant pas cinq heures, sauf le premier jour des fêtes de Noël, de Pâques et de Pentecôte où le principe posé est là, celui de l'interdiction.

Le droit local prévoit donc cette possibilité, mais il renvoie surtout à des statuts locaux, départementaux ou municipaux, qui ont seuls la possibilité d'interdire ou d'autoriser l'ouverture de commerce le dimanche et d'en fixer la durée, dans une limite de 5h.

Cela aboutit donc à une gestion du repos dominical décentralisée et encadrée par le droit local, où le Conseil municipal peut définir pour chaque type d'activité commerciale, le nombre d'heures autorisées d'ouverture, toujours dans la limite de 5h.

Comme vous l'avez souligné, il existe un statut départemental qui exclut la ville même de Strasbourg en raison de l'arrêté d'interdiction pris par le Conseil municipal en 1917. Ce statut départemental, établi en 1938, autorise les commerces à ouvrir pour une durée de 3h.

Depuis, de nombreux commerces avaient pris l'habitude d'ouvrir leur porte le dimanche et ce n'est qu'en 2013, à la suite de plusieurs contrôles réalisés par l'Inspection du Travail et d'un jugement du Tribunal de Grande Instance condamnant plusieurs commerces, que le problème s'est posé dans notre ville.

La situation a pu être rapidement régularisée avec la proposition du Maire de Strasbourg dès le conseil municipal du 24 juin 2013 d'un arrêté modifiant le statut de 1917 et autorisant pour une durée de 3h l'ouverture des commerces d'épicerie et d'alimentation générale.

Bien entendu, cet arrêté, pris pour répondre à une situation particulière, n'était pas voué à rester en l'état et doit s'accompagner d'une réflexion complémentaire devant aboutir à un consensus avec l'ensemble des partenaires concernés.

La discussion s'est poursuivie et les dispositions se sont enrichies depuis, avec l'adoption en janvier 2014 d'un accord entre les partenaires sociaux encadrant, justement, l'emploi

des salariés le dimanche et fixant les règles de repos compensatoire et de rémunération complémentaire. C'était important de protéger la situation des salariés.

Il y a actuellement un nouveau cadre législatif en cours de préparation avec la loi MACRON qui est actuellement en 1ere lecture au Sénat.

A l'heure actuelle, ce texte ou ce projet de loi n'intègre pas de modifications à la règle juridique en vigueur en Alsace-Moselle. Il nous faut toutefois attendre la fin du débat parlementaire pour connaître de manière précise et définitive le nouveau cadre juridique qui sera alors adopté.

Pour nous, l'ouverture des commerces le dimanche doit répondre à un besoin social clairement identifié et réponde à l'intérêt général. Il ne peut donc que s'appliquer qu'aux commerces alimentaires de proximité, à ce stade.

En effet, leur ouverture, à la différence des grandes surfaces, permet de répondre à une problématique de proximité et de lien social permettant à chacun, quelque soit son rythme de vie familial et professionnel, de pouvoir trouver du pain frais et des produits alimentaires d'appoints le dimanche dans une durée raisonnable.

Elle permet également de donner de l'air à nos commerces alimentaires de proximité qui irriguent et participent à la vie sociale et économique de nos quartiers.

Enfin, elle répond généralement à la demande de salariés de trouver un complément de revenu, grâce à l'accord advenu en janvier 2014 entre les partenaires sociaux et que j'évoquais.

Faciliter la vie des Strasbourgeois et l'activité économique doivent être un objectif. Nous souhaitons toutefois respecter le principe et la tradition du repos dominical. Il ne peut s'agir d'ouvrir l'ensemble des commerces quelque soit leur secteur d'activités ou quelque soit leur taille, l'ensemble des dimanches, l'ensemble de l'année.

La réflexion doit donc se poursuivre dans le nouveau cadre législatif dès qu'il sera connu. Cette réflexion permettra notamment de définir si le nombre d'heures doit être adapté au statut d'une ville comme Strasbourg, mais aussi de fixer une limite, éventuellement une nouvelle limite de taille des commerces alimentaires autorisés à ouvrir. Cette réflexion réunira notamment l'ensemble des partenaires sociaux concernés et bien sûr l'Institut du Droit local, qui travaille depuis de nombreuses années sur cette question et dont l'expertise juridique en la matière n'est plus à démontrer. Dès que nous aurons donc le nouveau texte nous relancerons cette concertation.

Je vous remercie.

Cette réponse est suivie d'un échange.

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">Adopté le 20 avril 2015 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</p> |
|---|

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Interpellation de Monsieur Thierry ROOS : 'Projet de géothermie à la Robertsau'.

Monsieur le Maire,

Le 13 octobre 2014, je vous interpellais dans cette enceinte du Conseil Municipal au sujet du projet de forage géothermique au Port au Pétrole dans le quartier de la Robertsau. Mon intervention avait pour but de demander des garanties concernant le caractère transparent de ce dossier et de souligner la nécessité d'informer régulièrement les habitants sur son état d'avancement et des risques encourus.

Une demande simple et légitime qui attendait une réponse de même nature. Au lieu de cela, vos adjoints et d'autres membres du Conseil municipal ont cherché à me discréditer en évoquant, je cite : ma mauvaise foi, mes fantasmes et mes approximations, le tableau apocalyptique de la situation que je dressais, ou encore le message très anxiogène que je portais.

Où en sommes-nous un peu plus de 6 mois plus tard ? L'enquête publique vient de démarrer, comme cela a toujours été prévu dès le départ car il s'agit bien là d'une compétence de l'Etat et non de la Ville ou de l'Eurométropole. Aucune surprise donc en ce qui me concerne, j'y suis d'ailleurs allé faire un tour tout à l'heure. Ce n'est malheureusement pas le cas pour de nombreux habitants de la Robertsau. Ils découvrent aujourd'hui avec étonnement que, bien loin d'être remis en cause comme vous l'aviez annoncé lors de la campagne des élections départementales, ce forage est toujours d'actualité.

Ces déclarations pour le moins orientées ont, en effet, créé le sentiment d'une décision totalement maîtrisée par la Ville de Strasbourg alors que nous savions tous qu'il n'en est rien. La promesse d'un avis négatif de la part de la Ville à l'enquête publique s'est d'ailleurs transformée depuis en « question de l'avis que l'on donnera » selon les propres termes d'Alain Jund. Vous voudrez bien, Monsieur le Maire, clarifier sans plus tarder cette situation en nous indiquant la position officielle de notre collectivité, face à des avis parfois contradictoires.

Enfin, si la décision finale appartient bien à l'Etat, il ne saurait être question pour Strasbourg de se contenter d'un simple avis, reléguant notre Ville au statut de spectateur

de son propre destin. Plutôt que de subir, la Ville doit se donner les moyens d'arrêter ce projet, si elle le juge non souhaitable.

D'autant plus que l'Etat, par la voie de la Ministre de l'Ecologie, semble déjà s'être fait une religion de la géothermie en encourageant fortement son développement. Strasbourg prendra-t-elle le risque d'être mise devant le fait accompli ? De plus, annoncer que la Ville n'achètera pas d'énergie à Fonroche en cas de réalisation du forage ne produit manifestement pas l'effet espéré, bien au contraire. Il serait quand même incohérent et ubuesque d'installer une centrale géothermique à risque à la Robertsau pour revendre ensuite l'électricité à nos amis de Kehl comme le laisse entendre Fonroche.

Monsieur le Maire, quelles mesures comptez-vous prendre pour honorer les engagements de votre exécutif concernant ce projet, à savoir l'abandon d'un forage géothermique au Port au pétrole ? Ce même Port, autonome de par son statut mais présidé par Madame Catherine Trautmann, Vice-présidente de l'Eurométropole, ne dispose-t-il pas vraiment d'aucuns moyens d'actions en tant que propriétaire des terrains ?

Et en y réfléchissant bien ne serait-il pas tant d'éloigner définitivement tout danger Seveso de notre agglomération ? Car, bien loin du syndrome NIMBY, les revendications des habitants de la Robertsau sont, au contraire, destinées à ne pas laisser s'installer un risque permanent pour plusieurs dizaines d'années pendant que d'autres en tireront les entiers bénéfices.

Dans son ouvrage paru en 2007, « *Le pire des mondes possibles* », le sociologue américain Mike Davis nous invite à repenser le mode de construction de nos Villes modernes. Nous devons aujourd'hui, plus que jamais, y être attentifs.

Je vous remercie des réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Réponse de M. Alain JUND :

Monsieur le conseiller,

La transition énergétique (et donc les énergies renouvelables dont la géothermie) sont aujourd'hui, plus que jamais d'actualité :

- La loi sur la transition énergétique est actuellement en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale et sera finalisée dans quelques semaines et cette loi ouvrira, je l'espère, des perspectives évidentes pour des avancées concrètes en matière d'énergie ;

- Strasbourg et son agglomération ont été retenues, il y a quelques semaines, par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable comme « Territoire à Energie Positive ». Et c'est avec ce défi (qui s'accompagne d'ailleurs d'une aide spécifique de l'Etat de 2 millions d'euros) que nous articulerons notre politique autour de 3 enjeux : la sobriété énergétique (comment consommer moins), l'efficacité

énergétique (comment rénover nos logements et nos équipements) et enfin les énergies renouvelables.

Pour Strasbourg, le développement des énergies renouvelables est à la fois une priorité nécessaire au regard de nos engagements du Plan Climat Territorial mais également en réponse locale aux enjeux du sommet du Climat à Paris en décembre 2015, mais c'est également le fruit d'une volonté affirmée de diminuer fortement notre dépendance aux énergies fossiles.

Les énergies fossiles dont nous savons qu'elles seront de plus en plus rares et de plus en plus chères mais s'agissant du pétrole, du gaz et du charbon, elles sont une des causes majeures des gaz à effet de serre, des dérèglements climatiques et de la mauvaise qualité de l'air et donc de la pollution atmosphérique à Strasbourg.....comme ailleurs.

Les énergies renouvelables, et donc la géothermie mais également le solaire, la biomasse, la méthanisation constituent une priorité de notre « mix énergétique ».

Avec un objectif, en 2020, de 30 % de notre production en renouvelable il nous faut devenir, à terme, un territoire à énergie positive.

Voilà notre « cap politique » en matière d'énergie réaffirmé ; il me paraissait indispensable de rappeler les orientations autour du triptyque : sobriété énergétique, efficacité énergétique et énergies renouvelables

Venons en plus précisément à la géothermie.

C'est au nom du Maire de Strasbourg que j'avais pris, ici même le 13 octobre dernier 3 engagements sur ce dossier : le débat public, la transparence et le principe de précaution. Le débat public d'abord. Depuis l'automne dernier, nous avons encouragé, animé, suscité, suivi le débat public sur ce sujet complexe, parfois il est vrai, un peu anxieux et controversé. Tantôt avec beaucoup de passion, le plus souvent avec sérénité mais toujours avec rigueur ce débat public a permis de lever des interrogations légitimes sur des situations comme à Lochwiller, sur la radio-activité, sur la fracturation hydraulique, sur la nappe phréatique et bien d'autres questionnements de nos concitoyens légitimes mais également des associations et des élus.

C'est ensuite l'engagement de la transparence. L'interpellation de l'Etat sur ses obligations pour le suivi des opérations, les confrontations « franches » et parfois chahutées avec les opérateurs pressentis, Fonroche et Electricité de Strasbourg, le point de vue des scientifiques s'agissant de l'EOST mais également du BRGM, le point de vue des élus de Soultz sous Forêt ou de Rittershoffen, sans oublier les échanges fructueux au cours d'un forum animé par le SPPPI ici même. Je ne sais pas si nous avons levé toutes nos sources d'opacité liées à la géothermie profonde, si nous avons réussi la glasnost sur ce sujet en tout état de cause l'avancée a été importante, y compris au sein d'un Conseil consultatif, au sein duquel l'ensemble des groupes politiques ont été associés.

Enfin, l'engagement du principe de précaution.

C'est en vertu de ce principe de précaution que la Ville de Strasbourg donnera un avis, en temps opportun, sur le projet du Port aux Pétroles.

Cet avis tiendra compte de deux éléments :

- Le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) qui fait de ce site un endroit contraint qui pose des problèmes et des questions particulières notamment au regard de l'acceptation par les populations,

- Ensuite, parce que nous pensons que la géothermie constitue un des leviers de la transition énergétique. Et c'est dans cette perspective qu'il me paraît aujourd'hui que commencer sur le site du Port au Pétrole pourrait mettre à mal cette filière énergétique d'avenir. Rappelons néanmoins que la région Ile de France développe à ce jour 36 sites de géothermie profonde alimentant près de 200.000 logements, et ce depuis près d'une quarantaine d'année, ce qui nous fait dire à ce jour que les conditions ne nous paraissent pas remplies pour que la Ville s'exprime favorablement pour le site particulier du port aux pétroles. Nous finaliserons notre position après l'enquête publique, au moment où nous devons nous prononcer.

Les enquêtes publiques pour les projets de géothermie profonde, je dis bien de géothermie profonde, de la Roberstau, d'Illkirch-Graffenstaden, d'Eckbolsheim et de Mittelhausbergen se sont ouvertes effectivement le 15 avril dernier à l'initiative et sous la conduite de l'Etat. S'agissant du droit minier, c'est l'Etat qui a la main et qui donne ou non les autorisations d'exploitation.

A l'issue de cette enquête publique nous prendrons nos responsabilités, mais que d'ici à cette date les débats de l'enquête publique soient féconds, fructueux, sereins et éclairants pour nos concitoyens, pour les élus que nous sommes mais également pour tous ceux et celles qui se préoccupent de la transition énergétique et de la place des énergies renouvelables sur notre territoire.

Je vous remercie.

Cette réponse est suivie d'un échange.

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Interpellation de Monsieur Jean-Philippe VETTER : 'Rémunération des élus au sein des SEM et des organismes publics'.

Monsieur le Maire,

Il y a un tout juste un an, le 28 avril 2014, notre Conseil municipal était amené à se prononcer sur l'autorisation donnée aux représentants de la Ville de Strasbourg au sein de diverses sociétés d'économies mixtes, établissements publics, associations et organismes divers à se porter candidats aux fonctions de Président ou Vice-président et à percevoir une rémunération.

A cette occasion, plusieurs membres de notre groupe vous ont demandé de mettre à disposition du Conseil Municipal les informations relatives aux montants perçus par les représentants de la Ville dans l'ensemble des organismes concernés.

Nous estimons que la transparence doit être la règle et que le Conseil municipal et les Strasbourgeois doivent avoir connaissance de ces informations.

C'est pourquoi, je me permets de vous demander un état des lieux complet que vous pourriez nous présenter lors de ce Conseil municipal du 20 avril 2015.

Je vous remercie.

Réponse de Madame CUTAJAR.:

Monsieur le Conseiller,

Vous le savez, le Code général des collectivités territoriales (ART L 2121-33) dispose que le « *Conseil municipal procède à la désignation de ses membres [...] pour siéger au sein d'organismes extérieurs* ». Et c'est en effet à l'occasion du Conseil municipal du 28 avril 2014 que notre Conseil a désigné ses représentants au sein de divers organismes (d'ailleurs des membres de la majorité et de l'opposition), avec pour mission de garantir à la collectivité, qui en est parfois actionnaire, la prise en compte de l'intérêt général dans leurs décisions.

La représentation de notre collectivité va également bien au delà, dans d'autres organismes partenaires des actions publiques que nous menons, comme le Relais Emploi, les Centres socioculturels, les associations... Je vous renvoie à la délibération disponible en ligne pour le détail de ces représentations.

Comme vous le notez fort justement, certaines représentations et en particulier la présidence des Sociétés d'économie mixte, donnent lieu à une rémunération. Les montants en sont décidés, non pas par notre Conseil municipal, mais par leurs Conseils d'administration. Ces décisions relèvent en effet d'une décision collégiale qui doit être prise au regard du fonctionnement de chacune de ces sociétés, et en collégialité avec l'ensemble des actionnaires.

Cela ne vous aura pas échappé Monsieur Vetter, notre collectivité porte néanmoins la responsabilité d'en fixer le plafond qui s'élève à 29 727,53 € net annuels comme le précise la délibération du 28 avril 2014, là encore votée en toute transparence.

Je suis en mesure de vous donner les éléments suivants concernant la rémunération des représentants de notre collectivité au sein de ces sociétés :

- la présidence de Parcus : 2 477,30 € mensuels nets,
- la présidence de la SERS : 2 472,31 € mensuels nets,
- la présidence de Réseau GDS : 2 477,01 € mensuels nets,
- la présidence de SAMINS : 2 190,51 € mensuels nets,
- la présidence de Strasbourg Evénement : 1 757 € mensuels nets.

Alors que le ton de votre interpellation laisse entendre que ces rémunérations manqueraient de transparence, je veux vous rappeler que l'ensemble des membres de l'exécutif municipal a rempli une déclaration d'intérêt transmise à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, qui doit prochainement les publier sur son site internet comme le prévoit la loi.

J'ajoute que, comme Monsieur le maire s'y est engagé, nous reliaerons ces déclarations sur le site internet de la collectivité dans les prochaines semaines.

Je vous remercie.

Cette réponse est suivie d'un échange.

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**



Interpellation au Conseil Municipal du lundi 20 avril 2015

Interpellation de Monsieur Thierry ROOS : 'Le foyer Saint-Louis'.

Monsieur le Maire,

Vous avez eu l'intelligence de suspendre une délibération sur laquelle notre assemblée devait donner son avis à propos d'un projet de destruction du foyer Saint-Louis à la Robertsau lors du conseil municipal de janvier. Et je crois que c'était une sage décision. Permettez-moi de le souligner.

Car des voix s'élèvent, ainsi que de nombreuses associations de la Robertsau, pour s'opposer à la destruction du foyer Saint-Louis, dernière grande salle au cœur historique du quartier. Et en même temps, personne ne conteste à la paroisse Saint-Louis le droit de disposer de locaux adaptés pour ses activités. Mais ce projet ne peut se faire sous cette forme, car sinon, jamais on n'aura autant porté atteinte au cœur de la Robertsau...

Même si formellement, ce lieu appartient à la paroisse, il appartient en fait, à la communauté de tous les habitants et usagers de la Robertsau tant son histoire est intimement mêlée à la vie du quartier.

Je le sais, Alain Fontanel, votre premier adjoint, a rencontré beaucoup d'acteurs du dossier pour tenter de trouver une nouvelle piste et comme il aimait à le dire « la porte de sortie, ne peut pas être la même que celle d'entrée ».

Aujourd'hui, c'est le silence radio. Plus rien ne semble bouger et je souhaitais connaître, Monsieur le Maire, vos intentions sur ce dossier ? Où en êtes-vous ? Allez-vous prendre, par exemple, l'initiative de réunir tous les acteurs autour d'une table pour que l'intelligence collective l'emporte ?

Enfin, je souhaiterais connaître la position de votre représentant, membre de droit au conseil de fabrique, pour savoir où et quand il est allé chercher son opinion sur cette opération ? Je rappelle que vous n'y siégez pas en nom propre, mais au nom de l'intérêt de tous les Strasbourgeois, que j'en suis sûr, vous avez à cœur de défendre.

Je vous remercie.

Réponse de Madame DREYER :

Monsieur le Conseiller,

Permettez-moi d'abord de vous signaler que nous ne découvrons pas, à l'occasion de votre interpellation, l'émotion que suscite ce projet pour les riverains, et au-delà pour de nombreux robertsauviens avec qui nous sommes quotidiennement en contact. Le foyer Saint Louis est, en effet, et depuis plusieurs générations, un lieu de vie collectif accueillant les activités de plusieurs associations du quartier en plus de celles de la paroisse. Si chargé en émotion soit-il, il accuse aussi le coup du temps et nécessite d'importants et coûteux travaux de mise aux normes et d'isolation.

Je veux rappeler que vous interpellez Monsieur le Maire sur un projet qui est avant tout celui de la paroisse Catholique Saint-Louis. Cette dernière, suite à la délibération du Conseil de fabrique du 24 juin 2014, a engagé un projet avec le promoteur ICADE sur des biens immobiliers dont elle est seule propriétaire, qui porte sur la construction d'un nouveau foyer à côté de l'église puis à la réalisation d'un projet immobilier à l'emplacement de l'actuel foyer Saint Louis.

Son emplacement tout à fait stratégique avait conduit notre collectivité à intervenir auprès d'ICADE pour donner, dans les limites légales qui le permettent, un cadre au projet : conservation de la façade, réalisation d'un local commercial sur la rue Boeklin, respect des règles du POS en matière de logement.

Notre collectivité a par la suite été sollicitée pour donner un avis sur la vente des biens paroissiaux, conformément à une disposition du droit local qui précise que l'acquisition et l'aliénation des biens immeubles des établissements publics du culte sont soumis à l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, après avis du Conseil municipal de la commune. Questionné par nos services, l'Institut du droit local précise encore que : « *La délibération de la Ville a pour objet de recueillir l'avis (et non pas l'autorisation) du conseil municipal sur l'opération projetée* ». L'évêché de son côté, également sollicité, a déjà donné un avis favorable au projet du Conseil de fabrique. Les habitants ont été nombreux à intervenir auprès du maire et dans la presse locale pour s'inquiéter de la disparition de ce lieu.

N'ayant pas vocation à intervenir en lieu et place de la paroisse, le maire a néanmoins souhaité retarder l'avis du Conseil municipal le temps d'une concertation entre celui-ci, les riverains, et les associations étant intervenus dans ce débat. Totalemment dans son rôle, notre collectivité se positionne donc aujourd'hui comme médiateur entre les parties prenantes de ce projet avec un objectif : qu'un débat puisse se tenir sur les usages du « futur » foyer Saint Louis.

Ainsi, s'il n'appartient pas à notre collectivité de décider directement de l'avenir du foyer, il lui appartient d'être garante de l'expression de cette « intelligence collective » que vous évoquez, avec l'espoir de voir émerger une position d'équilibre. Je crois que sur ce point nous sommes en bonne voie puisque contrairement à ce que vous indiquez les choses avancent : une réunion conjointe entre des représentants du conseil de Fabrique, des

représentants de l'association « un cœur pour la Robertsau », des représentants d'ICADE, avec Alain FONTANEL et de moi-même doit se tenir dans les plus brefs délais.

Je vous remercie.

Cette réponse est suivie d'un échange.

**Adopté le 20 avril 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 avril 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/04/15**